



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1984-1985

SEANCE DU JEUDI 13 DECEMBRE 1984 (MATIN ET APRES-MIDI)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

LE MATIN A 10 HEURES

SOMMAIRE

	Pages
<i>Excusés</i>	6
<i>Composition des commissions (modifications)</i>	6
<i>Projet de décret ouvrant des crédits provisoires à valoir sur le budget de la Communauté française et sur le budget des dépenses culturelles de l'Education nationale, de l'année budgétaire 1985 :</i>	
<i>Projet de décret contenant le budget des recettes de la Communauté française de l'année budgétaire 1985 :</i>	
<i>Projet de décret contenant le budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1985 :</i>	
<i>Projet de décret ajustant le budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1984 :</i>	

<i>Projet de décret pour les dépenses culturelles, Education nationale, de l'année budgétaire 1985 — Matières visées par l'article 59bis, § 2, 2°, de la Constitution :</i>	
<i>Projet de décret ajustant le budget des dépenses culturelles, Education nationale, de l'année budgétaire 1984 — Matières visées par l'article 59bis, § 2, 2°, de la Constitution :</i>	
— Reprise de la discussion générale conjointe	6
Orateurs : MM. R. Gillet, D'Hose, Ph. Moureaux, ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française, De Decker, Donnay, Mmes Spaak, Coorens, MM. Van Roye, Y. Harmegnies, R. Gillet, au nom de M. Lepaffé, le Président, Anselme, Grafé, Urbain, ministre de la Santé et de l'Enseignement de la Communauté française.	
L'APRES-MIDI A 14 HEURES	
Excusés	24
Ordre du jour — Communication du président	24
<i>Projet de décret ouvrant des crédits provisoires à valoir sur le budget de la Communauté française et sur le budget des dépenses culturelles de l'Education nationale, de l'année budgétaire 1985 :</i>	
<i>Projet de décret contenant le budget des recettes de la Communauté française de l'année budgétaire 1985 :</i>	
<i>Projet de décret contenant le budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1985 :</i>	
<i>Projet de décret ajustant le budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1984 :</i>	
<i>Projet de décret pour les dépenses culturelles, Education nationale, de l'année budgétaire 1985 — Matières visées par l'article 59bis, § 2, 2°, de la Constitution :</i>	
<i>Projet de décret ajustant le budget des dépenses culturelles, Education nationale, de l'année budgétaire 1984 — Matières visées par l'article 59bis, § 2, 2°, de la Constitution :</i>	
— Reprise de la discussion générale conjointe	24
Orateurs : MM. Monfils, ministre des Affaires sociales de la Communauté française, Biefnot.	
Communication du Président concernant la procédure relative à l'heure des questions d'actualité	31
Questions d'actualité (art 64bis du règlement) :	
— de M. Donnay à M. Ph. Moureaux, ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française	31
RTBF — Information — Echo relatif à une interpellation parlementaire.	
— de M. De Decker à M. Ph. Moureaux, ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française	32
Publicité non commerciale à la RTBF — Séquence passée sur antenne le mercredi 12 décembre vantant la qualité de deux marques de voitures britanniques, sous le couvert de l'Association britannique des producteurs de voitures.	
Rappel au règlement	32
Orateurs : MM. R. Gillet, le Président, Guillaume, Grafé.	
<i>Projet de décret ouvrant des crédits provisoires à valoir sur le budget de la Communauté française et sur le budget des dépenses culturelles de l'Education nationale, de l'année budgétaire 1985 :</i>	
<i>Projet de décret contenant le budget des recettes de la Communauté française de l'année budgétaire 1985 :</i>	

	Pages
<i>Projet de décret contenant le budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1985 :</i>	
<i>Projet de décret ajustant le budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1984 :</i>	
<i>Projet de décret pour les dépenses culturelles, Education nationale, de l'année budgétaire 1985 — Matières visées par l'article 59bis, § 2, 2°, de la Constitution :</i>	
<i>Projet de décret ajustant le budget des dépenses culturelles, Education nationale, de l'année budgétaire 1984 — Matières visées par l'article 59bis, § 2, 2°, de la Constitution :</i>	
— Reprise de la discussion générale conjointe	33
Orateurs : MM. Ph. Moureaux, ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française, De Decker, Biefnot, R. Gillet, Grafé.	
<i>Projet de décret ouvrant des crédits provisoires à valoir sur le budget de la Communauté française et sur le budget des dépenses culturelles de l'Education nationale, de l'année budgétaire 1985 :</i>	
— Examen et vote des articles	43
<i>Projet de décret contenant le budget des recettes de la Communauté française de l'année budgétaire 1985 :</i>	
— Examen et vote des articles	43
<i>Projet de décret contenant le budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1985 :</i>	
— Examen et vote des articles	44
Orateurs : Mme Coorens et M. De Decker.	
— Votes réservés	44
<i>Projet de décret ajustant le budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1984 :</i>	
— Examen et vote des articles	48
<i>Projet de décret pour les dépenses culturelles, Education nationale, de l'année budgétaire 1985 — Matières visées par l'article 59bis, § 2, 2°, de la Constitution :</i>	
— Examen et vote des articles	51
<i>Projet de décret ajustant le budget des dépenses culturelles, Education nationale, de l'année budgétaire 1984 — Matières visées par l'article 59bis, § 2, 2°, de la Constitution :</i>	
— Examen et vote des articles	52
<i>Projet de décret contenant la dotation au Conseil de la Communauté française pour l'année budgétaire 1985 :</i>	
— Discussion générale	52
Orateur : M. L. Remacle, rapporteur.	
— Examen et vote des articles	52
<i>Projet de budget de fonctionnement du Conseil de la Communauté française pour l'année budgétaire 1985 :</i>	
— Discussion générale et examen de l'article unique	52
Orateur : M. L. Remacle, rapporteur.	
<i>Projet de décret organisant l'enseignement à distance de la Communauté française :</i>	
— Discussion générale	53
Orateurs : M. Gondry, rapporteur, MM. D'Hondt, Liénard, Lagasse, Urbain, ministre de la Santé et de l'Enseignement de la Communauté française.	
— Examen et vote des articles	56
<i>Proposition de modification du règlement du Conseil (dépôt)</i>	57

	Pages
	—
<i>Ordre des travaux</i>	57
Orateurs : M. le Président, M. Ph. Moureaux, ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française.	
<i>Votes :</i>	
— Vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret contenant le budget des recettes de la Communauté française de l'année budgétaire 1985	57
Orateur : M. de Roubaix.	
— Votes réservés sur certains articles du projet de décret contenant le budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1985	58
Orateurs : Mme Coorens, MM. Wauthy, M. le Président, De Decker, Biefnot, Clerfayt.	
— Vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret contenant le budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1985 et sur l'ensemble du projet de décret ajustant le budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1984	59
Orateurs : MM. Grafé, De Decker, Biefnot.	
— Vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret pour les dépenses culturelles, Education nationale, de l'année budgétaire 1985 — Matières visées par l'article 59bis, § 2, 2°, de la Constitution	61
— Vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret ajustant le budget des dépenses culturelles, Education nationale, de l'année budgétaire 1984 — Matières visées par l'article 59bis, § 2, 2°, de la Constitution	61
— Vote nominatif sur l'ensemble du budget contenant la dotation au Conseil de la Communauté française de l'année budgétaire 1985	61
— Vote par assis et levé sur l'ensemble du projet de budget de fonctionnement du Conseil de la Communauté française	62
— Vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret organisant l'enseignement à distance de la Communauté française	62
<i>Ordre des travaux</i>	62
Orateurs : M. le Président, MM. Grafé, Biefnot.	
<i>Projet de décret modifiant le décret du 22 décembre 1977 fixant les conditions de reconnaissance des fédérations sportives et les conditions d'octroi de subventions de fonctionnement à ces fédérations :</i>	
— Discussion générale	62
Orateurs : M. le Président, MM. Klein, Donnay, Grafé, Ph. Moureaux, ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française.	
— Examen et vote des articles	64
<i>Proposition de modification du règlement du Conseil (doc. 155) :</i>	
— Discussion	64
Orateur : M. De Decker, rapporteur.	
— Examen et vote de l'article unique	65
<i>Proposition de modification du règlement du Conseil (doc. 154) :</i>	
— Discussion	65
Orateurs : MM. Donnay, rapporteur, Lagasse, Grafé, Biefnot, Ph. Moureaux, ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française, De Decker, Deleuze, Vercaigne.	
— Examen de l'article unique	70
Amendement de M. Grafé et consorts.	
Votes par assis et levé sur l'amendement et sur l'article	70
Orateur : M. Grafé.	
<i>Votes par assis et levé sur l'ensemble de la proposition de modification du règlement du Conseil (doc. 155)</i>	70
<i>Ordre des travaux</i>	71
Orateurs : MM. Grafé et Fedrigo.	

	Pages
	—
<i>Projet de décret modifiant le décret du 22 décembre 1977 fixant les conditions de reconnaissance des fédérations sportives et les conditions d'octroi de subventions de fonctionnement à ces fédérations :</i>	
— Vote nominatif sur l'ensemble	71
Orateurs : MM. Fedrigo et Graté.	
<i>Proposition de modification du règlement du Conseil :</i>	
— Vote nominatif sur l'ensemble	71
<i>Ordre des travaux</i>	71
Orateurs : M. Biefnot, M. le Président.	
<i>Entente entre le Conseil de la Communauté française de Belgique et le Parlement de la République et Canton du Jura instituant un Comité mixte de coopération interparlementaire :</i>	
— Discussion	72
Orateurs : M. le Président, MM. Lagasse, Biefnot.	
<i>Rapport de la commission royale des Monuments et des Sites pour les années 1981, 1982 et 1983 :</i>	
— Discussion	74
Orateur : M. Mouton.	
<i>Question orale (art. 64) de M. Petitjean à M. Ph. Moureaux, ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française, concernant les flashes publicitaires à la RTBF en faveur des ventes par correspondance</i>	74
Orateurs : MM. Petitjean et Ph. Moureaux, ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française.	
<i>Question orale (art. 64) de M. Lagasse à M. Ph. Moureaux, ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française concernant le cinéma et la télévision</i>	74
Orateurs : MM. Lagasse et Ph. Moureaux, ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française.	
<i>Vœux</i>	75
Orateurs : M le Président, MM. Biefnot, Lagasse et Ph. Moureaux, ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française.	

SEANCE DU MATIN

Présidence de M. Poswick, président

La séance est ouverte à 10 h.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

EXCUSES

M. le Président. — Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance :

M. Mordant, pour raisons familiales; MM. Henroin et Delmotte, pour raisons de santé.

— Pris pour information.

COMPOSITION DES COMMISSIONS

Modifications

M. le Président. — Le bureau a été saisi de demandes de remplacement en commission :

— A la commission des Affaires générales, du Règlement et de la Comptabilité :

Mme Brenez remplacerait M. Coëme, en qualité de membre titulaire; M. Coëme remplacerait M. Gondry, en qualité de membre suppléant.

— N'y a-t-il pas d'opposition à ces remplacements ?

— Il en est ainsi décidé.

PROJET DE DECRET OUVRANT DES CREDITS PROVISOIRES A VALOIR SUR LE BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE ET SUR LE BUDGET DES DEPENSES CULTURELLES DE L'EDUCATION NATIONALE, POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1985

PROJET DE DECRET CONTENANT LE BUDGET DES RECETTES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1985

PROJET DE DECRET CONTENANT LE BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1985

PROJET DE DECRET AJUSTANT LE BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1984

PROJET DE DECRET POUR LES DEPENSES CULTURELLES, EDUCATION NATIONALE, DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1985 — MATIERES VISEES PAR L'ARTICLE 59bis, § 2, 2° DE LA CONSTITUTION

PROJET DE DECRET AJUSTANT LE BUDGET DES DEPENSES CULTURELLES, EDUCATION NATIONALE, DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1984 — MATIERES VISEES PAR L'ARTICLE 59bis, § 2, 2° DE LA CONSTITUTION

Reprise de la discussion générale conjointe

M. le Président. — Mesdames et messieurs, nous poursuivons la discussion générale conjointe des différents projets de décret budgétaires.

La parole est à M. Gillet.

M. R. Gillet. — Monsieur le Président, mes chers collègues, le Conseil de la Communauté française a voté le 7 juillet 1982 un décret fixant les critères d'appartenance exclusive à la Communauté française des institutions traitant les matières personnalisables dans la région de Bruxelles-Capitale. Ce décret est de nature à permettre aux institutions sociales bruxelloises qui, par l'organisation d'un service d'accueil s'adressent de manière spécifique aux francophones, de bénéficier de l'agrégation et du subventionnement de l'Exécutif de la Communauté française. Malheureusement, ce décret dont l'importance doit être soulignée car il permettra d'assurer la crédibilité des institutions de la Communauté francophone à Bruxelles, n'a pas encore pu connaître d'application en 1984. C'est donc avec plaisir que nous avons appris que l'Exécutif proposait pour 1985 un premier crédit de 40 millions pour commencer à appliquer cet important décret. En effet, dans la situation présente, il convient que chacun soit bien conscient que du fait du maintien du système bicommunautaire pour les institutions traitant des matières personnalisables à Bruxelles, c'est toute la crédibilité de la réforme de l'Etat et notamment de la Communauté française qui est menacée dans cette importante fraction de l'opinion que sont les travailleurs sociaux et les populations bénéficiant des services de ces institutions. Il convient d'être particulièrement attentif à la double stratégie de la Communauté flamande qui parvient à imposer largement son point de vue à travers le système bicommunautaire ainsi qu'à travers le développement d'un réseau unicommunautaire flamand à Bruxelles.

Nous invitons donc l'Exécutif à poursuivre les négociations en vue de cette négociation utile au transfert vers la Communauté française de la part qui lui revient des crédits budgétaires nationaux affectés aux institutions qui gèrent les matières personnalisables à Bruxelles. Sinon, l'intervention de l'institution communautaire francophone à Bruxelles restera extrêmement limitée et peu apte à susciter l'adhésion indispensable de larges secteurs de l'opinion. Enfin j'aimerais, monsieur le ministre-président de l'Exécutif, que vous nous disiez que l'utilisation de ce premier crédit de 40 millions s'inspirera des recommandations qui seront formulées par la commission de coopération entre la Communauté française et la région bruxelloise. Je me permets de vous dire que le mot « recommandations » ne me paraît pas très approprié par rapport à ce que je souhaite et espère.

Enfin, notre espoir est que, dans le budget de la Communauté française de 1986, soit inscrit un montant beaucoup plus important destiné à assurer l'application de l'important décret du 1^{er} juillet 1982.

Monsieur le ministre, mon souci est de situer les inconvénients des discriminations dont sont victimes les Bruxellois. Dans un système qui veut encore l'application du bicommunautaire, tant dans le secteur de la petite enfance que de la politique familiale, la situation commence à peser sérieusement à Bruxelles surtout dans les circonstances actuelles dues à la malheureuse gestion gouvernementale qui a provoqué une considérable diminution des revenus et du pouvoir d'achat.

Le poids est donc très lourd pour toute la population francophone bruxelloise.

Il n'entre pas dans mes intentions de faire un quelconque reproche à l'Exécutif de la Communauté française de ne pas prendre en charge les institutions bruxelloises bicommunautaires parce que je sais que

c'est impossible sans négociation budgétaire préalable sur le transfert de ressources auquel j'ai fait allusion tout à l'heure.

En outre, aussi longtemps que ce transfert de ressources n'a pas eu lieu, que les négociations budgétaires n'ont pas eu lieu, les centres bicommunautaires de Bruxelles resteront régis par les règles aberrantes qui sont en vigueur pour la région bruxelloise par la faute de la régionalisation bâclée de 1980.

Vous me permettez néanmoins, confirmant ce qu'a dit hier à cette tribune M. Lagasse, de poser la question des initiatives à prendre afin de ne pas se complaire dans le statu quo. Je souhaite donc qu'en cette matière l'Exécutif communautaire soit à la pointe de ce progrès nécessaire que réclament les bruxellois francophones.

En parlant du secteur de la petite enfance, je précise que c'est celui où l'on a le moins à se plaindre parce que les subventions allouées au nouveau parastatal communautaire, intitulé Office de la naissance et de l'enfance, couvrent une structure agréée sur Bruxelles et sur la Wallonie, avec un désavantage pour les bruxellois — j'attire votre attention à cet égard et je vous prie de bien vouloir l'examiner — en ce qui concerne les gardiennes encadrées. Les Bruxellois francophones sont défavorisés à ce sujet. Il en est de même en ce qui concerne les enfants maltraités. Sur six équipes pluridisciplinaires, une seule se trouve en région bruxelloise. Vous prévoyez, en 1985 deux nouvelles équipes : une en Hainaut, une en Brabant wallon. Cela fera sept en Wallonie, une à Bruxelles. Il existe donc là une disproportion à laquelle je vous rends attentif.

Je ne doute pas que non seulement à la suite de mon intervention mais également après vos réflexions à ce sujet, nous arriverons à supprimer cette discrimination envers les francophones bruxellois.

Venons-en aux problèmes du secteur de la politique familiale, particulièrement en ce qui concerne les aides familiales et seniors. Encore une fois, ce n'est pas de votre faute, c'est tout le problème du bicommunautaire.

Nous allons voter un subside de 1 milliard 250 millions, prévoir 4 500 aides familiales et aides-seniors pour la région wallonne.

Bruxelles, par le fait du bicommunautaire, parce que nous dépendons des deux ministres de l'Éducation nationale qui se soucient de la politique familiale bruxelloise comme d'une guigne, bénéficiera de deux ou trois cents aides familiales ou seniors pour une région d'un million d'habitants.

Je répète qu'il y en a 4 500 en Wallonie et 5 000 en Flandre. Je ne mets pas l'Exécutif en cause, loin de là mais je ne peux m'empêcher de dire que c'est scandaleux et que des initiatives devraient être prises dans ce domaine. Par le maintien de ce système, on oblige Bruxelles, la capitale de la Communauté française, à supporter cette aberration mise au point par le gouvernement central. En effet, les institutions bicommunautaires ne dépendent pas, hélas ! de notre Exécutif, Bruxelles est nettement défavorisée.

En matière de protection de la jeunesse, 3 milliards 232 millions sont prévus pour l'hébergement. L'Exécutif a déterminé de nouvelles normes d'agrégation et de subside. Pouvez-vous me dire, monsieur le ministre, ce que vous prévoyez tant pour l'hébergement que pour les milieux ouverts à Bruxelles et en Wallonie ?

Le budget prévoit 3 633 millions pour les handicapés. 9 800 lits sont prévus ainsi qu'un cadre de 5 200 personnes.

En ce qui concerne le troisième âge, nous avons donc adopté un décret le 10 mai 1984 fixant les normes et la procédure d'agrégation des homes. Je voudrais me

réjouir avec vous, monsieur le ministre, de l'application de ces nouvelles normes, qui impliquent des subsides à la construction et à l'aménagement de ces homes. Je sais que la commission a beaucoup insisté pour que les francophones hébergés à Bruxelles bénéficient de la nouvelle réglementation. Qu'en est-il à ce jour ?

Enfin, je rappelle que tous les centres de services sociaux subventionnés sont situés en Wallonie. Une fois de plus, les centres bruxellois, bicommunautaires, sont désavantagés.

Je terminerai ce chapitre social en espérant que l'Exécutif prenne des initiatives afin d'étendre les compétences de notre Communauté au profit des francophones de la région bruxelloise.

J'aimerais enfin poser une question à M. le ministre Urbain. Elle est très simple. Nous avons voté, voilà un an déjà, un décret imposant aux universités francophones des matières d'examen sur les méthodes alternatives à utiliser dans l'enseignement universitaire afin de réduire les expériences sur animaux.

Ce décret a été voté et, à ma connaissance, il n'est pas encore appliqué.

Faisant une conférence sur ce sujet à l'université de Louvain voici quelques semaines, j'ai appris par un étudiant, et ce fut confirmé par un professeur, qu'à la suite d'une visite d'une délégation d'étudiants chez le recteur afin de demander qu'on cesse les expériences de vivisection absolument inadmissibles et qu'on aille vers l'utilisation de méthodes alternatives, le recteur aurait répondu que c'était impossible, car il était obligé, par la loi, de maintenir les expériences de vivisection. Et il semblait totalement ignorer l'existence du décret de la Communauté française.

Je vous demande, monsieur le ministre, de me dire où l'on en est en ce domaine et je vous conjure de publier les arrêtés d'application de ce décret.

Ce sera utile, non seulement à ceux qui se préoccupent de la défense des animaux, mais aussi aux étudiants qui protestent devant l'obligation dans laquelle ils se trouvent d'assister à d'effrayantes scènes de vivisection, et surtout à la science.

On ne dira jamais assez que les méthodes alternatives sont, aujourd'hui, de loin plus fiables que les méthodes de vivisection, et il est prouvé chaque jour, dans de nombreux milieux scientifiques, que ces expériences n'ont pratiquement jamais rien apporté sinon des erreurs. Avec les méthodes alternatives, il n'y a jamais eu d'erreurs parce qu'on travaille sur des cellules humaines.

Voilà, monsieur le président, mes chers collègues, les questions que j'avais à poser à l'occasion de l'examen de ce projet. (Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. D'Hose.

M. D'Hose. — Monsieur le Président, chers collègues, vous comprendrez qu'un parlementaire bruxellois s'adresse à vous dans l'intention d'aborder quelques points de notre budget relatifs à sa Région. On pourrait s'attendre à des lamentations, tant la situation institutionnelle bruxelloise reste dans le flou, c'est le moins qu'on puisse dire, mais je crois que dans le marasme il appartient parfois de reconnaître les efforts réels. Les initiatives de notre Communauté pour Bruxelles sont de ceux-là.

Un mot pourtant avant d'aborder les aspects positifs : ceux qui pensent pouvoir oublier le sort de Bruxelles, voire celui de sa périphérie, se trompent lourdement sur leurs propres intérêts. L'exemple est flagrant en ce qui concerne nos recettes. La répartition des ris-

tourne sur la recette radio-TV, telle qu'elle est appliquée unilatéralement par le gouvernement, prive notre Communauté française de ressources non négligeables et je ne suis pas le premier à en parler. Notre ministre-président a estimé à près de 500 millions de francs le total des sommes sur lesquelles nous n'avons pu compter depuis 1982.

L'article 11 de la loi du 9 août 1980 prévoit que, pour les ristournes attribuées aux Communautés flamande et française, il est procédé comme suit :

La Communauté française reçoit la part des perceptions et impôts ristournés perçus en région de langue française.

Les perceptions et impôts ristournés perçus dans la région de Bruxelles sont répartis selon une clé à définir par arrêté royal en application de l'article 11, § 3, de la loi du 9 août 1980.

Pour les communautés, la perception visée par cette disposition est la taxe radio-télévision dont un montant total de 5 959,7 millions est ainsi ristourné.

Le gouvernement national a décidé en ce qui concerne la répartition des perceptions à Bruxelles de taxes radio-télévision qui sont ristournées aux communautés, d'attribuer 50 p.c. à la Communauté française, 20 p.c. à la Communauté flamande et de ne pas attribuer les 30 p.c. restants, ce qui est totalement illégal.

La Communauté française est ainsi lésée depuis 1982, puisque la décision du gouvernement a un effet rétroactif de plus de 525 millions en raison de la non-attribution de ristournes de perceptions bruxelloises qui lui reviennent indiscutablement, si l'on sait que plus de 87 p.c. des taxes radio-télévision versées à l'Etat par la Région bruxelloise le sont par des personnes ayant fait déclaration en langue française de la détention des appareils soumis à la taxe. Et je ne parle pas de la périphérie bruxelloise.

Venons-en aux détenteurs de postes TV. Sait-on, je l'ai dit à la Chambre, que pour les communes à facilités, le nombre de détenteurs de postes de télévision se répartit comme suit :

Région	Français	Néerlandais
— Flamande (communes à facilités) :		
1983	17 401	20 408
1984	17 366	20 189

Il y a donc un quasi équilibre mais une politique agressive s'établit à l'égard des francophones des communes à facilités. Il faudra tenir compte de cette périphérie, et surtout la comprendre dans la région bruxelloise.

Les francophones de la périphérie doivent davantage encore être pris en considération par la Communauté française et ce d'autant plus, compte tenu de la Charte de la périphérie adoptée par tous les présidents des partis francophones.

Mais, de surcroît, le calcul des ristournes se fait sur la base d'un compromis : 20 p.c. de Flamands, 80 p.c. de francophones. Dans la réalité — et notre Exécutif en a tenu compte de manière indicative — la répartition linguistique des déclarants avoisine aujourd'hui 90 p.c.

Région	Français	Néerlandais
— Bruxelloise :		
1983	347 079	44 309
1984	341 577	42 547

Région	Français	Néerlandais
— Flamande (communes à facilités exclues) :		
1983	40 226	2 105 858
1984	39 957	2 088 632

La volonté délibérée du gouvernement de ne pas terminer la réforme des institutions n'aboutit pas seulement au drame économique quotidien de Bruxelles. L'ensemble de notre Communauté paie la non-décision. La solidarité francophone n'est donc pas, pour ceux qui en douteraient, une nécessité abstraite ou politique.

C'est ce qui a été compris, en installant dans les locaux du Botanique le Centre culturel Wallon-Bruxelles. Après quelques mois de fonctionnement, le Botanique devient bien cette fenêtre ouverte sur le monde de notre Communauté. Carrefour de toutes les expressions artistiques, il constitue déjà, malgré des moyens encore modestes, un phénomène attractif pour l'ensemble des francophones. L'espère que nous aurons l'occasion de prendre connaissance, en temps voulu, du résultat des activités de ce centre, sans nous immiscer dans une gestion que nous avons, bien sûr, voulu indépendante, mais, en étant attentifs par exemple, à sa capacité de coordonner des initiatives culturelles partout sur le territoire de la Communauté — c'est notre devoir — afin de percevoir si plus généralement la méthode utilisée peut servir d'exemple dans le futur pour d'autres types d'installations.

Puis-je me permettre d'ajouter ici un souhait ?

La Communauté flamande s'est portée acquéreur de nombre de bâtiments dans Bruxelles. Nous avons bien sûr le Botanique, mais entre-t-il dans les intentions de l'Exécutif d'accroître notre patrimoine immobilier, notamment en achetant des bâtiments dont l'intérêt architectural serait incontestable ? Si les moyens ne sont pas suffisants, existe-t-il d'autres possibilités pour éviter que le patrimoine des Bruxellois ne passe aux mains de la Flandre ? Sait-on si, par ailleurs, la Région wallonne va, après son déménagement à Namur, conserver un point d'attache à Bruxelles ?

Autre création récente et appréciable : Télé-Bruxelles. Cette initiative est vue d'un mauvais œil par la Communauté flamande, ce qui est généralement bon signe en ce qui nous concerne. Mais elle sera un outil appréciable pour les habitants de l'agglomération, complémentarément au centre RTBF-Bruxelles qui lui accorde d'ailleurs son aide.

Voilà une somme raisonnable pour une expérience qui commence. J'espère qu'elle sera, à terme, plus qu'une expérience, un foyer d'animation et de participation pour les Bruxellois.

Autre point positif : la possibilité pour la commission française de la Culture de l'agglomération de continuer ses activités grâce à une dotation qui passe à 223,5 millions. Il semble que cette dotation soit suffisante pour éviter tout accroissement du déficit cumulé qui s'élève aujourd'hui à 23,6 millions.

Enfin, une somme de 40 millions est prévue pour faire face aux dépenses de route nature concernant la mise en œuvre du décret du 1^{er} juillet 1982, relatif à l'unicommunautaire personnalisable. Il est temps, en effet, d'appliquer progressivement ce décret. Notre ministre-président s'est déjà exprimé sur la nécessité de tenir compte, dans cette application, des avis de la commission de Coopération entre la Communauté française et la Région bruxelloise. Est-il possible de savoir, cependant, si certaines priorités ont déjà été dégagées à ce niveau ?

Je voudrais aussi, monsieur le ministre-président, me faire le porte-parole de membres éminents de la Communauté du théâtre et du cinéma en Belgique.

Les budgets sont ce qu'ils sont, mais indépendamment de l'aide aux artistes, aux producteurs de cinéma ou au théâtre, je voudrais souligner le problème essentiel lié à ces aides.

Il s'agit en l'occurrence des retards de paiement de la subvention qui atteignent parfois plus d'un an dans certains cas. Vous en êtes conscient, je le sais, puisque parfois vous prévoyez la prise en charge des intérêts. Mais le paiement de ces agios lui-même accuse le même retard. Il y a là quelque chose à faire, quand on sait que les intérêts bancaires dépassent en la matière 18 p.c.

Les producteurs de cinéma, les gestionnaires de théâtres sont ainsi victimes de la lourdeur de la procédure, qui ne vous est certes pas imputable, puisqu'il existe une volonté évidente de votre part d'aider ces milieux.

Enfin, j'attire l'attention de l'Exécutif de la Communauté française sur le fait que les milieux bancaires — ce sont des cas réels — considèrent de plus en plus que les créances des producteurs vis-à-vis de la Communauté sont douteuses; elles ne sont dès lors plus acceptées en garantie d'une ouverture de crédit. Il y a donc là un hiatus important. Peut-être peut-on envisager d'améliorer ces procédures de paiement qui sont très lourdes?

M. Ph. Moureaux, ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française. — Les organismes bancaires qui refusent d'octroyer des avances de crédit sont ou bien très mal informés de la situation des finances publiques — nous sommes en effet la seule grande institution à avoir des finances saines — ou bien ont refusé de les accorder parce que le budget de 1985 n'était pas encore déposé. En effet, j'ai appris que certains organismes de crédit avaient bloqué les avances sous le prétexte juridiquement valable que le budget 1985 n'était pas encore déposé. Le problème a été résolu dès le dépôt du budget 1985.

M. D'Hose. — Je vous remercie de vos précisions.

Toujours au sujet du cinéma, M. De Decker a exprimé le souhait — ou plutôt la critique — que la Communauté n'intervient pas suffisamment dans la coproduction de certains dessins animés, voire de certains films, qui « doivent » — le mot est plaisant — se faire aux Etats-Unis. C'est méconnaître la structure commerciale du monde du cinéma, du système des réseaux de distribution aux Etats-Unis et de la prévente presque obligatoire des productions européennes. A ce niveau, existe un circuit mal intégré entre l'Europe et les Etats-Unis.

En outre, nous ne pourrions jamais intervenir que pour une part symbolique dans l'ensemble d'un produit cinéma qui comporte quelque 225 millions de spectateurs potentiels. Cela mérite d'être souligné.

M. De Decker. — Vous ne m'avez pas bien compris. J'ai regretté le fait que les producteurs européens de dessins animés doivent aller aux Etats-Unis pour se faire produire. Je ne les encourageais pas à s'expatrier aux Etats-Unis avec leur production, au contraire.

M. D'Hose. — Nous ne pouvons pas concurrencer les Etats-Unis dans un domaine aussi important que le cinéma. Nous sommes bien d'accord sur ce sujet.

Il faut que vous sachiez que les productions européennes ont un mal fou à pouvoir passer directement. Aux Etats-Unis, les distributeurs bloquent leur passage et exigent le paiement de l'ensemble de la production. Ils récupèrent le bénéfice sur le territoire des Etats-Unis.

Pour en terminer, je voudrais faire référence au chapitre de notre budget relatif à la formation permanente des classes moyennes, où des subventions pour charges d'emprunts sont annoncées.

L'une d'entre elles concerne, pour 7 millions, l'ouverture du chantier de l'INFAC à Bruxelles. Je voudrais interroger à ce sujet le ministre des Affaires sociales.

En effet, on prévoit un crédit de 7 millions pour l'an 1985 alors que depuis mai 1984, le conseil d'administration de la SDRB a marqué son accord à ce sujet.

Quelques éclaircissements seraient nécessaires au sujet des négociations entamées à ce niveau. Sont-elles engagées depuis longtemps et, dans ce cas, pourquoi seulement prévoir un budget pour 1985?

Voilà l'ensemble de ce que je voulais dire concernant ce budget qui recueillera notre agrément, compte tenu de la situation financière actuelle. (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

M. le Président. — La parole est à M. Donnay.

M. Donnay. — Monsieur le Président, mesdames, messieurs, je voudrais intervenir brièvement sur la politique d'aide et d'assistance aux familles en difficulté menée par le ministre des Affaires sociales, plus spécialement sur la lutte contre la pauvreté.

Lors de votre exposé introductif vous avez déclaré, monsieur le ministre, que vous ne pouvez rester insensible aux difficultés de la population la plus démunie.

En examinant les diverses mesures prises en faveur du quart monde, je constate que vous avez consacré principalement vos efforts aux marginaux et aux exclus sociaux; malheureusement, la pauvreté ne frappe pas que cette catégorie de citoyens.

La crise économique, les nombreuses mesures d'austérité prises par le gouvernement, les restrictions apportées en matière de sécurité sociale ont donné naissance à de nouveaux pauvres qui ne sont pas nécessairement des libérés conditionnels, des alcooliques ou des drogués, mais tout simplement des travailleurs qui ont perdu leur emploi, des chômeurs dont les allocations sont devenues insuffisantes, des malades qui ont vu leurs indemnités amputées, sans parler du nombre croissant de personnes qui doivent survivre avec le minimum.

Nous pouvons tous apporter notre témoignage sur des drames vécus par certaines familles dans leurs besoins vitaux : coupures de gaz et d'électricité parce que les redevances ne sont pas payées; expulsion de leur logement parce que le loyer n'a pas été honoré. Ces catégories de personnes appartiennent, elles aussi, au quart monde mais elles ne sont pas concernées par le programme que vous envisagez d'appliquer en 1985. Tout ce que nous pouvons leur promettre, ce sont des décisions résultant des conclusions de la commission spéciale qui a été mise en place en juin dernier afin d'étudier leurs problèmes spécifiques.

Dans la toute grande majorité des cas, ces nouveaux pauvres ne pourront se tourner vers le CPAS de leur commune qui éprouve déjà les pires difficultés pour faire face à ses obligations légales. Il faut donc faire preuve d'imagination pour aider ces familles en plein désarroi.

Je sais que vous allez me rétorquer que la dotation attribuée à chaque Communauté est fixée définitivement par la loi et qu'il est impossible de recevoir des crédits supplémentaires de l'Etat. Je veux bien croire que cela ne sera pas facile, mais la dégradation de la situation sociale d'un grand nombre de nos concitoyens justifie, me semble-t-il, une mise à jour fondamentale des

dotations. On ne peut développer, en 1985, une vraie politique d'aide sociale en se basant sur des crédits arrêtés conventionnellement sur la base des besoins de l'année 1980.

Nous ne pouvons accepter le fatalisme en la circonstance parce qu'il condamne toute amélioration de la situation que je viens de dénoncer, toute adaptation aux besoins réels de notre société. Est-ce aussi votre avis, monsieur le ministre ?

Par ailleurs, j'ai lu avec beaucoup d'intérêt la brochure que votre département a publiée et dans laquelle vous dressez un bilan de vos deux années d'activité par une conversation sociale, c'est l'expression employée, entre le ministre et le citoyen.

C'est la conclusion de cet entretien qui suscite mon intervention, car vous faites dire au citoyen : « C'est un programme libéral ou celui d'un ministre des Affaires sociales ? » Et vous répondez : « C'est la question la plus simple que vous m'avez posée parce qu'être libéral c'est être social. »

Vous aviez certainement, vous aussi, monsieur le ministre, rendez-vous avec l'histoire ce jour-là. Ces propos m'ont laissé abasourdi pour deux raisons essentielles.

Sur le plan déontologique, tout d'abord, je trouve inadmissible que dans une brochure payée avec les deniers publics, un ministre, quel qu'il soit, fasse référence à son appartenance politique pour justifier ses activités. Il ne faut pas confondre information et propagande électorale.

Sur le fond de votre conclusion, comment, monsieur le ministre, pouvez-vous déclarer « être libéral c'est être social », vous qui appartenez à un parti qui s'est engagé à assurer la dérégulation sociale, car c'est une de ses revendications majeures ; un parti qui est l'élément moteur de toutes les mesures d'austérité imposées notamment aux différentes catégories d'allocataires sociaux ; un parti qui a contribué incontestablement à augmenter la population du quart monde que vous prétendez vouloir protéger aujourd'hui.

« Être libéral c'est être social », propos provocateurs et indécents, sans aucun doute, mais aussi un slogan qui pourra égarer la prochaine campagne électorale. (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Spaak.

Mme Spaak. — Monsieur le Président, chers collègues, il est clair que l'évolution de notre société va dans le sens d'un changement de nature des emplois.

J'ai appris, tout à fait récemment, que sur les six millions d'emplois qui ont été créés aux États-Unis, pendant qu'en Europe nous en perdions, je pense quatre millions, un très grand pourcentage de ces créations d'emplois sont des services et sont des emplois culturels. Il y a longtemps que notre parti insiste sur la création de cette sorte d'emplois directement liés à la qualité de la vie.

Il faut cependant constater que la ruine systématique et organisée des finances communales s'oppose, hélas ! radicalement, à ce niveau, à une telle politique. Il n'en reste pas moins que notre pays possède treize écoles de cinéma et de télévision et donc une main-d'œuvre de qualité qu'il importerait de mettre au travail. Ce secteur devrait être opérationnel à brève échéance. Vous connaissez mieux que moi le nombre très élevé d'heures d'emploi que cette catégorie d'industrie pourrait créer.

On devrait d'ailleurs y attacher exactement la même importance qu'à celui du domaine des nouvelles technologies.

Nous restons donc très sensibles à l'affirmation culturelle de notre Communauté dans un contexte international où la puissance économique des États-Unis d'Amérique commande de notre part une attitude qui ne soit pas seulement défensive, bien au contraire. J'ai déjà défendu cette attitude lors du vote sur la proposition de décret, il y a six ans déjà, sur la protection du français contre l'emploi abusif d'anglicismes.

Nous sommes donc d'accord avec le manifeste des artistes dont les idées ont peut-être été insuffisamment diffusées. Nous sommes également d'accord, dans les grandes lignes, avec la proposition de loi de M. Grafé qui tente de traduire une partie de ce manifeste sur le plan législatif.

M. Ph. Moureaux, ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française. — En ce qui concerne la proposition Grafé qui est déposée à la Chambre et qui reprend effectivement une partie des préoccupations dont vous parlez, je voudrais faire remarquer ici, à la tribune de la Communauté, qu'elle néglige complètement l'aspect communautaire du problème et que, si elle devait être votée telle quelle, elle conduirait partiellement à une renationalisation de certains secteurs culturels.

Cela me semble un point faible important.

Mme Spaak. — Monsieur le ministre, ma formulation était très prudente.

M. Ph. Moureaux, ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française. — Je profite du fait que vous abordez ce problème pour dire, au niveau de la Communauté, que, s'il est exact que les problèmes d'ordre fiscal relèvent du pouvoir national, à partir du moment où des arbitrages culturels sont à faire, dans la philosophie de la réforme de l'État, ils doivent être laissés au pouvoir culturel et non transférés au pouvoir national.

Mme Spaak. — Je suis tout à fait d'accord avec vous, monsieur le ministre, d'autant plus que notre première réaction, à la lecture de cette proposition de loi déposée par M. Grafé, a été de nous demander ce que nous pourrions faire au niveau de la Communauté. Nous sommes donc tout à fait sur la même longueur d'onde.

Je voudrais maintenant insister sur l'importance de la coopération culturelle internationale francophone. Nous avons appris avec beaucoup de plaisir les accords que vous avez signés avec la Colombie, le Nicaragua, le Bénin et le Congo français. Mais la question qu'on peut se poser est de savoir quel est le budget que vous pourriez consacrer à la réalisation de tels accords.

À ce sujet, l'Agence de Coopération culturelle et technique qui siège à Paris a une mission qui me semble très importante en la matière. Peut-être serait-il opportun d'en augmenter encore l'efficacité et d'en améliorer le fonctionnement.

Où en est, monsieur le ministre, le suivi des idées qui ont été lancées au sommet culturel d'Athènes, en février 1984, sur la mise en place de l'organisation européenne de programmes ou, comme l'a proposé le Parlement européen, d'une chaîne de télévision communautaire ?

Sur le plan communautaire, en Belgique, nous devons absolument faire un meilleur usage des sommes importantes qui sont consacrées à la RTBF. Cela me fait toujours penser aux amères critiques qu'émettent les parlementaires européens contre la part gigantesque consacrée à l'agriculture dans leur budget.

Tout le monde, me semble-t-il, en tout cas les milieux concernés, reconnaissent que la part des dépenses de fonctionnement et de personnel est disproportionnée par rapport à celle qui est consacrée à la création culturelle. Il y a, à cet égard, dans les milieux artistiques au sens large du terme, une amertume tout à fait compréhensible, d'autant plus qu'ils accusent ces nominations non seulement d'être pléthoriques mais encore d'être souvent politisées.

Il n'en reste pas moins que la RTBF est la première institution culturelle publique. Nous devons donc faire un réel effort pour que les productions culturelles de langue française y soient nombreuses et de qualité.

Je voudrais me limiter à quelques suggestions : Est-il possible d'augmenter la part culturelle des budgets ? De rendre la politique des aides plus cohérente ? De diminuer les lourdeurs administratives ? Nous recevons à cet égard de nombreuses plaintes des milieux intéressés.

Est-il possible d'imaginer sur le plan communautaire des aides aux producteurs, de montrer plus d'ouverture aux initiatives nouvelles en évitant tout centralisme culturel, de clarifier les critères présidant à l'octroi des subsides et ceux relatifs au statut des professions culturelles, d'organiser une meilleure collaboration entre les secteurs privé, public et professionnel qui poursuivent le même objectif, améliorer la promotion dans le pays et l'information à l'étranger, des productions de la Communauté française dans l'ensemble du monde francophone ?

En ce qui concerne le secteur privé, on peut regretter que les grands groupes présents sur le marché pratiquent une politique culturelle transnationale visant d'abord la rentabilité et limitant la variété.

Tout cela a pour effet de pénaliser le produit culturel, de décourager les producteurs les plus originaux, d'encourager par contre les divertissements faciles, standardisés et surtout de réduire l'emploi des travailleurs culturels au sein de notre Communauté.

Il y a donc, monsieur le ministre, beaucoup à faire pour préserver notre spécificité culturelle en améliorant la production à l'intérieur de la Communauté française. Au plan européen, nous devons affirmer notre diversité culturelle face au danger réel de l'impact d'une production anglo-américaine omniprésente. *(Applaudissements sur les bancs du FDF et sur divers autres bancs.)*

M. le Président. — La parole est à Mme Coorens.

Mme Coorens. — Monsieur le Président, messieurs les ministres, chers collègues, je voudrais tout d'abord féliciter l'Exécutif de la Communauté française pour la politique de vigueur et d'austérité bien ordonnée qu'il mène dans son projet de décret sur le budget 1985.

Comme pour le budget de la Région wallonne, que nous avons voté il y a deux jours, cela permettra d'éviter à notre communauté francophone une situation budgétaire délicate dans les années à venir.

Je ne puis cependant m'empêcher de penser que la concertation qui est menée avec le pouvoir central est toujours semée d'embûches et de refus et que dans divers secteurs comme, par exemple, l'enseignement, la gestion budgétaire des différents hôpitaux, le devenir du FNRSH, notre communauté mérite mieux que ce qu'elle a obtenu jusqu'à présent.

En ce qui concerne tout particulièrement le FNRSH, je ne doute pas que l'Exécutif sera très attentif à ce problème.

Des nombreux paramédicaux, des parents de handicapés et des handicapés eux-mêmes sont inquiets du devenir de cette institution.

Les questions sont nombreuses à ce sujet, le risque du démantèlement et de la disparition même de ce fonds sont grands, l'anxiété s'est installée chez les bénéficiaires qui craignent, sous le couvert d'une communautarisation et du diktat du pouvoir central, de redonner à l'INAMI certaines décisions et certains barages quant à la légitimité des soins et à leurs fréquences, une réelle diminution budgétaire des crédits présentement accordés.

Je souhaite ardemment que l'Exécutif de la Communauté française soit très vigilant à cette question et qu'il n'accepte point qu'ainsi la politique des handicapés soit encore réduite à la portion congrue.

Les nombreux logopèdes et kinésithérapeutes n'arrivent, en effet, pas à comprendre les raisons pour lesquelles leurs efforts et leur raison de vivre seraient ainsi réduits à néant.

Comme 12 000 généralistes du pays, j'ai eu le loisir de lire et d'étudier la brochure émise sur les drogues et la toxicomanie; elle a le mérite d'être claire et concise, ce qui n'est pas toujours évident et elle invite à la réflexion les pourvoyeurs involontaires de toxicomanie et les thérapeutes, souvent désarmés devant celle-ci.

J'invite, comme il en a l'intention, notre ministre qui a la Santé dans ses attributions à continuer dans cette même voie. La Belgique n'est sûrement pas le pays le plus durement touché dans ce domaine, mais les statistiques montrent, hélas, une augmentation lente, mais persistante qui interpelle les pouvoirs publics devant bien des parents ignorants.

En parlant des assuétudes, je voudrais évoquer, en quelques mots, la campagne anti-tabac menée par la Communauté française.

Il est fort regrettable que de nombreuses firmes de cigares ou de cigarettes contourneront de manière sûrement non innocente la loi en promotionnant des allumettes ou des briquets qui, par un hasard extraordinaire ou par un souci de bonne publicité, portent le même nom !

Il y a là, de façon manifeste, un défi aux lois et je crains que dans ce combat inégal les industriels du tabac et les publicitaires n'aient toujours le dernier mot.

Il est de même fort regrettable que des journaux médicaux ou des hebdomadaires qui parlent longuement et fréquemment des méfaits du tabac remplissent paradoxalement de nombreuses pages ou parfois même leur couverture avec des publicités vantant directement ou indirectement telle ou telle marque de cigarettes.

Il y a des habitudes et des façons d'agir qui sont pour le moins contradictoires.

Le chemin sera long à parcourir pour réaliser une heureuse rencontre entre les intérêts personnels et les intérêts particuliers.

Mais le matériel didactique et la propagande anti-tabac menée dans les établissements scolaires sous l'égide de la Communauté française arriveront, je l'espère, à détourner la jeunesse du tabac.

L'effort fait devra bien porter ses fruits et j'encourage l'Exécutif à continuer dans ce sens.

J'ai appris par la presse ce 10 décembre 1984 que le ministre Urbain avait pu débloquer 360 millions pour les CPAS.

Cette seconde avance à valoir sur le fonds spécial de l'aide sociale de l'année 1984 aura ainsi permis aux CPAS, souvent en difficulté de trésorerie, de recevoir 80 p.c. de leur quote-part de 1983.

Bravo pour l'effort, mais c'est encore là une matière où le pouvoir central pèse trop lourdement sur les communautés.

Le constater simplement ne sert à rien, il faudra, dans les années à venir, plus d'autonomie pour les communautés et les régions afin qu'elles puissent mieux gérer et mieux prévoir leurs recettes et leurs dépenses.

De même la part de décision accordée à la Communauté française par le ministre de la Santé publique pour aider, contrôler, aménager l'enveloppe budgétaire destinée aux hôpitaux est trop petite et ne permet pas de mener une politique valable à long terme des soins de santé, d'autant plus que les orientations ne sont pas données par l'exécutif de la Communauté.

Dans ce secteur particulièrement périlleux je me réjouis de deux choses. La première concerne les subsides accordés pour la naissance de Vésale, ce frère jumeau du Rayon de Soleil à Montignies-le-Tilleul, ce qui va nous permettre de Pourvoir bientôt et par ce fait de régler une partie des problèmes de cette institution qui souffre de son caractère gériatrique non reconnu par le ministère de la Santé publique, ce qui entraîne des déficits que les différents plans d'assainissement ne parviennent plus à juguler sans mettre en péril la vie de l'hôpital lui-même.

Le second motif est bien entendu l'augmentation à votre budget, monsieur le ministre, du crédit accordé aux services de soins à domicile.

Le gouvernement, vous le savez, nous parle sans cesse d'une politique alternative à l'hospitalisation par la promotion des soins à domicile.

Si le discours est beau, la pratique sur le terrain montre que l'action n'a pas suivi la pensée.

Dans la faible mesure de vos moyens, vous avez ainsi, monsieur le ministre, contribué largement à cet esprit de maintenance à domicile.

Je voudrais terminer, monsieur le ministre-président, en marquant également ma satisfaction de voir votre sollicitude envers le Palais des Beaux-Arts à Charleroi.

Cet outil de culture à vocation régionale mérite bien votre attention et en tant que Carolorégienne je ne peux qu'en être profondément heureuse. (*Applaudissements sur les bancs socialistes et du groupe technique*).

M. le Président. — La parole est à M. Van Roye.

M. Van Roye. — Monsieur le Président, messieurs les ministres, mes chers collègues, mon intention n'est pas de faire une analyse approfondie des chiffres figurant dans votre budget ni de critiquer la manière dont vous répartissez les sommes dont vous disposez dans les divers chapitres de vos compétences. Nous savons que les moyens de la Communauté sont limités; nous savons également que la frontière n'est pas toujours très nette entre les compétences devenues communautaires et celles restées nationales. Nous savons que cela vous pose des problèmes, cela a été dit. Cependant nous croyons qu'avec les moyens dont vous disposez vous pouvez faire de meilleure politique.

Messieurs les ministres nous ne voterons pas votre budget.

Je voudrais vous démontrer que les options de votre politique sont trop distantes des nôtres pour que nous

puissions vous faire confiance. Pour cela, je ne relèverai que les quelques points suivants : tout d'abord, nous, écologistes, croyions que les lois de 1980 étaient un pari sur plus de démocratie. Le pouvoir étant détenu par des entités plus petites, plus proches des citoyens, on aurait pu imaginer que le citoyen soit plus impliqué dans la décision, plus concerné, plus consulté quant à l'orientation de la politique. Au lieu de cela qu'avons-nous vu ? Le centralisme national en certaines matières a été remplacé par des centralismes communautaires ou régionaux toujours aussi éloignés des citoyens. Un seul résultat : notre système est devenu tellement compliqué que la plupart de nos concitoyens ont renoncé à comprendre. Vous auriez pu tenter de vous rapprocher d'eux, leur donner l'occasion de peser sur les choix. Vous avez raté ce virage et votre responsabilité est lourde car vous étiez les premiers. Vos successeurs seront forcément influencés par les traditions que vous avez fait naître.

En deuxième lieu, vous avez implanté au niveau de la Communauté les plus déplorables pratiques politiques. Le fameux article 18 du statut des agents de l'Etat auquel vous avez abondamment recouru et qui, je le rappelle, est destiné à promouvoir les fonctionnaires les meilleurs et les plus méritants, vous sert en réalité à détériorer le climat de la fonction publique. A quoi sert-il d'être travailleur et consciencieux si l'on doit finir par être chapeauté par quelqu'un dont le seul mérite est d'avoir choisi la bonne affiliation politique ? Le recours à l'article 18 n'est pas la seule astuce que nous ne puissions admettre. La constitution du Commissariat général aux relations internationales est un autre exemple d'une politique partisane intolérable à laquelle nous avons refusé de collaborer.

Tout cela ne nous paraît pas, à nous, écologistes, le moyen de rendre plus crédible notre institution.

En troisième lieu, en ce qui concerne la politique d'accueil des immigrés qui vous incombe, vous portez une très lourde responsabilité politique. Politique d'accueil, cela signifie pour nous que si vous faites correctement votre travail, vous gommerez les différences qu'aperçoit le ministre Gol et qui justifient à ses yeux une politique raciste. Nous ne voulons pas qu'on se penche sur le cas des immigrés comme sur la vie des insectes. Cette politique d'entomologiste nous déplaît souverainement. En fait, pour nous, un immigré est un être humain qui vit dans notre pays. Cette définition nous est aussi applicable. Où est donc le problème ? Il se situe, et se sera mon quatrième point, dans le domaine de la politique sociale. Celle-ci touche également les immigrés au même titre que nos concitoyens belges et particulièrement ceux qu'on appelle le quart monde. Dissocier les immigrés de l'ensemble de la politique sociale est inadmissible et confine plus à l'élitisme qu'à une quelconque politique sociale. Sur le plan national, le gouvernement nous explique que nous sommes en période de vaches maigres et que nous n'avons plus les moyens de nous offrir la même politique sociale qu'il y a quelques années.

Nous devons, hélas, constater que vous enchaînez sur cette conception. Qu'il suffise d'écouter ceux qui s'occupent des handicapés ou les divers services qui tentent de répondre aux besoins des plus démunis.

Non, messieurs les ministres, nous ne comprenons pas pourquoi vous vous en prenez aux plus démunis d'entre nous, pourquoi vous voulez leur faire supporter le poids de ce qu'on appelle la crise. Ils n'en sont pas les responsables, pas plus que les immigrés.

Je pense quant à moi — mais je ne vous demande pas de me répondre sur ce point — qu'en période de vaches maigres, ce sont les plus « munis » dont le poids se fait intolérable à la société. Plus une société est pauvre

globalement, moins les différences sont admissibles parce qu'elles signifient, d'une manière ou d'une autre, accaparement de biens rares au bénéfice de quelques-uns.

Un cinquième point : votre rôle est de veiller à la santé de nos concitoyens. Vous avez cru bon, uniques en votre genre, de maintenir les tests à la tuberculine. J'espère que seule la santé est en cause et pas les intérêts de l'industrie pharmaceutique ! (*Protestations sur les bancs de l'Exécutif*.)

Une commission s'en occupe au sein de notre Communauté. Attendons ses conclusions.

Mais un problème qui, incontestablement, vous incombe, c'est la pollution atmosphérique et ses répercussions sur la santé. Bien sûr, il y a les grands problèmes, les pollutions industrielles, les pluies acides, etc.

Ce qui me préoccupe, c'est la pollution de l'air en milieu habité et l'action de ces machines à polluer que sont les automobiles. Ou, si vous voulez, l'automobile est-elle tolérable en milieu habité ?

Ne répondez pas trop vite. Vous diriez comme tout le monde, l'automobile est indispensable. C'est pourtant une affirmation un peu générale et pas tellement évidente. L'air pur en tout cas me paraît infiniment plus indispensable. Sinon, pourquoi ceux qui en ont les moyens s'installent-ils en périphérie résidentielle ? Ne croyez-vous pas qu'il serait indispensable que vous fassiez faire des études sur les maladies spécifiques aux milieux urbains, sur l'état de l'air ? Ces études devraient être menées en dehors de préoccupations économiques, ne tenant compte que de la santé. Les conclusions à en tirer, politiquement, par la suite, rejoindraient les préoccupations économiques.

Mais je constate que ce genre d'étude objective n'a jamais été fait chez nous.

Faut-il rappeler l'intervention du ministre Hatry empêchant l'agglomération de Bruxelles de faire étudier la teneur en plomb dans l'air ? Il était clair que le souci de la santé publique n'était pas ce qui inspirait le ministre.

Un sixième et dernier point sur lequel je voudrais intervenir consiste plutôt en un souhait. Vous disposez du pouvoir sur la radio et la télévision. L'an prochain, ont lieu les élections.

Des élections, c'est quoi ? En démocratie, c'est la possibilité pour les électeurs de désigner leurs représentants après avoir été informés correctement sur la politique que ces représentants comptent soutenir. Les médias et particulièrement les média nationaux (radio et TV) doivent participer à cette bonne information. Cela veut dire que chaque liste de candidats doit être mise sur le même pied dans les média financés par les fonds publics. Je sais que vous ne le considérez pas ainsi, vous me l'avez déjà dit.

Bien sûr, pour nous, la radio et la télévision c'est, en plus de l'information, aussi de la publicité.

Alors, messieurs les ministres, allez-vous, encore une fois, l'an prochain, offrir la publicité gratuite à ceux qui sont les plus connus et qui, en principe, en ont le moins besoin ? Allez-vous encore une fois, dans les élections à venir, décerner les heures d'antenne en fonction des élections précédentes ? C'est Mc Enroe à qui vous donnez un set d'avance parce qu'il est le plus fort ! En sport, on appelle cela tricher. En politique, y a-t-il une autre morale ?

M. De Decker. — Monsieur Van Roye, vous avez traité la politique de M. Gol de politique raciste. C'est une accusation très grave. Je tiens à dire qu'à mon sens, c'est plutôt vous le raciste, dans la mesure où, en condamnant cette politique de M. Gol, j'en déduis que vous

encouragez le laxisme et des situations qui pourraient se dégrader notamment dans les communes bruxelloises, dégradation qui elle-même mènerait à une extension du racisme à Bruxelles ce que, précisément, M. Gol et le PRL ne veulent pas.

M. le Président. — La parole est à M. Yvon Harmegnies.

M. Y. Harmegnies. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, après avoir examiné votre budget dans le détail, j'aimerais, à propos de l'éducation permanente, vous livrer quelques réflexions touchant toutes aux problèmes de la jeunesse.

Nous ne pouvons qu'approuver les options généreuses contenues dans le budget à propos des rémunérations des permanents, de la prise en charge des détachés pédagogiques, du service des prêts de matériel, ou d'un article budgétaire important consacré à l'Année internationale de la jeunesse en 1985.

Dans un premier temps, je peux parfaitement comprendre et soutenir les efforts entrepris en vue d'améliorer le fonctionnement des services les plus sollicités. Le temps est venu cependant, et nous l'avions déjà réclamé l'an passé, de procéder à un inventaire très précis de l'héritage laissé par les dizaines de ministres de la Culture qui se sont succédé entre 1965 et 1981 et qui ont accepté la paternité d'une série d'initiatives qui, aujourd'hui additionnées, ne constituent pas une politique globale et cohérente de la jeunesse.

La jeunesse a très rapidement fait sa révolution. Même si elle est actuellement dans la crise ou encore un produit non fini et vulnérable, elle a fait sa place, elle existe économiquement, elle est une clientèle grand format qui a ses modes, ses loisirs, ses gadgets.

Tout ne peut être fait en même temps mais maintenant que notre Exécutif est autonome vis-à-vis du gouvernement central et que nos ministres communautaires le sont à part entière, il faut reposer le problème d'une politique globale et cohérente de la jeunesse.

Indépendamment du Conseil de la jeunesse d'expression française qu'il faudrait repenser, lui aussi, ne conviendrait-il pas de réinventer une sorte de Haut-Commissariat à la jeunesse au sein de l'administration communautaire chargée d'abord de la coordination de toutes les actions menées par notre Communauté puisqu'il est évident que les compétences telles que réparties se partagent entre les trois membres de l'Exécutif ?

Une politique globale de la jeunesse qui tienne compte de l'immense majorité de la jeunesse, celle qui se situe en dehors des structures des mouvements, demeure aussi à inventer. Des initiatives parlementaires pourraient être prises. Dans de telles perspectives, le groupe socialiste pourrait émettre un certain nombre de suggestions.

A propos de la politique en faveur des jeunes, puis-je, monsieur le ministre, suggérer une action immédiate de notre Exécutif en faveur d'un décret souple accordant les moyens financiers adéquats aux responsables des centres de jeunes pour mener une politique cohérente en cette matière ?

Quand on sait que les structures traditionnelles de la jeunesse sont en crise à cause de l'organisation anarchique des loisirs, quand on sait que 75 p.c. des jeunes ne se retrouvent dans aucune structure, même en plein épanouissement, des organisations de jeunesse, on est en droit de se poser des questions sur la marche importante des jeunes non organisés qui ne souhaitent pas entrer dans la vie associative et qui deviennent de plus en plus vulnérable sur le plan de la drogue, de la violence et de la délinquance.

A ce propos, monsieur le ministre, j'aimerais vous faire part de quelques intentions relatives au décret portant création de centres de jeunes. C'est en fonction, d'une part, de cette nouvelle image de la jeunesse et d'autre part, des nouveaux enjeux que soulèvent les problèmes d'insertion sociale et professionnelle des jeunes que le nouveau décret devrait déterminer les modalités d'action des centres de jeunes.

Ces modalités d'action devront notamment se situer plus près du jeune, dans son milieu et en relation avec lui, garantir également au jeune le droit à l'expérimentation, à la contestation et à la différence, en s'efforçant de développer ses possibilités d'engagement et de participation, notamment à la gestion, en élargissant concrètement ses capacités d'autonomie, eu égard à ses obligations de responsabilités pénales et civiles.

Le nouveau décret devrait se fonder sur le droit à un véritable espace social, le droit à l'information, à la formation et à la responsabilité, et, enfin, assurer des formules de discrimination positives aux jeunes les plus défavorisés, sans pour autant limiter son fonctionnement par ce seul objectif.

A propos du tourisme social, je voudrais faire une brève remarque et constater que l'Exécutif a très correctement cerné le problème, puisqu'il précise que, compte tenu de la dégradation du pouvoir d'achat, un effort particulier sera encore fait en faveur des établissements qui mettent des services de bonne qualité à la disposition des couches les moins favorisées de la population.

Dans le cadre des matières qui touchent à l'aide aux personnes, je souhaiterais passer en revue le secteur de la politique sociale, pour lequel le ministre Monfils détient les compétences requises.

Le budget de l'aide sociale, monsieur le ministre, représente une part très importante du budget de la Communauté française. Tout d'abord, à propos de la protection de la jeunesse, votre réponse en commission fut claire. Rien, dans l'état actuel des moyens mis à la disposition de votre département, ne permet, dans l'immédiat, la mise en œuvre d'une politique préventive.

Au-delà de l'encadrement et de l'animation du service pour une jeunesse inorganisée, mais socialement relativement intégrée, il existe évidemment un domaine en marche qui impose une politique particulière : la protection de la jeunesse.

La loi de 1965 relative à la protection de la jeunesse était une bonne loi, mais elle est désuète aujourd'hui, surtout faute d'avoir été appliquée correctement.

Deux éléments nouveaux sont intervenus ces dernières années, qui plaident pour une révision : la communautarisation de ce secteur en tant que matière personnalisable et l'évolution des conceptions relatives à l'action sociale qui, plaçant plus pour un travail de terrain au sein des populations, exige plus de prévention.

A cette deuxième préoccupation de la politique de notre ministre des Affaires sociales répondent partiellement les dispositions relatives aux normes d'agrément et de subventionnement des institutions. Services alternatifs ou placements familiaux pris par l'arrêté de l'Exécutif du 9 janvier dernier ou prolongement des actions en milieux ouverts sont une marque de cette volonté.

Mais, au moment de voter le budget, je m'interroge sur les prévisions du ministre et voudrais être certain qu'en fonction de l'emploi dans le secteur, il ne pèche par excès d'optimisme.

Quant au premier point, la communautarisation, je crains que nous ne devions attendre longtemps encore

sa complète organisation. Le ministre a bien voulu informer notre commission de la jeunesse et de l'Education permanente sur ses intentions en la matière.

En fait, nous sommes bloqués par un avis du Conseil d'Etat, dont la portée est à deux niveaux, contre lesquels notre Communauté se doit de réagir vigoureusement.

Se référant à la restriction en matière de droit pénal, de droit civil et de droit judiciaire, le Conseil d'Etat veut réduire la compétence communautaire comme une peau de chagrin, par une interprétation restrictive du 6e alinéa, deuxième paragraphe, section 4, relatif aux matières personnalisables, Titre II, des lois de réformes institutionnelles.

Mais le Conseil d'Etat va plus loin en donnant une interprétation globalement restrictive de la compétence communautaire dans le domaine des matières personnalisables ce qui, globalement, est tout aussi inacceptable.

L'attire l'attention de l'assemblée sur la pratique du Conseil d'Etat.

Qu'il ait mis deux années pour rendre son avis, passe encore ! On sait qu'il s'empresse davantage à traiter du sort des bourgmestres francophones des Fournons ou de la périphérie, question sans doute plus fondamentale à ses yeux mais que, sous prétexte de rendre avis sur un projet précis, il déborde du propos et interprète plus généralement une loi de réformes institutionnelles pour aboutir à la négation de l'esprit du législateur est irrecevable pour notre Communauté.

Aussi, qu'on ne s'attende pas à ce que les socialistes acceptent les conclusions du Conseil d'Etat et discutent d'un projet réduit à ses conclusions. Ce serait une capitulation en rase campagne.

La protection de la jeunesse ne doit pas, dans la majorité des cas, relever de la justice. Le législateur de 1965 n'avait pas, à ce propos, la possibilité d'agir autrement, mais il n'en va pas de même pour nous. Nous devons donc plaider pour une interprétation passant d'abord par l'action préventive, l'intervention sociale et donc communautaire, dans tous les cas où aucun délit n'est commis.

Un enfant abandonné, un enfant dont les parents sont irresponsables, un enfant en état de rupture avec son milieu familial est un être humain auquel des problèmes sociaux se posent.

Nous devons faire en sorte qu'il ne soit plus un enfant du juge.

La justice ne doit intervenir que dans les cas de délit, quand la sécurité publique est menacée. Sur l'ensemble des enfants placés, cela représente une minorité et nous ne devons pas accepter de légiférer à partir d'exceptions.

Dans le domaine de la protection de la jeunesse, la justice ne doit avoir qu'une intervention supplétive quand ce n'est plus le jeune qu'il faut protéger, mais la société. Dans tous les autres cas, nous devons affirmer notre compétence.

Sur cette base, monsieur le ministre, nous serons prêts à débattre. Cela prendra du temps mais le problème est trop grave pour que nous décrétons à la légère.

Il faut dès lors assurer le fonctionnement du système actuel. Pour les CPJ notamment, je crains que les moyens soient à nouveau insuffisants. Si ces centres ne fonctionnent plus comme ils le devraient, c'est faute de moyens, s'ils n'ont jamais répondu à l'attente qu'on était en droit d'en espérer, c'est toujours faute de moyens.

Vous voulez, monsieur le ministre, changer la formule de représentation au sein des CPJ. Cela n'apportera, je crois, rien de vraiment positif. En effet, les moyens reste-

ront les mêmes et l'incapacité d'agir sera identique. De plus, nous devons, pour ce faire, voter un décret particulier, d'où perte de temps et d'énergie sans doute, car nous découvrirons peut-être que des formules plus réalistes existent si nous voulons refondre totalement la loi sur la protection de la jeunesse.

Ce n'est là qu'un exemple. Nous pourrions, notamment, envisager de travailler à un niveau plus proche des citoyens, dans les communes, en liaison avec les CPAS ou au sein d'une commission particulière placée sous leur tutelle. Ceux-ci pourraient, si on le leur donnait des moyens, agir plus efficacement que les CPJ.

De plus, le problème social du jeune pourrait ainsi être examiné dans un cadre plus large comme la famille ou le quartier. Voilà une piste; il en est d'autres.

Ma demande, monsieur le ministre, n'a je crois, rien de paradoxal en fonction de la législation existante. Vous pourriez, monsieur le ministre, pourvoir aux remplacements nécessaires au sein des CPJ pour que les crédits prévus puissent au moins être utilisés à bon escient.

Je voudrais à présent aborder le problème de la diminution des allocations d'apprentissage. Au début du mois d'octobre 1984 vous avez décidé unilatéralement de diminuer ces allocations, invoquant la loi de prolongation de la scolarité obligatoire qui, il est vrai, provoque en première année d'apprentissage une diminution de 104 heures de travail en atelier, soit 5,6 p.c. du temps presté. Vous cédez ainsi au chantage du monde patronal, monsieur le ministre. En utilisant ce prétexte fallacieux vous pénalisez une fois de plus les jeunes apprentis. Je constate en effet que, pour une réduction de 5,6 p.c. des heures passées en atelier, vous diminuez l'allocation mensuelle des apprentis de 18 p.c. au premier semestre et de 25 p.c. au deuxième semestre alors qu'on est en droit de considérer que cette allocation n'a rien à voir avec un quelconque salaire. Plus grave encore, en deuxième année, alors que le nombre d'heures prestées est équivalent, vous diminuez encore cette allocation de 17 p.c. au premier semestre de cette année-là et de 15 p.c. au semestre suivant. Dès lors, le manque à gagner des apprentis est d'environ 25 000 francs, soit quelque 11 p.c. de l'allocation.

Pour couronner le tout vous décidez de ne pas indexer ces montants en 1985, empêchant par-là toute liaison à l'évolution du coût de la vie, contrairement à la pratique antérieure qui, tant bien que mal, maintenait le réajustement de ces allocations de misère.

Une lettre ouverte vous a été adressée par la Confédération des jeunes de mon parti vous demandant le retrait de ces mesures unilatérales prises sans consultation des commissions d'apprentissage, des associations de parents et du CJEF. Je sais que, récemment, une réunion d'évaluation a eu lieu à ce sujet. Je ne connais pas les résultats de cette entrevue mais j'espère que vous tiendrez vos promesses antérieures car il y va de l'intérêt de milliers de jeunes sous contrat d'apprentissage.

En terminant le chapitre social de cet exposé il me paraît encore utile d'attirer votre attention, monsieur le ministre, sur les mécanismes nouveaux de la pauvreté. Il est beaucoup question ces derniers temps des problèmes que suscite la situation d'extrême dénuement dans lequel se trouve un nombre grandissant de nos concitoyens. A cet égard, je pense que ces préoccupations ne rejoignent pas la réalité des mesures prises ou envisagées puisque, comme vous le savez, le droit à l'aide sociale se trouve sérieusement remis en cause par l'arrêté royal n° 244. Cet arrêté constitue en effet un sérieux handicap au fonctionnement des CPAS et les circulaires ministérielles ayant pour but d'en atténuer les effets n'ont fait que brouiller les pistes, alors que la propor-

tion de personnes pauvres ou qui risquent de le devenir à l'occasion du moindre accident de parcours s'accroît constamment.

Les lois d'août 1980 ont attribué aux communautés les compétences concernant l'aide aux personnes. Je voudrais que notre communauté fasse tout ce qui est en son pouvoir pour atténuer chez les personnes démunies les effets néfastes de la politique suivie au niveau national. Par-là je ne préconise pas qu'on courbe la tête face au déplacement des responsabilités du secteur national vers la communauté sans déplacement des moyens adéquats. Au contraire je pense qu'il y a là toute une action de contestation et de réflexion critique à développer.

Mais ce ne sont certainement pas les personnes démunies qui doivent faire les frais de la régression en matière de politique sociale.

*M. Guillaume, vice-président,
prend la présidence de l'assemblée*

C'est pourquoi, je crois que votre tâche sera d'œuvrer au maximum pour ces familles, avec les moyens dont nous disposons. A cet égard, notre commission d'enquête sur le quart-monde, qui élabore un dossier sérieux sur le sujet, nous permettra de tirer tôt ou tard les conclusions qui s'imposent.

A mon sens, il n'est pas nécessaire de créer une administration spécifique. N'a-t-on pas eu vent ces dernières semaines de la création possible d'un secrétariat au quart monde au sein du gouvernement? Voilà trouvé l'alibi du pauvre pour sortir d'un marchandage de mandats! Un commissariat royal au quart monde ne me paraît pas non plus une bonne solution. Il faut crier plus que tout « le parage » des pauvres dans un ghetto.

Le problème des pauvres est d'abord celui de la réinsertion sociale et économique. Aussi, je plaide pour un effort tout particulier en faveur des pauvres, en fonction de tous les outils dont nous disposons déjà, que ce soit dans le domaine social, culturel ou de la médecine préventive.

Monsieur le ministre, à propos de la pauvreté, brusquement devenue la préoccupation de tous les partis, il convient aujourd'hui de définir clairement les responsabilités. (Applaudissements sur les bancs socialistes et sur les bancs du groupe technique.)

M. le Président. — La parole est à M. Roland Gillet.

M. R. Gillet. — Messieurs les ministres, mes chers collègues, je tiens à remercier M. le président de m'avoir autorisé à prendre la parole au nom de mon collègue, M. Lepaffe, qui s'était inscrit dans le débat mais qui est malheureusement retenu par ses obligations professionnelles.

M. Lepaffe désirait préciser à MM. les membres de l'Exécutif et, particulièrement, à M. le ministre-président de l'Exécutif, notre attitude en ce qui concerne le vote du budget de la RTBF.

Nous considérons — et nous adressons sur ce point une protestation qu'il y a lieu de prendre très au sérieux — que la RTBF avantage beaucoup trop souvent les partis dits traditionnels, par comparaison aux autres et, en particulier, au FDF.

Je puis vous citer une foule d'exemples, mais je me contenterai de quelques-uns.

Le FDF, parti francophone le plus important de la Région bruxelloise, tient un congrès durant lequel il

élit un nouveau président. Je voudrais que vous soyez notre interprète de la déception qui fut la nôtre quant à la négligence avec laquelle la RTBF a traité notre formation politique.

M. Ph. Moureaux, ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française. — Vous avez été invités à l'émission « Faire le Point » du dimanche qui a suivi cette élection. C'est d'ailleurs la tradition en la matière.

M. R. Gillet. — Je parle du Journal télévisé ! Si le Parti socialiste ou le PRL avait été traité de la sorte à propos d'un congrès et de l'élection de son président, il y a longtemps que l'assemblée aurait été saisie de demandes d'interpellation et aurait entendu des réactions bien plus virulentes que celles que j'émetts en ce moment. Ce n'est pas parce que je les émets avec mesure et calme qu'il faut en sous-estimer l'importance.

Là, la discrimination s'est montrée dans toute son évidence.

Un autre exemple : la présence du FDF dans les Fourons et la périphérie. Souvent, il représente la participation la plus importante. Il s'est souvent vu écarter par la RTBF au profit d'autres formations.

Autre exemple encore : le Pacte scolaire. Savez-vous par la RTBF, monsieur le ministre, que le FDF y participe ? L'avez-vous déjà appris par la radio ?

M. Ph. Moureaux, ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française. — J'ai même vu la participation d'un membre du FDF au « Faire le Point » consacré à ce problème.

M. R. Gillet. — Ne croyez-vous pas qu'en écoutant la radio ce matin, en regardant la télévision hier et avant-hier, l'auditeur doit avoir le sentiment que ce qui se passe au Pacte scolaire est uniquement un débat entre les partis gouvernementaux et le Parti socialiste ?

Si vous n'avez pas cette impression, moi je l'ai.

Autre exemple : je vous pose une question, monsieur le président de l'Exécutif ; vous y répondez tout à l'heure sans doute, dans le cadre des questions d'actualité. Il s'agit de l'absence totale de la RTBF à un acte important qui fut la signature d'un accord entre notre Communauté...

M. Grafé. — J'ai également regretté cette absence.

M. R. Gillet. — Pas un mot de la RTBF à ce sujet ; mais le lendemain le Journal télévisé a trouvé le temps de consacrer de longues minutes...

M. le Président. — Puis-je vous interrompre, monsieur Gillet ? Ceci ne se place-t-il pas plutôt dans le cadre des questions d'actualité ? Or vous en avez annoncé une pour cet après-midi.

M. R. Gillet. — Je donnais un exemple, monsieur le Président. Je disais que j'ai vu consacrer de longues minutes à la publication d'un livre édité par un parti traditionnel, le PRL.

Je voudrais, à ce propos, attirer votre attention, monsieur le ministre, sur des réflexions qui, lancées dans un débat, indiquent une mentalité ou un aspect d'une mentalité. Ainsi, hier, vous avez interrompu l'exposé de M. De Decker en disant — je cite de mémoire — : « On dit que la RTBF, c'est le monopole de Gol. »

Et quelle fut la réaction de M. De Decker ? Il a dit : « C'est un léger progrès. »

M. De Decker. — ... Nous venons de loin.

M. R. Gillet. — Voilà comment les partis traditionnels interprètent la dépolitisation de la RTBF alors que nous demandons un minimum d'objectivité.

M. De Decker. — Puis-je vous faire remarquer qu'aux émissions de « Faire le point » où l'on invite les présidents des partis francophones, le président de votre parti est présent ? C'est tout à fait normal dans un système démocratique, mais vous admettez tout de même que le PRL représente six fois le FDF.

M. Grafé. — Je constate que M. De Decker défend la RTBF !

M. Biefnot. — C'est aussi un léger progrès ! *(Sourires.)*

M. R. Gillet. — Je dirai simplement ceci à M. De Decker.

Ne venez pas me parler de l'émission « Faire le point » quand on connaît son audience. Parlez-moi plutôt du Journal télévisé où là, vos amis, MM. Gol, Michel et compagnie, sont plutôt versés dans l'art de monopoliser la radio et la télévision.

M. De Decker. — Ils font de l'actualité.

M. R. Gillet. — Laissez-moi poursuivre car j'ai encore des exemples.

Je disais donc, monsieur le président de l'Exécutif, que nous ne demandons pas autre chose qu'un minimum d'objectivité, que nous mettons beaucoup d'espoir dans une réforme intérieure qui, si elle n'était pas réalisée, poserait la question de notre soutien au budget.

Je voterai le budget de la RTBF, cette année encore, mais avec réserve, car il faut se rendre compte que certaines choses ne sont plus possibles. C'est le domaine des chasses gardées. Pourquoi faut-il que les fonctions journalistiques, consacrées à la politique, soient monopolisées par des journalistes ayant non seulement une réputation politique mais une activité politique ?

Je vous pose la question. A quand un système prévoyant une plus grande objectivité par une diversification dans ce domaine, que ce soit à la télévision ou à la radio ?

Il est des exemples totalement inadmissibles. Je n'insisterai pas sauf pour dire que c'est toujours au désavantage du FDF et de ses représentants.

Je souhaiterais que cet avertissement soit entendu et pris au sérieux. Nous n'avons pas l'impudence du PRL, mais nous avons le droit de réclamer un traitement objectif de la part de la RTBF et, dans tous les cas, la RTBF doit comprendre que cet avertissement est le dernier.

Cela étant dit, je ne voudrais pas laisser l'impression, malgré l'attitude que je viens de dénoncer, que nous ne reconnaissons pas les qualités et les améliorations apportées aux programmes et particulièrement dans le domaine du soutien à la chanson et à la poésie de notre Communauté.

Voulez-vous donc aussi, monsieur le président de l'Exécutif, transmettre à la RTBF, sur ce point, nos félicitations. Elles seraient complètes si certaines émissions en fréquence modulée ne réussissaient à la fois à exclure toute musique douce et à donner la priorité aux chansons disco de langue anglaise. Il est des

moments où, en écoutant « Radio 21 », on se demande si on n'est pas à l'écoute de la BBC ou d'une radio libre de langue anglaise. Il s'agit là d'une autre histoire dont nous parlerons dans un autre débat. (*Applaudissements sur les bancs du groupe technique.*)

M. le Président. — La parole est à M. Anselme.

M. Anselme. — Monsieur le Président, messieurs les ministres, chers collègues, bien des aspects de la politique de notre Communauté sont et seront abordés au cours de notre débat relatif au budget.

En ce qui me concerne, je voudrais insister sur quelques aspects de la vie de notre institution qui imposent, en fonction des lois ou des pratiques, une action concertée avec l'Etat ou avec les régions.

Nous savons tous maintenant que les lois d'août 1980, ultime compromis d'une négociation qui aura duré plus de dix ans, sont imparfaites. Mais nulle construction législative n'est à l'abri de critiques; elle est toujours l'expression d'un rapport de forces à un moment donné.

En fait, nous nous rendons compte à terme que cette imperfection tenait davantage dans la manière de faire appliquer ces lois par une majorité gouvernementale que dans leur conception même.

Bien sûr, parlant à une autre tribune, je m'exprimais plus longuement sur la nécessité de revoir profondément les lois relatives à la régionalisation en prônant le passage à nos institutions nouvelles de secteurs à caractère économique d'une façon beaucoup plus large, couvrant au moins 50 p.c. du budget de l'Etat.

Les cinq secteurs nationaux, les infrastructures, l'agriculture, la recherche, les relations internationales, la communautarisation de l'enseignement notamment, sont avant de sujets qui, n'en doutons pas, devront être reconsidérés dans les prochains mois, plus ou moins rapidement en fonction de la capacité d'écoper des marins du gouvernement Martens-Gol embarqués sur un esquif dont on voit bien maintenant qu'il ne sait à quel rivage aborder.

Pour ce qui nous concerne, je pourrais revenir sur les vicissitudes rencontrées en application des lois. Le gouvernement national jaloux de ses prérogatives et incapable d'accepter, comme le veut une saine conception de l'esprit fédéral, que d'autres majorités, dans d'autres institutions, avec d'autres compétences, mènent d'autres politiques, n'a eu de cesse de freiner notre action, d'ergoter sur les dotations et de refuser ce qui nous est dû.

En réalité, nous attendons bien peu de choses positives du gouvernement actuel. D'autres que moi ont eu l'occasion de rappeler des blocages et des disparités siement orchestrés. L'enseignement artistique n'est que le plus bel exemple d'une politique belgo-flamande qui accepte deux poids deux mesures.

Heureusement, il en va autrement des rapports avec la Région wallonne. J'insisterai particulièrement sur celle-ci, puisque la Région bruxelloise, telle qu'elle est conçue aujourd'hui, apparaît comme un scabreux alibi du gouvernement pour n'avoir rien à résoudre quant au fond.

Je pense devoir aborder mon propos par des exemples concrets. Le premier de ceux-ci sera l'Office de formation et de placement. Il s'agit pour moi de me réjouir en l'occurrence de l'excellente coopération qui s'instaure entre la Communauté francophone et la Région wallonne.

Le ministre-président de notre Exécutif s'est déjà exprimé sur ce point en précisant qu'une concertation

avec la Région wallonne, destinée à assurer l'articulation entre le placement, qui est de la compétence de cette dernière et la formation professionnelle, qui est de compétence communautaire, est en cours.

Il faut, j'y insiste, se féliciter de cette concertation qui devrait aboutir à la signature d'une convention.

Cependant, dans un cas comme celui-ci, on est en droit de s'interroger sur les difficultés de mise en œuvre d'un seul organisme qui sera à la fois para-régional et para-communautaire. Aussi devons-nous, nous, parlementaires, veiller autant que les Exécutifs, je n'en doute pas, à la complémentarité des décrets régionaux et communautaires. Il serait sain, par exemple, que les discussions et les délibérations avancement d'un même pas, ou au moins avec un même calendrier, dans nos deux assemblées.

Tel est le souci, le souhait, des deux Exécutifs; j'espère que les deux assemblées rencontreront ce souhait de manière concrète.

Cela étant dit, la formule annoncée, comprenant un seul comité de gestion responsable tant pour la formation que pour le placement, démontre une capacité de recherche du meilleur compromis possible dans l'intérêt des utilisateurs. La future intégration des comités sub-régionaux de l'emploi dans cet ensemble se révélera aussi, à n'en pas douter, une décision efficace.

Il faut espérer que le Conseil d'Etat, auquel les projets ont été soumis, comprenne dans sa sagesse, le réel dynamisme et les solutions nouvelles qu'implique la création de l'Office.

Ma remarque ne tend pas à plaider pour une quelconque fusion des Exécutifs. Ce serait évidemment mal la comprendre. Alors que nous attendons encore une solution institutionnelle décente pour Bruxelles, ce qui importe avant tout c'est de faire fonctionner avec toute l'efficacité possible les institutions issues des lois d'août 1980; organiser chaque fois que faire se peut, et là où les frontières existent, les complémentarités, tout en respectant la totale spécificité des institutions francophones d'une part, de la Région wallonne, d'autre part, et nous l'espérons, demain, de la Région bruxelloise.

La position de mon parti a toujours été celle-là : améliorer, approfondir la réforme institutionnelle, élargir les compétences, mais conserver leur spécificité aux institutions créées ou à créer.

Cette démarche nous engage à rechercher une complémentarité entre institutions, même si j'ai évoqué les blocages politiques qui pourraient encore apparaître.

Autre exemple significatif : le tourisme. Voilà bien une activité culturelle. Quelques jours ou quelques semaines par an, nous délaissons tous nos préoccupations habituelles. Que faisons-nous ? Nous recherchons des centres de détachement, des équipements sportifs, un cadre agréable, si possible enrichissant pour des raisons historiques ou autres, nous visitons des musées que nous voulons attrayants, instructifs, variés, originaux.

Mais, dans le même temps, nous favorisons un secteur économique, bien plus souvent, faut-il le dire, à l'étranger plutôt que chez nous. Ce secteur est pourtant primordial chez nous aussi, et pas seulement parce qu'il fait rentrer des devises.

En tant qu'activité économique qui fournit un emploi non négligeable, les Régions wallonne et bruxelloise devront, à leur manière, se préoccuper du tourisme.

Sans empiéter sur leurs compétences respectives Communautés et Régions devront se concerter pour aboutir à la mise en valeur de notre patrimoine. Celui-ci concerne tant le domaine bâti que le non bâti.

Je pense, par exemple, qu'une politique de l'environnement régionale, même avec de faibles moyens, peut être un adjuvant de la politique touristique. Il n'est pas besoin de longues démonstrations pour en être persuadé.

En fait, on peut penser à des aspects complémentaires des politiques dans bien d'autres domaines. Ainsi, et on sait avec quelles difficultés, les régions sont responsables de la politique du logement, s'agissant des cités d'habitations sociales, notamment, notre communauté peut améliorer les projets, par exemple, en favorisant l'implantation de plaines de jeux.

Plus en aval, nous pouvons éviter que les cités ainsi construites soient des lieux artificiels de vie. C'est à la Communauté encore qu'il appartiendra d'y développer des actions d'animation ou d'éducation permanente, afin d'éviter, comme ce fut malheureusement souvent le cas, la constitution de mondes clos où les enfants surtout ne pouvaient trouver un cadre et des activités épanouissantes.

Aujourd'hui, empiler des briques ne suffit plus. Ensemble, Communauté et Régions doivent élaborer une véritable politique du cadre de vie.

Il faudrait également parler des relations extérieures. Avec notre Commissariat général aux relations culturelles internationales, nous disposons d'une tête de pont potentielle pour notre Communauté dans plus de quarante-cinq pays ou régions du monde.

Le rapport du CGRI pour 1983, récemment présenté à notre commission internationale, fait clairement état de la nécessité d'une coordination des activités, qui s'est déjà concrétisée par la mise en place d'un groupe composé de représentants de diverses institutions ou associations, dont l'UWE, l'UEB et autres SR'W et SDRB pour ne citer qu'elles. Nous ne devons pas craindre d'utiliser le vecteur culturel pour promouvoir aussi nos relations économiques extérieures; d'autres, un peu plus au Nord, l'ont compris très vite.

Et si nous pouvons compter, pour bientôt, sur la présence d'attachés culturels dans quelques ambassades importantes, n'hésions pas à leur demander plus que la promotion de nos arts et de nos lettres. Ils doivent présenter, bien entendu, une affiche de la Communauté qu'ils représentent; mais cette affiche serait incomplète sans un cliché dynamique de notre économie.

Je ne multiplierai pas les exemples, mais je ne pourrais terminer cette intervention sans citer les industries culturelles. Voilà bien un défi lancé à la société tout entière. Nous sommes, si on en croit les augures, voués à une société où la communication et l'audiovisuel vont révolutionner les rapports entre les individus.

Il faut évidemment se méfier des prophéties qui accordent aux technologies des pouvoirs que déterminent, en fait, les hommes décidant de leur orientation. Mais, nous ne pouvons rater le train sous prétexte de réticences philosophiques. Au reste, notre indépendance, notre identité de demain, dépendent de notre capacité de donner droit de cité à notre créativité, dans des secteurs où les industries japonaises et américaines ont déjà massivement investi.

Aussi, la création par la SR'W d'une filiale consacrée aux industries culturelles peut devenir un fait majeur. À côté des autres filiales, la SR'W a donc choisi de se tourner vers l'avenir en créant une filiale spécialisée dans le culturel : la Société de promotion des industries culturelles.

Il est à souhaiter que celle-ci puisse rapidement répondre à un besoin énorme de créativité. Si peu de créneaux paraissent praticables en ce qui concerne le matériel, en revanche nous avons notre mot à dire dans l'industrie des programmes, voire dans les réseaux de

communication. En ce sens, la Communauté française devrait pouvoir être le conseiller permanent de la filiale dont je viens de parler.

Monsieur le Président, messieurs les ministres, mes chers collègues, j'ai voulu, par quelques exemples simples, rappeler à quel point les lois d'août 1980 sont peut-être imparfaites. Mais tout imparfaites qu'elles soient, nous devons être en sorte que là où cela s'avère nécessaire, et c'est le cas dans les quelques points que je viens de soulever, une complémentarité, une complémentarité d'exister entre les institutions régionales wallonnes et demain l'institution régionale bruxelloise, nous l'espérons, et la Communauté française. Une série de secteurs resteront toujours à la frontière entre l'économique et le communautaire, le culturel, l'enseignement. Tous ces domaines doivent être abordés de manière pratique. Je me réjouis de la complémentarité qui existe entre la Communauté française et la Région wallonne. Tout tend à démontrer que dans le respect des spécificités de nos institutions, la Communauté et la Région wallonne pourront s'épanouir pleinement. Enfin, je forme le souhait de voir respecter la compétence internationale de la Communauté française qui demain pourrait habiller celle-ci à mieux faire valoir non seulement la Communauté à travers le monde mais également sa complémentarité avec la Région wallonne dont je me fais l'interprète aujourd'hui à cette tribune. (Applaudissements.)

M. le Président. — M. Risopoulos étant absent, la liste des orateurs est épuisée. Toutefois, avant de donner la parole aux membres de l'Exécutif, le Président avait autorisé M. Grafé à présenter une brève intervention.

Vous avez la parole, monsieur Grafé.

M. Grafé. — Monsieur le Président, messieurs les ministres, mes chers collègues, je désirais intervenir cet après-midi dans le cadre de la discussion des articles de ce budget pour poser cinq questions au ministre-président de l'Exécutif en matière d'audiovisuel. Pour alléger nos travaux et simplifier les formalités, en accord avec M. le Président de notre assemblée et M. le ministre-président de l'Exécutif, il a été convenu qu'il est préférable de poser ces cinq questions à l'issue de notre discussion générale afin de permettre au ministre-président de donner les réponses que nous attendons, du moins je l'espère, dans sa réplique globale.

La première question est relative aux radios locales.

Vous ignorez pas que nous serons appelés à devoir apporter des modifications au décret de 1981 relatif à la reconnaissance et à l'agrégation des radios locales.

Le problème se pose toujours avec acuité et reste d'actualité puisque nous connaissons une certaine anarchie dans l'application de ce décret.

Monsieur le Président, la commission de réflexion sur l'avenir de l'audiovisuel nous a, depuis un certain temps déjà, remis son avis sur ce problème. Quand comparez-vous nous soumettre un nouveau décret adaptant le décret actuel, en tenant compte de l'avis de la commission et de plus de réalisme?

Ma deuxième question est relative aux télévisions communautaires. À cet égard aussi, nous vivons depuis trop d'années une période d'expérimentation qui, au stade actuel des choses, pourrait passer à un niveau décréétal. En effet, le problème est suffisamment mûr pour permettre à l'Exécutif de déposer un décret.

Vous avez reçu en cette matière également un avis de la commission de réflexion sur l'avenir de l'audiovisuel.

Quand, monsieur le Président, comptez-vous nous proposer un projet de décret sur les télévisions communautaires ? Je vous rappelle qu'actuellement, l'ensemble des télévisions communautaires doivent fonctionner grâce à l'apport massif de CST. Malheureusement, pour un certain nombre d'entre eux en tout cas, ces CST viendront bientôt à expiration. Il est urgent que nous puissions disposer d'un décret qui nous permettrait alors, pour les télévisions communautaires, d'avoir un personnel plus stable, pouvant normalement émarger, ce qui n'est pas le cas maintenant, au fonds budgétaire interdépartemental.

Ma troisième question est relative à la gestion culturelle du câble. Le Conseil d'Etat a rendu son avis — deux avis même — qui déterminaient clairement les compétences de l'Etat et de nos Communautés. Nous avons été saisis à l'époque d'une proposition de décret Biefnot. Mais elle est morte-née en raison de sa condamnation par le Conseil d'Etat.

Quelles sont, à présent, monsieur le ministre-président, vos intentions dans ce domaine ?

Nous pensons qu'il est urgent également de disposer d'un texte décentral sur la gestion culturelle du câble et nous sommes prêts à collaborer d'une façon positive à l'élaboration de ce décret.

Ma quatrième question concerne la télévision à péage. Depuis longtemps déjà, nous avons évoqué ce problème tant en commission qu'en séance publique du Conseil.

Il nous faut vous rappeler que nous avons toujours dit que si ce projet devait un jour se réaliser, il devrait pouvoir s'autofinancer.

Nous souhaiterions aujourd'hui être mieux informés sur les points suivants dans le cadre de la discussion du budget :

1. L'état actuel des négociations que, soit vous-même, soit la RTBF, avec menées avec la France, avec le secteur privé belge, avec les télédistributeurs et, enfin, avec le secteur de l'industrie du film ;

2. Le résultat de l'étude de faisabilité commandée par la RTBF grâce, notamment, à un crédit que notre Conseil a voté il y a un an ;

3. Avez-vous définitivement pris option sur un système de décodage et quel est son degré de fiabilité ? Dans l'affirmative, quelle est la date projetée pour le lancement de cette chaîne à péage RTBF ?

Ma cinquième et dernière question concerne le statut devant permettre la fiscalisation de la RTBF. Un projet de décret modifiant le décret portant statut de la RTBF nous avait été soumis. Il a été provisoirement retiré des travaux de la commission.

Quand comptez-vous déposer un nouveau projet sur la fiscalisation de la RTBF ? Cela nous paraît une excellente initiative qui devrait s'inscrire, je crois, dans le cadre plus large d'un pacte communautaire de l'audiovisuel dont on parlait encore hier à cette tribune. En effet, ce décret doit s'inscrire dans la perspective d'une rupture de monopole de la RTBF et de la collaboration entre le secteur public et le secteur privé. Il est donc important de légiférer en cette matière après avoir obtenu, si possible, un large consensus au sein des formations de cette assemblée.

Monsieur le Président, messieurs les ministres, telles sont les cinq questions importantes que je vous pose dans une intention constructive car je crois qu'il est de l'intérêt de tous d'y trouver réponse.

*M. Poswick, Président,
représume place au fauteuil présidentiel*

M. le Président. — La parole est à M. le ministre Urbain.

M. Urbain, ministre de la Santé et de l'Enseignement de la Communauté française. — Monsieur le Président, chers collègues, j'aimerais répondre de façon concise aux questions qui ont été posées dans ce débat.

En premier lieu, M. Roland Gillot s'est inquiété des modalités d'application du décret du 10 juillet 1984 modifiant le décret du 15 mai 1981 complétant les matières d'examen des candidats en sciences biologiques, pharmaceutiques, médicales et vétérinaires, et en sciences dentaires par une épreuve portant sur les méthodes d'expérimentations alternatives n'utilisant pas l'animal.

Je veux rappeler à ce propos la réponse que j'ai faite à la question similaire posée par M. Daras le 27 août dernier. « J'ai l'honneur de faire savoir à l'honorable membre que les modalités de mise en application du décret du 10 juillet 1984 relatif aux méthodes d'expérimentations alternatives n'utilisant pas l'animal sont actuellement à l'étude. En conséquence, les dispositions contenues dans le décret ne pourront être appliquées dès la rentrée académique de 1984. Dès que les modalités d'exécution du décret seront fixées, elles seront communiquées à l'honorable membre. »

L'administration doit me soumettre ses propositions dans les prochaines semaines. En outre, le Conseil inter-universitaires de la Communauté française a également été consulté.

J'aborde le volet de mes compétences relatif au secteur de la santé.

M. Grafé m'a interrogé sur la politique de soins à domicile. La concertation avec M. Dehaene, ministre national, a été demandée à plusieurs reprises et la dernière fois le 29 novembre dernier.

Récemment encore, lors de la conférence de presse de la Confédération des organisations de seniors qui avait mis l'accent cette année sur le thème : « Maintenir et promouvoir les soins à domicile », un attaché du cabinet de M. Dehaene avait fait une ouverture à la concertation entre cabinets.

Il s'agit de l'application de l'article 5 de la loi Dhooze de 1978 ainsi que de l'application de l'arrêté royal n° 59 de M. Dehaene sur lequel la Communauté française doit être consultée puisque les matières relatives aux soins à domicile sont de la compétence de la Communauté.

Lors de mon discours à la conférence de presse des organisations de seniors, j'ai annoncé qu'il entrerait dans mes intentions de légiférer dans le domaine des soins à domicile.

Mon cabinet a pris, entre-temps, un certain nombre de contacts avec les responsables des différents pouvoirs organisateurs. Leur accueil a été favorable. Il y aura, dans le courant des premières semaines de janvier, une réunion de travail à mon cabinet sur ce sujet et j'espère dégager rapidement les actes d'un projet de décret qui sera incessamment déposé à la commission ad hoc de la Communauté française.

Bien entendu, lorsque notre Communauté a l'intention de créer une politique de soins à domicile, il n'est évidemment pas question de la superposer, sans plus, à une politique hospitalière. J'ai d'ailleurs déjà établi des passerelles à ce sujet. Dans le protocole que les Communautés ont négocié avec le gouvernement national, il a été mis un arrêt à la politique d'expansion hospitalière suivie jusqu'ici par les différents ministres nationaux de la Santé.

Une passerelle envisagée est la possibilité de dégager de la fermeture de lits hospitaliers les moyens de créer et de faire fonctionner les services intégrés de soins à domicile.

Actuellement, la loi n'autorise que la reconversion de lits hospitaliers en lits de maisons de repos et de soins.

Nous demandons que si le pouvoir organisateur en décide ainsi, il lui soit possible de reconvertir les lits hospitaliers en services de soins à domicile. Il n'en coûterait rien de plus à l'Inami, mais cela permettrait à notre Communauté d'avoir les moyens d'une politique de soins à domicile.

Comme le signale, par ailleurs, M. Delhay, il est exact qu'une très légère régression de la tuberculose a été observée au cours des dernières années, avec une stagnation en 1984. Il est exact aussi qu'il faut encore rester très vigilant, vu que les conditions socio-économiques de la population n'ont pas tendance à s'améliorer et qu'une nouvelle éclosion de la tuberculose est toujours possible.

De toute façon, il convient d'attendre la fin des travaux de la commission d'enquête sur les tests tuberculotiques avant de prendre position quant à une éventuelle modification de leur périodicité.

Mme Hanquet est intervenue au sujet de l'association Similes, qui s'occupe depuis plusieurs années de la réinsertion de malades mentaux dans la vie sociale.

A cet égard, cette association a été subsidiée en 1984 pour un montant de 300 000 francs — à l'article 12.30 de la section 53 — afin de mettre sur pied une structure d'appareillages protégés destinés en priorité à accueillir les malades mentaux en voie de sortir de l'hôpital psychiatrique de Mons.

Cette expérience de prise en charge vient seulement de se concrétiser et son fonctionnement en est à ses débuts. D'autres structures de ce type sont également soutenues, notamment le club André Baillon à Liège, Sue Ryder à Bruxelles et le réseau Alternative.

Mais l'expérience dont il est question à l'hôpital psychiatrique d'Henri-Chapelle n'est pas connue officiellement par mes services.

Je tiens aussi à remercier Mme Coorens pour son intervention soulignant les efforts de la Communauté française en matière de lutte contre les assuétudes.

Il est évident que nous poursuivons et insisterons de plus en plus sur cette politique de lutte, à la fois contre la consommation du tabac et contre l'utilisation de drogues.

Tant au niveau des écoles qu'au niveau du grand public, ou encore auprès du corps médical, diverses actions de sensibilisation ont été entreprises et seront amplifiées l'année prochaine.

Toutes ces actions seront basées sur la diffusion d'une information claire et actualisée.

En matière de lutte contre la toxicomanie, plusieurs voies d'action existent et sont soutenues depuis plusieurs années.

L'axe « prévention » repose essentiellement sur les travaux d'éducation et de prévention dans les écoles, les CPAS et auprès des médecins généralistes. Des brochures ont été éditées à cet effet et diffusées auprès des instances concernées. Une partie de ces tâches de prévention est confiée au CPAD, le Centre prévention alcool-drogue.

L'axe curatif, c'est-à-dire le sevrage et la réinsertion des toxicomanes, est également pris en compte. Sont

soutenues des initiatives aussi diverses que Enaden, en tant que centre de consultation, Lama, en tant que centre de désintoxication pour toxicomanes lourds, Infor-drogue en tant que centre de jour, et Le Patriarche en tant que communauté thérapeutique.

Il ne faut pas non plus oublier l'action tant préventive que curative des services de santé mentale dans ce domaine. De par leur ouverture, leur présence sur le terrain, ils ont un rôle important à jouer au niveau de la prise en charge ou de l'orientation appropriée des toxicomanes.

Vous avez encore évoqué les difficultés que rencontrent les centres publics d'aide sociale et vous avez eu raison de souligner que la deuxième avance de 350 millions que nous venons d'accorder pour l'année 1984 sera certainement de nature à alléger la trésorerie des CPAS, surtout si l'on sait que nous avons aussi décidé de liquider dans les jours qui viennent le solde de la part de chaque CPAS dans le fonds spécial pour l'année 1983. Mais, hélas, ces efforts financiers que nous consentons en faveur des CPAS ne peuvent avoir tous les effets escomptés étant donné les retards énormes de l'Etat dans la liquidation de sa charge, pourrissant légale, dans le coût du minimex.

J'ai rendu visite hier à un CPAS du Hainaut occidental et nous avons fait le point des divers problèmes que rencontre cette institution en matière de trésorerie dans le domaine de ses investissements. Il faut savoir que, pour l'année 1983, l'Etat n'a pas encore payé la totalité de sa charge en minimex et que, pour 1984, rien n'a encore été liquidé. Or cette charge est importante; elle s'est accrue ces dernières années en raison de la crise et oblige les CPAS à des décaissements mensuels. Mais les démarches des CPAS, celles de l'Union des villes et communes et de notre Communauté auprès de l'Etat sont restées vaines alors qu'il serait tout à fait logique — et pourquoi pas possible — de verser des avances mensuelles aux CPAS moyennant régularisation en fin d'exercice à l'instar de ce qui se pratique au sein de notre Communauté.

Il n'est pas étonnant dès lors que des CPAS soient en état de cessation de paiement et ne soient plus en mesure d'honorer leurs engagements ni de payer aux bénéficiaires les aides qui leurs sont dues légalement en raison de leur situation sociale particulièrement défavorisée.

J'en arrive au chapitre « Enseignement » et je répondrai d'abord aux différentes questions relatives à l'enseignement artistique posées par M. Peetermans. Il est certain que le régime de cogestion par le ministre de l'Education nationale et le ministre communautaire de l'Enseignement nous a été pratiquement imposé par le Comité de concertation. L'application de ce système devait prendre fin le 31 décembre 1982 mais subsiste toujours à l'heure actuelle malgré nos différentes interventions notamment au Comité de concertation gouvernement-Exécutifs.

Le système de la cogestion non seulement freine considérablement l'examen des dossiers, mais empêche également toute réforme en profondeur.

Je rappelle que, lors de la discussion du budget de 1983, notre Conseil avait adopté une motion visant à déterminer les compétences en matière d'enseignement artistique avant le 31 mars 1983. A ce jour, le Comité de concertation gouvernement-Exécutif que nous avions saisi de cette motion ne s'est pas encore prononcé.

Dois-je rappeler également que la Communauté flamande n'a pas poursuivi ce mode de gestion et que le ministre de l'Education nationale du secteur néerlandophone a reconnu rapidement la compétence exclusive du ministre de la Communauté flamande sur l'enseignement artistique ?

Actuellement, certains arrêtés numérotés ne sont pas appliqués à l'enseignement artistique

Pour illustrer la situation existante, j'évoquerai l'arrêté royal n° 296 dont les dispositions entraînent le licenciement, dès le 1^{er} janvier 1985, des ouvriers engagés à titre temporaire dans l'enseignement de l'Etat. Hier, bon nombre d'entre eux ont manifesté leur opposition à la politique du ministre de l'Education nationale et du gouvernement central.

Il a été décidé que cet arrêté n° 296 ne s'appliquerait pas au personnel ouvrier de l'enseignement artistique en raison du fait qu'il est anormal d'appliquer des restrictions budgétaires nationales sur un budget communautaire, alors qu'aucune concertation, ni même consultation, n'a été opérée avant de prendre une décision sur ces restrictions.

Malheureusement, les dispositions pratiques n'ont pas été prises par l'administration nationale, comme par hasard, pour entériner ses décisions et la confusion la plus grande règne à l'intérieur des écoles concernées, confusion que nous nous employons à lever au plus tôt.

M. Peetermans a également évoqué l'arrêté n° 63 pris par le ministre de l'Education nationale le 20 juillet 1982. Cet arrêté, qui interdit le cumul entre une fonction principale et une fonction accessoire, signifie qu'en réalité, les professeurs ne peuvent plus exercer d'activité parallèle.

Il est tout à fait incohérent d'interdire aux professeurs de l'enseignement artistique de créer, d'exposer ou de se produire et d'exiger d'eux qu'ils deviennent des artistes inactifs; ce qui revient tout simplement à dire que l'enseignement artistique ne peut plus être « artiste » avec toutes les implications que cela comporte pour lui-même et ses élèves. Il faut être très clair à ce sujet et admettre que la situation ne se prête pas à ce type d'interdit sans nuances.

Un autre problème qui a été évoqué est celui du transfert des écoles de deuxième catégorie à la Communauté française. Ces écoles ne sont en effet pas soumises aux dispositions du Pacte scolaire, car elles sont considérées comme relevant de la formation artistique. Le Comité de concertation, en sa séance du 17 janvier 1984, a marqué son accord sur le transfert de ces établissements à la Communauté française.

M. Peetermans a aussi fait allusion à l'opération vérité entreprise au niveau du budget. L'opération vérité menée en 1983 avait particulièrement visé les articles relatifs aux traitements et aux subventions-traitements. Dès le début de cette année, les dépenses relatives aux frais de fonctionnement des écoles de l'Etat ont été calculées avec la plus grande précision.

C'est à la suite de rapports de vérifications effectuées dans les six établissements d'enseignement artistique supérieur et supérieur artistique de l'Etat, à savoir les conservatoires royaux de Liège, Mons et Bruxelles, l'ESAPV de Mons, l'ENSAV de la Cambre et l'INSAS, qu'il est apparu clairement que des modifications devaient être apportées afin de regrouper certains articles budgétaires et de réaliser ainsi une meilleure imputation des dépenses. Il faut savoir qu'en réalité chaque école disposait de onze articles différents ayant trait aux seuls frais de fonctionnement. Cette disparité n'était évidemment favorable ni à la bonne marche de l'établissement ni surtout à une élaboration correcte du budget.

En ce qui concerne l'article 01.10.11 intitulé : « Ajustement exceptionnel d'arriérés relatifs aux années 1984 et antérieures dans le secteur de l'enseignement artistique », un crédit de 675 millions avait été inscrit à cet article lors de l'ajustement du budget de 1983. Il faut

savoir, en effet, que nous avons repris une succession particulièrement lourde, puisque des subventions de fonctionnement restaient dues à des pouvoirs organisateurs depuis 1972. Nous avons fait l'inventaire de tout cet arriéré et, sur ma proposition, l'Exécutif a décidé de dégager un crédit global de 675 millions, de manière à faire face à la liquidation et à l'apurement du passé.

Depuis janvier 1984, l'opération « apurement » a débuté, et à ce jour, une somme de 479 millions 300 000 francs a été imputée à cet article. En outre, une avance de 80 p.c. des arriérés de subventions-traitements a été consentie aux pouvoirs organisateurs qui ont introduit leur dossier à l'administration de l'enseignement artistique. Les 20 p.c. restants seront versés au fur et à mesure de la mise à jour de tous les dossiers.

Nous en aurons ainsi terminé avec le passé en matière d'arriérés dus dans l'enseignement artistique.

J'en viens au budget relatif aux dépenses culturelles Education nationale.

En décembre 1983, à cette même tribune, je vous tenais les propos suivants sur le budget 1984 relatif à ces dépenses : « L'effort substantiel consenti en faveur des allocations et frais d'études permettra certes de couvrir les besoins de l'année 1984 mais, dès à présent, je puis vous dire que si le gouvernement national continue à ne pas respecter l'article 7 de la loi de réformes institutionnelles du 9 août 1980, la campagne 1983 sera gravement compromise. »

Au terme de cette année 1984, force est de constater que ces prévisions étaient encore optimistes. En 1983-1984, le nombre des demandes d'allocations d'études a continué de croître. Il a fallu, pour répondre aux besoins, effectuer un transfert de 120 millions du Titre II au Titre I du budget 1984.

Pour 1985, l'estimation la plus raisonnable des besoins s'élève à 1 423 900 francs. Comme, d'autre part, la subvention au Fonds national de la recherche scientifique atteint 405 200 000 francs, la simple addition de ces deux articles atteint le total de 1 milliard 829 millions 100 000 francs et présente donc un dépassement de 149 millions de la dotation octroyée par le gouvernement pour l'ensemble du Titre I du budget. Le gouvernement national persiste, en effet, à fixer arbitrairement la dotation, alors que l'article 7 de la loi de réforme du 9 août 1980 est clair.

Le montant des dotations est fixé en fonction des besoins, je m'en expliquerai dans un instant.

La simple énumération de ces chiffres justifie dès lors, pleinement, les inquiétudes manifestées à cette tribune par MM. Mouton, Lagasse et Biefnot.

Devant cette situation, pour le moins intenable, la décision a été prise d'élaborer un budget qui ne dépasse pas la dotation octroyée mais qui, en conséquence, n'a plus rien à voir avec les besoins réels.

Ainsi n'avons-nous pas inscrit au budget les 50 millions nécessaires à l'organisation des activités socio-culturelles ainsi que les crédits destinés aux allocations d'études qui ont été réduits de 337 millions 800 000 francs. Depuis 1982, je dénonce cette situation qui ne donne pas à notre Communauté la possibilité d'exercer ses compétences en matière d'enseignement.

Après plus de deux ans, le Comité de concertation gouvernement-Exécutif a été saisi du problème. Ce mardi, j'ai, devant ce Comité, formulé trois revendications :

1^{re} un accord de principe sur le transfert de 140 millions du Titre II au Titre I du budget 1985;

2° l'octroi d'une dotation supplémentaire de 197 millions 500 000 francs pour allocations d'études;

3° l'octroi d'une dotation supplémentaire de 50 millions pour les activités socio-culturelles.

Mon souhait consistait donc à obtenir 247 millions supplémentaires. Cette demande d'adaptation n'a rien d'excessif à nos yeux si l'on tient compte de l'ensemble de la dotation Dépenses culturelles, Education nationale, octroyée aux Communautés.

Il faut savoir en effet que la Communauté flamande reçoit plus de 60 p.c. de cette dotation, alors qu'une répartition de cette dotation, fondée sur la clé de répartition 55-45 pratiquée au niveau du budget de l'Education nationale doterait notre Communauté de 265 millions supplémentaires.

Je vous rappelle que 247 millions 500 000 francs sont nécessaires et ont été demandés au gouvernement national devant le Comité de concertation. Celui-ci a refusé d'agréer notre requête, tout au plus a-t-il été accepté qu'un groupe de travail approfondisse le problème qui dès lors reviendra devant le prochain Comité de concertation.

J'ai eu l'occasion de démontrer, comme je l'ai fait en commission, que la détermination de nos besoins n'avait rien d'arbitraire ni d'excessif et n'était pas le reflet d'une prodigalité sans nuances et dénuée de critères.

Si, en effet, le nombre de demandes s'est accru considérablement et continuera à s'accroître en 1985, c'est notamment en raison de décisions prises par le gouvernement national dans des domaines qui nous concernent et qui ont des implications sur le montant des allocations d'études. Il s'agit tout d'abord de la prolongation de la scolarité qui amène, dans l'enseignement secondaire, des jeunes souvent issus de familles défavorisées. Cela constitue donc une charge supplémentaire pour la Communauté. Il s'agit aussi de la politique de modulation salariale accompagnée de la non-indexation des barèmes fiscaux qui fait en sorte que les revenus imposables des contribuables se situent en dessous du plafond fixé pour l'octroi des allocations d'études. Nous obtenons ainsi un nombre accru de familles dont le pouvoir d'achat s'est réduit, ainsi d'ailleurs que le revenu imposable et qui n'étaient pas éligibles antérieurement au bénéfice d'allocations d'études mais qui le deviennent. On ne peut pas nous demander de renforcer ces mesures négatives du gouvernement en abaissant notre plafond pour retirer les allocations d'études aux familles.

Nous referons cette démonstration devant le groupe de travail gouvernemental mais je ne suis pas sûr que cela servira à grand-chose.

Ainsi donc, une fois de plus, le gouvernement refuse l'application de l'article 7 de la loi de réformes institutionnelles d'août 1980 qui stipule que les dépenses culturelles, Education nationale, doivent être financées selon les besoins. Ce refus met en grave péril une des actions les plus sociales en matière d'enseignement, les allocations d'études, et cela pour les seuls étudiants de la Communauté française.

Il faut savoir, en effet, que pour l'année scolaire 1982-1983, 612 000 élèves néerlandophones fréquentaient l'enseignement secondaire ou l'enseignement supérieur alors que 443 662 élèves francophones, soit 42 p.c. du total, fréquentaient les mêmes niveaux d'enseignement. Or, en 1984, 2 403 millions étaient inscrits au budget initial de la Communauté flamande pour les allocations d'études alors que seulement 1 116,1 millions étaient inscrits au budget ajusté de la Communauté française, soit 31,7 p.c. du total. Il y a donc 31 p.c. de crédits pour 42 p.c. de population.

On ne peut dire que les élèves de notre Communauté aient été et restent particulièrement avantagés en ce domaine.

Par contre, si le montant global de la somme destinée dans les deux Communautés aux allocations d'études était seulement réparti en fonction du nombre d'élèves que j'ai mentionné tout à l'heure, 1 478 millions auraient pu être attribués à la Communauté française contre 1 milliard 423 millions qui lui sont nécessaires pour les allocations d'études.

Comme vous pouvez le constater, la demande supplémentaire de 247 millions est inférieure au simple critère objectif. Elle a été calculée en fonction des besoins.

Je ne puis dès lors que partager les inquiétudes de M. Mouton quant à l'organisation de la campagne « allocations d'études 1985 », mais je tiens cependant à le rassurer en affirmant que tous les moyens seront mis en œuvre pour que cette campagne se déroule dans les meilleures conditions. En aucun cas je ne permettrai que les élèves socialement les plus défavorisés de notre Communauté soient les victimes du non-respect de la loi par le gouvernement.

A la dernière question posée par M. Mouton, je signale que l'article 15 du décret coordonné du 7 novembre 1983, réglant pour la Communauté française les allocations et les prêts d'études, prévoit que l'élève ou l'étudiant peut introduire un recours auprès du Conseil d'appel des allocations et des prêts d'études, soit contre une décision de l'Exécutif rapportant une décision ayant accordé une allocation ou un prêt — par exemple lorsque l'élève ou l'étudiant, sans motif valable, ne suit pas régulièrement les cours ou ne se présente pas aux examens — soit contre une décision du fonctionnaire du service des allocations et des prêts d'études qui a rejeté une réclamation.

Environ 2 500 recours ont été introduits auprès du Conseil d'appel jusqu'à présent. Plusieurs obstacles se sont opposés à la mise en place effective de ce Conseil : premièrement, le manque de personnel dont disposait le service des allocations d'études, ancien système. Le problème est maintenant réglé.

Deuxièmement, la démission du Président. Le *Moniteur* du 14 novembre 1984 pourvoit à la désignation du nouveau Président en remplacement du titulaire précédent démissionnaire depuis de nombreux mois. Comme cela doit, en vertu du décret, être un magistrat, la procédure doit être longue puisqu'il y a une consultation des chefs de corps du magistrat sollicité ainsi que du ministre de la Justice.

Troisième élément, aucune disposition légale ne précisait les modalités de fonctionnement du Conseil d'appel. Un projet de décret palliant cette carence a été soumis, le 16 octobre 1984, pour avis au Conseil d'Etat. Je peux donc dire que je m'emploie très activement à une mise en place rapide de ce Conseil d'appel en lui demandant, dès lors, de procéder très rapidement à l'apurement du contentieux.

La proposition de M. Lagasse d'inscrire dans l'horaire des écoles primaires des cours d'espagnol, d'italien, de portugais, donnés par des enseignants originaires de ces différents pays est certes séduisante, surtout lorsqu'on sait que près de 20 p.c. de la population scolaire de l'enseignement primaire dans la Communauté française est d'origine étrangère. Il faut cependant réaliser que nous nous trouvons actuellement devant l'impossibilité juridique de réaliser un tel projet.

Enfin, l'article 50 des lois coordonnées stipule que l'instruction obligatoire ne comprend que les éléments de la langue française, néerlandaise ou allemande selon

les besoins des localités et l'article 50bis des mêmes lois précise qu'il appartient au Roi de fixer le nombre d'heures minimum par semaine à suivre par les élèves.

La loi du 30 juillet 1963 fixe le régime linguistique dans l'enseignement pour ce qui concerne la Communauté française et le décret du 1^{er} juillet 1982 modifie l'article 9 de cette loi. Ce décret détermine qu'au niveau primaire la seconde langue peut être le néerlandais, l'allemand ou l'anglais, et que leur enseignement doit être facultatif. Parce qu'il est facultatif, cet enseignement doit donc se situer en dehors de l'horaire des cours obligatoires. De là résulte l'impossibilité de rencontrer la proposition de notre collègue, ce qui ne la rend que plus pertinente surtout si on l'envisage dans le contexte d'une pédagogie interculturelle. Je crois en effet, et les pédagogues ne me contrediront pas, que la dimension interculturelle favorise une meilleure connaissance, une meilleure compréhension et le respect des différentes Communautés en présence.

La proposition de loi déposée par M. Fedrigo et consorts prévoyant l'organisation, pour les enseignants maternels, du primaire, du secondaire et du supérieur pédagogique, d'une formation pour l'enseignement en situation interculturelle est déjà le premier élément d'une réponse à ce problème si justement soulevé. Ce projet est à l'étude en mon cabinet. Il devrait à long terme permettre à notre Communauté de sortir de l'unilinguisme.

Quant à M. Liénard, je veux lui dire qu'en matière d'allocations d'études je regrette tout autant si pas plus que lui de ne pouvoir inscrire qu'1 milliard 86 millions 100 mille francs de crédits. Je lui signale toutefois qu'il ne s'agit pas là de la somme dont nous souhaitons disposer et que nous demandons au Conseil, mais de celle qui m'est imposée par la force des choses, comme je viens de vous l'expliquer, ou plus exactement par le non-respect par le gouvernement de l'article 7 de la loi de réformes institutionnelles.

M. Liénard doit me croire lorsque je lui dis que des solutions sont à l'étude pour rendre plus efficace encore le système d'octroi d'allocations d'études qui tiendra très largement compte de ses suggestions.

Je tiens cependant à vous signaler que les allocations d'études accordées aux élèves internes sont déjà sensiblement plus élevées que celles accordées aux élèves externes.

M. Liénard a abordé le second point de son exposé en précisant qu'il y a des phénomènes sur lesquels il convient de revenir sans cesse. Il a, une fois de plus, dénoncé la présentation d'un budget qui reprend tous les articles non communautarisés figurant au budget de l'Éducation nationale. Je rappelle à M. Liénard ce qui a déjà été dit lors de la discussion du budget de 1983. L'Exécutif n'a voulu constituer qu'une structure d'accueil, afin de recevoir en cours de législature les matières d'enseignement communautarisées. Cette initiative était particulièrement heureuse puisque dès 1984 il a fallu adapter le budget à la nouvelle organisation de la Communauté française et accueillir une section entière, l'enseignement par correspondance qui deviendra aujourd'hui, sans doute, l'enseignement à distance.

L'utilisation des crédits prévus à l'article 74.01.01 ne peut provoquer chez M. Liénard qu'une colère légère, puisque, en sa qualité de membre de la Commission permanente du Pacte scolaire, il sait très bien que la mission du service des auxiliaires de l'enseignement a toujours été limitée aux écoles de l'État, sauf en ce qui concerne les prêts et transports de films. Cet article ne peut donc en aucun cas servir aux subventions, donc — comme aurait pu dire M. de La Palisse — pas aux établissements subventionnés.

Dès lors, que M. Liénard ne fasse pas de procès d'intention aux membres socialistes de l'Exécutif de la Communauté française en faisant allusion à la liberté de choix des parents et à la paix scolaire, la première exception qui, en matière d'enseignement, relève des compétences du gouvernement national.

Il est donc bien clair que l'article budgétaire qui est critiqué ne peut concerner la paix scolaire, puisqu'il a été communautarisé. On sait que la Communauté n'est pas compétente pour toutes les matières relatives au Pacte scolaire.

Voilà, monsieur le Président, mes chers collègues, les réponses que je croyais devoir faire aux questions qui m'ont été posées dans le cadre de ce débat. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — Nous interrompons ici nos travaux.

La séance est levée.

— La séance est levée à 12 h 40.

Prochaine séance à 14 heures.

Présidence de M. Poswick, Président

La séance est ouverte à 14 h.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

EXCUSES

M. le Président. — Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance :

M. Mordant, pour raisons familiales; MM. Henrotin et Delmotte, pour raisons de santé.

— Pris pour information.

ORDRE DU JOUR

Communication du Président

M. le Président. — Lors de l'approbation de l'ordre du jour de nos séances publiques des 12, 13 et 14 décembre, nous avons laissé en « éventuellement » la proposition de modification inscrite en point 13.

La commission des Affaires générales, du Règlement et de la Comptabilité s'est réunie ce midi et a terminé ses travaux. Le rapport écrit de M. Donnay vous sera distribué.

Je vous propose donc de supprimer le mot « éventuellement » de notre ordre du jour.

Pas d'objection ?

— Il en est ainsi décidé.

PROJET DE DECRET OUVRANT DES CREDITS PROVISOIRES A VALOIR SUR LE BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE ET SUR LE BUDGET DES DEPENSES CULTURELLES DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1985

PROJET DE DECRET CONTENANT LE BUDGET DES RECETTES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1985

PROJET DE DECRET CONTENANT LE BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1985

PROJET DE DECRET AJUSTANT LE BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1984

PROJET DE DECRET POUR LES DEPENSES CULTURELLES, EDUCATION NATIONALE, DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1985 — MATIERES VISEES PAR L'ARTICLE 59bis, § 2, 2°, DE LA CONSTITUTION

PROJET DE DECRET AJUSTANT LE BUDGET DES DEPENSES CULTURELLES, EDUCATION NATIONALE, DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1984 — MATIERES VISEES PAR L'ARTICLE 59bis, § 2, 2° DE LA CONSTITUTION

Reprise de la discussion générale conjointe

M. le Président. — Nous reprenons la discussion générale conjointe des projets de décrets budgétaires.

La parole est à M. Monfils, ministre des Affaires sociales.

M. Monfils, ministre des Affaires sociales de la Communauté française. — Monsieur le Président, mes chers collègues, je voudrais tout d'abord féliciter moi aussi notre rapporteur pour la qualité et la minutie de son travail.

Le rapport est tellement fouillé, tellement précis qu'il me permet de renvoyer à sa lecture pour donner une réponse à toute une série de questions qui m'ont été posées en séance publique.

Je tiens aussi à remercier tous les honorables collègues qui ont parlé du secteur social depuis hier. Ce secteur peut en effet être considéré comme premier au hit-parade de l'intérêt parlementaire du Conseil de Communauté. Peut-être parce que c'est la crise. Peut-être parce qu'elle fait peur, puisqu'elle ne touche plus uniquement les marginaux sociaux et exclus de la société et qu'on parle d'une nouvelle pauvreté.

Encore faut-il évoquer ces problèmes avec mesure. A cet égard, comment ne pas être d'accord avec M. Biefnot lorsqu'il dit dans son discours : « La pauvreté n'est pas électoralement à vendre. La décence et la prudence sont de rigueur. »

Abordant alors l'intervention de M. Grafé, je vais lui poser une question. Monsieur Grafé, avez-vous conscience, dans votre intervention, d'avoir respecté ce précepte rappelé par M. Biefnot qui peut s'appliquer au secteur des handicapés et, d'une manière générale, à tout le secteur de la politique sociale ? Monsieur Grafé, vous n'arrêtez pas, tel un exorciste de film de série B, de lancer des anathèmes contre le malin, moi en l'occurrence, qui, par plaisir naturellement, brime les malheureux, brime les handicapés, bref, brime toutes les personnes qui sont aidées par le secteur social.

Vous auriez pu tenir ce type de propos si vous aviez eu les mains blanches et la conscience nette.

Malheureusement, vous, comme tous les partis, depuis 1970, avez été coresponsables de la situation dont nous héritons actuellement. Vous avez, pendant dix ans, fait vivre les institutions d'hébergement sur base d'une fausse sécurité, en tirant des traites sur l'avenir. Mais l'avenir, malheureusement, c'est le présent, maintenant. Nous devons par conséquent essayer de corriger ces erreurs commises dans le passé.

Et je ne ferais aucun reproche à personne si les reproches ne m'étaient pas adressés de votre côté.

Le passé est le passé. Les années 70, c'étaient les années folles : on croyait à beaucoup de choses, à l'éducation permanente, au développement sans limites du secteur social.

Malheureusement, les faits ont prouvé que ce n'était pas toujours possible.

Monsieur Grafé, il y a tout de même dans votre discours une ambiguïté que je veux dénoncer.

Vous créez objectivement — je ne le critique pas mais je le constate, parce que je suis dans la majorité — les conditions d'une diminution du niveau de vie au plan national, puisqu'il fallait prendre un certain nombre de mesures pour équilibrer le budget et faire redémarrer la Belgique au niveau économique. Mais, en même temps, vous tenez, à la Communauté française,

qui subit le contrecoup de ces mesures, un discours paradoxal en venant réclamer des augmentations de budget alors que vous avez été, comme beaucoup d'autres, comme nous tous même, complice de la sous-évaluation en 1979 et que vous approuvez le montant des dotations des communautés qui sont chaque année fixées par le pouvoir national.

Je constate finalement que c'est la politique des « il n'y a qu'à... », et notamment des « il n'y a qu'à augmenter... » ...

M. Graté. — ...ou répartir l'enveloppe autrement.

M. Monfils, ministre des Affaires sociales de la Communauté française. — Attendez, je vais y venir.

Vous nous dites : il « n'y a qu'à » augmenter le secteur d'hébergement. M. Liénard nous dit qu'il « n'y a qu'à » augmenter le secteur des aides familiales. Bref, si je vous ai bien compris, messieurs du PSC, il « n'y a qu'à » tout augmenter.

Vous savez compter comme nous. Qu'est-ce donc que 5 p.c. d'augmentation du budget des Affaires sociales ? Ce budget étant de 10 milliards, l'augmentation serait donc de 500 millions. Où les trouver ? De plus vous ne vous limiterez pas à une augmentation de 5 p.c. du budget. Je répète, où les trouver ? Rayerez-vous les subventions accordées par exemple à l'Opéra royal de Wallonie, ou encore les subventions à toutes nos troupes dramatiques ?

Ces subventions ne sont pourtant pas très élevées. Vous le savez.

Comme vous le savez aussi, monsieur Graté, nous avons des priorités. Je les rappelle : l'intégration, la prévention, la qualité de la vie.

Mais voilà, monsieur Graté, ces priorités-là vous ne les aimez pas tellement. La prévention consiste à essayer d'éviter que le malheur n'arrive et, par conséquent essayer d'éviter que des personnes ne soient retirées du circuit de la vie normale. L'intégration consiste, quant à elle, à remettre des personnes dans ce circuit normal, dans la société en général, et par conséquent à essayer de les faire échapper à des structures conçues uniquement pour les protéger toutes ensemble lorsqu'elles sont frappées par le même malheur dans le même secteur.

Vous avez soulevé le problème de l'inquiétude des institutions mais, monsieur Graté, vous avez fait de ce problème un sujet de débat politique. Or, comme vous le savez, nous nous sommes trouvés devant des difficultés considérables du fait de l'action menée par nos prédécesseurs. On l'a suffisamment signalé. Nous essayons d'avaloir les conséquences de cette situation. Vous en avez fait donc un débat politique et, finalement, vous contribuez, vous aussi, à créer l'angoisse de ces institutions.

En résumé, monsieur Graté, vous critiquez l'Exécutif depuis trois ans et, par ailleurs, vous faites des promesses. Soyez prudent ! Nous gérons dans la difficulté avec les moyens dont nous disposons et, comme vous pouvez le constater, d'une année à l'autre nos budgets sont considérablement augmentés. Ce n'est pas suffisant, dites-vous : « Il faut aller beaucoup plus loin. »

Si vous êtes au pouvoir demain, monsieur Graté, dans un autre Exécutif, peut-être au printemps déjà puisqu'il paraît que vous avez pratiquement annoncé la date des élections dans votre intervention, ...

M. Graté. — Vous m'avez mal écouté !

M. Monfils, ministre des Affaires sociales de la Communauté française. — Si vous êtes un jour au pouvoir, qu'allez-vous faire ?

J'imagine que vous multipliez les subsides dans le secteur social. Vous y parviendrez soit par une augmentation massive de la dotation, ce qui me paraît difficile, soit par transferts à l'intérieur même du budget de la Communauté. Mais pour ce faire, il faut supprimer des subventions dans certains secteurs c'est-à-dire mécontenter certains bénéficiaires.

Si vous faites partie un jour de l'équipe au pouvoir à la Communauté, monsieur Graté, dites-vous bien que nous aussi, nous examinerons vos comptes et si vos promesses ne sont pas respectées, nous ne manquerons pas de vous les rappeler. Nous vous suivrons pas à pas. Nous vous ferons supporter le poids de vos responsabilités !

Etes-vous de bonne foi ? nous demandez-vous. Où est la bonne foi, monsieur Graté ? Qui a essayé depuis deux ou trois ans, de tendre la main à toutes les communautés de la Communauté, y compris les institutions ? Qui a essayé de négocier de bonne foi un accord en spécifiant qu'aller plus loin serait courir à la faillite ? Qui a essayé de trouver des formules d'entente ? Qui a essayé de jouer le jeu de la vérité ? Qui a essayé de tricher ?

La vérité a été annoncée par nous. Nous avons cité des chiffres. Nous avons fait part de notre inquiétude, de notre angoisse en tant que gestionnaires. Nous avons voulu la participation. Nous avons essayé de déterminer ensemble le plan d'assainissement, le plan de la bonne marche future des institutions, ceci pour répondre aux besoins nouveaux.

Je constate que, jusqu'à présent, je n'ai pas été payé en retour. J'ai pourtant tendu la main.

Monsieur Graté, je pourrais, moi aussi, utilisant l'autorité qu'on attache à la fonction ministérielle, me rendre à la Chambre des Représentants et, comme député, critiquer systématiquement les mesures prises par les ministres de notre groupe, ce qui entraînerait des conséquences dramatiques pour la Communauté : concurrence des aides ménagères par rapport aux aides familiales, scission sans garantie du Fonds national de reclassement des handicapés, double circuit gratuit des crèches, etc.

M. Graté. — Les décisions du gouvernement sont collégiales. Vous attaquez donc le gouvernement !

M. Monfils, ministre des Affaires sociales de la Communauté française. — Pas du tout. Laissez-moi continuer, monsieur Graté. J'essaie, moi, sans critiquer, de gérer au mieux le budget de mon département.

M. Graté. — Vous vous désolidarisez de vos ministres nationaux.

M. Monfils, ministre des Affaires sociales de la Communauté française. — C'est aussi, monsieur Graté, la grandeur d'un homme politique de renoncer à utiliser n'importe quel moyen pour asséoir sa réputation pour attirer l'électeur.

Après ces considérations préliminaires concernant l'intervention générale de M. Graté, j'en arrive maintenant à l'analyse des divers secteurs et des réponses que je peux donner aux questions qui m'ont été posées par les honorables membres.

En ce qui concerne l'ONE, Mme Brenez m'a dit que les études et les actions que je mène en faveur des enfants battus étaient très intéressantes.

M. Roland Gillet s'est également intéressé du point de savoir s'il n'y a pas trop peu d'équipes en ce qui concerne la prévention de l'enfance maltraitée à Bruxelles.

A Mme Brenez, je répondrai qu'il n'y a pas de problème, parce que, effectivement, l'évaluation des diverses équipes a été opérée il y a environ 15 jours. On a constaté que ces équipes étaient véritablement indispensables, puisque, partout, sont apparus l'ampleur et la gravité des problèmes, qu'il s'agisse de Liège, de Bruxelles ou même de Namur, où une nouvelle équipe a été mise en place et où, hélas, on a dû déceler une série de cas graves, dont trois fractures du crâne.

Si Mme Brenez souhaite des détails complémentaires, je les lui remettrai bien volontiers.

En ce qui concerne la répartition Bruxelles-Wallonie, je peux dire à M. Roland Gillet qu'il existe deux équipes à Bruxelles : l'une à l'ULB et l'autre à l'UCL. L'ensemble des subsides qui leur sont alloués s'élève à la moitié du budget.

Par conséquent, il n'y a aucun abandon de Bruxelles en ce qui concerne les équipes relatives aux mauvais traitements des enfants, mais au contraire une prédominance assez marquée, compte tenu des problèmes rencontrés dans l'agglomération bruxelloise par rapport à l'ensemble de ceux rencontrés en Wallonie.

M. De Decker a bien voulu dire qu'il estimait bonne la politique menée actuellement dans le secteur de l'ONE. Il me pose toutefois la question de savoir si 8 p.c. suffisent. La même question m'est posée par M. Jean-Jacques Delhay, qui me dit que la norme budgétaire moyenne d'augmentation est dépassée.

Je répondrai à ces deux intervenants que nous avons effectivement dû dépasser la norme en ce qui concerne l'ONE parce que nous avions des problèmes de financement des traitements. En effet, nous payons ceux-ci à 100 p.c., car il s'agit d'un parastatal. Nous avons donc dû augmenter quelque peu, en 1984, le budget ajusté pour tenir compte de l'impact de l'arrêté royal n° 278 du 30 avril 1984, puisque le produit de la modération salariale était considéré comme une cotisation de sécurité sociale.

Pour 1985, nous avons tenu compte du nécessaire subventionnement de l'ancienneté du personnel. En effet, les péricultrices vieillissent et sont à charge de l'ONE. Il convient donc de tenir compte de cet élément.

Pour tout le reste, nous avons, avec une hausse de 8 p.c., rendu possible le développement d'une politique de prévention. Nous poursuivons notre action en faveur de l'enfance maltraitée.

Nous lançons également une nouvelle opération en ce qui concerne le dépistage systématique du diabète chez les futures mères. Nous améliorons considérablement la surveillance via le développement des consultations de nourrissons et nous maintenons quelques éléments de recherches scientifiques.

A cet égard, M. Grafé a dit, fort justement, à l'ensemble de l'Exécutif, qu'il ne fallait pas faire des études pour n'importe quoi ou qui n'aboutissent pas.

En ce qui concerne mon département, nous avons choisi des études extrêmement pratiques. L'une d'entre elles s'interroge sur le point de savoir ce que deviennent les enfants qui ont été hébergés en institutions. Cette étude me paraît fort intéressante et n'a d'ailleurs jamais été faite.

Par conséquent, nos études sont utiles et nous avons abandonné, d'une manière générale, celles qui relevaient de la recherche fondamentale.

En ce qui concerne les centres PMF, il y avait, en effet retard dans la liquidation des subventions. Vous demandez, madame, comment cela se passe dans ce domaine. Je puis vous répondre qu'une amélioration est constatée puisque l'Exécutif a présenté et fait voter le 22 décembre dernier par le Conseil de la Communauté un décret qui permet de préciser, dès le début de l'année, le montant qui sera versé à ces institutions. Je puis dire que 80 p.c. du crédit ont été versés au mois de mars dernier. Cela n'a pu être fait plus tôt puisque le décret venait d'être voté mais, l'an prochain, ce paiement interviendra en janvier ou en février. Je crois donc pouvoir dire qu'à cet égard une amélioration considérable est enregistrée.

M. Roland Gillet s'est intéressé, lui, à la localisation des divers services. Je lui répondrai que le développement des services de « gardiennes encadrées » est plus développé en Wallonie qu'à Bruxelles. En effet, dans les centres urbains, qu'il s'agisse des grandes villes wallonnes ou de Bruxelles, les besoins en gardiennes de jeunes enfants sont plutôt couverts par les crèches. Dans l'agglomération bruxelloise on trouve seulement à Jette et à Woluwe-St-Lambert de très petits services regroupant une trentaine d'enfants alors qu'il y sont implantés 80 crèches et 86 prégarde-matins. C'est pour cette raison qu'on n'y trouve pas plus de gardiennes encadrées. Voilà les réponses concernant l'ONE.

Je poursuivrai en parlant de la petite enfance jusqu'au troisième âge en passant par la famille, les aides familiales, etc. A cet égard Mme Hanquar regrette la diminution de crédits de 10 p.c. M. Liénard partage également cette opinion.

Quant à M. Jean-Jacques Delhay, il m'interroge quant aux subsides accordés dans ce secteur à la Wallonie. M. Roland Gillet, lui, pose le même problème sur le plan bruxellois. Que répondre, sinon ce que j'ai dit et répété maintes fois à ce sujet, y compris lors d'une émission de radio — où, d'ailleurs, les auditeurs partageaient mon sentiment — à savoir que la Communauté française consent un effort important dans ce domaine. Ce n'est pas parce que des communes ou des provinces diminuent ou suppriment leur intervention financière qu'automatiquement, si la Communauté française n'arrive pas à combler la différence, il faut la considérer comme défaillante. En effet, nous essayons de maintenir notre pourcentage de crédits, mais nous ne pouvons aller plus loin faute de moyens budgétaires suffisants. Nous essayons de maintenir les aides accordées aux personnes handicapées, de poursuivre notre politique de création de homes et, en même temps, d'augmenter le nombre des aides familiales. Nous accordons aussi toute notre vigilance en matière de culture et de santé. Je résume que si une diminution de 10 p.c. est intervenue dans l'octroi des crédits, cela fut fait à la demande des services qui préféraient voir augmenter le subside horaire, qui n'atteignait pas le plafond prévu, ainsi que pour une série de raisons évoquées plusieurs fois.

Je dirai encore à M. Roland Gillet que l'Exécutif n'est pas absent du combat francophone bruxellois puisque, récemment, il a reconnu un service d'aide familiale à Bruxelles. C'est un choix que nous avons fait sciemment. Il est bien évident que, pour l'instant, il n'est pas question d'unicommunautariser l'aide familiale à Bruxelles puisqu'il n'y a pas de transfert budgétaire correspondant.

Quant à la protection de la jeunesse et au Fonds 1981, diverses remarques m'ont été faites à cet égard. Prenons d'abord le problème important soulevé par M. Liénard. Ce problème se présente de la même manière, qu'il s'agisse de la protection de la jeunesse ou des handicapés, concernant la masse salariale et l'aspect financier des choses. En ce qui concerne la masse salariale,

les anciennetés et promotions sont prises en considération en référence à l'année 1982. Le calcul apparaît dans l'arrêté en question; il a été réalisé en établissant une moyenne catégorielle d'emploi par catégorie d'emploi, c'est-à-dire depuis le personnel ouvrier jusqu'au personnel de direction. Il n'est donc pas exact d'affirmer que les cas d'ancienneté et de promotion ne sont pas pris en considération.

L'indexation en vigueur pour la fixation de la masse salariale est l'indexation de décembre 1983. La part patronale sur les salaires a été estimée par les administrations concernées à 47 p.c. en ce qui concerne le secteur de la protection de la jeunesse et à 45, 46 ou 47 p.c., selon les cas, en ce qui concerne le Fonds 1981, c'est-à-dire le secteur des personnes handicapées.

On peut admettre que ces coefficients ne soient pas suffisants dans certaines institutions, en an après leur fixation, pour couvrir la totalité des charges patronales en raison de l'augmentation de divers paramètres.

Cependant, il a été clairement établi par toutes les parties présentes aux négociations de 1983 que ces pourcentages couvraient les suppléments de rémunérations et les charges patronales réelles subsidiaires.

A cet égard, il est à noter que l'augmentation du coefficient de l'index qui sera déterminé par l'Exécutif sur base des arrêtés d'exécution aura pour conséquence de répondre à d'éventuelles inadéquations quant aux pourcentages par rapport aux parts patronales réelles. Cette augmentation du coefficient d'index répondra également à l'objection qui pourrait être formulée en ce qui concerne la prise en considération d'une ancienneté incomplète ou d'une qualification qui ne correspondrait pas à la qualification réelle des personnes employées en 1985.

Je rappelle, parce que c'est important, que la Communauté française n'est pas le pouvoir organisateur des institutions d'hébergement mais qu'elle intervient dans la subside. Par ailleurs, en ce qui concerne notamment le nombre minimum de personnel d'encadrement, les normes minimales sont largement dépassées puisque pratiquement toutes les institutions utilisent le cadre maximal qui peut être subsidié.

En réponse à M. De Decker, je précise que de nombreuses institutions ont reçu des dérogations pour un montant non négligeable de l'ordre de 100 millions en ce qui concerne les personnes handicapées et de 60 millions pour la protection de la jeunesse. Ces dérogations ont été octroyées par rapport aux arrêtés pris par l'Exécutif en 1984.

Par ailleurs, le barème minimal imposé pour chaque catégorie de personnel, est prévu par un arrêté de 1973, toujours en vigueur actuellement.

A cette époque, il n'était pas possible d'imaginer une modification de personnel, est prévu par un arrêté de 1973, toujours en vigueur actuellement.

Enfin, la Communauté française n'a pas à intervenir dans les conventions collectives, auxquelles les employeurs ont à se conformer.

Par ailleurs, les arrêtés de l'Exécutif fixent comme année de référence l'année 1982 pour les années 1984 et 1985. L'année 1986 ne fait pas l'objet de ces arrêtés qui prévoient des mesures provisoires.

Je rappelle en conclusion que l'effort financier a été considérable, soit plus ou moins 30 p.c. d'augmentation en trois ans, dans le secteur de la protection de la jeunesse, plus encore pour le secteur des personnes

handicapées au profit duquel une somme importante a été intégrée au budget dans le courant de 1985 pour apurer un passif antérieur à la création de cet Exécutif. Dans le passé, personne n'a fait un effort comparable. Je ne dis pas pour autant que tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes, mais un effort considérable a été consenti et tout ce qui a pu se faire a été fait dans le cadre d'un budget aussi strict, et compte tenu d'autres besoins, au moins aussi importants que ceux-ci.

Mme Hanquet a apprécié un certain nombre d'expériences qui ont été réalisées mais a estimé qu'il fallait aider prioritairement les institutions agréées qui souhaitent se transformer. C'est ce que nous souhaitons et c'est ce que nous faisons. On ne crée pas des organismes *ab initio*.

Par exemple, ce n'est pas nous qui suggérons la création d'organismes comme le CLIF, le GAIMO ou le Module, trois nouveaux services alternatifs en matière de protection de la jeunesse. Ce sont des institutions qui changent de pratique. C'est le cas du CLIF (Centre Régional d'Intervention Familiale) qui a été inauguré voici deux jours, à Liège. Le responsable qui faisait de la « *thérapie* » pour parler un jargon administratif, a décidé d'aller jusqu'au bout de son raisonnement et de changer d'option. Toute modification passe par des commissions composées d'organisations de toutes tendances — je dis cela à l'intention de M. Grafé —, qui doivent donner leur avis, avis que je suis intégralement, qu'il s'agisse des nouvelles alternatives à l'hébergement ou des organisations de prévention en milieu ouvert.

On le verra dans un instant. Pour le reste, je ne crois pas qu'on puisse nous reprocher de ne pas soutenir des services d'aide précoce puisque nous en comptons une dizaine.

Le désarroi que l'on constate partout dans les familles, quand survient un handicap, justifie largement qu'au-delà de l'hébergement, l'Exécutif se penche sur ces problèmes humains. Il convient d'aider les familles où un handicap se présente mais pas en leur retirant leurs enfants jusqu'à la fin de leur vie. Il faut examiner les possibilités qui s'offrent aux familles en leur laissant la possibilité de choisir librement en fonction de leurs préférences.

M. Roland Gillen a posé une question en ce qui concerne la protection de la jeunesse à Bruxelles et en Wallonie. Bruxelles compte 35 institutions contre 184 en Wallonie et 791 lits pour 4 643 en Wallonie ce qui nous donne une répartition tout à fait satisfaisante.

Toutefois en ce qui concerne la protection de la jeunesse en milieu ouvert, nous disposons de 8 organismes de prévention à Bruxelles et 8 également en Wallonie. Notre préférence va évidemment à un service alternatif travaillant à domicile sur guidance du juge. Dans les prochains mois, nous aurons un service par arrondissement ce qui ne créera aucun problème puisque nous disposons du budget à cet effet.

M. Yvon Harmegnies et d'autres intervenants ont évoqué l'avis du Conseil d'Etat concernant la répartition des compétences entre le gouvernement central et les Communautés.

Contrairement aux dires de M. Grafé, il n'y a aucune opposition entre le ministre de la Justice et moi-même. Nous avons déposé des projets qui allaient très loin, d'un côté comme de l'autre parce que nous voulions que le Conseil d'Etat nous délègue d'un avis, chacun pouvant l'apprécier différemment. On peut évidemment partager ou être opposé à l'avis du Conseil d'Etat mais aucun point n'a été laissé dans l'ombre, le Conseil d'Etat ayant examiné, article par article, ligne par ligne, ce qui lui avait été soumis.

J'ai donné mon sentiment à la commission de la jeunesse. J'ai entendu — c'est l'intérêt d'un tel débat — les avis des uns et des autres. Nous verrons si un consensus est possible à propos d'un texte où il est possible de se mettre d'accord sur un texte qui permette à une majorité de cette assemblée de l'appuyer. La question est difficile mais nous nous efforcerons d'aboutir à un résultat.

En ce qui concerne la remarque de M. Yvon Harmegnies, à propos des comités de protection de la jeunesse, dont nous voulons remplacer les membres, nous voulons indiquer que cela ne s'est pas fait parce que nous croyions que l'avis du Conseil d'Etat nous permettrait d'élaborer un décret. Nous voulons changer le type de composition des comités de protection de la jeunesse. Le problème est plus difficile qu'il n'y paraît à première vue.

Il est possible que dans les semaines à venir, nous nous résolvions à renommer des membres sans modifier la composition des comités. Cette question est analysée au sein de l'Exécutif de la Communauté. Je suis très sensible, comme M. Yvon Harmegnies aux problèmes rencontrés par l'impossibilité dans laquelle se trouvent certains comités de fonctionner compte tenu des départs de nombreux membres.

A M. De Decker, qui s'est intéressé au secteur des personnes handicapées et qui s'interrogeait sur les chiffres de licenciement à la suite des dérogations, il convient de préciser qu'elles sont de l'ordre de moins de 6 p.c. sur l'ensemble des membres du personnel qui s'élève encore à 5 700 unités pour 234 institutions d'hébergement. Une fois de plus, nous respectons les normes minimales d'encadrement.

Mme Hanquet s'est intéressée à l'expérience menée avec le Marché commun, à Liège, district européen. Elle connaît les difficultés que nous avons rencontrées. J'ai finalement décidé de passer outre à l'interprétation restrictive du Marché commun sur les types d'étude subventionnables. Les dix études retenues sont actuellement financées par la partie du budget de la Communauté française qui est de mon ressort. Une évaluation est en cours au Marché commun à une réunion qui se tient à Rotterdam. Des membres du Cabinet s'y trouvent et vont défendre ces études. Si le Marché commun estime que celles-ci rencontrent l'objectif poursuivi — ce que j'espère — il pourra les subventionner à 50 p.c., ce qui nous permettra d'en faire d'autres. Si, au contraire, le Marché commun estime que c'est impossible parce que l'objectif est trop large et qu'on ne peut subventionner les études concrètes, à ce moment là, je déciderai de le faire sur mon budget et on se passera des finances du Marché commun. Ceci est une attitude qui a été ratifiée par l'ensemble des groupements de personnes handicapées à Liège.

Mme Coorens et M. Biefont ont parlé du Fonds national de reclassement social des handicapés. Nous n'avons pas le temps de nous appesantir très longuement sur le sujet mais je dirai à ces intervenants que je partage leurs inquiétudes à l'égard du transfert de ce Fonds national.

On me demande si je partage l'optimisme d'aucuns à l'égard de la situation financière de ce Fonds. Je réponds non, sous bénéfice d'inventaire. En tout cas, dans les mesures d'assainissement prises par le conseil d'administration du Fonds, figure la réalisation d'un portefeuille-rites. Je ne suis ni un grand comptable, ni un technicien en matière de finances et de budget mais je sais que le jour où on réalise un portefeuille on ne l'a plus. Or, d'après mes calculs, pour 1984 cela représente tout de même 790 millions. Il est possible que les choses marchent bien en 1984 parce que ces 800 millions ont été injectés en dépenses courantes. Mais en 1985,

cette opération ne pourra plus se reproduire. Donc, lorsque nous examinerons les problèmes techniques résultant de la scission, nous devons éviter de faire un marché de dupes comme ce fut le cas en 1979, lorsqu'on avait sous-évalué les dotations afférentes aux deux gros secteurs de l'hébergement.

Autre objet de mes inquiétudes : Après tous les calculs effectués et malgré les mesures prévues, il restera encore un déficit de l'ordre de trois ou quatre cents millions.

Ceci concernerait la situation actuelle.

Deuxième type de réflexions : Croyez-bien que je suis très soucieux — « char échaudé craint l'eau froide » — d'aller au bout des choses dans l'analyse des structures internes et du système financier du Fonds.

Nous devons tenter de savoir si le Fonds national remplit actuellement ses obligations à l'égard des institutions d'hébergement qu'on nous transférerait. Je crains très fort un afflux de demandes de subsides, si d'aventure la matière est personnalisée ou communautarisée. Je songe à tout le problème des ateliers protégés qui, à ma connaissance, n'ont plus beaucoup d'espoir depuis plusieurs mois de recevoir de l'argent pour les dépenses d'infrastructure. On bloque, on attend, même s'il pleut un peu dans certains ateliers. Si le transfert financier vers la Communauté française est insuffisant, on nous rendra responsables. Et lorsqu'un ministre de cet Exécutif-ci — ou d'un autre Exécutif, monsieur Grafé — dira qu'il ne dispose pas des moyens voulus et qu'il ne sera possible de payer les lofts des ateliers protégés que dans une programmation à long ou à moyen terme, on lui dira qu'il est incapable de gérer son budget !

Je déclare ici qu'encore une fois je m'incline devant la volonté de scission manifestée en la matière par le gouvernement national, mais au niveau des arrêtés d'exécution, je serai extrêmement précis et exigeant. Je demanderai qu'on me fasse une analyse, institution par institution transférée, de ce qu'on donne, de ce qu'on aurait dû donner sur base des normes maximales, de la situation et du passif.

Ce n'est que dans cette mesure que nous marquerons notre accord sur les modalités de transfert. Sinon, en ce qui me concerne, tout simplement ce sera non.

Voilà les quelques renseignements que je voulais donner pour ce qui concerne le problème des handicaps.

M. Vercaigne, M. D'Hose et M. Yvon Harmegnies se sont intéressés à la formation permanente des classes moyennes.

Je voudrais ici répondre clairement en ce qui concerne le problème de la fixation de la participation du patron ou du subsidé donné à l'apprenti.

On me reproche d'avoir diminué les subsides. Je n'ai pas diminué les allocations mensuelles des apprentis. Que s'est-il passé ?

Auparavant les contrats étaient de quatre ans. En 1984 on donnait pour la première année, 3 500 francs par mois le premier semestre et 4 000 francs par mois au second. Les rémunérations augmentaient ensuite pour arriver à la dernière année à 8 200 francs par mois pour le premier et le second semestres.

Le contrat actuel est de trois ans. En trois ans on forme un apprenti et les gâteaux d'un pâtissier après trois ans de formation sont aussi bons que ceux d'un pâtissier qui fait quatre ans de formation !

Que faut-il donner comme allocation ? J'ai cherché des critères objectifs. Il est vrai que pendant quelques mois, on avait décidé que le contrat à trois ans commencerait à la deuxième année de l'ancien contrat. Mais ce système n'est pas logique. J'ai donc cherché d'autres critères et je crois les avoir trouvés. Je les ai expliqués, lors de la grande réunion d'évaluation, que j'ai voulue d'ailleurs, des commissions d'apprentissage à Namur, il y a quinze jours, aux délégués du Conseil de la Jeunesse d'expression française qui est un peu le vecteur des revendications des jeunes.

J'ai dit qu'on n'était pas formé la première année mais je n'ai pas discuté du point de savoir s'il y avait moins d'heures de cours car l'important n'était pas là. Lors de la première année, l'apprenti n'est pas très utile dans l'atelier du patron. Je ne vois donc pas les raisons pour lesquelles il faudrait augmenter l'allocation la première année; j'ai repris les chiffres de la première année du contrat ancien, soit 3 500 et 4 000 francs par mois.

Quant à la dernière année, je ne suis pas d'accord, comme certains voulaient le proposer, de diminuer la subvention pour la raison qu'un contrat de trois ans forme quelqu'un comme un contrat de quatre ans. Je donne donc à l'apprenti l'allocation qu'il avait auparavant pendant la quatrième année (soit 8 200 francs par mois).

Pour l'année intermédiaire, j'ai fait une moyenne arithmétique des deux années intermédiaires anciennes, c'est-à-dire la moyenne du premier semestre de la deuxième année et du premier semestre de la troisième année, et la moyenne arithmétique du second semestre de la deuxième et de la troisième année.

Je n'ai donc pas diminué les allocations mensuelles des apprentis mais j'ai réparti ces allocations autrement.

J'ajoute encore un dernier mot, c'est que l'allocation moyenne annuelle est la même en 1983 qu'en 1984, mais qu'elle est répartie sur trois ans au lieu de quatre.

M. Biefnot. — Monsieur le ministre, M. Vercaigne et M. Yvon Harnegnies ne sont pas en séance et je n'ai pas des informations aussi détaillées qu'eux sur ce problème, mais je crois qu'en plus de l'approche chiffrée du problème des apprentis, c'est tout leur statut qui doit être abordé, le statut de l'apprenti sous contrat, l'efficacité de sa formation, les abus dont il peut être victime. En effet, cas par cas, d'un apprenti à l'autre, les choses sont tout à fait différentes.

Si l'on touche d'une manière ou d'une autre au contrat d'apprentissage, il ne faut pas le faire uniquement sous l'angle de la rémunération mais en l'accompagnant d'une réflexion qualitative sur le statut de l'apprenti et l'efficacité de sa formation.

M. Monfils, ministre des Affaires sociales de la Communauté française. — Après avoir parlé du problème financier des apprentis, je me proposais d'aller au-delà.

Ce n'est pas le seul problème qui se pose à ce niveau, je suis d'accord avec vous pour le reconnaître. Le véritable problème est celui de l'efficacité de la formation permanente des classes moyennes.

Pour cette raison, d'ailleurs, nous avons pris un certain nombre de mesures. La modification du statut des secrétaires d'apprentissage allait dans ce sens. Nous voulions des secrétaires occupés à plein temps qui ne soient pas chargés de l'examen d'un trop grand nombre de dossiers. On a cité le cas de certains d'entre eux qui étaient responsables de mille dossiers. Je puis vous dire que ce chiffre est parfois dépassé et atteint parfois

1 500 dossiers, selon l'ancienne formule. Les nouveaux secrétaires sont chargés de 500 contrats au maximum.

Je sais que c'est insuffisant et que les jeunes protestent car ils souhaitent voir augmenter le nombre de secrétaires d'apprentissage. Nous n'avons d'ailleurs pas attendu leur appel pour agir dans ce sens. En 1985, nous pourrions, malgré la modicité des crédits, recruter l'un ou l'autre secrétaire d'apprentissage pour essayer de se situer en dessous du chiffre maximum qui, il faut le souligner, est souvent et de plus en plus atteint par les secrétaires d'apprentissage, nouvelle formule.

Nous avons également mis sur pied des commissions d'apprentissage. Certaines ont bien fonctionné et d'autres moins bien. C'est pourquoi nous avons tenu à Namur, une séance d'évaluation fort intéressante, il y a une quinzaine de jours. Je crois pouvoir dire que toutes les interpellations ont pu être développées et que toutes les remarques, critiques ou suggestions ont été faites. Il en sera tenu compte. Je me suis par exemple engagé à imposer la tenue de réunions des comités d'apprentissage à intervalles réguliers pour éviter qu'on s'endorme à la base.

Nous avons poursuivi notre effort au niveau qualitatif en essayant de modifier le système en vigueur, en créant une année de rattrapage lorsque l'apprenti a des difficultés et échoue en première année. Par un encadrement mieux approprié, on envisage de lui permettre d'accéder malgré tout à la seconde année et de réussir si l'ensemble des professeurs l'estiment possible.

L'Exécutif est, depuis peu, occupé à délibérer de ce que j'appelle l'arrêt de dépolitisation du secteur, à savoir la suppression du pouvoir exorbitant du ministre de décider qu'un apprenti passe ou non au gré de ses convenances. Tel est le système actuellement en vigueur. Vous reconnaîtrez avec moi qu'il est imparfait et qu'il convient dès lors de le modifier.

Chaque fois que faire se peut, nous continuerons à améliorer l'encadrement.

Soyez persuadé, monsieur Biefnot, qu'il n'y a d'a priori, ni vis-à-vis de l'apprenti ni vis-à-vis du patron.

M. Biefnot. — Je ne doute pas, monsieur le ministre, que votre réflexion soit surtout qualitative mais permettez-moi de vous dire qu'elle est mal passée dans l'opinion publique qui a perçu qu'il y avait une atteinte au système de rétribution des apprentis sous contrat. Je sais que l'Exécutif publie, diffuse et informe, largement à propos de ses initiatives. J'ai cependant le sentiment que votre souci, est, sur ce plan et à cet égard, singulièrement passé au second plan.

M. Monfils, ministre des Affaires sociales de la Communauté française. — C'est exact. J'ai pourtant publié un petit livre bleu — veuillez m'excuser mais c'est sans aucune connotation idéologique — relatif à la formation des classes moyennes. Nous avons annoncé par ce biais tout ce que l'Exécutif a fait et fera dans ce domaine.

J'ajoute, monsieur Biefnot, et cela me paraît important, que tous les jours il nous arrive de nous pencher sur le problème de patrons ne respectant pas leurs obligations pédagogiques. Je pourrais vous donner le nombre de cas pour lesquels l'agrégation fut supprimée parce que nous avions constaté que l'apprenti n'apprenait rien avec tel ou tel patron, la guidance étant insuffisante.

Un des nouveaux projets de l'Exécutif qui, je crois, se concrétisera cette année encore, vise à établir une liste des patrons agréés qui, peut-être, ira de pair avec une petite formation.

Je m'efforcerai également de maintenir la formation des apprentis à un niveau sérieux afin d'éviter que ceux-ci viennent chez nous uniquement pour effectuer leurs trois ans de scolarité obligatoire pour respecter le prescrit de la loi.

Il est exact, monsieur Vercagne, qu'une petite publicité d'un montant d'un million et demi a été faite à la RTBF, uniquement. Elle avait, vous en conviendrez, un caractère d'intérêt général. Reconnaissez que c'est une performance, pour un ministre libéral, d'avoir consacré une partie de son budget aux finances de la RTBF !

Un million et demi d'ailleurs, ce n'est pas grand-chose, cela représente une dizaine de passages à 19 h 30, heure de grande écoute. Nous n'avons pas fait de la publicité pour cette formation. Nous avons essayé de dire aux gens qu'elle est reconnue et répond aux obligations découlant de la scolarité obligatoire.

M. D'Hose a parlé de l'INFAC en demandant pourquoi celui-ci ne serait financé qu'en 1985 et non pas en 1984. La fin des négociations a eu lieu en juin 1984. Le 6 juin j'ai, en effet, reçu une lettre du président de l'INFAC m'annonçant que le conseil d'administration de la SDRB avait décidé de transférer son accord de l'INFAC bilingue à l'INFAC unilingue. A partir de là d'ailleurs, tout n'est pas fait parce que nous devons respecter toutes les dispositions relatives aux marchés publics. L'Exécutif tient à lancer l'affaire sous forme d'un emprunt, comme vous le savez, mais veut aussi insérer une clause dans laquelle on pourrait, peut-être en 1986, « racheter » l'emprunt et accélérer le financement sous forme de dépenses de capital. Il faut évidemment si la SDRB est d'accord de maintenir sa proposition dans l'une et l'autre hypothèse.

Je sais qu'à ce niveau subsistait un certain nombre de difficultés. Il n'empêche que de toute façon les crédits actuels sont suffisants et l'emprunt sera contracté dès cette année-ci par l'INFAC de manière à couvrir les dépenses nécessaires, et ce dans le strict respect des dispositions sur le marché public. On va aussi vite qu'on peut mais je crois pouvoir dire que l'affaire est réglée et qu'on a déboursé ce problème qui créait vraiment beaucoup de soucis depuis un certain nombre d'années.

J'en arrive au problème des immigrés et du quart monde.

En ce qui concerne les immigrés, M. Lagasse a défendu d'intéressantes idées à cet égard. Il a parlé des réfugiés politiques et des centres d'accueil. M. Bajura a critiqué bien sûr l'absence de politique réellement approfondie dans le secteur des immigrés.

C'est vrai qu'il faut mener une politique globale et cohérente dans le secteur des immigrés, et je crois que la politique est cohérente mais non globale. Elle ne peut pas l'être parce que précisément la Communauté française n'a pas en main tous les leviers permettant de mener une politique dans ce secteur.

Nous ne menons pas une politique de logement pour les Belges, ni une politique dans tous les autres secteurs qui ne dépendent pas de la Communauté française. Il est extrêmement difficile de mener une politique qui ne peut aboutir, si on n'y prend garde, qu'à une situation de ghetto pour les immigrés.

Il faut se rendre compte aussi que la situation change. L'accueil des immigrés se présente d'une manière toute différente puisqu'il n'y a plus d'entrées maintenant. Les immigrés qui restent dans le pays s'intègrent de plus en plus à la population. Les problèmes qu'on rencontrait il y a un certain nombre d'années ont entraîné, je le reconnais, un certain nombre de pratiques, dont M. Lagasse a fait écho — les associations belgo-immigrées et autres par exemple. Le problème devait être

revu avec l'accord — et je crois que c'est très important — du Conseil consultatif de l'immigration qui fonctionne au sein de la Communauté française.

Il faut éviter de gonfler artificiellement ce secteur. J'ai cité en commission parlementaire des chiffres intéressants qui prouvaient que les structures sociales sont utilisées en grande partie — et c'est très bien ainsi — par des personnes immigrées.

Je me dois de citer le cas de l'ONE qui est particulièrement exemplatif car beaucoup de choses se passent à Bruxelles sous la tutelle de l'ONE. J'ai constaté que dix mille examens médicaux concernent de futures mères immigrées, qu'on a enregistré soixante-quatre mille examens pour les enfants de familles immigrées dans les consultations de nourissons. Tout cela représente 16 millions sur un poste de 41 millions. Ce n'est qu'un exemple.

C'est vous dire combien nos structures sont extrêmement soucieuses de s'ouvrir aux personnes immigrées. De plus, il nous arrive très souvent aussi de prendre des mesures spécifiques à l'égard de ce groupe de personnes immigrées. C'est le cas de la campagne contre la périnatalité ainsi que d'une série d'actions que nous avons soutenues en 1984 grâce à des subsides d'encouragement : accueil d'une association de Tunisiens à Charleroi, colloque sur l'enseignement spécial et professionnel et la scolarisation pour enfants handicapés physiques de travailleurs migrants, etc., sans parler du soutien à la campagne d'alphabétisation qui profitera dans une large mesure à la communauté immigrée.

Il y a donc là des initiatives prises spécifiquement en faveur de la communauté immigrée. Si le budget est voté, ce que j'espère, nous pourrions reconnaître un service social s'occupant des réfugiés. Dans ce genre d'activités ce sont les centres de première aide qui reçoivent les immigrés et le quart monde. La Communauté fait dans ce domaine un effort considérable. Il est clair que si nous pouvons poursuivre cet effort, notamment en faveur des réfugiés, nous le ferons, mais ce n'est pas à nous à accélérer la procédure de reconnaissance pour les diriger vers le Commissariat aux réfugiés.

Il faut évidemment faire un effort en faveur de ces personnes qui sont en Belgique en raison de leurs convictions politiques, philosophiques ou autres. Si nous pouvons développer dans ce secteur des centres sociaux et même envisager une première structure d'accueil, nous le ferons en évitant toutefois de confiner ces personnes dans des ghettos.

Quant au quart monde, beaucoup en ont parlé. C'est un secteur difficile à cerner. Il s'agit surtout de marginaux, d'exclus, de drogués, de femmes battues et on connaît de nombreux cas de ce genre dans la Communauté française. Ce sont en un mot des marginaux de toutes sortes.

On parle aussi et de plus en plus des nouveaux pauvres. Et je suis d'accord avec M. Yvon Harnegnies quand il dit que ce problème ne se règlera pas par la création de structures comme un secrétariat d'Etat ou un commissaire royal.

Mais il faut qu'on fasse quelque chose et qu'on interpelle la Communauté en lui demandant ce qu'elle va faire pour ces nouveaux pauvres qui viennent frapper à notre porte parce que les autres services sont défaillants, notamment les CPAS.

Si la Communauté française en avait les moyens, elle essaierait d'épauler activement ceux qui doivent intervenir en cas de détresse, c'est-à-dire évidemment les CPAS. Malheureusement nous n'avons pas cette capacité de venir en aide aux pouvoirs subordonnés, pouvoirs

locaux ou provinciaux dans le cadre de leurs responsabilités propres, d'autant que nos compétences sont extrêmement limitées.

Beaucoup se sont intéressés aux documents présentés sous l'égide de la Fondation Roi Baudouin. Mon administration les a soigneusement analysés et a conclu que quelques dispositions seulement relevaient de la compétence de la Communauté française et encore s'agit-il de dispositions relativement marginales. Les éléments essentiels sont surtout d'ordre financier. Il s'agit du minime par exemple. Mais la Communauté intervient lorsque c'est possible et que cela entre dans le cadre de ses compétences. Je réponds par-là notamment à M. De Decker. La Communauté et l'Exécutif ont décidé de faire un effort considérable; en effet, en moins de deux ans on a triplé les crédits en les portant à 30 millions. C'est quand même un effort remarquable vu la modicité des crédits accordés antérieurement, pour tâcher de donner une certaine vie aux maisons d'accueil, et renforcer l'encadrement que cela suppose, d'autant que ces maisons s'efforcent d'accueillir ces personnes en vue de les remettre le plus tôt possible, dans les six mois en général, dans la vie courante. Il y a deux jours, entre la discussion en commission et la discussion du budget en séance publique, nous avons approuvé au sein de l'Exécutif une proposition visant à intégrer les délégués des organisations du quart monde dans le Conseil supérieur de la famille.

J'attends du Conseil supérieur de la famille des avis précis et sérieux dans ce domaine.

J'ai dit que j'étais satisfait de ce budget.

En tant que membre de l'Exécutif de la Communauté française, je me refuse à tomber dans la travers démagogique qui consisterait à dire : « tout pour moi », c'est-à-dire mon secteur : « le social » et rien pour les autres ».

Chacun a ses problèmes.

Une communauté sans culture serait une communauté condamnée à mourir. Une communauté sans politique de médecine préventive n'aurait pas dans le sens que nous souhaitons de réduire les causes du malheur plutôt que d'attendre que celui-ci arrive, ce qui aboutit à la création de ghettos.

Personne n'a fait ici, dans l'opposition, la démonstration que, dans notre enveloppe, on pourrait faire plus pour le social, sans détruire le reste.

Il faut donc gérer avec ce qu'on a. Lorsque les poids des habitudes, des traditions, d'un certain confort hérité des périodes dorées, paraît inadapté aux réalités actuelles, il faut, me semble-t-il, faire une évaluation des choses, non pour le plaisir mais pour que les moyens existants correspondent à l'attente.

Or l'attente, les aspirations ne sont pas les mêmes qu'il y a dix ans, contrairement à ce qui a été dit par l'opposition. Le budget du secteur social essaie de traduire tout à la fois le respect de la personne, le souci de corriger les inégalités sociales, la subordination des structures aux besoins des femmes et des hommes et pas l'inverse.

Par conséquent et en conclusion, monsieur le Président, mes chers collègues, je crois que ce budget n'est certes pas le meilleur possible mais il est actuellement le seul possible.

C'est la raison pour laquelle, je demande à la majorité de cette assemblée de l'approuver. *(Applaudissements sur divers bancs.)*

COMMUNICATION DU PRESIDENT CONCERNANT LA PROCEDURE RELATIVE A L'HEURE DES QUESTIONS D'ACTUALITE

M. le Président. — Vous avez reçu, la semaine dernière, une note destinée à rappeler les règles relatives à notre procédure des questions d'actualité.

A la demande des membres du bureau et des chefs de groupe, je serai strict dans l'application de l'article 64bis de notre règlement et je demande à chacun de bien vouloir se conformer à l'esprit et à la lettre de cet article.

J'attire particulièrement votre attention sur la nécessité d'être concis dans la formulation de la question et de respecter le temps de parole imparti, tant en ce qui concerne la question que la réponse. J'insiste également sur la nécessité pour chacun des intervenants de ne pas s'écarter de l'objet de sa question.

Je vous remercie de bien vouloir contribuer ainsi à assurer le bon déroulement de nos séances.

QUESTIONS D'ACTUALITE

Article 64bis du règlement

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

QUESTION DE M. DONNAY A M. PH. MOUREAUX, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF : RTBF — INFORMATION — ECHO RELATIF A UNE INTERPELLATION PARLEMENTAIRE

M. le Président. — La parole est à M. Donnay pour poser sa question.

M. Donnay. — Monsieur le Président, messieurs les ministres, la presse écrite a récemment rapporté l'incident qu'a suscité l'information radiodiffusée d'un journaliste qui a cru devoir faire état sur antenne de l'interpellation au Sénat d'un parlementaire à un ministre du gouvernement.

Or il n'y eut ni interpellation ni, bien entendu, réponse.

Il ne s'agit pas ici de manipulations gauchistes à la RTBF puisque l'interpellateur et l'interpellé en puissance appartiennent tous deux au PRL.

Loin de moi l'intention de réclamer des sanctions et des poursuites car si le journaliste concerné par cette affaire a agi de manière trop empressée, il l'a fait de bonne foi et ce type de bavure n'est pas son fait habituel.

Je souhaiterais cependant connaître le sentiment du ministre-président à l'égard de cette affaire pour le moins malheureuse.

M. le Président. — La parole est à M. le ministre-président de l'Exécutif.

M. Ph. Moureaux, ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française. — Monsieur le Président, je voudrais d'abord remercier M. Donnay, non pas en tant que responsable des Affaires culturelles mais comme enseignant de critique historique parce que je ne manquerais pas d'intégrer l'exemple qu'il vient de me donner, dans mon cours de critique historique. J'avais déjà trouvé un autre beau cas dans une conférence qui n'avait pas eu lieu et dont le résumé avait été publié

dans le très sérieux journal *Le Monde*. Je le signale chaque année à mes étudiants comme illustration de la nécessité de se méfier de certaines informations. Ce qui vient de nous être rapporté est du même ordre. Il est cependant délicat d'aborder ce genre de problème.

Il y a eu incontestablement une erreur, sans doute une faute. Ce problème a été évoqué par le Comité permanent de la RTBF et a été renvoyé à l'administrateur général pour qu'il fasse les remarques qui s'imposent à celui qui, sans aucun doute, a commis une erreur.

M. le Président. — L'incident est clos.

QUESTION DE M. DE DECKER A M. PH. MOURAUX, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF : PUBLICITE NON COMMERCIALE A LA RTBF — SEQUENCE PASSEE SUR ANTENNE CE MERCREDI 12 DECEMBRE, VANTANT LA QUALITE DE DEUX MARQUES DE VOITURES BRITANNIQUES, SOUS LE COUVERT DE L'ASSOCIATION BRITANNIQUE DES PRODUCTEURS DE VOITURES

M. le Président. — La parole est à M. De Decker pour poser sa question.

M. De Decker. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, comme d'autres membres de cette assemblée, j'ai pris hier la RTBF en flagrant délit de violation du décret relatif à la publicité non commerciale.

Après le Journal télévisé est passé un excellent clip publicitaire vantant les qualités de deux voitures de marque britannique, d'excellentes voitures je suppose, à savoir l'Austin et la Roover. Quel ne fut pas mon étonnement.

Cette publicité est passée sous le couvert de l'Association britannique des producteurs de voitures.

Que dit le décret en cette matière ?

« La publicité est non commerciale au sens du présent décret lorsqu'elle répond aux conditions suivantes :

a) si elle est diffusée dans le but de servir l'intérêt général. »

Je me demande vraiment si cette publicité est conforme à la volonté de mener une action dans le but de servir l'intérêt général !

« c) si elle ne comporte aucune indication de marque de produit. »

Or, il s'agit vraiment d'une publicité spécifique pour Austin et Roover.

De plus, l'article 2 précise :

« Le contenu des messages publicitaires doit se conformer aux conditions suivantes : ne contenir aucune référence à une personne ou à une institution déterminée. »

Cette publicité me paraît en contradiction totale avec l'article 2, monsieur le ministre.

Quelles mesures comptez-vous prendre en la matière ?

Par ailleurs, l'article 5 de notre décret prévoit que :

« Seront punis d'une amende de 26 à 10 000 francs ceux qui auront radiodiffusé ou télévisé de la publicité non conforme aux prescriptions du présent décret. »

J'espère que le parquet fera respecter le décret et enverra des poursuites à l'égard de la RTBF, comme il l'a fait si souvent à l'égard des radios libres.

M. le Président. — La parole est à M. le ministre-président de l'Exécutif.

M. Ph. Mouraux, ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française. — Monsieur le président, mesdames, messieurs, je voudrais d'abord indiquer que, n'ayant sans doute pas les loisirs de M. De Decker, je n'ai pu voir la télévision hier soir. Je l'assure de la même façon que je ne regardais pas RTL et je constate avec plaisir que, de son côté, il regardait la RTBF, ce qui prouve qu'il sait comment être bien informé. Je le félicite.

Je ne peux donner aujourd'hui un avis définitif sur ce fait qui s'est déroulé hier soir. J'inviterai notre délégué auprès du Conseil d'administration de la RTBF à procéder aux vérifications nécessaires et, éventuellement, à formuler des remarques à la direction de la RTBF.

J'avoue que vous me décevez, monsieur De Decker, en demandant des poursuites judiciaires. Je ne qualifierai pas cette demande. Je la trouve regrettable.

Comme vous le savez, je suis responsable du respect du décret par les radios locales. Ce décret interdit la publicité commerciale. Vous devez savoir, monsieur De Decker, que je n'ai jamais recouru aux poursuites. C'est, de ma part, un principe quasi général. Ce n'est que dans les cas exceptionnels et graves que je me permets d'agir autrement.

Dans le cas précis, je ne me prononce donc pas définitivement aujourd'hui sur la question de savoir s'il y a eu abus ou non. Quant à faire appel à la justice et à demander le paiement d'une amende, cela me paraît fort peu libéral.

M. le Président. — La parole est à M. De Decker.

M. De Decker. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, il est bien certain que, en tant que membre de cette assemblée, je ne suis pas tenu aux mêmes restrictions déontologiques qu'un membre de l'Exécutif.

Je rappelle que la RTBF n'a jamais hésité à citer directement des radios libres et à provoquer des poursuites contre elles.

Au nom des multiples radios libres de ce pays, à qui, en l'occurrence, la RTBF fait une concurrence déloyale, il m'a paru normal d'évoquer l'article 5 de notre décret qui prévoit la poursuite judiciaire.

M. le Président. — L'incident est clos.

RAPPEL AU REGLEMENT

M. R. Gillet. — Monsieur le Président, je voudrais la parole pour un rappel au règlement.

M. le Président. — La parole est à M. Roland Gillet.

M. R. Gillet. — Monsieur le Président, j'ai déposé une question d'actualité.

M. le Président. — On m'a dit qu'elle était retirée.

M. R. Gillet. — Pas du tout ! J'ai fait allusion, ce matin, à cette question d'actualité. Je demande simplement à pouvoir la développer actuellement.

M. le Président. — Avez-vous bien introduit cette question dans les délais ?

M. R. Gillet. — Evidemment. J'ai sous les yeux le compte rendu intégral.

M. le Président. — Il n'y a pas de problème. Souhaitez-vous poser cette question maintenant ?

M. R. Gillet. — Oui, monsieur le Président.

M. le Président. — M. Guillaume souhaite ajouter quelques mots. Je lui donne la parole.

M. Guillaume. — Ce matin, dans son intervention, M. Roland Gillet a signalé qu'il allait poser une question d'actualité et en a donné le détail.

Comme il avait posé la question, je lui ai dit qu'il y serait répondu par le président de l'Exécutif.

M. Grafé. — C'est exact.

M. R. Gillet. — Je suis désolé, Monsieur le Président...

M. Guillaume. — C'est encore le Président qui dirige le débat. Je le remplaçais ce matin. Je vous donne donc ma version des faits.

M. R. Gillet. — Je me contente simplement, monsieur le Président, de me référer au compte rendu intégral. Je l'ai d'ailleurs sous les yeux. J'ai fait allusion, ce matin, à la question d'actualité que j'allais poser. J'y lis : « M. le Président. — Puis-je vous interrompre, monsieur Roland Gillet ? Ceci ne se place-t-il pas plutôt dans le cadre des questions d'actualité ? Or vous en avez annoncé une pour cet après-midi. »

J'ai répondu que je donnais simplement un exemple, mais je n'ai pas développé ma question. Et je souhaiterais pouvoir le faire maintenant.

M. le Président. — Puis-je avoir la version du Président faisant fonction ? C'est de celle-là que je tiendrai compte.

M. Guillaume. — J'ai dit que le président de l'Exécutif répondrait à M. Roland Gillet cet après-midi. Connaissant la qualité du service, je regrette que cela n'ait pas été acté.

M. R. Gillet. — Je veux bien admettre, monsieur le Président, que c'est peut-être un malentendu.

J'ai introduit, en son temps, une question d'actualité. Ce matin, je n'ai, en fait, pas posé ma question. J'ai simplement fait allusion, au cours de mon intervention, à la question que j'allais poser, mais je ne l'ai pas développée.

Le Président m'a fait remarquer, au moment où je citais l'exemple de cette question d'actualité, qu'elle était inscrite à l'ordre du jour de cet après-midi.

J'ai le compte rendu intégral sous les yeux. Je me vois obligé de vous demander de pouvoir poser la question d'actualité que j'ai introduite dans les temps voulus et que je n'ai pas développée ce matin.

M. le Président. — Vous avez signalé la chose, monsieur Roland Gillet, et le Président faisant fonction vous a laissé clairement comprendre qu'il ne fallait plus poser la question.

M. R. Gillet. — Je pourrais peut-être essayer de résoudre le problème pour éviter qu'on s'attarde sur ce point.

Le texte de ma question d'actualité n'a pas été développé ce matin.

M. le Président. — Cela a été signalé, monsieur Roland Gillet.

M. R. Gillet. — Je veux bien, monsieur le Président, remettre le texte de ma question d'actualité à M. le président de l'Exécutif, mais ceci me paraît inutile puisqu'il est déjà en sa possession.

M. le Président. — Alors, il n'y a pas de problème.

M. R. Gillet. — Je constate simplement qu'alors les *Annales parlementaires* ne reproduiront pas le texte de ma question d'actualité, puisque je ne l'ai pas posée ce matin.

M. le Président. — Le Président faisant fonction ce matin est-il d'accord pour qu'on insère dans les *Annales parlementaires* le texte dont fait état M. Roland Gillet ?

La parole est à M. Guillaume.

M. Guillaume. — Vous avez la maîtrise de la présidence, monsieur le Président. M. Grafé lui-même a ajouté à la remarque qui avait été faite et qui constituait l'essentiel de la réponse à M. Roland Gillet, qu'il était d'accord.

Je n'en ferai cependant pas un incident. M. Roland Gillet a eu deux fois la parole dans la discussion générale.

M. le Président. — Je confirme ici ce que le Président faisant fonction a dit ce matin.

M. R. Gillet. — Si je comprends bien, M. le ministre-président répondra au cours de son intervention à la question d'actualité que je n'ai pas posée !

M. le Président. — Mais que vous avez signalée de manière suffisamment claire ce matin. Etes-vous d'accord, monsieur Roland Gillet ?

M. R. Gillet. — Je ne suis pas d'accord, mais je m'incline tout en ajoutant que si je ne reçois pas une réponse précise à la question que je n'ai pas pu poser, je me verrai obligé d'interpeller le ministre à ce sujet.

M. le Président. — Vous jugerez de cette opportunité.

PROJET DE DECRET OUVRANT DES CREDITS PROVISOIRES A VALOIR SUR LE BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE ET SUR LE BUDGET DES DEPENSES CULTURELLES DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1985

PROJET DE DECRET CONTENANT LE BUDGET DES RECETTES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1985

PROJET DE DECRET CONTENANT LE BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1985

PROJET DE DECRET AJUSTANT LE BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1984

PROJET DE DECRET POUR LES DEPENSES CULTURELLES, EDUCATION NATIONALE, DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1985 — MATIERES PAR VISEES PAR L'ARTICLE 59bis, § 2, 2°, DE LA CONSTITUTION

PROJET DE DECRET AJUSTANT LE BUDGET DES DEPENSES CULTURELLES, EDUCATION NATIONALE, DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1984 — MATIERES VISEES PAR L'ARTICLE 59bis, § 2, 2°, DE LA CONSTITUTION

Reprise de la discussion générale conjointe

M. le Président. — Nous reprenons la discussion générale conjointe des projets de décrets budgétaires. La parole est à M. le ministre-président de l'Exécutif.

M. Ph. Moureaux, ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française. — Monsieur le Président, mesdames, messieurs, pour essayer de sortir d'un incident de procédure...

M. Guillaume. — ... mineur ...

M. Ph. Moureaux, ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française. — ... sans doute, mais inutile, je répondrai en premier lieu à la question qui a été posée ce matin par M. Roland Gillet concernant la non-transmission de séquences, en d'autres termes l'absence d'informations, sur la signature d'un accord intervenu entre l'assemblée de la Communauté française et le Jura.

A ce sujet, je puis lui dire qu'interrogée par mes services, la RTBF a répondu que, d'une façon générale, elle ne réalisait pas de séquence sur ce type d'événements. Telle est la réponse qui m'a été fournie. J'ajoute immédiatement et très clairement que cette réponse ne me donne pas entière satisfaction. Je crois, en effet, qu'il y a de la part de notre organisme de radio-télévision un certain désintérêt, que je ne m'explique pas toujours, quant aux activités de l'institution qui, pourtant, lui alloue les crédits de fonctionnement. Ce petit détail est éloquent au sujet de l'attitude de la RTBF et je demanderai une nouvelle fois à mon délégué de faire savoir aux autorités concernées que le ministre de tutelle regrette une telle situation.

M. Guillaume m'a d'ailleurs déjà interpellé par écrit à ce sujet, et je ne manquerai pas de faire savoir à notre organisme de radio-télévision que nous espérons que, dorénavant, les activités de notre assemblée et, en général, celles de la Communauté française, seront mieux couvertes par l'organisme qui, en fait, en dépend.

M. R. Gillet. — Je vous remercie, monsieur le ministre. En fait, vous avez parfaitement répondu à la question que j'ai posée mais il y avait une sous-question.

M. Ph. Moureaux, ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française. — Celle-là, vous ne l'avez pas posée ce matin.

M. R. Gillet. — Non.

M. Ph. Moureaux, ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française. — La question principale a été posée mais pas la sous-question.

M. R. Gillet. — C'est la suivante : Je voulais vous demander selon quel critère la RTBF jugeait de l'intérêt porté par notre Communauté à telle ou telle manifestation. Je signalais que, le lendemain de l'événement au sujet duquel je vous interroge, au Journal télévisé on faisait de la propagande électorale sous forme de la présentation d'un livre édité par un parti politique.

Monsieur le ministre, profitant du rappel que vous ferez à la RTBF de ses obligations, n'y aurait-il pas lieu de signaler qu'une différence fondamentale existe entre l'importance qu'attache notre Communauté à la signature d'un accord et la présentation d'un livre à des fins électorales ?

M. Graté. — Je puis répondre à M. Roland Gillet que s'il voulait que cet événement soit couvert, il aurait suffi qu'il y ait trois ou quatre manifestants avec des pancartes. Dans ce cas les caméras auraient opéré !

M. R. Gillet. — Qu'aurait-il figuré sur ces pancartes ? (*Sourires.*)

Monsieur le ministre, pouvez-vous répondre aussi à ma sous-question ?

M. Ph. Moureaux, ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française. — Vous me posez maintenant une question inversée. Vous me demandez pourquoi un événement précis a été relaté au cours d'un Journal télévisé.

Je crois qu'en cette matière nous devons agir avec une extrême prudence. Il ne faudrait pas que l'assemblée ou le ministre de tutelle se mette à examiner les séquences...

M. Graté. — Nous sommes d'accord.

M. Ph. Moureaux, ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française. — ... et décide de leur opportunité.

La séquence dont vous faites état ne m'a pas enthousiasmé — celle-là, je l'ai vue à un moment de loisir, monsieur De Docker — mais il ne m'appartient pas d'indiquer à la RTBF que cette séquence est superflue.

Dans chaque Journal télévisé se situe une séquence pour laquelle on peut s'interroger quant à son intérêt, mais j'estime qu'il faut laisser aux journalistes la plus grande liberté.

Ce qui est cependant regrettable — vous l'avez d'ailleurs très bien illustré dans votre question principale et dans celle que vous avez posée ce matin — c'est l'absence d'intérêt de la part d'un organe d'information national pour des manifestations qui ne sont pas négligeables et qui concernent la Communauté française et les relations internationales de cette Communauté. Il y a là objet non pas à une admonestation, mais, tout au moins, à une intervention quant à l'intérêt qui devrait être celui de notre Institut d'émission pour ce genre de manifestation.

M. Graté. — Je suis d'accord avec vous.

M. Ph. Moureaux, ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française. — Je ne reprendrai pas le commentaire de M. Graté. S'il était tout à fait exact, il suffirait de se placer avec une pancarte à certaines portes pour passer à la télévision. Il faut être plus nuancé.

J'en viens maintenant à l'ensemble des questions extrêmement nombreuses posées par les divers interve-

nants. Vous voudrez bien m'excuser si j'aborde rapidement certaines questions, mais, pour couvrir l'ensemble des matières, il faut être synthétique tout en parcourant des sujets fort différents.

Deux questions d'ordre strictement budgétaire m'ont été posées.

La première concerne les taxes radio et télévision, question à la fois posée par M. Lagasse et M. D'Hose. Sur ce plan, je ne puis que confirmer la position de l'Exécutif de la Communauté française qui estime que nous devons bénéficier des ristournes en cette matière en tenant compte de la réalité sur le terrain.

Il a été fait allusion à l'accord 80-20 accepté par l'ensemble des partis francophones voici plusieurs années. Dans la mesure où il a été remis en cause fondamentalement par la Communauté flamande, il n'y a pas de raison pour nous de nous y tenir. Il faut persister dans la voie d'une revendication plus nette et plus dure.

Je suis d'accord pour dire qu'il existe des difficultés quant à l'application du système de financement de la loi d'août 1980. En ce qui concerne la région — qui ne relève pas de ma compétence —, les problèmes sont très profonds et d'ordre structurel. En ce qui concerne la Communauté, si l'application de la loi se faisait pleinement, si, notamment en matière de dépenses culturelles d'éducation nationale, nous recevions notre dû, si, en matière de ristournes, en matière de crédits qui devraient nous être octroyés en fonction de nos besoins, la loi du 9 août 1980 était respectée, nous connaîtrions une situation déjà meilleure, nous pourrions couvrir une grande partie de nos besoins et présenter un budget parfaitement en équilibre.

Ce qui doit être retenu dans votre intervention, c'est une espèce de légende qui circule dans certains milieux disant que la Communauté française ne connaîtrait aucun problème budgétaire. Les choses sont loin d'être aussi simples et vous avez raison d'insister sur ce point. En effet, si nous parvenons à maintenir un quasi-équilibre budgétaire, c'est par une politique rigoureuse, que nous trouvons trop dure parfois, non seulement dans les affaires sociales mais aussi dans certaines matières culturelles et d'enseignement.

En ce qui concerne les insinuations, M. Lagasse m'a interrogé sur la restructuration ou la dissolution de certains parastataux.

Je lui confirme que nous présenterons très rapidement un projet concernant la formation professionnelle et la restructuration de l'ONEM qui s'inscrit dans ses préoccupations. J'ajoute qu'un projet est à l'étude en ce qui concerne le Fonds des hôpitaux. Il existe donc une volonté réelle de notre part de progresser rapidement dans ces matières.

M. Lagasse m'a également interrogé sur l'opportunité de présenter un projet général de décret organique relatif aux institutions paracomunautaires. C'est une suggestion intéressante qui s'appuierait sur l'article 9 de la loi spéciale de réformes institutionnelles. Ce projet est à l'étude mais nous ne sommes certainement pas au bout de nos travaux préparatoires et je tiens à dire en toute objectivité à M. Lagasse que les rapports que j'ai pu lire jusqu'à maintenant, représentaient du *pro* et du *contra*. Certains arguments plaident en faveur d'un texte de ce genre; cependant, certains aspects assez rigides pourraient être dangereux. Dès lors, je demande un peu de patience à l'assemblée afin que les études préparatoires puissent se poursuivre.

J'en viens maintenant au problème des francophones de la périphérie, évoqué par M. Lagasse.

M. Lagasse a rappelé la volonté de faire des efforts pour réaliser ce qui avait été exprimé lors de l'installation de cet Exécutif.

Je crois que nous avons, en cette matière, à plusieurs reprises, pris des options extrêmement nettes, à la fois par des interventions politiques au Comité de concertation et par des prises de position. Je pense notamment à l'arrêt sur la formation professionnelle dans les classes moyennes qui a été rendu applicable aux francophones de la périphérie et des Foutons. Nous avons réalisé une série d'actions extrêmement nettes en cette matière.

Sur le plan strictement culturel, nous avons veillé à aider certaines associations francophones de la périphérie de Bruxelles, et nous continuons à le faire, M. Lagasse ne l'ignore pas.

Nous avons prévu un dispositif budgétaire permettant de réparer certaines erreurs dont nous ne sommes pas responsables en ce qui concerne les associations de francophones de la périphérie de Bruxelles.

Je crois pouvoir dire que nous avons, en cette matière, parfaitement réalisé ce à quoi nous nous étions engagés.

Quant au problème de l'unicomunautaire à Bruxelles, je n'en reparlerai pas longuement, mes collègues y ayant déjà fait allusion. Je voudrais simplement indiquer notre volonté d'entrer dans une application, en sachant très bien qu'il y a des difficultés, qu'il faut faire preuve d'une certaine prudence et ne pas prendre à notre compte des dépenses qui doivent émerger au budget national et pour lesquelles nous ne pouvons pas, pour le moment, transférer de crédits.

Comme cela a été demandé par plusieurs parlementaires, nous prendrons en compte le rapport qui émanera de la Commission de contact Communauté française-Bruxelles qui doit à ce sujet nous remettre un document qui sera certainement un élément intéressant de la discussion.

J'ai enregistré des questions relatives au secteur théâtral qui émanent essentiellement de MM. Biefnot et De Decker. Je ne vais pas reprendre de façon précise et détaillée tous les problèmes qui concernent ce secteur.

Je voudrais simplement indiquer que, dans une série de domaines, les décisions en matière de politique théâtrale sont prises au départ de rapports qui nous sont transmis par des institutions comme la Commission consultative du jeune théâtre. Je crois que, depuis que je suis chargé de ce secteur, j'ai toujours suivi les avis de cette commission consultative, qui est pluraliste et qui prend des positions en dehors de toute préoccupation politique.

De la même façon, en ce qui concerne des éléments fondamentaux de la politique théâtrale, la Commission supérieure de l'art dramatique a remis des avis qui ont constitué les éléments les plus importants de la conception même de notre politique.

Je crois d'ailleurs, monsieur De Decker, qu'un élément nouveau de notre politique répond à votre préoccupation : ce sont les conventions que nous avons commencées à négocier, dont nous avons déjà signé une série, avec des théâtres. Je pense que cela doit répondre à l'une de vos préoccupations parce que ces conventions, qui ont prouvé leur importance dans notre vie culturelle, qui s'y sont puissamment établies, se voient garantir une certaine forme d'existence.

Vous savez qu'un des éléments qui ont toujours été inquiétants pour les théâtres, c'est l'indécision — je ne parle pas du Théâtre national qui est réellement celui

de la Communauté —, indécision qui se manifestait dans toute période de crise gouvernementale un peu longue et dont il résultait que les théâtres concernés ignoraient s'ils recevraient autant, plus ou moins que l'année précédente. Grâce à ces conventions, une série de théâtres ont maintenant la garantie de voir maintenue une subvention minimale, qui est d'ailleurs importante et qui équivaudra à celle de l'année au cours de laquelle la convention est négociée. C'est un élément de stabilisation.

Autant, en cette matière comme dans d'autres, j'ai toujours insisté sur le fait qu'il fallait tenir compte du public et qu'une politique théâtrale qui se ferait sans l'accord du public n'aurait pas grand sens, autant je crois qu'il faut faire une place à l'expérimentation, dans ce domaine comme dans tous les domaines. Il faut agir d'une façon équilibrée. On a également eu parfois tendance à privilégier l'expérimentation. Je ne crois pas que la politique que j'ai menée en ce domaine se caractérise par cette manière de faire. Mais, si l'on ne doit pas privilégier l'expérimentation, on doit absolument la maintenir. D'abord, il faut permettre à des jeunes, qui n'en ont pas encore eu l'occasion, de faire leurs preuves.

Ici se pose un problème très délicat de renouvellement. Nous en sommes à la troisième génération d'après-guerre en matière de création de spectacle théâtral. Dans la mesure où la deuxième génération est en train de s'établir et de s'enraciner, la troisième a l'impression qu'elle pourrait être sacrifiée dans les années qui viennent. Ce n'est pas totalement faux et je vous assure qu'un sérieux problème pourrait surgir étant donné les succès de la deuxième génération et la qualité tout à fait remarquable du travail qui y est fait par rapport à la taille de notre Communauté. Nous avons un théâtre de grande qualité. Une extrême qualité finit par devenir une sorte d'élément qui freine le développement de ce qui est plus jeune et plus nouveau.

En résumé, sur le plan de la nécessité de maintenir ce qui est plus jeune et plus neuf, il faut donner le champ à l'expérimentation. C'est d'autant plus vrai dans une période de grande mutation comme celle que nous vivons. Je crois que tout ce qui est neuf, tout ce qui est création... et qui parfois se passe dans des salles vides, évidemment — mais nous travaillons parfois devant des salles vides aussi et nous continuons à le faire avec courage — doit être possible. Bien entendu, je ne suis pas partisan d'institutionnaliser les salles vides.

M. De Decker. — Monsieur le ministre, je vous demandais s'il ne serait pas possible de mieux associer cette troisième génération du théâtre d'après-guerre à la première et à la deuxième et de faire participer plus facilement la jeune génération aux créations des grands théâtres existants où ils auront une école plus stricte et peut-être meilleure, ce qui les aidera dans leur carrière. Je me demande si l'on essaie suffisamment de les associer à ce que font les grands théâtres conventionnés.

M. Ph. Moureaux, ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française. — Monsieur De Decker, j'apporterai une réponse nuancée à votre question.

En préalable, je voudrais dire que ce n'est pas le ministre qui peut beaucoup agir en cette matière. Il s'agit là du problème de la vie à l'intérieur du théâtre et je ne suis pas partisan de voir le ministre s'occuper de ces choses.

Pour le reste, je vous dirai que c'est un monde difficile que celui du théâtre. Faire collaborer des gens de générations différentes, des jeunes qui veulent faire éclater les choses avec ceux qui se sont déjà affirmés, croyez-moi, c'est plus facile à dire ici qu'à faire sur le

terrain. Des tentatives ont été réussies, mais beaucoup d'autres se sont malheureusement terminées par des querelles un peu tristes et même lamentables.

Donc, il faut pouvoir encourager ces expériences mais avec prudence. Les jeunes doivent pouvoir agir avec une certaine liberté dans la création. Quand je dis les jeunes, il s'agit des jeunes en création et pas nécessairement en âge.

Je voudrais dire à M. De Decker, qui s'interrogeait sur l'insuffisance des crédits accordés aux arts plastiques, que j'ai fait, en arrivant aux affaires, la même réflexion que lui. Mais vous ne pouvez nier, monsieur De Decker, que, sur ce plan, l'Exécutif a consenti, depuis notre arrivée, un effort extrêmement important.

Sans pouvoir vous donner de chiffres précis, je crois pouvoir dire que nous avons, dans cette matière, doublé l'effort.

Vous avez cité des chiffres ne tenant compte que des dépenses courantes, titre I. Il est évident que le titre II, les achats, est le plus important pour ce qui concerne l'aide aux arts plastiques.

Nous avons voulu maintenir les achats diversifiés, nombreux chez les jeunes, l'expérimentation dans cette matière devant également être soutenue, et avons voulu aussi qu'il y ait une possibilité d'achat d'œuvres d'art importantes permettant de constituer progressivement un capital en matière d'arts plastiques. C'est essentiel, et pour la valorisation de notre Communauté, et pour les artistes et futurs artistes qui seront confirmés.

Une série de questions se rapportent à l'éducation permanente et au secteur de la jeunesse.

Une question très importante, que je salue ici mais que j'aurais pu placer ailleurs, m'a été posée par plusieurs intervenants, par M. Biefnot et d'autres; elle concerne la lenteur du paiement de certaines subventions par la Communauté française. C'est effectivement un élément négatif. En effet, nous perdons énormément de substance par le retard apporté au paiement des subventions. Ce n'est d'ailleurs pas un phénomène propre à la Belgique.

Je lisais récemment un texte remarquable de mon collègue français, Jacques Lang, expliquant combien, à l'intérieur du système français, il rencontrait la même difficulté. Il faisait remarquer qu'il serait grand temps de moderniser nos lois sur la comptabilité de l'Etat.

Il y a là un phénomène fondamental qui devrait nous amener à réfléchir mais dans une autre enceinte parce que, vous le savez, nous sommes tenus, et c'est normal, au respect d'une série de règles en matière de comptabilité de l'Etat, ce qui, en soit, est déjà un frein très important.

Il faudrait réfléchir à des formules qui maintiennent, bien entendu, toutes les vérifications nécessaires mais qui cependant puissent nous permettre d'avancer plus rapidement.

Nous avons rencontré — il ne faut jamais cacher la réalité — des difficultés liées à l'informatisation de notre secteur financier et budgétaire.

Nous avons essayé les plâtres, comme c'est souvent le cas lors d'expériences nouvelles, mais je crois pouvoir dire que les choses vont s'améliorant et que, tout doucement, nous nous acheminons vers une vitesse de croisière. L'informatisation qui, pendant quelques mois, aura vraiment été un handicap pour la Communauté, nous amène petit à petit dans une zone neutre et doit nous conduire, dès l'année prochaine, je l'espère, à une accélération de la liquidation des subsides.

Je voudrais, à ce sujet, insister sur un élément dont personne n'a parlé, ni en commission, ni en assemblée, bien qu'il s'agisse d'une nouveauté exceptionnelle introduite dans le dispositif budgétaire. Je vise la création d'un fonds d'urgence de paiement qui fonctionnera en utilisant au maximum la souplesse de la comptabilité de l'Etat et nous permettra — bien entendu dans des cas exceptionnels d'extrême lenteur car nous ne pourrions pas le généraliser — de faire, à certaines institutions, des avances de paiement rapides.

M. Petitjean. — Les communes utilisent ce système.

M. Ph. Mouraux, ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française. — Je n'ai pas dit que les communes ne l'utilisaient pas, je dis simplement que dans le département dont il est actuellement question, cela n'existait pas précédemment. Le recours à ce système est prévu à partir de l'année 1985 et cela nous permettra de résoudre les problèmes les plus difficiles.

Il est, bien entendu, impensable que tous les paiements qui seraient modérément retardés bénéficient de ce fonds d'urgence. Il n'interviendra que dans les cas tragiques et nous en avons connu cette année. Nous nous sommes, en effet, trouvés dans une situation épouvantable. Des organismes avaient droit à des subsides, ceux-ci étaient en voie de liquidation mais se trouvaient retardés par le processus de liquidation.

Ces institutions ont été à la veille de se trouver devant une situation délicate et il n'y avait quasiment aucun moyen d'intervenir sinon par des « ficelles » que nous avons parfois utilisées mais qui n'étaient pas tout à fait orthodoxes. Nous aurons, à partir de l'année prochaine, un système qui nous permettra de faire face aux cas les plus délicats.

J'ai été interrogé par M. Bajura sur le calendrier qui pourrait être établi en ce qui concerne les décrets relatifs à l'éducation permanente. Nous allons, en accord avec le Conseil de l'éducation populaire, préparer un nouveau décret qui sera, je l'espère, soumis à votre assemblée au début de l'année prochaine.

MM. Biefnot et Yvon Harmegnies m'ont interrogé sur le décret Centre des jeunes.

Ce décret a pour objet non seulement d'envisager les modalités de substitution mais aussi d'adapter la législation à l'évolution des centres de jeunes.

La maison des jeunes d'aujourd'hui n'est plus la même que celle d'hier. Elle a une action plus étendue, des modes de gestion nouveaux, une implication dans son milieu plus importante. Il faut donc, par un décret, reconnaître cette évolution, ces nouveaux terrains d'action des centres des jeunes et reconnaître leur utilité sociale. Les modes de subsidiarité doivent être adaptés à ces réalités nouvelles. Cette adaptation, si elle implique une évolution budgétaire normale, n'implique pas un accroissement exceptionnel des moyens budgétaires.

Il faut prévoir des nouveaux critères de répartition, une plus grande souplesse pour pouvoir soutenir, dès le début, un grand nombre d'expériences nouvelles spontanées avant d'accorder une reconnaissance pleine et entière comme centre de jeunes.

M. Yvon Harmegnies m'a interrogé sur la création éventuelle d'un Haut-Commissariat à la jeunesse. Cette idée ne m'agréait pas. Je considère qu'il faut sans doute revoir, dans un certain sens, le Conseil de la jeunesse et lui donner plus de responsabilités, mais l'idée d'avoir un Haut-Commissariat à la jeunesse, de traiter, en quelque sorte, la jeunesse comme on traite d'autres groupes sociaux considérés souvent comme en très grande difficulté, comme des marginaux qu'on regroupe sous l'autorité d'un haut-commissaire, me paraît délicat.

Je ne rejette pas entièrement cette idée qui devra mûrir, mais en ce qui me concerne, je le répète, je la crois un peu dangereuse. Je crains d'ailleurs qu'elle n'aboutisse à des solutions de type paternaliste, qui ne seraient pas nécessairement celles que nous souhaitons.

M. Anselme m'a interrogé sur la nécessité de favoriser les plaines de jeux en développant des activités d'animation et des manifestations d'éducation permanente.

En cette matière, nous allons faire des expériences à la fois à Bruxelles, au départ de la Conférence des échevins de la Jeunesse, et en Wallonie avec le CACEF, pour essayer de multiplier des petites plaines de jeux afin de faire face à un phénomène que nous commençons à connaître dans les zones de forte urbanisation, manquant d'infrastructure pour les jeunes. Nous n'avons pas les moyens — et les institutions communales sont dans la même situation — de financer de grandes infrastructures comme c'était le cas auparavant. Nous devons voir si nous ne pouvons pas trouver une solution partielle à ce problème par le biais des petites et moyennes infrastructures.

M. Biefnot. — Monsieur le ministre, M. Anselme avait ajouté une autre dimension à sa question, à savoir la complémentarité sur le plan des décrets qu'il faut, en certaines matières, prendre simultanément, à la Région et à la Communauté pour que les effets soient complets et les objectifs atteints.

En matière de cours de jeux pour enfants, par exemple, une certaine partie des compétences appartient à la Région à propos de l'aménagement des terrains, et l'autre à la Communauté sur le plan de l'animation socio-culturelle ou sportive.

Le souci de M. Anselme était de voir coordonner les législations entre la Région et la Communauté afin qu'elles puissent sortir leurs effets dans le même temps.

M. Ph. Mouraux, ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française. — Mais, monsieur Biefnot, le problème général posé par M. Anselme, à savoir la collaboration entre la Communauté et les Régions, avait retenu mon attention et j'allais, rassurez-vous, y répondre, mais d'une façon générale, en envisageant l'ensemble des problèmes et en lui disant qu'il me paraît y avoir en cette matière trois directions possibles. Nous les explorons toutes les trois, deux de façon active, et la troisième pourrait peut-être être activée.

La première concerne tout simplement les contacts entre les membres de l'Exécutif ou entre les collaborateurs des Exécutifs. Ce n'est pas parce qu'on se trouve dans des Exécutifs séparés que les contacts sont moins intenses qu'ils pourraient l'être par exemple entre membres du gouvernement national; parfois même c'est l'inverse.

Nous avons donc cette première possibilité, que nous explorons très souvent dans des dossiers délicats — par exemple en matière de classement — qui ont leur contre-coup sur l'urbanisme, les zones vertes, etc. Des contacts sont pris de façon assez heureuse entre la Communauté et la Région.

La formule de la collaboration structurelle — M. Anselme l'a rappelé aussi — est celle que nous avons retenue pour la formation professionnelle et pour la politique de l'emploi, où nous avons réussi à signer avec la Région wallonne un accord très précis qui nous conduit vraiment à une formule structurée. Je souhaiterais avoir, sinon le même accord, car ce n'est pas possible, du moins un accord de collaboration en

cette matière avec la Région bruxelloise. Je l'ai bien entendu, signalé à la responsable de l'Exécutif bruxellois en matière d'emploi, Mme Goor, qui a bien voulu me dire qu'elle considérait cela comme une initiative heureuse. Mais jusqu'à présent, au-delà des paroles aimables, je n'ai toujours pas reçu de proposition. J'ajouterais — quitte à en dire un peu plus que je ne devrais en savoir — que Mme Goor n'est pas en cause. Je sais qu'à plusieurs reprises elle a soulevé le problème au niveau de l'Exécutif bruxellois. Il semble que chaque fois son président ait refusé que cette négociation s'ouvre. Je le regrette parce que, dans une matière comme celle-là, et comme nous allons le faire avec la Région wallonne, il faudrait pouvoir établir une passerelle avec la Région bruxelloise.

Nous en arrivons alors à des problèmes tels que ceux que vous avez évoqués, monsieur Biefnot, notamment notre commission de Coopération au niveau de l'Assemblée qui, lorsqu'il s'agit de décrets, de matières législatives, devrait fonctionner. Je m'interroge là sur la nécessité d'activer cette commission. La commission bruxelloise fonctionne, même si les membres présents sont peu nombreux, monsieur le Président, mais elle fonctionne. Je crois que la commission Région wallonne-Communauté française pour des matières de ce genre devrait fonctionner. Il s'agit là de problèmes de contacts entre les deux assemblées législatives puisqu'il importe de coopérer sur le plan des décrets.

J'en arrive au problème de la formation professionnelle. Je ne reviendrai pas sur l'aspect structurel : je viens d'y répondre en évoquant le problème de la collaboration avec la Région wallonne. Je voudrais indiquer, essentiellement à M. Grafé, qu'en matière de formation professionnelle, nous avons affaire à une matière qui est gérée au sein d'un parastatal B à gestion paritaire. L'intervention ministérielle n'est évidemment pas la même que dans une autre matière, et tout ce qui se fait là ressortit de la réflexion des organes de ce comité. Le ministre peut influencer, mais n'a pas une autorité aussi directe qu'en d'autres matières.

Je voudrais également vous donner une indication assez intéressante et peu connue au sujet de l'utilisation par le comité de gestion de l'ONFM des moyens budgétaires que nous mettons à sa disposition.

On peut grosso modo estimer que 27,1 p.c. du budget de formation professionnelle de la Communauté française seront consacrés, à la fin de cette année, au paiement du personnel de formateurs, 36,4 p.c. au paiement des stagiaires en formation et le reste à toute une série de postes, y compris bien entendu 8,5 p.c. à des initiatives totalement nouvelles. Vous voyez que nous parlons d'un organisme où les frais de personnel de formateurs représentent moins d'un tiers, à peine plus du quart; ce qui n'est pas très élevé. Les frais de paiement des stagiaires représentent à peu près un tiers.

C'est un équilibre qui n'est pas du tout mauvais.

En ce qui concerne les initiatives nouvelles, je voudrais vous faire remarquer l'effort considérable qui a été fait pour doter le centre du secteur tertiaire d'un outil informatique performant, dont l'utilisation deviendra optimale en 1985. Nous voulons, en accord avec la gestion paritaire, suivre les pistes nouvelles. C'est fort important.

J'en arrive aux relations extérieures qui ont été évoquées par différents orateurs, notamment Mmes Hanquet et Brenez, en parlant du problème des relations multilatérales. Il faut, dans cette matière, être bien conscient que la Communauté française est tributaire des informations que les institutions internationales continuent d'adresser aux ministères nationaux. Et même si des progrès ont été réalisés dans certains secteurs, on doit

malheureusement constater souvent encore des réticences dans le chef du gouvernement national à associer les Communautés à des activités qui les concernent pourtant directement. Ainsi, dans le cas de la prochaine conférence de Nairobi de juillet 1985 sur l'évolution du programme d'action des Nations Unies pour la femme, aucune démarche du gouvernement national n'a été faite vers la Communauté française à ce jour en vue de son association à cette conférence. Quant à la correspondance émanant du Conseil de l'Europe pour les matières personnalisables, elle transite, contrairement aux procédures prévalant dans le domaine culturel, par le canal du ministère des Relations extérieures et on communique certains documents au Commissariat aux Relations générales mais d'une manière qui n'est pas encore complète et systématique.

Mme Brenez a, par ailleurs, évoqué le problème de la coopération internationale de notre Communauté dans le secteur des matières personnalisables.

Je partage son souci et nous faisons des efforts importants pour inclure ces nouvelles matières dans notre coopération internationale. Bien entendu, dans la mesure où nous pourrions affirmer notre présence à l'étranger, elle ne sera pas seulement culturelle au sens strict du terme mais aussi sociale. Et, comme disait M. Anselme, nous le ferons dans certains contacts que nous aurons — moi, je retiens sa suggestion car j'essaie toujours, en ces matières, d'avancer chaque fois que c'est possible — en désignant des attachés culturels. Nous sommes arrivés à un accord avec le ministère des Relations extérieures et nous ne manquerons pas de proposer à la Région wallonne, comme à la Région bruxelloise, de leur rendre tous les services que nous pourrions par le biais de ces attachés culturels dans les pays où nous serions représentés.

Mme Spaak s'est interrogée sur les accords conclus par la Communauté française avec les Etats étrangers. Je signalerai qu'en 1984 les moyens qui étaient disponibles au budget de notre Commissariat pour ces accords sont plus ou moins les suivants : pour le Congo-Brazzaville, 1,5 million; pour le Bénin, 1,5 million; pour le Nicaragua, 2,7 millions; pour la Colombie, 3 millions. Ce sont des ordres de grandeur qui vous apparaîtront réduits par rapport à la coopération nationale au développement. Ils sont à la mesure de nos possibilités. Mme Spaak s'est surtout inquiétée, et à juste titre, du fonctionnement de l'Agence de coopération culturelle et technique. Je ne vais pas longuement insister sur les difficultés rencontrées de ce côté. Je ne vous apporterai que le témoignage suivant : notre Communauté, en collaboration avec une série de pays amis, est intervenue pour que les choses fonctionnent au mieux et que la situation devienne plus orthodoxe. Les choses sont, à ce point de vue, délicates et j'aurai certainement l'occasion de m'exprimer de façon plus précise à ce sujet devant la commission des Relations internationales.

J'en arrive à la question posée par M. Grafé, et reprise en un certain sens par MM. De Decker, Biefnot et Bajura, concernant notre politique en matière de cinéma et notamment la manière dont nous pourrions aider la création dans ce domaine.

Je voudrais insister sur l'effort extrêmement important que nous avons fait en cette matière. N'avons-nous pas fait le maximum ?

Je vais vous donner quelques chiffres. Nous sommes passés de 53 millions pour l'aide au cinéma en 1980 à 112 millions en 1984. Nous atteindrons 131 millions en 1985.

Dans les circonstances économiques et sociales actuelles, un effort de ce genre est tout à fait **exceptionnel**. C'est un effort qui permet à la fois d'apporter des aides à des créateurs d'un niveau important, dirais-je, comme à de jeunes créateurs.

On a critiqué, à cette occasion, la commission de sélection du film, M. Graté notamment. Je crois d'ailleurs que M. De Decker y a fait allusion aussi.

Bien entendu, cette commission a une tâche très difficile. Elle reçoit un nombre de projets qui est nettement plus important que les moyens, dont je viens de vous indiquer combien ils avaient augmenté, mis à sa disposition.

Je répondrai d'abord partiellement sur un point — et je rejoins un propos que nous avons entendu tout à l'heure au sujet du théâtre. Cette commission a peut-être eu tendance, pendant un certain temps et peut-être encore parfois devant certains dossiers, à privilégier l'expérimentation par rapport à la vision par le grand public, alors que, ici comme en matière de théâtre, il faut à mon avis un équilibre. Il faut à la fois des films expérimentaux qui peut-être ne conduiront pas à de grand succès publics, et aussi des films qui peuvent appeler un grand public.

J'ai attiré l'attention de la commission à plusieurs reprises à ce sujet et notamment, monsieur De Decker, à propos du dossier qui, je l'imagine, vous a amené à aborder ce sujet : le projet de dessin animé de Picha. Je peux vous indiquer que le dossier semble bien se présenter. Il n'est pas encore arrivé à son aboutissement final. J'ai cependant demandé à la commission de l'examiner avec toute la largesse d'esprit nécessaire. C'est une des rares fois où je suis quelque peu intervenu pour demander aux membres de la commission de bien réfléchir avant de se prononcer trop rapidement et de manière trop superficielle en raison des aspects de crainte de « l'hypercommercial ». La commission a bien voulu reprendre ce dossier et l'examiner positivement.

Comme je l'ai dit, il n'est pas encore au bout de sa course. Nous attendons notamment le dépôt de la nouvelle proposition venant des auteurs et d'autres propositions de collaboration. En effet, il nous faut travailler à plusieurs : nous ne pouvons être les seuls à aider à cette réalisation.

Je crois cependant pouvoir vous indiquer que, sur ce plan, mon intervention allait tout à fait dans le sens que vous souhaitiez et à déjà permis de franchir une étape importante.

Avant de passer à la RTBF qui restera certainement, comme d'habitude, un des plats consistants de cet exposé...

M. Anselme. — Le dessert en quelque sorte !

M. Ph. Moureaux, ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française. — ... le dessert — mais un dessert un peu lourd peut-être —, je dirai à l'intention de Mme Spaak que les idées qui sont celles notamment du ministre Lang et de Mme Mercouri en matière d'aide de coproduction dans le domaine cinématographique, qui ont été développées pour la première fois de façon importante à Athènes, restent à l'ordre du jour et sont maintenant tout à fait reprises à leur compte par les commissaires de la CEE.

Il existe donc à cet égard une volonté importante, à la fois de la part de la commission et d'une série d'Etats, pour que ces idées puissent se réaliser.

Au dernier sommet des ministres de la Culture, il y a cependant eu un blocage venant du Danemark et de la Grande-Bretagne, qui ont marqué un veto à la création de ce fonds de coproduction cinématographique.

Cela signifie que l'on va réétudier le problème et qu'éventuellement, on devrait se rabattre sur une solution que nous trouvons moins favorable, qui consisterait

en un fonds intergouvernemental de coproduction cinématographique.

J'en arrive alors, comme je l'indiquais il y a quelques instants, au dessert un peu copieux que constitue la RTBF.

Comme d'habitude, quelques accusations ont été lancées, peut-être sur un ton un peu plus modéré que les années précédentes. Peut-être est-ce dû au changement de personne à moins que ce ne soit parce que les choses s'améliorent et que les détracteurs se fatiguent. Toujours est-il que c'est lorsqu'on parle de la RTBF que le tonus de cette assemblée est le meilleur !

Certains reprochent l'existence d'un personnel pléthorique à la RTBF. Pourtant, lorsque l'on compare avec d'autres pays, notamment la France et l'Angleterre, on constate que notre service de radio-télévision n'occupe pas plus de personnes que les autres. Il n'y a vraiment pas de quoi crier au scandale.

M. Roland Gillet nous a entretenus longuement du problème de l'objectivité et du pluralisme.

Bien souvent, je ne peux partager son avis. Votre parti, monsieur Roland Gillet, n'était-il pas présent dans les grands débats de politique scolaire, par exemple ? Peut-être votre position n'a-t-elle pas été précisée dans tel ou tel journal parlé ou télévisé, je ne peux le certifier. Mais il est certain que votre point de vue, en cette matière, a été très largement exprimé.

Peut-être existe-t-il un problème dans la manière dont sont rendus les communiqués émanant de la direction de votre parti qui se réunit un jour par semaine, comme les autres ? C'est possible. Je ferai examiner la chose. Je ne manquerai pas de demander à la RTBF de vérifier elle-même l'égalité de traitement des représentants politiques.

Vous semblez indiquer qu'il existe une volonté de la part de la RTBF de favoriser systématiquement un groupe politique. Je ne peux vous suivre dans cette idée, quitte à perdre un jour un bon allié, parce que ce type de protestation, je l'entends de toutes parts et régulièrement. Le PRL s'en plaint, pourtant Dieu sait si, par une politique de terrorisme intellectuel peut-être il s'est taillé une bonne part à la RTBF. Le PSC s'en plaint, quoique moins souvent aujourd'hui qu'avant. Enfin, je l'entends dire aussi dans un milieu politique que je fréquente plus que d'autres pour des raisons d'affinités que vous connaissez. Il s'agit donc là d'un phénomène très généralisé. Chacun considère qu'il n'est jamais suffisamment représenté dans l'information. Cela relève en partie de la psychologie individuelle et collective. C'est très variable aussi en fonction des personnes et des groupes, avec des moments de frustration importants.

A la suite de ce débat, je ne manquerai pas de demander au délégué de la Communauté à la RTBF de faire part de notre étonnement et de notre inquiétude à ce sujet. Toutefois, à l'exception peut-être des communiqués de partis du lundi pour lesquels, des indications que j'avais obtenues antérieurement, on peut déduire qu'il existe un problème, je n'ai pas l'impression qu'il y ait des discriminations. Bien sûr je ne peux, comme M. De Decker, regarder la télévision tous les soirs...

M. De Decker. — Croyez bien que c'est exceptionnel pour moi aussi, monsieur le ministre.

M. Ph. Moureaux, ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française. — Vous êtes informés des meilleures séquences et vous les regardez, monsieur De Decker !

M. De Decker. — J'ai cette chance !

M. R. Gillet. — Monsieur le ministre, permettez-moi tout d'abord de vous remercier pour l'objectivité dont vous faites preuve en ce qui concerne les communiqués de partis. C'est vrai. Mais j'attire votre attention sur un élément. Il existe une grande différence entre des émissions du genre « Faire le point » et autres concertations à la télévision, et les informations. Mon propos concernant fondamentalement les informations pour lesquelles j'ai le sentiment, et je vous remercie de bien vouloir le transmettre à la RTBF, qu'il existe un certain « système » à notre égard. Merci en tout cas de le dire à la RTBF.

M. Ph. Moureaux, ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française. — Monsieur le Président, mesdames, messieurs, j'en termine maintenant avec l'examen des différentes questions qui m'ont été posées, en en venant à la fois à une question de M. Biefnot sur la publicité commerciale et aux cinq questions de M. Graté. Ce sont là toutes questions très importantes, qui posent d'ailleurs de façon claire, sur des objets précis, tout le problème de notre politique de l'audiovisuel.

Je voudrais d'ailleurs, à cette occasion, monsieur Graté, vous remercier pour la contribution que l'opposition a apportée à ce débat par sa sérénité et parfois même par des questions qui me permettent de mieux m'expliquer dans un domaine important.

Vous avez notamment posé une question d'ordre peut-être plus technique, mais importante et intéressante, celle qui concerne l'état du dossier de la télévision à péage.

Tout d'abord, je souhaite rappeler que la décision prise par votre assemblée, qui autoriserait la RTBF à créer une chaîne de télévision à péage, m'a conduit à inscrire, dès l'an passé, un poste budgétaire permettant de répondre à cette initiative.

Un syndicat d'étude a été créé, constitué dans un premier temps par la RTBF et les éditions Dupuis.

L'évolution actuelle de cette dernière société pose évidemment quelques questions auxquelles il est difficile de répondre ici et auxquelles, cela va de soi, je n'ai actuellement aucune réponse à fournir.

Dans le courant de l'année, on a élargi ce syndicat d'étude à des télédiffuseurs. Le problème de base posé était celui de savoir quelles étaient les chances de succès d'une chaîne de télévision payante dans notre Communauté.

Une première étude a fait apparaître que 7 p.c. des abonnés à la télédiffusion seraient prêts à prendre un abonnement à la télévision payante, bien entendu dans les conditions qui leur étaient indiquées.

Sur base de ces premières notations, le syndicat d'étude a décidé de pousser plus loin son investigation et d'approfondir les aspects suivants : nombre d'abonnés potentiels dans les cinq années à venir ; types d'émission à diffuser ; conditions de financement et partenariats éventuels.

Cette dernière étude vient, paraît-il, d'aboutir. Elle fait déjà l'objet d'un examen approfondi au sein de la RTBF. Personnellement, je n'en ai pas encore pris connaissance.

Je peux cependant vous signaler, dès maintenant, qu'il apparaît que ceux qui sont intéressés à la télédiffusion dans un premier temps et dans un deuxième temps sont tous des clients difficiles.

Il y a un intérêt plus important qu'on ne l'aurait cru au départ de la première étude ; mais visiblement, d'après ce qu'on a pu constater, il y a un désir certain d'un produit de très haute qualité.

C'est évidemment un élément qui va intervenir dans la suite du dossier.

M. Graté. — Je voudrais vous demander si la deuxième étude dont vous venez de parler avait été faite au moment où les téléspéctateurs de notre Communauté connaissaient le lancement de la chaîne *Canal Plus* française. Cela me paraît être un élément important. Si l'on a fait toute une étude sans tenir compte de cette chaîne à péage française, il faudrait presque recommencer le travail, car le téléspéctateur va peut-être réagir différemment.

M. Ph. Moureaux, ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française. — Il est évident, comme je l'ai indiqué à d'autres endroits de mon exposé, que je ne crois pas qu'il y ait place sur notre réseau pour deux chaînes de télévision payante.

Si l'on devait, à un moment donné, introduire la chaîne *Canal Plus* chez nous, nous devrions alors penser à renoncer à un autre projet. Un choix doit être fait.

D'un autre côté, des renseignements que je viens de vous donner, il apparaît que *Canal Plus* aurait chez nous un succès très faible, puisque le produit apparaît d'une qualité inférieure à celle qu'exige le téléspéctateur belge qui, ne l'oublions pas, est extrêmement gâté par rapport au téléspéctateur français.

Si l'on veut donc réussir chez nous une télévision payante, il convient de fournir un produit de meilleure qualité.

En ce qui concerne le partenaire futur, je dois vous indiquer que les choses sont loin d'être terminées, mais que la RTBF, en particulier, et le syndicat d'étude ont entamé des négociations à ce sujet. De nombreux intérêts sont en jeu pour cette expérience.

Un grand intérêt se manifeste pour cette expérience, notamment de la part de firmes belges, de firmes américaines, gros fournisseurs de produits télévisuels, qui souhaiteraient participer à l'expérience en question, ce qui ne vous étonnera sans doute pas. Deux propositions du même genre nous ont été faites de la part de groupes français et d'un groupe suisse. C'est vous dire — et vous avez bien fait de le souligner devant cette assemblée — que ce dossier peut être considéré comme étant à la veille d'un grand tournant. En effet, c'est dans les semaines où les quelques mois qui viennent qu'on devra prendre la grande décision de réaliser l'opération et avec qui elle aura lieu. Si la décision est affirmative, il faudra bien entendu opérer un choix judicieux car il est évident que des partenaires s'excluent d'office. En outre, lorsqu'on est confronté aux offres de deux grandes firmes spécialisées dans la toute grande distribution en matière d'audiovisuel, la réflexion s'impose et il serait imprudent de choisir à la légère.

Vous m'avez aussi interrogé en ce qui concerne le décret sur la filialisation. Lors de la toute prochaine réunion de la commission de la RTBF, que son président peut convoquer quand il le souhaite, nous déposerons un amendement qui permettra, je l'espère, de faire voter ce décret. Je crois donc pouvoir dire que, là aussi, un pas en avant sera fait sans tarder.

MM. Biefnot et Graté ont posé diverses questions sur la télévision communautaire. Je dispose à ce sujet d'un avant-projet de texte que j'ai l'intention de soumettre lors d'une prochaine réunion de l'Exécutif. Votre assemblée pourrait donc en être saisie au début de l'année prochaine.

Il s'agit là, à mon avis, d'un élément important de multiplication officielle, cette fois confirmé, des expériences de télévision communautaire. En fait, nos deux collègues précités m'ont interrogé sur toute la problématique générale de la publicité, sur l'ensemble de la problématique de l'audiovisuel.

M. Grafé a en outre parlé de la gestion du câble, du problème d'adaptation du décret sur les radios locales à l'avis de la commission de Réflexion sur l'audiovisuel. Cela m'amène à aborder ici le point sans doute le plus délicat de cet exposé, celui de notre politique de l'audiovisuel dans ses rapports avec le gouvernement central. Pour ne pas entreprendre une litanie un peu triste, je ne rappellerai pas ici tous les rendez-vous manqués, toutes les concertations promises mais qui n'ont pas eu lieu. Elles sont nombreuses !

Je me contenterai de rappeler qu'il y a un an, il est apparu possible en cette matière délicate de trouver dans notre Communauté un consensus en matière d'audiovisuel suite à un souhait exprimé par des représentants de tous nos groupes, des représentants du gouvernement national et par moi-même. A la suite de cela, une sorte d'engagement non écrit — ce sont parfois les meilleurs — avait été pris d'organiser une sorte de trêve afin de permettre la discussion et la réflexion.

C'est dans cet esprit que la commission de Réflexion sur l'audiovisuel a fonctionné; elle a notamment remis son premier rapport sur les radios locales qui, il faut le reconnaître, constituait un fait important. Votre participation, monsieur Grafé, a été très positive. Elle a contribué à un rapprochement des points de vue, à la cessation d'un certain langage de sourds en la matière mais vous le savez aussi, toutes les positions qui étaient exprimées dans ce rapport étaient sous-tendues par l'idée que cette matière pourrait être communautarisée.

Que constatons-nous aujourd'hui ? Nous voyons que notre travail de réflexion avancé, nous avons réuni des éléments solides sur les radios locales et la commission s'attellera maintenant à l'examen du problème du câble. Normalement, nous avons respecté la trêve mais il apparaît que, d'un autre côté, on décide de ne plus la respecter.

Vous avouerez qu'il n'est pas très agréable de lire par exemple dans un grand journal de la capitale, voici deux jours, un titre qui mettrait en opposition le passivité de la Communauté à l'action gouvernementale en la matière : « Un avant-projet sur la télédistribution, pendant que la Communauté française réfléchit. » C'est un aspect de notre vie politique que je trouve, bien sûr, très décevant. On nous fait procès de respecter notre parole et on met « une fleur au chapeau » de ceux qui ne respectent pas la leur. Cette situation est déplorable; je ne sais pas comment les choses évolueront : un miracle est toujours possible, même en cette matière.

Vous avez dit, monsieur Grafé, que la proposition Biefnot-Lagasse était morte-née. Si la trêve est rompue, cette proposition morte-née pourrait peut-être renaître de ses cendres, être examinée activement et amendée si nécessaire.

Si ce miracle se produit, vous ne manquerez pas de le célébrer, puisque ce sont des manifestations que vous aimez.

M. Grafé. — Ce serait un péché mortel après l'avis du Conseil d'Etat.

M. Biefnot. — Il n'y a pas eu avortement, monsieur Grafé.

M. Ph. Moureaux, ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française. — En conclusion, je rappelle que nous souhaitons ce pacte de l'audiovisuel et que nous avons entièrement respecté cet accord non écrit.

C'est une tradition chez nous de respecter scrupuleusement la parole donnée mais nous constatons que certains ne la respectent pas. Nous en prenons simplement acte car nos hurlements ne pourraient pas changer grand-chose. Certains se sont vantés d'être particulièrement corrects dans toutes les négociations. S'il devait s'avérer que leurs paroles ne sont que des chiffons de papier, nous en tirerons les conséquences.

M. Grafé. — Vous avouerez que je n'étais pas mêlé à ces négociations.

M. Ph. Moureaux, ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française. — J'ai, en ce qui me concerne, un petit espoir qu'on ne passera pas à la réouverture des hostilités. L'Exécutif est toujours disposé à essayer de trouver le compromis qui éviterait une guerre inutile en cette matière ; d'ailleurs, le mandat que j'ai donné à la commission de réflexion sur l'audiovisuel le prouve. Toutes mes interventions au sein de cette assemblée ont toujours été dans ce sens, y compris lorsque j'ai pris la responsabilité de demander qu'on ne poursuive pas les travaux au sujet de cette proposition de décret.

Je relance aujourd'hui mon appel au dialogue, à la concertation, à la tentative de négociations entre toutes nos forces politiques en faveur d'un pacte sur l'audiovisuel, mais je vous dis tout aussi clairement, monsieur Grafé, que je ne suis pas de ceux qui resteraient assis dans la tranchée si les autres en sortaient définitivement. (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

En politique, je considère que les pactes non écrits entre hommes de bonne foi, lorsqu'ils sont violés, sont des événements graves qui dépassent largement la matière en question. Il s'agit d'un problème de confiance; il s'agit de la possibilité de pouvoir discuter de certaines choses avec certains partenaires. Je ne m'étendrai pas plus sur ce sujet aujourd'hui.

Monsieur le Président, mesdames et messieurs, je voudrais reprendre, en conclusion, quelques-uns des thèmes généraux qui ont été évoqués par ceux qui ont critiqué, ou l'action de l'Exécutif, ou l'action d'une partie de celui-ci.

M. Grafé a parlé d'un manque de cohérence au sein de l'Exécutif. A première vue, je ne lui donnerais pas totalement tort.

Nous ne sommes pas un Exécutif parfaitement cohérent parce que nous ne sommes pas un Exécutif majoritaire. Nous vivons dans un système proportionnel que certains ont voulu, base d'un compromis important. C'est vrai, il y a là un problème de cohérence au niveau de l'Exécutif. Mais je voudrais vous dire, monsieur Grafé, que dans ce cadre qui nous a été donné avec un Exécutif composé à la proportionnelle, par moment en décalage avec la majorité de l'assemblée, nous avons fait l'effort de cohérence le plus important possible. Dans ce cadre extrêmement délicat, nous avons évité bien des pièges qui, parfois, ne peuvent être évités, même dans les systèmes majoritaires. Ainsi, je vous dirai que si, entre Monfils et Moureaux, il y a pas mal de différence de points de vue et qu'ils doivent parfois s'interpeller sur certains points, nous le faisons très peu souvent et pour ainsi dire jamais, alors que des membres du gouvernement national s'interpellent entre eux, par-dessus la tête de leur Premier ministre.

Enfin, vous avez parlé d'un manque d'esprit de tolérance. Sur ce plan-là, je voudrais vous dire que c'est un reproche que je n'accepte absolument pas, et ce pour deux raisons. D'abord, une raison tout à fait positive. Nous avons fait preuve, au contraire, de notre volonté et de la réalité de notre politique de tolérance. Dans le département qui est le mien — je vous l'ai dit à d'autres occasions, monsieur Graté — je puis vous dire que je n'ai jamais eu le moindre litige, par exemple, avec les représentants du MOC qui sont un des partenaires les plus importants en matière d'éducation permanente. Qui donc aurait pu croire qu'un horrible socialiste, ayant un libéral dans l'Exécutif, aurait été dans pareille situation ? Je répète qu'avec le MOC et avec d'autres organisations, j'entretiens toujours les relations les plus directes et les plus cordiales. Ma porte est ouverte. Ils me font part de leurs inquiétudes lorsqu'ils en ont et je crois avoir pu y répondre chaque fois.

M. Graté. — Mais ils devront rencontrer les fonctionnaires que vous avez nommés selon l'article 18.

M. Ph. Moureaux, ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française. — Monsieur Graté, puisque vous soulevez ce problème-là, en ce qui concerne la composition de l'administration, sur le plan purement numérique, si l'on doit tenir compte de la volonté des populations et de l'application du pacte culturel que vous avez voulu, je vous dirai qu'il y a encore une sur-représentation social-chrétienne. J'en suis désolé, mais c'est ainsi. Donc, dans les rencontres entre ceux qui s'adressent encore à nous et les fonctionnaires, si certains groupes ne sont pas contents, ce ne sont pas les groupes sociaux-chrétiens.

M. le Président. — La parole est à M. Biefnot.

M. Biefnot. — J'ai proposé à plusieurs reprises à M. Graté que, débordant l'article 18 et portant un regard rétrospectif sur les vingt dernières années à propos des subsides, des organisations volontaires, des infrastructures, nous ayons un débat rétrospectif large et global sur l'ensemble de la politique de ces vingt dernières années.

M. Graté. — Ne mêlez pas les problèmes.

M. Biefnot. — Je ne les mêle pas, mais vous n'avez jamais accepté ce débat que vous redoutez.

M. le Président. — La parole est à M. Philippe Moureaux, ministre-président de l'Exécutif.

M. Ph. Moureaux, ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française. — Je voudrais aussi vous dire, monsieur Graté, qu'à ces raisons positives j'ajoute des raisons négatives, parce qu'il y a, de la part de certains, dans ce pays, un manque de respect du pluralisme et des réalités.

Je vous citerai simplement deux exemples. Un premier : en matière de TCT — et je crois qu'il faudrait se procurer les statistiques —, il est certain qu'un courant politique, le vôtre, est toujours systématiquement favorisé et ceci se passe dans un secteur où c'est le plus scandaleux, celui de la remise au travail des chômeurs. Là, c'est tout à fait systématique.

Autre exemple, se situant dans le secteur culturel qui reste national. Nous, partout, nous respectons le pacte culturel, à tous les niveaux. On a mis en place le Centre du Botanique avec un président d'appartenance socialiste et trois vice-présidents appartenant aux autres grandes tendances de cette assemblée.

Nous avons voulu respecter le pluralisme jusque dans la gestion. On va mettre en place la nouvelle administration du Palais des Beaux-Arts, à Bruxelles. Selon les indications que nous avons aujourd'hui, la principale force francophone sera éliminée. Les postes-clé seront aux mains du PVV et du PRL avec une exclusion à l'égard à la fois du Parti socialiste et du FDF. Voilà, ce qui se passe quand vous avez le secteur culturel en mains. Voilà comment vous faites et voilà ce que nous faisons systématiquement : respecter le pluralisme. (*Vifs applaudissements sur les bancs du groupe technique.*)

M. Van Roye a parlé d'un centralisme communautaire. J'ai beaucoup regretté son langage de bois. Pas un seul exemple n'a été avancé en rapport avec ce prétendu centralisme communautaire.

Au contraire, monsieur Van Roye, dans toutes les initiatives que nous avons prises, nous avons toujours essayé de coller au terrain lorsque nous avons créé des structures nouvelles, des activités nouvelles.

Nous avons toujours veillé en priorité à ce que les personnes qui vivent sur place soient associées en même temps aux responsabilités. De façon systématique, c'est la politique que nous avons menée. C'est une politique de respect des individus, de leur volonté de vivre leur problème sur place.

Monsieur le Président, mesdames, messieurs, le système proportionnel nous a amenés, certes, à un fonctionnement parfois compliqué.

La majorité, dans cette assemblée, par définition, est compliquée parce qu'elle a plusieurs vitesses. Mais une majorité principale, celle dont M. Lagasse a parlé, me paraît depuis trois ans avoir été extrêmement cohérente et avoir, pour l'essentiel, pallié l'inconvénient du système proportionnel, ce qui nous a permis de poser des actes, de faire des pas en avant très importants pour notre Communauté Wallonie-Bruxelles.

Ce n'est pas encore l'heure des bilans, mais je voudrais vous dire que si je ne suis pas du style typhlophiste, si mes rendez-vous avec l'histoire sont limités à des rendez-vous avec des courts d'histoire, il me semble que notre bilan est impressionnant.

Nous avons connu, et nous connaissons, des dossiers difficiles en matière de radios locales mais la responsabilité est pour l'essentiel d'un autre côté. Il est vrai que nous n'avons pas progressé comme nous le souhaitions. Je vous l'ai dit, en matière de liquidation des subventions, nous n'avons pas pu faire changer le système comme nous l'aurions souhaité, mais nous continuons à avancer dans ce sens.

Je crois que nous avons aussi réussi beaucoup de choses. Nous avons mis en place, pour l'essentiel, une administration qu'il a fallu entièrement construire, avec régulièrement des difficultés venant de ceux qui auraient dû nous aider dans cette tâche.

En matière d'audiovisuel, nous avons réussi à défendre le service public et, en ce qui me concerne comme responsable de cette politique, c'est un élément dont je ne cache pas que je suis fier.

En matière de formation professionnelle, nous avons réussi à maintenir une politique sociale qui contraste avec celle de l'autre Communauté, ce qui est une indication que le fédéralisme n'est pas un jeu d'institutions mais conduit réellement à des politiques différentes.

En matière de développement culturel, nous avons, en Wallonie, réussi à renforcer les points forts ou à créer des expériences qui me paraissent tout à fait positives.

Je veux parler de l'Opéra de Liège, dont vous me disiez récemment, monsieur Grafé, qu'il atteint un niveau qui doit nous satisfaire; de l'orchestre de Liège qui, progressivement, s'impose à l'étranger comme le meilleur orchestre de ce pays. Il y a aussi les implantations nouvelles en matière de théâtre. Nous pouvons nous féliciter dès maintenant de la réussite du Théâtre de la Place, à Liège et, je l'espère, nous pourrions nous féliciter demain de la réussite de l'expérience que nous avons entamée en Hainaut.

Je voudrais d'ailleurs dire combien j'ai toujours été frappé, pendant ces trois ans, par le dynamisme exceptionnel venant de toutes ces institutions, comme d'ailleurs d'une série d'individus à travers la Wallonie.

Mais nous avons également renforcé la citadelle de la culture française à Bruxelles. C'est aussi pour moi un objectif fondamental. Nous l'avons fait par toute une série de décisions sur lesquelles je ne veux pas revenir.

Je dirais volontiers qu'à côté d'un théâtre particulièrement important et particulièrement actif à Bruxelles, une réalisation symbolise cette politique, c'est le Botanique qui connaît un succès grandissant.

Monsieur le Président, mesdames, messieurs, en vous demandant de voter ce budget, je n'ai vraiment pas l'impression de poser un acte de lassitude mais au contraire de vous proposer une politique positive.

En trois ans, nous avons jeté les bases d'une Communauté Wallonie-Bruxelles beaucoup plus solide et beaucoup plus forte.

Je ne sais pas ce que l'avenir décidera de nos institutions. Je suis convaincu en tout cas que cet Exécutif a fait son devoir. (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

M. le Président. — Mesdames, messieurs, personne ne demandant plus la parole, la discussion générale est close et nous passons à l'examen des articles des différents projets de décret budgétaire.

PROJET DE DECRET OUVRANT DES CREDITS PROVISOIRES A VALOIR SUR LE BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE ET SUR LE BUDGET DES DEPENSES CULTURELLES DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1985

Examen et vote des articles

M. le Président. — L'article 1^{er} est ainsi rédigé :

Article 1^{er}. Des crédits provisoires à valoir sur le budget de la Communauté française et sur le budget des dépenses culturelles de l'Education nationale (matières visées par l'article 59bis, § 2, 2°) de l'année budgétaire, sont ouverts, à savoir :

Communauté française

a) Dépenses courantes :
— Crédits non dissociés . . F 6 258 800 000
— Crédits d'ordonnancement . . —

b) Dépenses de capital :
— Crédits non dissociés . . F 596 400 000
— Crédits d'ordonnancement . . 442 900 000

Dépenses culturelles de l'Education nationale

a) Dépenses courantes :
— Crédits non dissociés . . F 387 000 000
— Crédits d'ordonnancement . . 5 000 000

b) Dépenses de capital :
— Crédits non dissociés . . F 46 700 000
— Crédits d'ordonnancement . . —
— Adopté.

Art. 2. Les crédits provisoires alloués par le présent décret ne peuvent être affectés à des dépenses courantes et à des dépenses de capital non autorisées antérieurement par le Conseil de la Communauté française.

Ces dépenses peuvent être imputées sur les crédits prévus dans le projet de budget de l'année 1985.

— Adopté.

Art. 3. Sont autorisés, à partir du 1^{er} janvier 1985, les engagements relatifs aux obligations nouvelles pour lesquelles autorisation est sollicitée pour le Titre II - Dépenses de capital (crédits dissociés) de l'année budgétaire 1985.

Cette autorisation ne peut valoir pour les dépenses non autorisées antérieurement par le Conseil de la Communauté française, ni pour les dépenses sur programmes nouveaux.

Ces engagements peuvent être pris sur les crédits prévus dans le projet de budget de l'exercice 1985.

— Adopté.

Art. 4. Le présent décret entre en vigueur le 1^{er} janvier 1985.

— Adopté.

M. le Président. — Le vote sur l'ensemble de ce projet de décret aura lieu à 17 heures.

PROJET DE DECRET CONTENANT LE BUDGET DES RECETTES DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1985

Examen et vote des articles

M. le Président. — Nous passons à l'examen des articles.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'un des articles des tableaux ?

Personne ne demandant la parole sur les articles des tableaux, ils sont adoptés. Nous passons à l'examen des articles du projet de décret. (voir Annexe I)

Article 1^{er}. Pour l'année budgétaire 1985, les recettes courantes de la Communauté française sont évaluées :

(En millions de francs)

Pour les recettes fiscales	—
Pour les recettes non fiscales	28 835,7
Soit ensemble	28 835,7

— Adopté.

Art. 2. Pour l'année budgétaire 1985, les recettes en capital de la Communauté française sont évaluées :

(En millions de francs)

Pour les recettes fiscales	—
Pour les recettes non fiscales	4 426,5
Soit ensemble	4 426,5

conformément au Titre II du tableau annexé.

— Adopté.

Art. 3. Le présent décret entre en vigueur le 1^{er} janvier 1985.

— Adopté.

M. le Président. — Le vote sur l'ensemble de ce projet de décret aura lieu à 17 heures.

PROJET DE DECRET CONTENANT LE BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DE L'AN- NEE BUDGETAIRE 1985

Examen et vote des articles

M. le Président. — Nous passons à l'examen des articles.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'un des articles des tableaux (voir Annexe II) ?

La parole est à Mme Coorens.

Mme Coorens. — Monsieur le Président, je demande de réserver le vote sur le titre I, section 43, article 33.27, section 44, article 33.65, article 43.65, section 45, article 12.33.

M. le Président. — Le vote sur ces articles des tableaux est réservé.

La parole est à M. De Decker.

M. De Decker. — Monsieur le Président, nous demandons de réserver le vote sur les articles 41.01, 41.02 du titre I, secteur 65, et 81.01, 81.02 du titre II, secteur 65, articles qui concernent la RTBF et les dotations qui s'y rapportent.

M. le Président. — Plus personne ne demande-t-il la parole sur les articles des tableaux ?

Ces articles sont donc adoptés sauf ceux pour lesquels Mme Coorens et M. De Decker ont demandé de réserver le vote.

Nous passons à l'examen des articles du projet de décret.

Crédits pour les dépenses courantes (titre I) et pour les dépenses de capital (titre II)

Article 1^{er}. Il est ouvert pour les dépenses afférentes à l'année budgétaire 1985, les crédits s'élevant aux montants ci-après :

	(en millions de francs)		
	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement
Dépenses courantes (titre I) . . .	27 097,8	—	—
Dépenses de capital (titre II) . . .	2 685,7	1 936,2	1 808,7
Totaux . . .	29 783,5	1 936,2	1 808,7

Ces crédits sont énumérés aux titres I et II du tableau annexé au présent décret.

— Adopté.

Art. 2. Par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des comptes du 29 octobre 1846, des avances de fonds d'un montant maximum de 10 000 000 de francs peuvent être consenties à chacun des comptables extraordinaires.

Ce plafond peut être adapté pour certains comptables sur décision de l'Exécutif de la Communauté française.

Ces avances de fonds peuvent servir à payer les rémunérations, allocations et indemnités de toutes espèces en faveur du personnel rétribué par la Communauté française et les créances résultant de marchés n'excédant pas 100 000 francs, y compris les acquisitions d'œuvres d'art, ainsi que les secours et allocations à caractère social et les subventions de moins de 50 000 francs.

Ces avances de fonds peuvent servir également à couvrir les dépenses de toute nature découlant de l'application de l'article 27 de la loi du 7 août 1931 sur la conservation des monuments et des sites, et, par ailleurs, les dépenses de restauration et de sauvegarde d'édifices classés n'excédant pas 500 000 francs.

Les montants fixés aux alinéas 3 et 4 du présent article peuvent être adaptés pour certains comptables sur décision de l'Exécutif de la Communauté française et selon les modalités qu'il détermine.

— Adopté.

Art. 3. Par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des comptes du 29 octobre 1846, des avances de fonds peuvent être consenties pour un montant maximum de 10 000 000 de francs à chacun des comptables extraordinaires de la section 45, Protection de la Jeunesse, secteur Affaires sociales, à savoir :

a) le comptable de l'Administration centrale chargé du paiement des menues dépenses des comités de protection de la jeunesse, ainsi que des frais résultant du transfèrement, d'enquête et de surveillance de mineurs d'âge en application de la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse;

b) les comptables des services extérieurs chargés du paiement des menues dépenses.

Ces avances de fonds peuvent supporter les créances n'excédant pas 100 000 francs.

— Adopté.

Art. 4. Les crédits non dissociés repris ci-après peuvent être transférés à l'article 60.03.A du titre IV, secteur Affaires sociales du présent budget :

Titre I — Secteur Affaires sociales

Section 45 — article 12.25.21
article 12.33.21

— Adopté.

Art. 5. Les reliquats éventuels des crédits alloués aux différents musées de la Communauté française pour l'acquisition d'œuvres d'art ou d'objets de collection pourront être versés, à titre de subventions, aux caisses de ces établissements.

— Adopté.

Art. 6. Les subventions-traitements des membres du personnel de l'enseignement artistique et de l'enseignement maritime peuvent être liquidées sous forme de dépenses fixes.

— Adopté.

Art. 7. Les indemnités pour frais funéraires, ainsi que les allocations de naissance, peuvent être liquidées de la même manière que les rémunérations des bénéficiaires.

— Adopté.

Art. 8. Par dérogation aux dispositions de l'article 18, § 2, de la loi du 28 juin 1963 modifiant et complétant les lois sur la comptabilité de l'Etat, les soldes des crédits non dissociés ci-après peuvent être reportés à l'année suivante dans les mêmes conditions que les crédits dissociés.

Titre I. — Dépenses courantes

Secteur Secrétariat général

Section 31 — article 01.01.11
 article 01.04.11
 article 11.03.11
 article 11.04.11
 article 11.05.11
 article 12.01.11
 article 12.05.11

Secteur Infrastructure et Patrimoine

Section 37 — article 01.04.11
 article 12.02.11
 article 12.03.11
 article 12.04.11
 article 12.06.11
 article 12.07.11

Secteur Affaires sociales

Section 42 — article 33.15.21
 Section 44 — article 33.65.21
 article 43.65.21

Secteur Santé

Section 53 — article 22.20.22

Secteur culture

Section 61 — article 33.04.13
 Section 65 — article 33.03.11
 article 33.03.12
 article 33.03.13
 article 41.02.11

Secteur Enseignement et Formation

Section 83 — article 43.04.11
 article 43.04.12
 article 43.04.13
 article 44.04.11
 article 44.04.12
 article 44.04.13

Section 98 — article 12.30.12
 article 12.30.13

Titre II. — Dépenses de capital

Secteur Infrastructure et Patrimoine

Section 39 — article 74.82.11

Secteur Culture

Section 61 — article 81.01.11
 Section 62 — article 81.01.11
 Section 65 — article 81.04.11
 article 81.05.11

Secteur Enseignement et Formation

Section 83 — article 63.01.11
 article 63.01.12
 article 63.01.13
 article 64.01.11
 article 64.01.12
 article 64.01.13

Art. 9. Les crédits non dissociés des articles ci-après peuvent couvrir des dépenses se rapportant à des années budgétaires antérieures.

Titre I. — Dépenses courantes

Secteur Secrétariat général

Section 31 — article 12.01.11

Secteur Infrastructure et Patrimoine

Section 36 — article 12.01.11
 article 12.01.12

Secteur Affaires sociales

Section 41 — article 12.01.21

Section 42 — article 12.60.21
 article 33.15.21

Section 45 — article 12.25.21
 article 12.26.21
 article 12.33.21

Secteur Santé

Section 51 — article 12.01.21
 Section 52 — article 12.40.21.
 Section 53 — article 12.30.21
 article 12.41.21
 article 33.01.21
 article 43.01.21

Secteur Culture

Section 61 — article 12.01.11

Secteur Sport et Tourisme

Section 71 — article 12.01.11

Secteur Enseignement et Formation

Section 81 — article 33.02.12
 article 33.02.13

Section 82 — article 12.50.22
 article 12.50.23
 article 33.41.21

Section 83 — article 12.01.11
 article 12.01.12
 article 12.01.13
 article 43.02.12
 article 43.02.13
 article 43.04.11
 article 43.04.12
 article 43.04.13
 article 44.04.11
 article 44.04.12
 article 44.04.13

Section 98 — article 12.30.12
 article 12.30.13

Titre II. — Dépenses de capital

Secteur Enseignement et Formation

Section 83 — article 63.01.11
article 63.01.12
article 63.01.13
article 64.01.11
article 64.01.12
article 64.01.13

— Adopté.

Art. 10. En ce qui concerne le secteur Culture, les crédits prévus pour la liquidation des subventions aux bibliothèques publiques des communes et des provinces, d'une part et aux bibliothèques publiques libres, d'autre part, peuvent être, au sein d'une même section, pour des subventions de même nature, transférées de l'un à l'autre par arrêté de l'Exécutif suivant les besoins des services.

— Adopté.

Art. 11. Des transferts peuvent être effectués par arrêté de l'Exécutif entre les articles 81.03.11 et 81.06.11 de la section 65 du secteur Culture.

— Adopté.

Art. 12. Des transferts peuvent être effectués par arrêté de l'Exécutif entre les articles comportant les crédits d'ordonnement de la section 38 du secteur Infrastructure et Patrimoine de la partie I du Titre II du budget.

— Adopté.

Art. 13. Le ministre qui a l'Inspection médicale scolaire dans ses attributions est autorisé à accorder des avances en matière d'inspection médicale scolaire sur base d'une prévision du subside annuel dû pour les examens cliniques systématiques et le traitement de la première aide paramédicale. Une première avance est accordée dans le courant du premier trimestre scolaire. Elle pourra atteindre 25 p.c. du montant du subside annuel prévu pour les activités précitées. Cette avance est récupérée sur les subsides à liquider pour les prestations des mois d'octobre à décembre inclus.

Dans les mêmes conditions, une deuxième avance à concurrence du même pourcentage peut être accordée dans le courant du deuxième trimestre scolaire à récupérer sur les subsides à liquider pour les prestations des mois de février et suivants.

— Adopté.

Art. 14. Les crédits repris sous les articles 01.01.11 et 01.04.11 de la section 31 du Titre I — secteur Secrétariat général peuvent être répartis par arrêté de l'Exécutif entre les articles concernés des Titres I et II.

— Adopté.

Art. 15. Les crédits repris sous l'article 01.04.11 de la section 37 du secteur Infrastructure et Patrimoine peuvent être répartis par arrêté de l'Exécutif entre les articles concernés, des Titres I et II.

— Adopté.

Art. 16. Les crédits repris sous l'article 01.03.11 de la section 31 du Titre I peuvent être ventilés par délibération de l'Exécutif en application de l'article 24 de la loi du 28 juin 1963 modifiant et complétant les lois sur la comptabilité de l'Etat.

Les propositions de ces délibérations de l'Exécutif sont communiquées au président du Conseil de la Communauté française 21 jours au moins avant la délibération de l'Exécutif. Il est fait rapport au Conseil sur l'affectation des crédits ainsi ventilés.

Par dérogation à l'article 18, § 2, de la même loi du 28 juin 1963, les soldes de crédits de l'article visé par la présente disposition peuvent être reportés à l'année suivante dans les mêmes conditions.

— Adopté.

Art. 17. Les crédits prévus aux articles suivants du secteur Infrastructure et patrimoine :

Titre I — Dépenses courantes

Section 38 — article 41.30.21
article 41.31.21
article 41.32.21
article 43.20.21
article 43.21.21
article 43.22.21

Titre II — Dépenses de capital

Section 38 — article 61.30.21
article 61.31.21
article 61.32.21
article 61.33.21
article 61.34.21
article 61.35.21
article 63.25.21
article 63.26.21
article 63.27.21

peuvent être transférés de l'un à l'autre, pour des dotations ou des subventions de même nature, par arrêté de l'Exécutif suivant les besoins des services.

— Adopté.

Art. 18. A la section 62 du secteur Culture, les crédits inscrits aux articles 32.02.11, 32.02.12, 32.02.13 et 32.03.11, 32.03.12, 32.03.13 peuvent être transférés de l'un à l'autre par arrêté de l'Exécutif.

— Adopté.

Art. 19. Des transferts de crédit entre les articles 33.65.21 et 43.65.21 de la section 44 du secteur Affaires sociales peuvent être effectués sur décision de l'Exécutif.

— Adopté.

Art. 20. En vue notamment de mettre en œuvre dans les meilleures conditions les services de télévision payante et de participer à la gestion d'un canal international diffusant par satellite un programme européen francophone, la RTBF peut faire toutes les opérations de quelque nature qu'elles soient, se rapportant en tout ou en partie à sa mission, entre autres, en participant à des organismes ou sociétés publics ou privés, existants ou à créer, belges, étrangers ou internationaux.

M. De Decker. — Nous vous demandons de réserver le vote sur cet article, monsieur le Président.

M. le Président. — L'article 20 est réservé.

*Autres engagements couverts
par le décret budgétaire*

Art. 21. Le solde non utilisé au 1^{er} janvier 1985 des autorisations d'engagement ouvertes en 1980 et 1981 telles qu'elles sont visées notamment à l'article 17 du décret du 1^{er} juillet 1981 contenant le budget de la Communauté française pourra être affecté à des engagements de 1985 sur décision de l'Exécutif de la Communauté française dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article précité.

— Adopté.

Art. 22. A l'intervention du ministre qui a la politique de la Santé dans ses attributions, le Fonds de Construction d'institutions hospitalières et médico-sociales est autorisé à prendre en charge des articles 561.02, a, 30, et 561.05, a, 30 de son budget pour 1985 des engagements pour un montant de 986 800 000 francs destiné aux engagements fractionnés par lots et à effectuer à charge des articles 561.02, b, 533.03, 531.04 et 561.05, b, des liquidations pour un montant de 986 800 000 francs.

— Adopté.

Art. 23. A l'intervention du ministre qui a la politique de la Santé dans ses attributions, le Fonds des Constructions hospitalières est autorisé à prendre l'engagement de payer à l'échéance l'intérêt et l'amortissement dans un délai maximum de trente ans, des prêts accordés par le Crédit communal de Belgique en lieu et place des interventions prévues à l'article 6 de la loi du 6 juillet 1973 modifiant celle du 23 décembre 1963 sur les hôpitaux.

Ces engagements pourront porter en 1985 sur un volume de prêts ne dépassant pas 530 000 000 de francs.

— Adopté.

Art. 24. Le ministre qui a la politique de la Santé dans ses attributions est autorisé à prendre, au nom de la Communauté française, l'engagement de payer, à l'échéance, aux pouvoirs publics régionaux et locaux, l'intérêt et l'amortissement, dans un délai maximum de trente ans, des prêts accordés par le Crédit communal en lieu et place des subventions aux administrations publiques subordonnées en faveur de l'exécution des travaux soumis à son haut contrôle.

Ces engagements pourront porter en 1985 sur un volume de prêts ne dépassant pas 70 000 000 de francs (maisonnettes pour personnes âgées et crèches).

Tout engagement à prendre de ce chef est soumis au visa du contrôleur des engagements et à la Cour des comptes.

Avant le 10 de chaque mois, le contrôleur des engagements transmet à la Cour des comptes, avec les documents justificatifs, un relevé établi en trois exemplaires et mentionnant d'une part, le montant des engagements visés au cours du mois écoulé et d'autre part, le montant des engagements visés depuis le début de l'année.

Le relevé du mois de décembre constitue le relevé récapitulatif annuel.

La Cour des comptes renvoie au ministre ayant les Finances dans ses attributions, dans les dix jours suivant leur réception deux exemplaires arrêtés par elle du relevé récapitulatif annuel.

— Adopté.

Art. 25. Le ministre qui a la politique de la Santé dans ses attributions est autorisé à contracter, auprès du Crédit communal de Belgique, au nom de la Communauté française et pour le compte de l'hôpital psychiatrique de la Communauté française « Les Marronniers » à Tournai, une ouverture de crédit pour un montant maximum de 127 150 000 francs, et pour le compte de l'hôpital « Chênes aux Haies » à Mons, une ouverture de crédit pour un montant maximum de 30 000 000 de francs, afin d'assurer le préfinancement des hôpitaux précités.

Les intérêts de cette ouverture de crédit seront incorporés dans le prix de la journée d'hospitalisation de l'hôpital.

— Adopté.

Art. 26. A l'intervention du ministre qui a la politique de la Santé dans ses attributions nonobstant l'article précédent, le Fonds des Constructions hospitalières est autorisé à prendre l'engagement de payer à l'échéance, l'intérêt et l'amortissement dans un délai maximum de 20 ans, des prêts accordés par le Crédit communal de Belgique, pour des sommes équivalant à 40 p.c. du prix des travaux effectués aux hôpitaux psychiatriques de Mons et Tournai.

Ces engagements pourront porter en 1985 sur un volume de prêts ne dépassant pas 85 millions.

Les intérêts et les amortissements des prêts précités seront incorporés dans le prix de la journée d'hospitalisation de l'hôpital.

— Adopté.

TITRE IV. — Section particulière

Art. 27. Les opérations effectuées sur les fonds spéciaux figurant au Titre IV du tableau annexé au présent décret sont évaluées à 8 384 100 000 francs pour les recettes et à 9 308 000 000 francs pour les dépenses.

— Adopté.

Art. 28. Le mode de disposition des avoirs mentionnés aux fonds inscrits au Titre IV du tableau annexé au présent décret est indiqué en regard du numéro de l'article ou du littéra se rapportant à chacun d'eux.

Les fonds dont les dépenses sont soumises au visa préalable de la Cour des comptes sont désignés par l'indice A.

Les fonds et comptes sur lesquels il est disposé à l'intervention du ministre-président sont désignés par l'indice B.

Les fonds et comptes sur lesquels il est disposé directement par les comptables qui ont opéré les recettes sont désignés par l'indice C.

— Adopté.

Art. 29. Le fonds ouvert à l'article 66.02 A du secteur Infrastructure et Patrimoine de la section particulière et destiné à la restauration des monuments et édifices privés classés peut recevoir toutes donations en espèces ou en titres émanant de particuliers ou d'institutions privées.

Ces donations seront utilisées aux mêmes fins que celles prévues sous les articles 52.11.12 et 52.11.13 de la section 38 du Titre II, dépenses de capital, partie I, du même secteur.

— Adopté.

Art. 30. Toutes les recettes provenant du remboursement des avances faites à certaines productions cinématographiques, de même que les recettes provenant de l'exploitation des films sur lesquels la Communauté française possède des droits, ainsi que le solde disponible au 31 décembre 1985 des crédits inscrits aux articles du secteur Culture du présent décret et relatifs à la production cinématographique, peuvent être versés au fonds spécial ouvert à cet effet à l'article 66.09.A du Titre IV du même secteur.

Ce fonds peut être utilisé pour l'aide à la production cinématographique.

— Adopté.

Art. 31. Les recettes provenant de redevances ou locations d'équipements touristiques, propriétés de la Communauté française, à des tiers ou à des ASBL, peuvent être versées au fonds spécial ouvert à l'article 66.17 A du titre IV du secteur Sport et Tourisme.

— Adopté.

Art. 32. Les aides relatives à certains projets touristiques consenties à la Communauté française par le Fonds européen de développement régional de la Communauté économique européenne en application, entre autres, du règlement modifié n° 724/75 du 18 mars 1975, sont affectées à des dépenses de travaux pour investissements touristiques et versées à l'article 66.03 A du secteur Infrastructure et Patrimoine.

— Adopté.

Art. 33. Les soldes disponibles reportés des années antérieures sur les articles 01.10.21 des sections 43 et 45 du secteur Affaires sociales peuvent être versés aux fonds inscrits sous les articles 66.06 A et 60.07 A du secteur Affaires sociales.

— Adopté.

Art. 34. Les recettes provenant de contrats relatifs à l'aide à l'édition et à la publication de même que les recettes à provenir de ventes de publications des services concernés de la Communauté française peuvent être versées aux fonds spéciaux ouverts à cet effet sous les articles 66.04 A du secteur Infrastructure et Patrimoine, 66.12 A du secteur Culture et 66.16 A du secteur Sport et Tourisme.

Ces fonds peuvent être utilisés pour l'aide à l'édition et à la publication et être alimentés par des transferts budgétaires.

— Adopté.

Art. 35. Les recettes provenant des indemnisations de dommages causés à du matériel fourni en prêt dans le secteur Culture et dans le secteur Sport et Tourisme peuvent être versées aux fonds de rempli ouverts à cet effet sous les articles 66.11 A du secteur Culture et 66.15 A du secteur Sport et Tourisme.

Ces fonds peuvent être utilisés pour l'acquisition de matériel.

— Adopté.

Art. 36. A la date d'entrée en vigueur des arrêtés royaux relatifs à la restructuration du Fonds de construction d'institutions hospitalières et médico-sociales, les missions exercées par l'organisme précité le sont dans les mêmes conditions à l'intervention des services de l'Exécutif de la Communauté française.

Il est créé à la section particulière un article 60.09.B — section I — secteur Santé, qui est alimenté par le transfert des moyens dus à la Communauté française et par transfert des articles du budget de la Communauté française désignés ci-après :

Titre I

Section 38 — article 41.30.21
article 41.31.21
article 41.32.21

Titre II

Section 38 — article 61.30.21
article 61.31.21
article 61.32.21
article 61.33.21
article 61.34.21
article 61.35.21

— Adopté.

Art. 37. Il est créé à la section particulière du budget, sous l'article 66.29.A, section 1, secteur Secrétariat général, un fonds d'urgence sur lequel peut être imputé l'octroi, à des créanciers de la Communauté, d'avances récupérables à charge de créances certaines en cours de liquidation ou à venir.

Les dépenses de ce fonds peuvent être effectuées, quel que soit leur montant, de l'accord du ministre de l'Exécutif chargé du budget et moyennant avis de l'Inspection des Finances à rendre dans un délai d'urgence, sur avances de fonds octroyées à un comptable désigné à cette fin.

Le fonds susvisé prend en recettes le montant des créances cédées par les bénéficiaires en récupération des avances consenties.

Le solde des avances de fonds non utilisé au 31 décembre est reporté à l'année suivante dans les écritures du compte précité dans les mêmes conditions que les crédits dissociés.

— Adopté.

TITRE VII

Art. 38. Est approuvé le budget du Commissariat général aux relations internationales de l'année budgétaire 1985, annexé au présent décret. Ce budget s'élève à 337 050 000 francs pour les recettes et 336 750 000 francs pour les dépenses.

— Adopté.

M. le Président. — Les votes réservés sur les articles des tableaux et l'article 20 du projet ainsi que le vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret auront lieu à 17 heures.

PROJET DE DECRET AJUSTANT LE BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1984

Examen et vote des articles

M. le Président. — Nous passons à l'examen des articles.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'un des articles des tableaux ?

— Personne ne demandant la parole sur les articles des tableaux, ils sont adoptés. (Voir annexe III.)

Nous passons à l'examen des articles.

(En millions de francs)
Crédits dissociés

Ajustements des crédits				Ajustements	Crédits non dissociés	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
Article 1 ^{er} . Les crédits prévus au titre I, dépenses courantes, et au titre II, dépenses de capital, du budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1984, sont ajustés suivant les données détaillées au tableau I annexé au présent décret à concurrence de :				— Réductions . . .	2,0	—	—
				— Crédits supplémentaires pour années antérieures . . .	6,4	—	—
(En millions de francs)				Secteur			
				Culture :			
				— Crédits supplémentaires de l'année courante . . .	96,8	—	—
				— Réduction . . .	30,6	—	—
				— Crédits supplémentaires pour années antérieures . . .	13,7	—	—
Dépenses courantes (titre I)				Secteur			
Secteur				Sport et Tourisme :			
Cabinets de l'Exécutif :				— Crédits supplémentaires de l'année courante . . .	14,8	—	—
— Crédits supplémentaires de l'année courante . . .				— Réductions . . .	4,6	—	—
— Réductions . . .				Secteur			
— Crédits supplémentaires pour années antérieures . . .				Enseignement et Formation :			
— Crédits supplémentaires de l'année courante . . .				— Crédits supplémentaires de l'année courante . . .	117,4	—	—
— Réductions . . .				— Réductions . . .	48,8	—	—
— Crédits supplémentaires pour années antérieures . . .				— Crédits supplémentaires pour années antérieures . . .	40,7	—	—
Secteur				Totaux pour le titre I :			
Secrétariat général :				— Crédits supplémentaires de l'année courante . . .	488,9	—	—
— Crédits supplémentaires de l'année courante . . .				— Réductions . . .	217,5	—	—
— Réductions . . .				— Crédits supplémentaires pour années antérieures . . .	63,7	—	—
— Crédits supplémentaires pour années antérieures . . .				Dépenses de capital (titre II)			
Secteur				Secteur			
Infrastructure et Patrimoine :				Cabinets de l'Exécutif :			
— Crédits supplémentaires de l'année courante . . .				— Crédits supplémentaires de l'année courante . . .	0,5	—	—
— Réductions . . .				— Réductions . . .	1,2	—	—
— Crédits supplémentaires pour années antérieures . . .				Secteur			
— Crédits supplémentaires de l'année courante . . .				Infrastructure et Patrimoine :			
— Réductions . . .				— Crédits supplémentaires de l'année courante . . .	34,8	207,2	782,6
— Crédits supplémentaires pour années antérieures . . .				— Réduction . . .	7,0	192,3	771,3

(En millions de francs)			
Ajustements	Crédits dissociés		
	Crédits non dissociés	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
Secteur			
Affaires sociales :			
— Crédits supplémentaires de l'année courante . . .	0,5	—	—
Secteur Culture :			
— Crédits supplémentaires de l'année courante . . .	6,6	—	—
— Réductions . .	9,4	—	—
— Crédits supplémentaires pour années antérieures . .	10,3	—	—
Secteur Sport et Tourisme :			
— Crédits supplémentaires de l'année courante . . .	3,7	—	—
— Réductions . .	8,5	—	—
— Crédits supplémentaires pour années antérieures . .	5,1	—	—
Secteur Enseignement et Formation :			
— Crédits supplémentaires de l'année courante . . .	56,8	5,0	5,0
— Réductions . .	11,5	—	—
Totaux pour le titre II :			
— Crédits supplémentaires de l'année courants . . .	102,9	212,2	787,6
— Réductions . .	37,6	192,3	771,3
— Crédits supplémentaires pour années antérieures . .	15,4	—	—

Art. 2. Par dérogation à l'article 18, § 2, de la loi du 28 juin 1963 modifiant et complétant les lois sur la comptabilité de l'Etat, les soldes des crédits non dissociés des années 1984 et antérieures ci-après peuvent être reportés sur les crédits correspondants du budget 1985 dans les mêmes conditions que les crédits dissociés.

Titre I — Dépenses courantes

Secteur Affaires sociales

Section 44 — article 33.65.21
article 43.65.21

Secteur Culture

Section 61 — article 33.04.13

Section 62 — article 32.03.12
article 32.07.11

Section 65 — article 33.03.11
article 33.03.12
article 33.03.13
article 41.02.11

Secteur Enseignement et Formation

Section 98 — article 12.30.12
article 12.30.13

Titre II — Dépenses de capital

Secteur Infrastructures et patrimoine

Section 39 — article 74.82.11

Secteur Culture

Section 62 — article 81.01.11.

— Adopté.

Art. 3. Les soldes de crédits disponibles sur les articles 01.10.21 de la section 43, 01.10.21 de la section 45, 01.10.11 de la section 61 et 01.10.11 de la section 83 sont reportés à l'année 1985 dans les mêmes conditions que les crédits dissociés afin de faire face à des apurements exceptionnels afférents aux années 1984 et antérieures.

— Adopté.

Art. 4. Le montant des engagements visés à l'article 21 du décret contenant le budget de la Communauté française de 1984 est porté à 785 800 000 francs. Le solde non utilisé au 31 décembre 1984 est reportable à 1985.

— Adopté.

Art. 5. Il est créé à la section particulière du budget, sous l'article 66.20.A, section 1, secteur Secrétariat général, un fonds d'urgence sur lequel peut être imputé l'octroi, à des créanciers de la Communauté, d'avances récupérables à charge de créances certaines en cours de liquidation ou à venir.

Les dépenses de ce fonds peuvent être effectuées, quel que soit leur montant, de l'accord du Ministre de l'Exécutif chargé du budget et moyennant l'avis de l'Inspection des Finances à rendre dans un délai d'urgence, sur avances de fonds octroyées à un comptable désigné à cette fin.

Le fonds susvisé prend en recettes le montant des créances cédées par les bénéficiaires en récupération des avances consenties.

Des avances de trésorerie à concurrence d'un montant maximum de 50 millions peuvent être consenties en cas de position débitrice du fonds.

Le solde des avances de fonds non utilisé au 31 décembre est reporté à l'année suivante dans les écritures du comptable précité dans les mêmes conditions que les crédits dissociés.

— Adopté.

Art. 6. Le présent décret entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

— Adopté.

M. le Président. — Le vote sur l'ensemble de ce projet de décret aura lieu à 17 heures.

PROJET DE DECRET POUR LES DEPENSES CULTURELLES, EDUCATION NATIONALE, DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1985

Matières visées par l'article 59bis, § 2°, de la Constitution

Examen et vote des articles

M. le Président. — Nous passons à l'examen des articles.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'un des articles des tableaux ?

Personne ne demandant la parole sur les articles des tableaux, ils sont adoptés (voir annexe IV).

Nous passons à l'examen des articles du projet.

*Crédits pour les dépenses courantes (titre I)
et pour les dépenses de capital (titre II)*

Article 1^{er}. Il est ouvert pour les dépenses culturelles — Education nationale de l'année budgétaire 1985 — matières visées par l'article 59bis, § 2, 2°, de la Constitution.

(En millions de francs)

	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement
Dépenses courantes (titre I) . . .	1 662,1	18,0	18,0
Dépenses de capital (titre II) . . .	201,1	—	—
Totaux . . .	1 863,2	18,0	18,0

Ces crédits sont énumérés aux titres I et II du tableau annexé au présent décret.

— Adopté.

Art. 2. Par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des comptes du 29 octobre 1846, des avances de fonds d'un montant maximum de 4 millions de francs peuvent être consenties aux comptables extraordinaires des services de l'Education nationale, secteur français.

— Adopté.

Art. 3. Par dérogation à l'article 14, premier alinéa, de la loi du 29 octobre 1846 relative à l'organisation de la Cour des comptes, les avances de fonds peuvent servir à payer les rémunérations, les allocations et indemnités de toute espèce en faveur du personnel de la Communauté française ainsi que les créances résultant de marchés n'excédant pas 100 000 francs.

Les avances de fonds mises à la disposition du service cinéma, radio, télévision et discothèque scolaire peuvent supporter des dépenses de réalisation de films d'un montant maximum de 100 000 francs.

Le comptable extraordinaire de l'administration de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique est autorisé à payer, au moyen de fonds avancés, les bourses de voyages et les prix en espèces octroyés aux lauréats de concours universitaires. En outre, il est autorisé à payer, de la même manière, les frais de voyage des personnes qui viennent de l'étranger ou qui s'y rendent (section 87 — Enseignement universitaire).

Le comptable extraordinaire de l'administration de la Communauté française, service des études et de la recherche scientifique, est autorisé à payer, au moyen de fonds avancés, les dépenses de frais de voyage à l'étranger des professeurs d'université, les subventions à des jeunes chômeurs et étudiants, les subventions en vue d'assurer la diffusion des connaissances scientifiques et le financement de congrès et de colloques (Section 95 — Recherche scientifique).

Le comptable de l'administration des Allocations d'études est autorisé à payer, au moyen de fonds avancés, ainsi qu'au moyen des recettes qu'il est habilité à percevoir en vertu du décret du 8 juin 1963, les prêts d'études octroyés aux familles comptant au moins trois enfants à charge, ainsi que les allocations d'études octroyées aux élèves et étudiants de condition peu aisée dans la limite de 400 000 francs, globalement et sur décision du ministre ayant l'enseignement dans ses attributions.

— Adopté.

Art. 4. Les indemnités pour frais funéraires, ainsi que les allocations de naissance peuvent être liquidées de la même manière que la rémunération des bénéficiaires.

— Adopté.

Art. 5. Par dérogation aux dispositions de l'article 18, § 2, de la loi du 28 juin 1963 modifiant et complétant les lois sur la comptabilité de l'Etat, les soldes des crédits non dissociés ci-après peuvent être reportés à l'année suivante dans les mêmes conditions que les crédits dissociés :

Titre II. — Dépenses de capital

Section 97 — article 82.01
article 82.02

— Adopté.

Art. 6. Les crédits non dissociés ci-après peuvent couvrir des dépenses se rapportant à des années budgétaires antérieures.

Titre I. — Dépenses courantes

Section 87 — article 12.01.01

Section 88 — article 12.01.01

Section 95 — article 12.01.01
article 12.01.02
article 12.07.01

— Adopté.

TITRE IV. — Section particulière

Art. 7. Les opérations effectuées sur les fonds spéciaux figurant au Titre IV du tableau annexé au présent décret sont évaluées à 1 125 100 000 francs pour les recettes et à 1 122 100 000 francs pour les dépenses.

— Adopté.

Art. 8. Le mode de disposition des avoirs mentionnés aux fonds inscrits au Titre IV du tableau annexé au présent décret est indiqué en regard du numéro de l'article ou du littéra se rapportant à chacun d'eux.

Les fonds dont les dépenses sont soumises au visa préalable de la Cour des comptes sont désignés par l'indice A.

Les fonds et comptes sur lesquels il est disposé à l'intervention du ministre-président chargé des Finances sont désignés par l'indice B.

— Adopté.

M. le Président. — Le vote sur l'ensemble de ce projet de décret aura lieu à 17 heures.

PROJET DE DECRET AJUSTANT LE BUDGET DES DEPENSES CULTURELLES, EDUCATION NATIONALE, DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1984 — MATIERES VISEES PAR L'ARTICLE 59bis, § 2, 2°, DE LA CONSTITUTION

Examen et vote des articles

M. le Président. — Nous passons à l'examen des articles.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'un des articles des tableaux ?

Personne ne demandant la parole sur les articles des tableaux, ils sont adoptés. (Voir Annexe V.)

Nous passons à l'examen des articles.

Ajustements des crédits

Article 1^{er}. Les crédits prévus au titre I, dépenses courantes, et au titre II, dépenses de capital, pour les dépenses culturelles — Education nationale — de l'année budgétaire 1984 visées par l'article 7 de la loi du 9 août 1980 sont ajustés suivant les données détaillées au tableau annexé au projet de décret à concurrence de :

(En millions de francs)
Crédits dissociés

Ajustements	Crédits non dissociés	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
Depenses courantes (titre I)			
— Crédits supplémentaires de l'année courante . . .	159,2	—	—
— Réductions . . .	27,9	1,1	1,1
Depenses de capital (titre II)			
— Crédits supplémentaires de l'année courante . . .	3,0	—	—
— Réductions . . .	121,8	—	—

— Adopté.

Art. 2. Les crédits non dissociés ci-après peuvent couvrir des dépenses se rapportant à des années budgétaires antérieures.

Titre I — Dépenses courantes

Section 87 — article 12.01.01

Section 88 — article 12.01.01

Section 95 — article 12.01.01

article 12.01.02

article 12.07.01

— Adopté.

Art. 3. Par dérogation aux dispositions de l'article 18, § 2, de la loi du 28 juin 1963, modifiant et complétant les lois sur la comptabilité de l'Etat, les soldes des crédits non dissociés ci-après peuvent être reportés à l'année suivante dans les mêmes conditions que les crédits dissociés :

Titre II — Dépenses de capital

Section 97 — article 81.01

article 81.02

— Adopté.

Art. 4. Le présent décret entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

— Adopté.

M. le Président. — Le vote sur l'ensemble de ce projet de décret aura lieu à 17 heures.

PROJET DE DECRET CONTENANT LA DOTATION AU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1985

Discussion générale

M. le Président. — L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret contenant la dotation au Conseil de la Communauté française pour l'année budgétaire 1985.

La discussion générale est ouverte.

La parole est au rapporteur M. Léon Remacle.

M. L. Remacle. — Je me réfère à mon rapport écrit, monsieur le Président.

M. le Président. — Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Examen et vote des articles

M. le Président. — Nous passons à l'examen des articles du projet.

Article 1^{er}. Il est ouvert pour les dépenses du Conseil de la Communauté française afférentes à l'année budgétaire 1985, des crédits s'élevant au montant ci-après (en millions de francs) :

TITRE I. — Dépenses courantes

SECTION 31

Article 01.31. — Dotation au Conseil de la Communauté française : 103,4.

— Adopté.

Art. 2. Le présent décret entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

— Adopté.

M. le Président. — Le vote sur l'ensemble de ce projet de décret aura lieu à 17 heures.

PROJET DE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1985

Discussion générale et examen de l'article unique

M. le Président. — L'ordre du jour appelle l'examen du projet de budget de fonctionnement du Conseil de la Communauté française de l'année budgétaire 1985.

La discussion générale est ouverte.

La parole est au rapporteur, M. Léon Remacle.

M. L. Remacle. — Je me réfère au rapport écrit, monsieur le Président.

M. le Président. — Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si plus personne ne demande la parole dans la discussion générale, je la déclare close et nous passons à l'examen de l'article unique du projet de budget.

Je rappelle que cet article règle, pour l'année 1985, l'affectation d'un crédit de 103 400 000 francs, ouvert au nom du Conseil de la Communauté française à l'article 01.31 du budget des Dotations.

Quelqu'un demande-t-il la parole au sujet de l'article unique ?

Si plus personne ne demande la parole, l'article unique est adopté.

Le vote sur l'ensemble, par assis et levé, du projet de budget de fonctionnement du Conseil de la Communauté française de l'année budgétaire 1985, aura lieu à 17 heures.

PROJET DE DECRET ORGANISANT L'ENSEIGNEMENT A DISTANCE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Discussion générale

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret organisant l'enseignement à distance de la Communauté française.

La discussion générale est ouverte.

La parole est aux rapporteurs : M. Gondry et Mme Brenz.

M. Gondry. — Mme Brenz et moi-même nous référons au rapport écrit qui a été distribué aux membres.

M. le Président. — La parole est à M. D'Hondt.

M. D'Hondt. — Monsieur le Président, messieurs les ministres, chers collègues, le projet de décret qui nous est soumis par l'Exécutif vise à créer une nouvelle forme d'enseignement. Se voulant en effet différent de l'enseignement par correspondance et de celui de promotion sociale, l'enseignement à distance aura donc 4 objectifs :

1° la préparation de certains examens à l'exception de ceux prévus à l'article 40 des lois sur la collation des grades académiques et le programme des examens universitaires;

2° l'éducation des élèves de nationalité belge d'expression française résidant en dehors du territoire de la Communauté, en cas d'absence de cours analogues à ceux organisés dans notre Communauté ou en cas de l'existence de programmes différents;

3° la formation continue des enseignants de l'enseignement de plein exercice et de promotion sociale;

4° le développement de la personnalité pour une meilleure insertion sociale, professionnelle et scolaire.

Bien que n'émettant pas une objection majeure quant au fond de ce projet, je manifesterai néanmoins un certain scepticisme au sujet de certains de ses aspects.

Il y a tout d'abord l'opportunité de créer une nouvelle structure, complémentarément à celles déjà très complexes d'un département écartelé entre l'Etat, représenté par le ministre de l'Education nationale, et la Communauté représentée par le membre de l'Exécutif,

chargé des problèmes d'enseignement. Nous ne reviendrons pas sur l'éparpillement des compétences qui a été décidé en août 1980 et qui a fait l'objet, depuis lors, de précisions du Conseil d'Etat et de notifications communes aux secrétariats généraux par les ministres qui se partagent les attributions en cette matière. Les transferts de crédits se sont concrétisés et, même si elle n'est pas des plus harmonieuses, la nouvelle répartition des responsabilités est organisée, tant bien que mal, dans la mesure du possible.

Chacun conviendra du succès rencontré par l'enseignement par correspondance qui a presque 20 ans d'existence et concerne aujourd'hui plus de 10 000 élèves. Comment ne pourrait-on pas encourager cette ouverture de l'école à ceux qui, en raison de leurs charges professionnelles ou familiales, n'ont pas la possibilité de suivre un enseignement de plein exercice ou de promotion sociale ? En cette période d'insécurité de l'emploi, toutes les voies d'apprentissages doivent être soutenues.

Nous nous demandons quand même si les quatre objectifs de l'enseignement à distance n'auraient pas pu être rencontrés soit par l'enseignement par correspondance, soit par l'enseignement de promotion sociale qui a essaimé quelque peu à l'étranger et qui, en outre, assume déjà, à titre expérimental, la formation continue d'enseignants en fonction dans l'enseignement spécial.

Il y a aussi le statut pécuniaire des correcteurs liés à l'Exécutif par un contrat puisque, comme le rappelle le Conseil d'Etat, la rémunération de ces professeurs ne peut consister en un traitement sur base de l'article 59bis, § 2, 2°, de la Constitution.

On peut, comme l'a fait M. le ministre Urban, justifier ce régime d'exception par la durée maximale de deux ans des engagements. Il faudra néanmoins que les modalités de ces contrats tiennent compte de celles des réaffectations d'enseignants mis en disponibilité par défaut d'emploi, des possibilités de cumuls et de leurs conséquences sur le traitement des enseignants concernés.

Enfin, il est vrai que l'enseignement par correspondance ne délivre pas de diplôme et que, dès lors, il échappe aux implications d'équilibre philosophique de la loi du Pacte scolaire.

En l'absence de règles statutaires applicables aux enseignants et aux inspecteurs, on peut s'interroger quant aux critères objectifs qui guideront demain le choix de ces pédagogues que chacun souhaite de qualité. Y aura-t-il coordination avec le ministre de l'Education nationale, puisque, suite à l'amendement de M. Daras, auront accès aux charges de cours les porteurs des titres requis ou jugés suffisants, demandeurs ou titulaires d'un emploi de professeur dans l'enseignement de plein exercice ou de promotion sociale ?

Y aura-t-il continuité de fonction pour les chargés de mission d'inspection et les correcteurs de l'actuel enseignement par correspondance ?

A la commission consultative de l'Enseignement de la Communauté française et ici même, le PRL a réclamé la mise au point d'un pacte scolaire communautaire (il en a même fait une des conditions obligatoires à la communautarisation de l'enseignement). Jusqu'ici aucun jalon n'a été posé, aucun pas n'a été fait dans ce sens. Nous le regrettons car nous restons persuadés qu'une telle charte constitue la condition élémentaire à l'installation et à la durabilité d'une confiance réciproque entre tous les milieux politiques et philosophiques préoccupés des problèmes d'enseignement traités par notre Communauté.

Malgré cette carence, nous continuerons à espérer en l'avenir, à croire au triomphe du bon sens et de la tolérance sur l'aventure et l'intransigence. Non par enthousiasme ou par naïveté — soyez-en persuadés — mais par raison, le PRL adoptera ce projet de décret en engageant l'Exécutif à agir avec toute la souplesse qui s'impose lorsqu'il prendra les mesures d'application par lesquelles seront mises en place les structures et les modalités d'organisation de l'enseignement à distance de notre Communauté française. (Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Liénard.

M. Liénard. — Monsieur le Président, messieurs les ministres, chers collègues, je remercie tout d'abord les rapporteurs, Mme Brenez et M. Gondry, pour l'excellent rapport qu'ils nous ont fourni. Il reflète fort bien les discussions qui ont eu lieu en commission ainsi que l'ensemble des propositions qui ont été faites.

Si les commissaires PSC se sont prononcés en faveur de ce projet de décret lors de son examen en commission, c'est parce qu'il traite d'une matière qui relève typiquement de la compétence des communautés. Ce n'est que lorsque des propositions de décret sortent du champ desdites compétences que mon parti s'y oppose et continuera à s'y opposer.

C'est donc avec plaisir que je peux assurer que le PSC votera en faveur du projet qui nous est présenté aujourd'hui.

De nombreux arrêtés d'exécution devront être pris : nous espérons que le ministre de la Santé et de l'Enseignement mettra tout en œuvre pour que ce décret soit appliqué dans les meilleurs délais, parce qu'il répond à des besoins.

Trois points retiendront plus particulièrement mon attention.

1. Le paragraphe 3 de l'article 2 précise que la Communauté peut organiser des cours à distance destinés à la formation continue des enseignants. J'insisterai plus particulièrement pour que priorité soit donnée à la formation continue des maîtres de l'enseignement spécial et de l'enseignement professionnel. Ce sont, me paraît-il, les enseignants de ces réseaux qui sont surtout demandeurs, peut-être parce qu'il n'ont pas reçu une formation spécifique leur permettant d'aborder au mieux les élèves qui posent problème.

2. L'article 3 précise qu'un droit d'inscription peut être perçu pour les élèves qui ne sont pas Belges d'expression française et qui résident en dehors du territoire de notre Communauté. Il me paraît souhaitable qu'avant toute décision en cette matière, des contacts soient pris avec l'Exécutif germanophone. De nombreux habitants des cantons de l'Est suivent, en effet actuellement les cours par correspondance, et il ne faudrait pas que, pour des raisons financières, ils soient contraints de les abandonner. Des accords de coopération ont déjà été conclus entre les deux Communautés : un accord sur ce point précis ne devrait pas poser problème et serait positif pour notre Communauté.

3. Je terminerai mon intervention en traitant du Conseil supérieur de l'enseignement à distance, chargé de donner à l'Exécutif des avis sur toute question relative à l'enseignement à distance.

De nombreux conseils supérieurs existent, tant au niveau de l'Etat qu'au niveau de notre Communauté. Nul n'ignore que l'impact que leur avis peut avoir est fonction de la renommée et de la représentativité des personnes qui les composent.

L'espère, donc, monsieur le ministre, que vous aurez à cœur de choisir les membres de ce Conseil sur base

des critères qui tiennent moins compte de l'appartenance politique que des objectifs poursuivis par le décret.

Je vous remercie de votre attention. (Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Lagasse.

M. Lagasse. — Monsieur le Président, messieurs les ministres, mesdames, messieurs, le projet qui nous est soumis paraît être une très heureuse initiative et nous tenons à féliciter notre ministre de l'Enseignement.

Nous voulons aussi nous réjouir de l'unanimité qui s'est manifestée au sein de la commission. Ce n'est pas si fréquent. En tout cas, c'est une unanimité qui est reflétée par le rapport et celui-ci nous permet d'être extrêmement bref.

Je ne reviendrai pas sur la question du financement. En ce domaine comme en d'autres, le gouvernement central est gravement en défaut, ainsi qu'il a été expliqué lors de la discussion du budget. Pratiquement cela signifie, monsieur le ministre, qu'en attendant que le gouvernement central fasse ce qu'il doit, qu'il paie son dû, vous devrez trouver d'autres moyens pour faire face aux besoins afin de répondre à toutes les demandes qui se manifesteront.

Pourquoi se féliciter de cette initiative ?

Tout d'abord parce que, en adoptant ce décret, notre assemblée confirmera la compétence qui lui incombe dans ce domaine. Compétence au sens juridique, mais j'ajoute que ce sera, pour l'Exécutif, pour son administration, comme pour notre assemblée, l'occasion de démontrer dans les faits notre compétence et notre capacité d'assumer cette responsabilité.

Ensuite, et peut-être plus encore, ce décret nous permettra d'élargir les initiatives prises dans le domaine de l'enseignement par correspondance.

A ce sujet, l'article 2 est très explicite. MM. D'Hondt et Liénard y ont fait allusion. Je ne reviendrai donc pas sur les quatre objectifs, les quatre missions qui nous incombent à cet égard, les quatre dimensions qu'il conviendra de donner à l'enseignement par correspondance.

Je m'arrêterai plus spécialement au paragraphe 2 de cet article 2, qui concerne les francophones de l'extérieur. Ils sont un peu partout dans le monde, et nous savons que plus d'un souhaite, que ce soit pour lui ou pour ses enfants, un enseignement correspondant à ce qu'ils pourraient trouver s'ils étaient chez nous.

J'ai dit : « un peu partout dans le monde ». Il y en a aussi tout près de nous, à dix kilomètres d'ici ! Je souligne qu'à la suite d'un amendement que nous avons déposé en commission, cette disposition ne concerne pas seulement les francophones de l'étranger — ou à l'étranger —, comme disait le texte initial du projet. Il concerne plus largement tous ceux qui sont en dehors du territoire de la Communauté. Cette dernière expression, vous la retrouvez à deux endroits du texte adopté en commission et soumis à notre approbation.

Ici, à la fin de mon intervention dans la discussion générale du budget, j'ai demandé à l'Exécutif de réaffirmer sa volonté de venir en aide, par tous les moyens, à nos compatriotes qui habitent Fouron ou la périphérie bruxelloise. Et par périphérie bruxelloise, il ne faut pas entendre seulement les six communes à facilités.

L'enseignement par correspondance est l'un des moyens auxquels nous songeons. C'est un moyen qu'il faudra développer, monsieur le ministre. Dès lors que

des francophones ne trouvent pas sur place les mêmes cours que ceux qu'ils trouveraient dans nos écoles, qu'ils trouveraient dans un établissement scolaire de la Communauté, il importe de pallier cette lacune par l'enseignement à distance — que cette distance soit courte ou longue. Je voulais souligner cet aspect des choses, qui nous paraît important.

Je terminerai par une remarque concernant l'article 5 du projet. M. Liénard en a déjà parlé. Il s'agit de la disposition qui prévoit la création, selon des modalités à déterminer par l'Exécutif, d'un Conseil supérieur de l'enseignement à distance.

Puis-je faire une suggestion ? Puisque, comme il vient d'être dit, l'une des missions concerne les francophones de l'extérieur, je propose que soit assurée, dans ce Conseil supérieur de l'enseignement à distance, une représentation des francophones de l'extérieur. Peut-être le Conseil supérieur des Wallons et Bruxellois de l'extérieur pourrait-il être invité à envoyer des délégués à l'institution prévue à l'article 5 du projet de décret qui nous est soumis ?

Je livre cette suggestion à l'Exécutif, monsieur le ministre.

M. le Président. — La parole est à M. Urbain, ministre de la Santé et de l'Enseignement.

M. Urbain, ministre de la Santé et de l'Enseignement de la Communauté française. — Monsieur le Président, mesdames, messieurs, je répondrai brièvement aux trois intervenants dans l'ordre dans lequel ils se sont succédés.

A M. D'Hondt, qui a manifesté un certain scepticisme quant à l'opportunité de créer une nouvelle structure complémentaire à celle déjà complexe d'un département qu'il dit écartelé entre l'Etat et la Communauté, je voudrais donner des assurances à ce sujet en lui rappelant que le Conseil des ministres lui-même a reconnu compétentes les communautés pour l'enseignement à distance.

Il ne s'agit donc pas, comme il l'a dit, d'un éparpillement, mais bien d'une répartition constitutionnelle des compétences.

L'extension des objectifs assignés à l'enseignement à distance ne peut aucunement concerner l'enseignement de promotion sociale. Il s'agit là, en effet, d'un autre type d'enseignement, qui délivre des diplômes, matière qui reste de la compétence du gouvernement national.

M. D'Hondt s'est interrogé quant à la détermination des critères objectifs qui guideront, demain, le choix des enseignants et des inspecteurs de l'enseignement à distance, en l'absence de règles statutaires.

Là aussi, je tiens à le rassurer. Les modalités d'application du décret sont à l'étude. Je puis déjà annoncer que les professeurs de l'enseignement par correspondance qui le désirent seront repris sous contrat dans l'enseignement à distance.

Quant aux inspecteurs, les modalités de l'organisation de ce service seront réglées dans les prochains jours.

M. D'Hondt souhaite, enfin, une coordination avec le ministre de l'Education nationale pour la désignation de professeurs de l'enseignement à distance, pour la raison que ceux-ci devront être demandeurs ou titulaires d'un emploi de professeur dans l'enseignement de plein exercice ou de promotion sociale.

Je tiens à signaler que les services administratifs de l'enseignement à distance seront absolument aptes à exercer ce contrôle et ce pour les trois réseaux d'enseignement.

Mais l'intervention de M. D'Hondt m'apporte une triple satisfaction. Tout d'abord, c'est que le PRL adopte le projet au nom de la raison. C'est donc qu'il s'agit d'un projet raisonnable.

M. D'Hondt. — Nous sommes raisonnables ?

M. Urbain, ministre de la Santé et de l'Enseignement de la Communauté française. — Ensuite, parce que le PRL s'est rallié à la thèse que nous prônons depuis longtemps déjà, c'est-à-dire la mise au point d'un pacte scolaire communautaire. S'il ne s'y est pas rallié tout à fait, il a tout au moins fait un premier pas.

Et enfin, parce que M. D'Hondt considère — et je suppose qu'il reflète l'opinion du PRL — que l'enseignement à distance est bien une forme d'enseignement et que, dès lors, il doit être financé sur base des besoins et non sur base des ristournes, comme l'a soutenu jusqu'à présent le gouvernement national.

Je tiens aussi à remercier M. Liénard du caractère positif de son intervention. Il a bien voulu nous dire que son groupe voterait le projet. Je puis le rassurer : les arrêtés d'exécution seront pris dans les plus brefs délais en vue d'une mise en application du décret le plus rapidement possible.

Je crois qu'il a raison, par ailleurs, quant à la priorité qui devrait être donnée dans la mise au point d'un enseignement par correspondance visant la formation continue des enseignants aux deux secteurs qui sont le spécial et le professionnel.

En effet, les futurs enseignants n'ont pas, à cet égard, reçu de formation spécifique. C'est d'ailleurs dans cette optique que nous nous efforçons d'adresser, l'an dernier, une circulaire aux chefs d'établissements d'enseignement supérieur pédagogique pour que les stages des futurs enseignants incluent le spécial et le professionnel.

C'est dire que nous aurons à l'esprit la priorité à laquelle M. Liénard s'est attaché. Je retiens sa suggestion de prendre contact avec l'Exécutif de la région germanophone, dans l'esprit de collaboration qui existe entre nos deux communautés, concrétisée par la signature récente d'un accord culturel.

Enfin, quant au conseil supérieur — et c'est là une question qui avait également retenu l'attention de l'honorable M. Lagasse — il sera tenu compte des suggestions qu'ils ont faites l'un et l'autre. Nous n'allons pas adopter un décret spécifique sur la constitution de ce conseil supérieur, mais nous veillerons effectivement à ce que sa composition lui donne le maximum de représentativité, donc d'autorité.

Avec M. Lagasse je me réjouis de l'unanimité qui s'est dégagée en commission et qui, je l'espère, se confirmera tout à l'heure. Puisque M. Lagasse y a fait allusion, je voudrais vous donner lecture d'une lettre qui m'est parvenue à la fin de la semaine dernière. Je le ferai tantôt. M. Lagasse a en effet souligné avec raison les domaines nouveaux que le décret sur l'enseignement à distance va permettre d'explorer.

Nous avons parlé en commission d'un enseignement devant permettre, notamment aux détenus, de faciliter leur réinsertion sociale; nous y avons aussi examiné le problème des hospitalisés.

La lettre qui m'est parvenue émane d'une maman de Bruxelles; elle a trait précisément aux écoliers hospitalisés. En voici le texte : « Je ne sais si cette lettre vous parviendra mais, suite à l'article paru dans *La Libre Belgique*, je vous écris pour vous faire part de mon expérience en ce qui concerne un enfant hospitalisé pour une longue durée. Mon fils est âgé de 12 ans, malade et hospitalisé depuis le 27 août. Il est atteint d'une maladie osseuse demandant une immobilisation

totale. Donc pas question pour lui d'aller à l'école. Son école primaire n'est plus concernée, il l'a terminée avec le certificat. L'école secondaire où je l'ai inscrit n'est pas concernée, l'enfant n'ayant pas fréquenté l'école un seul jour depuis le début de l'année scolaire. Il n'est pas question de lui passer les cours, c'est un travail trop important. Il est impensable de faire commencer les cours du secondaire à un enfant isolé moralement qui est de ce fait très peu motivé pour étudier. La clinique n'a rien prévu en matière de scolarité. Le médecin est d'avis qu'il faut occuper l'enfant mais que c'est aux parents de trouver une solution. Le ministère de l'Éducation nationale n'a rien prévu pour un cas semblable. Il existe bien des cours par correspondance mais, de l'avis même du service, ils ne sont pas fort indiqués pour un enfant hospitalisé. Des bénévoles, nous n'en avons pas trouvé. Il existe des associations d'anciens enseignants mais les personnes qui pourraient donner cours ne se rendent pas à la clinique. Reste donc le privé, ce que j'ai dû faire, mais cela coûte très cher et c'est vraiment un sacrifice financier que je dois constater.»

Eh bien ! mes chers collègues, je crois que c'est en ayant de telles situations à l'esprit que tout à l'heure vous nous donnerez par un vote unanime la possibilité de nous attaquer à des problèmes qui ont fait que votre commission a adopté ce projet à l'unanimité. J'ai le ferme espoir que vous en ferez de même.

Examen et vote des articles

M. le Président. — Quelqu'un demande-t-il encore la parole ?

Si plus personne ne demande la parole, je déclare la discussion générale close et nous passons à l'examen des articles.

Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission. (*Assentiment.*)

L'article premier est ainsi rédigé :

Article 1^{er}. Pour l'application du présent décret il faut entendre par :

1° enseignement à distance : l'enseignement par l'échange périodique entre l'élève correspondant et le pouvoir organisateur de directives de travail, de travaux effectués conformément à ces directives, de corrections de travaux et de tout document audiovisuel ou autre nécessaire à cet enseignement;

2° « cours à distance » : l'ensemble des matières préparant à un des examens, concours ou formations, visés à l'article 2;

3° « élève correspondant » : l'élève qui suit une ou plusieurs matières pour lesquelles il effectue les travaux qui lui sont demandés;

4° l'Exécutif : l'Exécutif de la Communauté française.

— Adopté.

Art. 2. § 1^{er}. La Communauté française organise un enseignement à distance préparant aux épreuves à subir devant les jurys d'examens institués par le Roi en exécution des lois sur l'enseignement, à l'exception de ceux prévus à l'article 40 des lois sur la collation des grades académiques et le programme des examens universitaires, ainsi qu'aux examens et concours administratifs organisés par l'Etat, la Communauté française, la région, les provinces, les communes ou des organismes d'intérêt public. Elle crée, lorsque le besoin s'en fait sentir, des cours nécessaires à cet effet.

§ 2. La Communauté française organise pour les élèves de nationalité belge d'expression française résidant en dehors du territoire de la Communauté un enseignement à distance sur base des cours et des programmes suivis dans l'enseignement en Communauté française.

L'organisation de cet enseignement est conditionnée par l'absence de cours analogues ou par l'existence de programmes différents dans l'enseignement dispensé sur le lieu de résidence extérieur au territoire de la Communauté.

§ 3. La Communauté française organise tous les cours d'enseignement à distance qu'elle juge nécessaires à la formation continuée des enseignants de l'enseignement de plein exercice et de promotion sociale.

§ 4. La Communauté française organise tous les cours d'enseignement à distance qu'elle juge nécessaires au développement de la personnalité pour une meilleure insertion sociale, professionnelle et scolaire.

— Adopté.

Art. 3. Les cours de la Communauté française sont gratuits.

Aucun droit d'inscription direct ou indirect ne peut être perçu ou accepté.

Toutefois, en ce qui concerne les cours organisés en application de l'article 2, § 2, l'Exécutif de la Communauté française peut percevoir un droit d'inscription pour les élèves correspondants qui ne sont pas Belges d'expression française.

Seule peut être perçue une redevance dont le montant sera fixé par l'Exécutif pour la fourniture de feuilles de devoirs, d'enveloppes et l'usage de tout matériel audiovisuel et autre.

— Adopté.

Art. 4. § 1^{er}. Il est créé un service d'inspection de l'enseignement à distance qui est chargé de contrôler la progression des cours conformément au programme des branches enseignées et le niveau des études des cours de la Communauté française.

§ 2. L'Exécutif fixe le cadre, règle l'organisation et l'inspection et procède à la nomination des inspecteurs.

— Adopté.

Art. 5. Il est créé auprès de l'Exécutif un Conseil supérieur de l'enseignement à distance chargé de donner à l'Exécutif soit d'initiative, soit à la demande de celui-ci, des avis sur toute question relative à l'enseignement à distance.

Sa composition et son fonctionnement sont réglés par l'Exécutif.

— Adopté.

Art. 6. Les cours organisés par la Communauté française sont créés par l'Exécutif. Ils sont dispensés en français. Les programmes sont établis en fonction de ceux des concours, des examens et des formations auxquels les cours préparent.

Les autres modalités d'organisation et de fonctionnement sont réglées par l'Exécutif.

— Adopté.

Art. 7. § 1^{er}. Les professeurs de cours à distance de la Communauté française sont choisis :

1) soit parmi les porteurs des titres requis ou jugés suffisants pour l'enseignement de la branche, demandeurs ou titulaires d'un emploi de professeur dans l'enseignement de plein exercice ou de promotion sociale organisé dans la Communauté française;

2) soit parmi les fonctionnaires de premier niveau des administrations de l'Etat, de la Communauté, des Régions et des organismes d'intérêt public, lorsqu'il s'agit de l'enseignement de matières administratives.

Ils sont désignés par l'Exécutif pour un terme de deux ans renouvelable.

§ 2. L'Exécutif peut faire appel dans les conditions fixées par lui à des enseignants de l'enseignement de plein exercice mis en disponibilité.

§ 3. L'Exécutif peut également faire appel à des spécialistes pour les cours à distance visés aux §§ 3 et 4 de l'article 2.

Ils sont désignés par l'Exécutif pour un terme d'un an renouvelable.

§ 4. L'Exécutif peut, par convention, charger une personne publique ou privée de la conception et de la réalisation de cours à distance visés à l'article 2, §§ 3 et 4.

— Adopté.

Art. 8. Les professeurs de cours à distance de la Communauté française sont rémunérés sur base d'un contrat dont les modalités sont définies par l'Exécutif. L'Exécutif détermine également les prestations maximales des professeurs, compte tenu de leurs autres prestations.

— Adopté.

Art. 9. L'Exécutif charge son ministre de l'Enseignement de la mise en application des dispositions prévues par le présent décret.

— Adopté.

Le vote sur l'ensemble du projet de décret aura lieu dans quelques instants.

PROPOSITION DE MODIFICATION DE REGLEMENT DU CONSEIL

Dépôt

M. le Président. — Mesdames, messieurs, nous sommes saisis d'une proposition de modification de l'article 15 du règlement du Conseil, déposée par M. Deleuze et consorts.

Cette proposition sera imprimée, distribuée et soumise à la commission des Affaires générales, du Règlement et de la Comptabilité.

Pas d'objection ? (Non.)

Il en est donc ainsi décidé.

ORDRE DES TRAVAUX

Vote nominatif

M. le Président. — Nous passons au vote sur le projet de décret ouvrant des crédits provisoires.

La parole est à M. Philippe Moureaux, ministre-président de l'Exécutif.

M. Ph. Moureaux, ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française. — Monsieur le Président, puis-je vous demander de placer ce point en dernier lieu des votes. En effet, nous serons sans doute amenés à le retirer, car il deviendra superfluo.

M. le Président. — Pas d'objection ? (Non.)

Il en est ainsi décidé.

PROJET DE DECRET CONTENANT LE BUDGET DES RECETTES DE LA COMMUNAUTE FRAN- ÇAISE DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1985

Vote nominatif sur l'ensemble

M. le Président. — Nous passons au vote sur l'ensemble du projet de décret contenant le budget des recettes de la Communauté française de l'année budgétaire 1985, dont nous avons adopté les tableaux et les articles.

La parole est à M. de Roubaix pour une justification de vote.

M. de Roubaix. — Monsieur le Président, l'UDRT ne votera pas les budgets que nous présente l'Exécutif de la Communauté française.

Ces budgets portent en effet sur des matières dites personnalisables dont l'importance est telle, qu'elles méritent selon nous une attention bien plus grande que celle que peuvent leur apporter trois « mini-ministres » et toutes les interventions maladroites que provoquent inévitablement les pouvoirs publics, surtout quand ils sont centralisés dans des structures de sous-nation, comme celles dont les partis traditionnels ont doté notre pays.

M. Ph. Moureaux, ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française. — Vous n'étiez jamais présent quand on en discutait.

M. de Roubaix. — En fait, la plus grande partie des matières dont traitent ces budgets, sont des matières dont la principale caractéristique est qu'elles sont matières civiles. Ces matières échappent donc à une prise en charge par des pouvoirs publics, quels qu'ils soient, pour la seule raison qu'elles sont essentiellement civiles, c'est-à-dire pas publiques, mais personnelles et individuelles. L'information, l'éducation, la culture, la langue, la santé, dans leurs aspects personnalisés, sont affaires civiles et non publiques.

Dans ces conditions, l'utilisation de l'argent de tous pour vous donner à vous le plaisir et le pouvoir d'organiser de force la vie civile de chacun nous paraît être une erreur grave, particulièrement à une époque où l'interventionnisme croissant des pouvoirs publics fait tous les jours baisser un peu plus le pouvoir d'achat de nos concitoyens.

Que le Parti socialiste et certains de ses valets votent et poussent à l'extension d'une semblable politique, c'est bien normal, puisque la négation de la vie civile de la cité fait partie de leur programme et de leur philosophie.

Que le PSC enrage de ne pouvoir y participer et défende logiquement les institutions chrétiennes que votre politique malmenée volontairement, nous pouvons le comprendre.

Ce que nous comprenons moins, c'est que le PRL participe ouvertement à pareille gabegie, mais enfin, c'est son problème et sa responsabilité.

Quant à nous, même si nous devons être les seuls libéraux (*exclamations sur divers bancs*) de cette assemblée, nous refusons totalement de voter de pareils budgets.

M. le Président. — Nous passons au vote sur l'ensemble du projet de décret.

Il est procédé au vote nominatif.

90 membres ont pris part au vote.

82 membres ont répondu oui.

3 membres ont répondu non.

5 membres se sont abstenus.

En conséquence, le projet de décret est adopté.

Il sera soumis à la sanction de l'Exécutif.

Ont répondu oui :

MM. Bajura, Barzin, Basecq, Baudson, Belot, Biefnot, Mme Boniface-Delobe, M. Bonmariage, Mme Brenez, MM. Burgeon, Califice, Clerfayt, Coëme, Collart, Collignon, Defosset, Dejjardin, J.-B. Delhaye, J.-J. Delhaye, Delizée, Delmotte, Denison, Descamps, D'Hondt, D'Hose, Donnay, Doumont, Evers, Féaux, J. Gillet, R. Gillet, Mme Godinache, MM. Gondry, Gragé, Guillaume, Mlle Hanquet, MM. M. Harmegnies, Y. Harmegnies, Henrion, Henry, Hismans, Hubin, Huylebrouck, Jandrain, Kevers, Klein, Knoops, Lafosse, Lagasse, Lemoine, Lepaffe, Mathot, J. Michel, Minet, Monfils, Mottard, Moureaux, Mouton, Onkelinx, Paque, Périaux, Peetermans, Perdieu, Petitjean, Poswick, Poulain, L. Remacle, Rigo, Risopoulos, Santkin, Mme Spaak, MM. Spitaels, Thys, Tilquin, Th. Toussaint, Urbain, Wauthy et Ylieff.

Ont répondu non :

MM. de Clippele, de Roubaix et Hendrick.

Se sont abstenus :

MM. Brouhon, Daras, Deleuze, le Hardy de Beaulieu et Mme Saive-Boniver.

M. le Président. — Je présume que les membres qui se sont abstenus l'ont fait pour les motifs évoqués précédemment. (*Assentiment.*)

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1985

Votes réservés

M. le Président. — Nous passons aux votes sur les articles réservés du projet de décret contenant le budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1985.

M. Biefnot. — Nous demandons le vote nominatif sur les articles réservés.

M. le Président. — Cette demande est-elle appuyée ? (*Plus de 12 membres se lèvent.*)

Il en sera donc ainsi.

Je suppose que vous proposez de procéder à un seul vote sur les articles que Mme Coorens a demandé de réserver. (*Assentiment de M. Biefnot.*)

Il est procédé au vote nominatif sur les articles 33.27, section 43, sur les articles 33.65 et 43.65, section 44, et l'article 12.33, section 45.

86 membres ont pris part au vote.

69 membres ont répondu oui.

11 membres ont répondu non.

6 membres se sont abstenus.

Par conséquent ces articles du tableau budgétaire sont adoptés.

Ont répondu oui :

MM. Anselme, Bajura, Barzin, Basecq, Baudson, Belot, Biefnot, Mme Boniface-Delobe, M. Bonmariage, Mme Brenez, MM. Burgeon, Clerdent, Clerfayt, Coëme, Collart, Collignon, Cudell, De Decker, Defosset, Dejjardin, J.-B. Delhaye, J.-J. Delhaye, Delizée, Delmotte, Denison, Descamps, D'Hondt, D'Hose, Donnay, Doumont, Féaux, J. Gillet, R. Gillet, Mme Godinache, MM. Gondry, Guillaume, M. Harmegnies, Y. Harmegnies, Henrion, Henry, Hismans, Hubin, Huylebrouck, Jandrain, Lafosse, Lagasse, Lemoine, Lepaffe, Minet, Monfils, Mottard, Moureaux, Mouton, Onkelinx, Paque, Périaux, Peetermans, Perdieu, Petitjean, Poswick, Poulain, Rigo, Risopoulos, Santkin, Mme Spaak, MM. Spitaels, Th. Toussaint, Urbain et Ylieff.

Ont répondu non :

MM. Califice, de Clippele, de Roubaix, Gragé, Hendrick, Kevers, le Hardy de Beaulieu, J. Michel, L. Remacle, Thys et Tilquin.

Se sont abstenus :

Mme Coorens, MM. Daras, Deleuze, Mlle Hanquet, Mme Saive-Boniver et M. Wauthy.

M. le Président. — La parole est à Mme Coorens qui désire justifier son abstention.

Mme Coorens. — Monsieur le Président, notre collègue Jean-Jacques Delhaye a émis au nom de la commission sociale et du groupe socialiste des réserves sur ces quatre articles, dans son intervention de mercredi.

Aujourd'hui les explications données par M. le ministre Monfils ne nous ont pas convaincus totalement. Il subsiste toujours un doute important sur la manière dont sont traités ces quatre dossiers : hébergement, jeunesse et handicapés, planning familial, aide familiale, subside secteur public, secteur privé.

M. Knoops. — Vous n'avez pas écouté.

Mme Coorens. — Je regrette, vous n'avez rien à dire, vous n'étiez pas là ! (*Bruits divers.*)

Nous sommes d'ailleurs sollicités par les milieux directement concernés par ces quatre secteurs sociaux, qui nous font part de leurs inquiétudes. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Wauthy.

M. Wauthy. — Monsieur le Président, M. Van der Biest présumant que je faisais partie de l'opposition, m'a demandé de paier avec lui, ce que j'ai accepté de faire. (*Hilarité.*)

M. le Président. — Nous passons maintenant au vote sur les articles réservés à la section 63, articles 44.01 et 44.02 du Titre I et 81.01 et 81.02 du Titre II.

Je vous propose de nous prononcer par le même vote sur l'article 20 qui a été, lui aussi, réservé. Tout le monde est-il d'accord ? (*Assentiment.*)

M. De Decker. — Nous demandons le vote nominatif sur ces articles, monsieur le Président.

M. le Président. — Cette demande est-elle appuyée ? *(Plus de douze membres se lèvent.)*

Il en sera donc ainsi.

La parole est à M. De Decker pour une explication au vote.

M. De Decker. — Monsieur le Président, messieurs les ministres, chers collègues, comme j'ai eu l'occasion de le dire pendant la discussion générale, le groupe PRL ne pourra pas voter le budget des dotations à la RTBF et ce pour quatre raisons. *(Exclamations.)* Je vois à vos réactions que ce ne sera pas une surprise.

Première raison : la mauvaise gestion qui règne toujours à la RTBF. J'ai souligné que les 56 p.c. du budget de 5 milliards sont toujours consacrés aux frais de personnel.

Deuxième raison : la RTBF tente de remplacer le monopole d'émission qu'elle avait jusqu'il y a quelques années par un monopole des ondes, en pratiquant une politique de présence et de dispersion à tous les niveaux que ce soit pour la radio ou pour la télévision, en occupant cinq chaînes de radio, en voulant des chaînes de radio de base, et deux ou trois chaînes de télévision. Enfin, parce que, malgré un budget de plus de 5 milliards de francs, la RTBF n'est capable que de produire un seul téléfilm, une seule dramatique par an ainsi que j'ai eu l'occasion de le souligner, ce qui me paraît anormal quand on pense aux réalisations de la télévision suisse romande qui ne compte que 2 millions et demi d'auditeurs soit moins que ceux de la RTBF. Enfin, parce que le problème de l'inobjectivité à la RTBF reste tout à fait brûlant. *(Exclamations sur les bancs socialistes et du groupe technique.)*

Nous ne voterons cependant pas contre ce budget.

M. Biefnot. — Il y a une amélioration.

M. De Decker. — Nous voulons témoigner par une abstention et non par un vote négatif notre confiance à M. Stéphane au moment où il prend ses fonctions et l'encourager, notamment suite aux déclarations remarquables qu'il a faites à un grand quotidien de notre capitale et qui démontrent qu'il a compris, enfin, que la RTBF devait vivre dans un monde de concurrence.

M. le Président. — La parole est à M. Clerfayt.

M. Clerfayt. — Monsieur le Président, messieurs les ministres, chers collègues, le FDF est un membre fidèle de la majorité de notre Communauté et il entend bien le rester.

M. Wauthy. — Pendant combien de temps encore ?

M. Clerfayt. — Dès lors, notre groupe votera en faveur aussi bien de l'ensemble de ce projet qu'en faveur de ses différents articles.

Toutefois, je tiens à souligner l'intervention faite par notre collègue, Roland Gillet, en fin de matinée et qui a exprimé nos réserves et même nos critiques à l'égard de l'objectivité des bulletins d'information de la radio et de la télévision. A cet égard, nous sommes étonnés de voir que M. De Decker trouve encore le moyen de se plaindre à ce sujet.

J'ai entendu tout à l'heure, monsieur le ministre, vos paroles apaisantes annonçant un effort de vigilance et d'amélioration. J'en prends acte avec intérêt.

Néanmoins, pour exprimer notre insatisfaction et notre espoir qu'un sérieux correctif sera apporté à l'équilibre des nouvelles et des interviews dans les journaux parlés et télévisés ainsi qu'à l'équilibre des mentions de l'activité des différents partis dans le célèbre billet du samedi, « La semaine politique en Belgique », le parti m'a demandé de m'abstenir à l'occasion du vote des articles relatifs au budget de la RTBF. J'invite la RTBF et son ministre de tutelle à bien vouloir prendre au sérieux cet avertissement du FDF.

M. Wauthy. — C'est une mauvaise fidélité.

M. le Président. — Nous passons au vote.

— Il est procédé au vote nominatif.

94 membres ont pris part au vote.

59 membres ont répondu oui.

12 membres ont répondu non.

23 membres se sont abstenus.

En conséquence, les articles réservés de la section 65, Titre I et Titre II du tableau budgétaire et sur l'article 20 du projet sont adoptés.

Ont répondu oui :

MM. Anselme, Bajura, Basecq, Baudson, Belot, Biefnot, Mmes Boniface-Delohé, Brenez, MM. Burgeon, Busquin, Coëme, Collart, Collignon, Mme Coorens, MM. Cudell, Defosset, Dejardin, J.-B. Delhaye, J.-J. Delhaye, Delzée, Delmotte, Denison, D'Hose, Donnay, Féaux, Fedrigo, R. Gillet, Gondry, Guillaume, M. Harmegnies, Y. Harmegnies, Henry Hismans, Hubin, Jandrain, Lafosse, Lagasse, Lemoine, Lepaffe, Minet, Mortard, Moureaux, Mouton, Onkelinx, Paque, Pécriaux, Peetermans, Perdieu, Poswick, Poulain, Rigo, Risopoulos, Santkin, Mme Spak, MM. Spitaels, Th. Toussaint, Urbain, Vercaigne et Yliff.

Ont répondu non :

MM. Califice, de Clippele, de Roubaix, Detremmerie, Grafé, Hendrick, Kevers, le Hardy de Beaulieu, J. Michel, L. Remacle, Thys et Tilquin.

Se sont abstenus :

MM. Barzin, Bonmariage, Clerdent, Clerfayt, Cornet d'Elzius, Daras, De Decker, Deleuze, Descamps, D'Hondt, Doumont, Evers, J. Gillet, Mme Godinache, Mlle Hanquet, MM. Henrion, Huylebrouck, Klein, Knoops, Monfils, Petitjean, Mme Saive-Boniver et M. Wauthy.

M. le Président. — Je présume que les membres qui se sont abstenus l'ont fait pour les motifs invoqués précédemment. *(Assentiment.)*

PROJET DE DECRET CONTENANT LE BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1985

PROJET DE DECRET AJUSTANT LE BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1984

Vote nominatif sur l'ensemble

M. le Président. — Mesdames, messieurs, nous passons maintenant au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret contenant le budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1985.

Je vous propose de nous prononcer par le même vote sur l'ensemble du projet de décret ajustant le budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1984. Tout le monde est-il d'accord ? *(Assentiment.)*

La parole est à M. Grafé pour une déclaration avant le vote.

M. Grafé. — Monsieur le Président, messieurs les ministres, chers collègues, j'ai eu hier l'occasion d'expliquer largement, au nom du groupe PSC, les raisons pour lesquelles le budget 1985, présenté par l'Exécutif, n'avait ni cohérence, ni épine dorsale. La politique qu'il sous-tendait était démotivante et manquait d'ouverture et de dialogue face aux aspirants et à la volonté d'entreprendre de nombre de nos concitoyens.

Monsieur le Président, messieurs les ministres, nous ne retrouvons pas dans votre budget les priorités que pourtant nous estimons essentielles pour notre Communauté.

C'est la raison pour laquelle le groupe PSC émettra un vote négatif sur votre projet de budget 1985. *(Applaudissements sur les bancs du PSC.)*

M. le Président. — La parole est à M. De Decker.

M. De Decker. — Monsieur le Président, messieurs les ministres, chers collègues, en ce qui concerne l'ensemble du budget il nous semble évident, à nous, groupe PRL, que son analyse démontre la volonté de l'Exécutif de pratiquer une gestion financière rigoureuse. Le fait que notre budget soit en équilibre en est la preuve.

Je souligne aussi le souci constant de l'Exécutif de maintenir un large pluralisme dans chacune de ses activités. Nous l'en félicitons.

D'une manière générale, je voudrais également souligner le sérieux avec lequel l'Exécutif de notre Communauté gère les compétences qui nous ont été attribuées par les lois des 8 et 9 août 1980, affirmant ainsi notre Communauté tant au niveau national qu'au niveau international.

C'est pour l'ensemble de ces raisons que mon groupe votera l'ensemble du budget. *(Applaudissements sur les bancs du PRL.)*

M. le Président. — La parole est à M. Biefnot.

M. Biefnot. — Monsieur le Président, messieurs les ministres, chers collègues, avant notre justification de vote, et sans vouloir intervenir entre M. Clerfayt et M. De Decker à propos de la RTBF, j'ai l'impression que de nombreux membres du groupe socialiste donnent sans doute partiellement raison à M. Clerfayt quand il dit que la famille libérale n'a vraiment pas à se plaindre sur le plan des échos qui lui sont donnés à la RTBF.

Le PRL doit avoir repris à son compte le proverbe arabe qui dit : « Bats ta femme tous les jours; si tu ne sais pas pourquoi, elle le sait bien. » Sans doute, veut-il aggraver la RTBF tous les jours en se disant que si lui ne sait pas pourquoi, elle le sait bien. Cela a l'air d'être efficace.

Monsieur le Président, chers collègues, je ne crois pas créer la surprise en vous disant que le PS votera le budget de la Communauté. Nous le voterons parce que les options qu'on y trouve aident les gens de chez nous, les groupes de la vie associative de chez nous, les institutions de chez nous, à mieux s'identifier avec notre Communauté.

Nous voterons le budget sans réserve mais tout de même en manifestant une certaine indignation face au mépris que le gouvernement central continue à manifester à notre égard. Après quatre ans ou presque, il n'est pas parvenu à accepter de traiter avec notre Communauté dans une relation égalitaire dans les limites des compétences qui sont les nôtres.

L'Exécutif qui est devant nous, aujourd'hui, vient vraisemblablement de vous proposer un budget pour la dernière fois. *(Exclamations sur divers bancs.)*

L'Exécutif est ce qu'il est dans sa forme actuelle, à l'image de la proportionnalité.

Nous souhaitons que le prochain Exécutif parle d'une même voix.

Un membre de mon groupe s'est abstenu sur les articles concernant le budget du département du ministre Monfils.

Jusqu'à présent, nous avons refusé la riposte en émettant massivement un vote négatif comme la famille libérale l'a fait, à certains moments à propos de la RTBF.

Au cours des deux journées que nous venons de vivre, le ministre Monfils a effectivement été placé dans une situation plus inconfortable que celle de ses deux collègues membres de l'Exécutif, mais il faut savoir assumer ses ambiguïtés et ses contradictions, et je ne m'adresse pas, en l'occurrence, à Philippe Monfils personnellement mais à l'ensemble de la famille libérale.

M. Hendrick. — Vous devez donc assumer vos ambiguïtés !

M. Biefnot. — Le ministre Monfils se trouve, au sein de l'Exécutif, en aval, au bas du toboggan qui expulse un certain nombre de nos concitoyens par des mécanismes nouveaux de marginalisation sociale. La famille libérale est-elle, pour autant, embarrassée ? Pas le moins du monde.

S'il ne s'agissait que d'un problème à régler au sein de la famille libérale, ce ne serait pas grave, mais nous avons assisté tout à l'heure à l'accrochage qui a opposé M. Grafé au ministre Monfils. J'en déduis qu'une divergence certaine se situe déjà à ce niveau-là !

Que des divergences surgissent entre la famille libérale et la famille PSC ne me paraît pas grave mais ce qui me paraît inadmissible c'est que ça se fasse sur le dos de notre Communauté et, particulièrement, des plus démunis de nos concitoyens.

Nous souhaitons que l'Exécutif s'exprime de la manière la plus cohérente pour sa crédibilité mais ne demandez pas aux socialistes de ne pas souligner un certain nombre de contradictions. *(Applaudissements sur les bancs socialistes.)*

M. le Président. — Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret contenant le budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1985 et du projet de décret ajustant le budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1984.

— Il est procédé au vote nominatif.

93 membres ont pris part au vote.

76 membres ont répondu oui.

12 membres ont répondu non.

5 membres se sont abstenus.

En conséquence, les deux projets de décret sont adoptés.

Ils seront soumis à la sanction de l'Exécutif.

Ont répondu oui :

MM. Anselme, Bajura, Barzin, Basecq, Baudson, Belot, Biefnot, Mme Boniface-Delobe, M. Bonmariage, Mme Brenez, MM. Burgeon, Busquin, Clerdent, Clerfayt, Coëme, Collart, Collignon, Mme Coorens, MM. Cornet d'Elzuis, Cudell, De Decker, Defosset, Dejardin, J.-B. Delhay, J.-J. Delhay, Delizée, Delmotte, Denison, Descamps, D'Hondt, D'Hose, Donnay, Doumont, Féaux, Fedrigo, J. Gillet, R. Gillet, Mme Godinache, MM. Gondry, Guillaume, M. Harmegnies, Y. Harmegnies, Henrion, Henry, Hismans, Hubin, Huylebrouck, Jandrain, Klein, Knoops, Lafosse, Lagasse, Lemoine, Lepaffe,

Minet, Monfils, Mottard, Moureaux, Mouton, Onkelinx, Paque, Pécriaux, Peetermans, Perdieu, Petitjean, Poswick, Poulain, Rigo, Risopoulos, Santkin, Mme Spaak, MM. Spitaels, Th. Toussaint, Urbain, Vercaigne et Ylieff.

Ont répondu non :

MM. Califice, de Clippele, de Roubaix, Detremmerie, Grafé, Hendrick, Kevers, le Hardy de Beaulieu, J. Michel, L. Remacle, Thys et Tilquin.

Se sont abstenus :

MM. Daras, Delcuze, Mlle Hanquet, Mme Saive-Boniver et M. Wauthy.

M. le Président. — Les membres qui se sont abstenus sont priés de donner le motif de leur abstention.

M. Wauthy. — Monsieur le Président, je me suis abstenu pour les raisons évoquées précédemment.

PROJET DE DECRET POUR LES DEPENSES CULTURELLES, EDUCATION NATIONALE, DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1985 — MATIERES VISEES PAR L'ARTICLE 59bis, § 2, 2°, DE LA CONSTITUTION

Vote nominatif sur l'ensemble

M. le Président. — Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret pour les dépenses culturelles, Education nationale, de l'année budgétaire 1985 — matières visées par l'article 59bis, § 2, 2°, de la Constitution.

— Il est procédé au vote nominatif.

92 membres ont pris part au vote.

79 membres ont répondu oui.

11 membres ont répondu non.

2 membres se sont abstenus.

En conséquence, le projet de décret est adopté.

Il sera soumis à la sanction de l'Exécutif.

Ont répondu oui :

MM. Anselme, Bajura, Barzin, Basecq, Baudson, Belot, Biefnot, Mme Boniface-Delobe, M. Bonmariage, Mme Brenez, MM. Burgeon, Busquin, Clerdent, Clerfayt, Coëme, Collart, Collignon, Mme Coorens, MM. Cornet d'Elzius, Cudell, Daras, De Decker, Defosset, Dejardin, Deleuze, J.-B. Delhay, J.-J. Delhay, Delizée, Delmotte, Denison, D'Hondt, D'Hose, Donnay, Doumont, Evers, Féaux, Fedrigo, J. Gillet, R. Gillet, Mme Godinache, MM. Gondry, Guillaume, M. Harmegnies, Y. Harmegnies, Henrion, Henry, Hismans, Hubin, Huylebrouck, Jandrain, Klein, Knoop, Lafosse, Lagasse, Lemoine, Lepaffe, Minet, Monfils, Mottard, Moureaux, Mouton, Onkelinx, Paque, Pécriaux, Peetermans, Perdieu, Petitjean, Poswick, Poulain, Rigo, Risopoulos, Mme Saive-Boniver, M. Santkin, Mme Spaak, MM. Spitaels, Th. Toussaint, Urbain, Vercaigne et Ylieff.

Ont répondu non :

MM. Califice, de Clippele, de Roubaix, Detremmerie, Grafé, Hendrick, Kevers, le Hardy de Beaulieu, L. Remacle, Thys et Tilquin.

Se sont abstenus :

Mlle Hanquet et M. Wauthy.

M. le Président. — Je présume que les membres qui se sont abstenus l'ont fait pour les motifs précédemment énoncés. (Assentiment.)

PROJET DE DECRET AJUSTANT LE BUDGET DES DEPENSES CULTURELLES, EDUCATION NATIONALE, DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1984 — MATIERES VISEES PAR L'ARTICLE 59bis, § 2, 2°, DE LA CONSTITUTION

Vote nominatif sur l'ensemble

M. le Président. — Nous passons au vote sur l'ensemble du projet de décret ajustant le budget des dépenses culturelles, Education nationale, de l'année budgétaire 1984 — matières visées par l'article 59bis, § 2, 2°, de la Constitution, dont nous avons adopté les tableaux et les articles.

— Il est procédé au vote nominatif.

Résultat du vote :

90 membres ont pris part au vote.

77 membres ont répondu oui.

11 membres ont répondu non.

2 membres se sont abstenus.

En conséquence, le projet de décret est adopté.

Il sera soumis à la sanction de l'Exécutif.

Ont répondu oui :

MM. Anselme, Bajura, Barzin, Basecq, Baudson, Belot, Biefnot, Mme Boniface-Delobe, M. Bonmariage, Mme Brenez, MM. Burgeon, Busquin, Clerdent, Coëme, Collart, Collignon, Mme Coorens, MM. Cudell, Daras, De Decker, Defosset, Dejardin, Deleuze, J.-B. Delhay, J.-J. Delhay, Delizée, Delmotte, Denison, D'Hondt, D'Hose, Donnay, Doumont, Evers, Féaux, Fedrigo, J. Gillet, R. Gillet, Mme Godinache, MM. Gondry, Guillaume, M. Harmegnies, Y. Harmegnies, Henrion, Henry, Hismans, Hubin, Huylebrouck, Jandrain, Klein, Knoop, Lafosse, Lagasse, Lemoine, Lepaffe, Minet, Monfils, Mottard, Moureaux, Mouton, Onkelinx, Paque, Pécriaux, Peetermans, Perdieu, Petitjean, Poswick, Poulain, Rigo, Risopoulos, Mme Saive-Boniver, M. Santkin, Mme Spaak, MM. Spitaels, Th. Toussaint, Urbain, Vercaigne et Ylieff.

Ont répondu non :

MM. Califice, de Clippele, de Roubaix, Detremmerie, Grafé, Hendrick, Kevers, le Hardy de Beaulieu, L. Remacle, Thys et Tilquin.

Se sont abstenus :

Mlle Hanquet et M. Wauthy.

M. le Président. — L'assemblée ayant adopté le budget de la Communauté française et le budget pour les dépenses culturelles, Education nationale, de l'année budgétaire 1985, le vote sur le projet de décret ouvrant des crédits provisoires est sans objet, et n'aura donc pas lieu.

BUDGET CONTENANT LA DOTATION AU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1985

M. le Président. — Nous passons au vote sur l'ensemble du projet de décret contenant la dotation au Conseil de la Communauté française de l'année budgétaire 1985, dont nous avons adopté les articles.

— Il est procédé au vote nominatif.

91 membres ont pris part au vote.

Tous ont répondu oui.

En conséquence, le projet de décret est adopté à l'unanimité.

Il sera soumis à la sanction de l'Exécutif.

Ont pris part au vote :

MM. Anselme, Bajura, Barzin, Bascq, Baudson, Belot, Biefnot, Mme Boniface-Delobe, M. Bonmariage, Mme Brenez, MM. Burgeon, Busquin, Califice, Clerdent, Clerfayt, Coëme, Collart, Collignon, Mme Coorens, MM. Cudell, Daras, de Clippele, De Decker, Defosset, Dejardin, Deleuze, J.-B. Delhay, J.-J. Delhay, Delizée, Delmotte, Denison, de Roubaix, Detremmerie, D'Hondt, D'Hose, Donnay, Doumont, Evers, Féaux, Fedrigo, J. Gillet, R. Gillet, Mme Godinache, MM. Gondry, Graté, Guillaume, Mlle Hanquet, MM. Harmegnies, Y. Harmegnies, Henrion, Henry, Hismans, Hubin, Huylebrouck, Jandrain, Kevers, Klein, Knoops, Kubla, Lafosse, Lagasse, le Hardy de Beaulieu, Lemoine, Lepaffe, Minet, Monfils, Mottard, Moureaux, Mouton, Onkelinx, Paque, Péciaux, Peetermans, Perdieu, Petitjean, Poswick, Poulain, L. Remacle, Rigo, Risopoulos, Mme Saive-Boniver, M. Santkin, Mme Spaak, MM. Spitaels, Thys, Tilquin, Th. Toussaint, Urbain, Vercaigne et Ylieff.

PROJET DE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DE L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 1985

Vote sur l'ensemble

M. le Président. — Nous passons au vote, par assis et levé, sur l'ensemble du projet de budget de fonctionnement du Conseil de la Communauté française de l'année budgétaire 1985, dont nous avons adopté l'article unique.

— Le projet de budget mis aux voix par assis et levé est adopté.

PROJET DE DÉCRET ORGANISANT L'ENSEIGNEMENT À DISTANCE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Vote nominatif sur l'ensemble

M. le Président. — Nous passons au vote sur l'ensemble du projet de décret organisant l'enseignement à distance de la Communauté française, dont nous avons adopté les articles.

— Il est procédé au vote nominatif.

89 membres ont pris part au vote.

86 membres ont répondu oui.

3 membres ont répondu non.

En conséquence, le projet de décret est adopté.

Il sera soumis à la sanction de l'Exécutif.

Ont répondu oui :

MM. Anselme, Bajura, Barzin, Bascq, Baudson, Belot, Biefnot, Mme Boniface-Delobe, M. Bonmariage, Mme Brenez, MM. Burgeon, Busquin, Califice, Clerdent, Coëme, Collart, Collignon, Mme Coorens, MM. Cornet d'Elzius, Cudell, Daras, De Decker, Defosset, Dejardin, Deleuze, J.-B. Delhay, J.-J. Delhay, Delizée, Delmotte, Denison, Detremmerie, D'Hondt, D'Hose, Donnay,

Doumont, Féaux, Fedrigo, J. Gillet, R. Gillet, Mme Godinache, MM. Gondry, Graté, Guillaume, Mlle Hanquet, MM. M. Harmegnies, Y. Harmegnies, Henrion, Henry, Hismans, Hubin, Huylebrouck, Jandrain, Kevers, Klein, Knoops, Kubla, Lafosse, Lagasse, le Hardy de Beaulieu, Lemoine, Lepaffe, Minet, Monfils, Mottard, Moureaux, Mouton, Onkelinx, Paque, Péciaux, Peetermans, Perdieu, Petitjean, Poswick, Poulain, L. Remacle, Rigo, Risopoulos, Mme Saive-Boniver, M. Santkin, Mme Spaak, M. Spitaels, Thys, Tilquin, Th. Toussaint, Urbain et Vercaigne.

Ont répondu non :

MM. de Clippele, de Roubaix et Hendrick.

ORDRE DES TRAVAUX

M. le Président. — Nous avons terminé les votes des projets et propositions déjà discutés. Je demande à l'assemblée s'il lui paraît opportun de voter lors de la prochaine séance sur les propositions et projets dont la discussion doit avoir lieu maintenant.

M. Graté. — Ne serait-il pas plus sage, monsieur le Président, de poursuivre les discussions mais de remettre les votes à la prochaine séance ? Je crains en effet que l'assemblée ne soit plus en nombre à la fin des discussions.

M. le Président. — Si certains projets importants ne sont pas votés aujourd'hui je crains qu'il n'en résulte un vide juridique. C'est le cas du projet de décret relatif à la reconnaissance des fédérations sportives et aux conditions d'octroi de subventions de fonctionnement à ces fédérations.

La parole est à M. Biefnot.

M. Biefnot. — Qu'il me soit permis de faire observer, monsieur le Président, que le Conseil de la Communauté française ne tiendra probablement plus de séance publique, avant la seconde quinzaine de janvier. Il me paraît donc important que soient discutés aujourd'hui les différents points qui restent à l'ordre du jour et qu'ils soient mis aux voix. Je suis persuadé que les membres présents pourront attendre encore trois quarts d'heure.

M. le Président. — Pas d'objection ? J'informe donc l'assemblée qu'il y aura à nouveau des votes nominatifs à 18 h 15.

Nous allons poursuivre l'examen de différents projets et propositions portés à l'ordre du jour.

PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DU 22 DÉCEMBRE 1977 FIXANT LES CONDITIONS DE RECONNAISSANCE DES FÉDÉRATIONS SPORTIVES ET LES CONDITIONS D'OCTROI DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT À CES FÉDÉRATIONS

Discussion générale

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret modifiant le décret du 22 décembre 1977 fixant les conditions de reconnaissance des fédérations sportives et les conditions d'octroi de subventions de fonctionnement à ces fédérations.

Mme Saive-Boniver, rapporteur, se réfère à son rapport écrit.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à M. Klein.

M. Klein. — Comme plusieurs membres de cette assemblée, monsieur le Président, je suis moi aussi persuadé que ce décret est extrêmement important, notamment dans la mesure où la plupart de nos collègues, que ce soit à cette tribune même ou en d'autres lieux, ont manifesté leur intérêt pour le sport.

Le groupe PRL ne peut que se réjouir de ce que ce décret fait l'objet de nos délibérations et surtout qu'il comporte un budget de l'ordre de 64 millions.

Je saisis cette occasion pour attirer l'attention spéciale de nos collègues sur l'importance qu'il faut accorder au sport scolaire, qui est un moyen particulièrement efficace de mettre le sport à la portée de tous. C'est d'autant plus important qu'on sait que l'accès de la motricité doit être développé particulièrement parmi les enfants de 10 à 14 ans et qu'on constate que 10 p.c. seulement des enfants de notre Communauté pratiquent un sport au sein de clubs, ce qui signifie que les 90 p.c. des enfants dans la Communauté française ne pratiquent le sport que dans le milieu scolaire.

J'ai appris, et c'est la principale raison de mon intervention aujourd'hui, que le *Vlaamse Raad* a consacré déjà l'an dernier un budget de 40 millions à cet objet.

Enfin, je félicite l'Exécutif et en particulier le ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française d'avoir inscrit 12 millions au budget de l'exercice 1985. Comparativement aux 6,9 millions de l'exercice précédent, c'est un progrès considérable; encore faut-il que les modalités de répartition soient déterminées. On sait qu'un décret est en préparation et je souhaiterais savoir si l'on en est à ce sujet et si nous aurons prochainement l'occasion d'en débiter.

Il s'agit d'un problème crucial pour la plupart de nos communes, en matière de sport pour la jeunesse. En effet, dans la mesure où des économies sont nécessaires dans les communes en politique scolaire, nombreuses sont celles qui font porter ces économies principalement sur les activités para- et péri-scolaires. Ce sont ces articles-là des budgets communaux qui sont supprimés. Par conséquent, dans une politique souvent à courte vue, on lèse en fait le développement fondamental de l'avenir de notre pays, c'est-à-dire de la jeunesse.

C'est donc une option à très courte échéance et je souhaiterais encore une fois souligner à quel point le groupe PRL se réjouit de ce que ce décret soit présenté, de ce qu'on ait songé à mettre un peu d'ordre dans ces problèmes des conditions de reconnaissance des fédérations sportives et de ce que, le plus rapidement possible, on s'occupe également du sport scolaire. J'en suis d'autant plus heureux que je sais, qu'au niveau de l'Éducation nationale, une initiative a déjà été prise pour mettre sur pied une organisation pour le sport scolaire dans l'enseignement de l'État. Bien entendu, l'enseignement libre, l'enseignement provincial et communal vont suivre.

Encore faudrait-il que le décret qui est en préparation nous soit soumis le plus rapidement possible.

M. le Président. — La parole est à M. Donnay.

M. Donnay. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, je voudrais profiter de

la discussion générale ouverte sur la modification projetée du décret du 22 décembre 1977 pour évoquer une question particulière posée à certaines fédérations de gymnastique, qui bénéficient de subsides octroyés par votre département en application de ce décret.

Lors de votre exposé à la commission des Sports, vous avez rappelé, monsieur le ministre, que cette aide postulait l'obligation pour les fédérations d'assurer un travail en profondeur, notamment : une politique de jeunes; l'ouverture de la discipline aux populations; des séances de perfectionnement des sportifs de haut niveau et la participation d'une sélection à des manifestations importantes telles par exemple que les rencontres internationales.

Je voudrais, à cet égard, attirer votre attention sur un problème posé depuis plusieurs dizaines d'années aux fédérations de gymnastique les plus représentatives de notre Communauté.

Vous n'ignorez pas, monsieur le ministre, que la Fédération internationale de gymnastique (FIG) ne reconnaît qu'une seule fédération pour représenter un pays déterminé.

Pour la Belgique, c'est la Fédération royale belge de gymnastique qui bénéficiait de ce privilège et qui s'est scindée en deux pour adapter ses structures à la réforme des institutions; dans notre Communauté, la fédération ainsi créée se dénomme Association des sociétés francophones de la Fédération royale belge de gymnastique et représente notre pays, avec son équivalent de la Communauté flamande, lors des rencontres internationales.

Cette association dispose donc depuis toujours d'un monopole de fait qui ne lui confère cependant pas le privilège de compter parmi ses membres les meilleurs gymnastes; un grand nombre de ceux-ci, en effet, se répartissent dans les autres fédérations.

Chacun comprendra combien cette situation anachronique était préjudiciable pour les jeunes talents membres de ces fédérations et victimes d'une inégalité puisqu'ils ne pouvaient arriver à la consécration suprême, à savoir une sélection dans l'équipe officielle représentative de leur pays; elle était aussi préjudiciable en définitive à la qualité du sport gymnique, puisqu'elle privait celui-ci d'une émulation toujours stimulante.

Au cours de ces vingt dernières années, de nombreuses démarches furent entreprises par les fédérations ainsi que par le Comité olympique belge afin d'essayer d'établir la collaboration indispensable en vue de corriger le déséquilibre de cette situation et ses effets négatifs.

Après de longues négociations, l'association en cause et les quatre fédérations de gymnastique francophones les plus importantes ont pu finalement signer un protocole d'accord aux termes duquel un gymnaste de qualité, membre d'une de ces fédérations, pouvait prendre une seconde affiliation auprès de l'association précitée ayant des relations privilégiées avec la FIG et être ainsi susceptible d'être sélectionné.

Il s'agissait donc d'une affiliation individuelle par athlète concerné.

L'Association des sociétés francophones de la Fédération royale belge de gymnastique n'a cependant pas respecté bien longtemps le protocole d'accord car très rapidement, en lieu et place de l'affiliation individuelle, elle a exigé l'affiliation de tous les membres du cercle de gymnastique auxquels appartenait le gymnaste de haut niveau. Au lieu d'une ou de deux cotisations, on exige le paiement de 100 à 150 cotisations voire plus s'il s'agit de clubs importants.

On en est revenu ainsi pratiquement à la situation dénoncée autrefois. On recrée l'inégalité car bien rares sont les clubs qui sont capables de consentir une dépense aussi importante qu'inutile pour leurs membres en général.

J'estime que l'attitude de l'association en cause est inadmissible car celle-ci abuse délibérément du monopole dont elle bénéficie.

Il serait souhaitable, monsieur le ministre, de mettre fin à cette situation combien préjudiciable, comme je l'ai déjà dit, pour de nombreux jeunes talents et pour la promotion du sport gymnique de haut niveau.

Ne pourriez-vous vous intéresser à ce problème, monsieur le ministre ?

Je sais que les rapports entre les fédérations échappent à votre compétence, que sur le plan purement administratif vous ne pouvez pas faire grand chose. Je suis convaincu cependant que votre médiation pourrait être de nature à sensibiliser l'Association des sociétés francophones et relancer l'accord qui était intervenu avec les quatre autres fédérations.

C'est le seul but de mon intervention car la modification du décret ne soulève pas d'observations de ma part.

M. le Président. — La parole est à M. Grafé.

M. Grafé. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, j'appuie la proposition de M. Donnay tendant à inviter M. le président de l'Exécutif à jouer un rôle d'arbitrage en cette affaire.

M. le Président. — La parole est à M. Philippe Moureaux, ministre-président de l'Exécutif.

M. Ph. Moureaux, ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française. — Monsieur le Président, mesdames, messieurs, un avant-projet de décret relatif à la reconnaissance et à la subordination des fédérations va être soumis à la délibération de l'Exécutif de la Communauté le 18 décembre 1984. Nous espérons donc pouvoir très rapidement déposer un texte en cette matière.

Les remarques que vient de formuler M. Donnay sont évidemment pertinentes. Nous essayerons de trouver une solution au problème qu'il a posé.

Examen et vote des articles

M. le Président. — Mesdames, messieurs, si plus personne ne demande la parole, la discussion générale est close et nous passons à l'examen des articles.

Article 1^{er}. A l'article 2, § 1^{er}, du décret du 22 décembre 1977 fixant les conditions de reconnaissance des fédérations sportives et les conditions d'octroi de subventions de fonctionnement à ces fédérations, sont apportées les modifications suivantes :

1^o Le membre de phrase introductif du paragraphe est remplacé par le membre de phrase suivant :

« § 1^{er}. La reconnaissance ne peut être accordée à une fédération sportive que si celle-ci remplit les conditions suivantes : »

2^o Le point 14 est remplacé par la disposition suivante :

« 14. prendre toutes dispositions afin que soient couvertes par une assurance la responsabilité civile et la réparation des dommages corporels de ses membres des

cercles affiliés qui pratiquent effectivement les activités visées à l'article 1^{er}. »

— Adopté.

Art. 2. A l'article 5 du même décret sont apportées les modifications suivantes :

1^o L'alinéa 1^{er} est remplacé par les alinéas suivants :

« La reconnaissance peut être accordée par l'Exécutif, après avis de la section française du Conseil supérieur de l'éducation physique, des sports et de la vie en plein air.

Sont pris en considération notamment, compte tenu de la discipline sportive pratiquée, le nombre de membres affiliés et les conditions de l'assurance prévue à l'article 2, § 1^{er}, 14, ainsi que la justification de la reconnaissance éventuelle d'une nouvelle fédération eu égard au nombre des fédérations déjà reconnues ou en voie de reconnaissance dans des disciplines sportives similaires.

La reconnaissance est valable pour six ans. Elle peut toutefois être suspendue ou retirée. »

2^o L'alinéa 3 est remplacé par l'alinéa suivant :

« L'Exécutif se prononce sur la demande de révision après avis de la section française du Conseil supérieur de l'éducation physique, des sports et de la vie en plein air. »

— Adopté.

Art. 3. L'article 9 du même décret est complété par l'alinéa suivant :

« La subvention visée à l'alinéa 1^{er} ne peut dépasser la moitié des frais relatifs aux activités prises en considération pour le calcul de son montant. »

— Adopté.

Art. 4. Le présent décret entre en vigueur le 1^{er} janvier 1985.

— Adopté.

M. le Président. — Le vote nominatif sur l'ensemble de ce projet de décret aura lieu à 18 h 15.

PROPOSITION DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU CONSEIL

Discussion

M. le Président. — Mesdames, messieurs, l'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de modification du règlement du Conseil, de M. Grafé et consorts.

La discussion est ouverte.

La parole est à M. De Decker, rapporteur.

M. De Decker. — Monsieur le Président, chers collègues, la commission des Affaires générales et du Règlement s'est réunie pour examiner la proposition de modification du règlement du Conseil déposée par M. Grafé et consorts.

Cette proposition tend à introduire, dans la procédure du Conseil, un délai de huit jours entre la distribution des documents budgétaires et leur examen en commission.

Toutefois la commission a estimé à l'unanimité qu'il fallait tenter d'harmoniser cette réglementation avec celle qui existe dans les autres assemblées. Nous avons consulté les textes en vigueur à la Chambre des Représentants où ce délai est de trois jours.

En conséquence nous vous proposons de modifier le règlement comme suit : Les budgets sont imprimés et distribués au moins trois jours ouvrables avant la discussion générale en commission ».

Examen et vote de l'article unique

M. le Président. — Mesdames, messieurs, si personne ne demande la parole la discussion est close et nous passons au vote sur l'article unique libellé comme suit :

Art. 49. Compléter le § 1^{er} de cet article par :

« Les budgets sont imprimés et distribués au moins trois jours ouvrables avant la discussion générale en commission. »

— Adopté.

M. le Président. — Le vote nominatif sur cette proposition de modification du règlement du Conseil aura lieu à 18 h 15.

PROPOSITION DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU CONSEIL, DE M. LAGASSE ET MME SPAAK

Discussion

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de modification du règlement du Conseil.

La discussion est ouverte.

La parole est à M. Donnay, rapporteur.

M. Donnay, rapporteur. — Monsieur le Président, mesdames, messieurs, votre commission des Affaires générales, du Règlement et de la Comptabilité a examiné, au cours de ses réunions des 29 novembre, 5 décembre et 13 décembre 1984, la proposition de modification du Règlement du Conseil déposée par M. Lagasse et Mme Spaak (Document du Conseil 154 - n° 1).

Cette proposition a pour but de permettre aux députés européens élus par le collège électoral de notre Communauté, d'assister aux réunions des commissions du Conseil et d'y être entendus, mais sans voix délibérative.

L'un des auteurs du texte a fait valoir que le cumul des mandats, national et européen, qui restait possible auparavant, était désormais prohibé par la loi du 27 février 1984 relative à l'élection du Parlement européen.

Or, chacun s'accorde à dire qu'une information réciproque et même une coopération sont très souhaitables entre les parlementaires des deux niveaux : il faut donc éviter le cloisonnement et le texte présenté répond d'ailleurs à un vœu exprimé en ce sens.

La proposition a un caractère minimaliste car la participation des élus européens conservera nécessairement un caractère consultatif.

Un membre de la commission a rappelé les raisons de l'incompatibilité entre le mandat européen et le mandat national, notamment l'argument du temps disponible, nécessaire pour exercer convenablement l'un ou l'autre mandat. Il considère que le principe de la

proposition se place sur un terrain dangereux et glisse vers la confusion des genres : si on admet l'idée du texte proposé, pourquoi les membres des conseils communautaires ne revendiqueraient-ils pas de pouvoir assister aux réunions des conseils provinciaux ?

Ce même membre suggère de s'orienter vers la solution pragmatique adoptée par la Chambre des Représentants, où les élus européens peuvent assister aux réunions de la commission des Affaires étrangères.

Dans ce sens, il dépose un amendement ainsi conçu, qui remplace la modification originairement proposée :

« Les membres de l'Assemblée européenne élus par le collège électoral français (article 10 de la loi du 27 février 1984 relative à l'élection au Parlement européen) peuvent assister aux réunions de la commission des Relations internationales et y être entendus, moyennant accord préalable de la commission, mais sans voix délibérative. »

Un autre membre rappelle qu'il était, comme les élus FDF d'ailleurs, opposé à l'interdiction du cumul. Dans le régime actuel, les élus de l'une ou de l'autre catégorie sont investis de leur mandat par des scrutins nettement distincts et la participation des députés européens à nos travaux ferait naître un mélange des compétences. Ce même membre accepterait la présence de ces élus, mais reste hostile à leur participation active. Au surplus, leur présence ne présenterait un intérêt réel qu'à la commission des Relations internationales, mais non dans les autres commissions.

Un autre intervenant réplique en faisant valoir qu'assister à une commission n'est pas s'immiscer dans les délibérations de celle-ci.

D'un autre point de vue, nous multiplions nos efforts pour faire connaître la Communauté française : il faut bien avouer que celle-ci est mal connue dans les milieux européens. C'est notamment d'ailleurs dans ce but que l'AIDLF a siégé récemment à Strasbourg et envisage de créer en son sein une section pour les élus du Parlement européen et du Conseil de l'Europe.

Un autre intervenant admet que la présence des mandataires européens serait, en effet, à notre niveau, une manière de défendre la cause de la francophonie.

Un membre annonce que le groupe PS est favorable à l'ouverture vers les parlementaires européens, mais il se préoccupe des propositions similaires déposées simultanément à la Chambre et au Sénat : ces textes devraient susciter des réactions cohérentes. Il faut aussi s'assurer de la bonne organisation du travail des commissions et, dans ce but, envisager de limiter le temps de parole des intervenants européens.

Ce même membre dépose dans ce sens un amendement qui modifie le texte proposé, après les mots « peuvent assister » :

« ... peuvent assister aux réunions des commissions permanentes en qualité d'observateurs. »

Lorsqu'ils souhaitent y être entendus, ils en avertissent préalablement le président de la commission au moins 48 heures avant la réunion de celle-ci et présentent la matière sur laquelle portera leur intervention.

Sur un même sujet, le temps de parole ne peut excéder deux fois dix minutes. »

D'autres membres posent la question de la présence des sénateurs cooptés et des sénateurs provinciaux, que la réforme institutionnelle de 1980 a écartés des assemblées communautaires et régionales. Un membre du Sénat signale qu'un malaise règne dans cette assemblée et même, chez certains, une véritable frustration, du fait de l'exclusion des membres cooptés et provinciaux.

Il est vrai que le problème ne se pose pas de la même manière pour ceux-ci : en participant aux travaux de leur groupe politique, ils ont la possibilité d'y être informés des travaux du Conseil. Il n'en reste pas moins que la réforme proposée crée un privilège pour les députés européens, privilège que les sénateurs provinciaux et cooptés comprendront mal certainement.

C'est dans cet esprit qu'un intervenant dépose un amendement tendant à insérer un § 4 nouveau dans l'article 15. Cet amendement est ainsi conçu :

« Les membres du groupe linguistique français du Sénat qui ont été élus par un conseil provincial ou qui ont été cooptés peuvent assister aux réunions des commissions et y être entendus, mais sans voix délibérative. »

Cet amendement est appuyé par les justifications suivantes :

« Lorsque fut préparée et votée, il y a plus de quatre ans, la loi spéciale de réforme des institutions, et plus particulièrement l'article 29, il était très généralement admis que la composition du Sénat serait profondément revue et, notamment, que tous les membres du Sénat, à la suite d'une révision des articles 53 et 54 de la Constitution, seraient élus directement par le corps électoral.

L'expérience a montré que cette réforme du Sénat ne pouvait se faire rapidement. Au demeurant la distinction entre « sénateurs élus directs » et « sénateurs provinciaux ou cooptés » créait diverses difficultés et ne se justifiait guère.

De différents côtés, le souhait est exprimé qu'il soit mis fin à cette distinction.

En attendant qu'une réforme législative soit réalisée, il paraît souhaitable de prévoir que les sénateurs du groupe linguistique français élus par un conseil provincial ou cooptés aient la faculté d'assister aux réunions des commissions, avec voix consultative.

Un autre membre fait observer que les députés européens sont les seuls à être les élus du collège électoral de notre Communauté : ils sont à cet égard les plus communautaires de nos élus.

Un autre intervenant rappelle son opposition à la confusion des responsabilités et des pouvoirs que le texte envisagé risque de créer : les élus européens doivent se tenir au mandat précis que leur élection leur a donné. Leur présence dans nos commissions devrait en tout cas être subordonnée à l'accord de la commission concernée et leur intervention devrait être en rapport avec les compétences de la CEE.

Ce même intervenant, après avoir consulté son groupe, dépose un sous-amendement à l'amendement prévoyant l'accès des députés européens à toutes les commissions.

Ce sous-amendement propose d'insérer, après le second alinéa de l'amendement principal, la phrase suivante :

« La commission statue sur cette demande à la majorité simple. »

Ce texte est appuyé par la justification suivante :

« Il ne convient pas de mélanger les mandats. Les commissions doivent rester maîtresses de leurs travaux et n'autoriser les parlementaires européens à intervenir que lorsque des circonstances particulières le justifient. »

Dans la discussion, l'auteur ajoute qu'il faut veiller à ce que les interventions des élus européens servent utilement l'avancement des travaux : cette intervention ne pourrait devenir un droit automatique.

Un autre intervenant souligne que ces élus, en participant aux débats, pourraient ainsi avoir la possibilité de peser sur les décisions, même sans avoir droit de vote.

L'argument de la confusion des responsabilités est rejeté par un autre membre qui estime, au contraire, que l'interconnexion entre les différents niveaux de compétence doit être réalisée, notamment grâce à la réforme proposée : comment intéresser nos parlementaires européens à la défense de la francophonie et les motiver à ce point de vue s'ils n'ont pas une possibilité organisée d'être en contact avec notre Conseil ?

La question est posée de savoir si les députés européens, lorsqu'ils demanderont éventuellement à prendre la parole, agiront avec l'accord du chef de groupe correspondant à la formation politique à laquelle ils appartiennent au sein du Parlement européen. Il s'agit là d'une question de fait, qui échappe évidemment au champ d'application du règlement du Conseil.

Un membre critique la conception restrictive de l'amendement qui prévoit de n'ouvrir l'accès qu'à la commission des Relations internationales : il estime que cet amendement ne tient pas compte de l'étendue des problèmes traités au niveau européen.

Un autre membre déclare qu'il accepte la publicité des travaux des commissions mais qu'il n'est pas d'accord sur le droit d'intervenir qui serait reconnu aux députés européens.

Une discussion permet de préciser la portée de l'expression « ... précisent la matière sur laquelle portera leur intervention ». Ceci signifie que les élus européens auront la possibilité de traiter un sujet non porté à l'ordre du jour. Cette interprétation est acceptée par la commission.

Un membre précise alors la portée de son accord sur l'amendement prévoyant que la commission doit statuer sur la demande d'intervention.

Si un député européen, dit-il, demande à intervenir sur un sujet qui n'est pas indiqué à l'ordre du jour, il est normal qu'au début de sa réunion la commission se prononce sur cet ajout à l'ordre du jour. Dans cette mesure, l'amendement paraît justifié.

Sur le pouvoir de fixer l'ordre du jour des réunions d'une commission, il y a lieu de rappeler le § 3 de l'article 16 du règlement :

« L'ordre du jour des réunions des commissions est fixé par la commission ou, à son défaut, par son président ou par le Président du Conseil. »

Le sous-amendement prévoyant que la commission statue sur la demande d'intervention est adopté à l'unanimité.

Le paragraphe 3 nouveau, tel qu'il résulte de l'amendement principal et du sous-amendement, est adopté par 9 voix contre 2, après une modification de forme : l'adverbe « préalablement » étant omis.

Le paragraphe 4 nouveau est adopté par 10 voix et 1 abstention.

L'ensemble des paragraphes 3 et 4 nouveaux, insérés dans l'article 15, est adopté par 9 voix contre 2.

La commission a fait confiance au rapporteur pour la rédaction du présent rapport.

Je vous donne lecture du texte adopté par la commission.

Article 15. — Ajouter un paragraphe 3 ainsi conçu :

§ 3. « Les membres de l'Assemblée européenne élus par le collège électoral français (art. 10 de la loi du 27 février 1984 relative à l'élection du Parlement européen) peuvent assister aux réunions des commissions permanentes en qualité d'observateurs.

Lorsqu'ils souhaitent y être entendus, ils en avertissent le président de la commission au moins 48 heures avant la réunion de celle-ci et précisent la matière sur laquelle portera leur intervention.

La commission statue sur cette demande à la majorité simple.

Sur un même sujet, le temps de parole ne peut excéder deux fois 10 minutes. »

Ajouter un paragraphe 4 ainsi conçu :

§ 4. « Les membres du groupe linguistique français du Sénat qui ont été élus par un conseil provincial ou qui ont été cooptés peuvent assister aux réunions des commissions et y être entendus, mais sans voix délibérative. » (Applaudissements sur divers bancs.)

M. le Président. — La parole est à M. Lagasse.

M. Lagasse. — Monsieur le Président, chacun en est convaincu, l'heure est à la brièveté et à la concision. Néanmoins, il ne me paraît pas possible de ne rien dire au moment où nous sommes invités à nous prononcer sur ce règlement, puisque certains ont manifesté leur étonnement devant l'initiative prise par Mme Spaak et moi-même; certains sont même allés jusqu'à la critiquer vivement. C'est le cas du PSC, par exemple. Hier encore, en séance publique, monsieur Grafé, vous avez fait une intervention tout à fait surprenante, que je n'arrive pas encore à comprendre...

M. Grafé. — Je peux vous l'expliquer tout de suite.

M. Lagasse. — ... à moins, et c'est peut-être une explication, que vous ne soyez vraiment opposé à ce que M. Deprez, votre président, ait accès à nos salles de commission ?

Je cite M. Deprez, mais je pourrais aussi bien citer les dix autres députés européens parce que ...

M. Grafé. — Il vous gênerait beaucoup moins que M. Happart !

M. Lagasse. — ... nous songeons à tous ceux qui ont été élus au mois de juin dernier... et vraiment aucun d'eux ne me gênera !

De quoi s'agit-il ?

A tort ou à raison, le législateur a décidé, au début de cette année, de rendre incompatibles les fonctions de député européen avec celles de député ou sénateur national et, par voie de conséquence, avec celles de membre de notre assemblée communautaire. J'ai dit à tort ou à raison, mais je ne veux pas rouvrir le débat, en tous cas pour l'instant.

Puisque telle est la situation, nous avons le devoir de favoriser par tous les moyens ce qui est de nature à faciliter une connaissance réciproque.

Très spécialement, il faut que notre Communauté Wallonie-Bruxelles, que nos institutions, que le travail que nous faisons... ou que nous ne faisons pas, soit connu de ceux qui, en juin dernier, ont été élus précisément par les électeurs de Wallonie et de Bruxelles.

Ainsi que l'a fait remarquer un membre de la commission, les élus du 17 juin dernier sont, en fait, les représentants les plus directs du corps électoral de Wallonie-Bruxelles. Par ailleurs, il faut que ces élus aient l'occasion de nous faire part de leurs observations et de leurs suggestions.

Comment voudriez-vous que Gérard, Ernest, Daniel et les autres ... — vous vous souvenez d'un titre de film ? — envoyés à Strasbourg par la Wallonie et par Bruxelles, puissent valablement en parler s'ils n'ont pas la connaissance la plus directe de notre institution et si on maintient un compartimentage entre les élus de Wallonie-Bruxelles de notre assemblée et les élus de Wallonie-Bruxelles de l'Assemblée de Strasbourg ?

Quant à l'alinéa 4 qui nous est proposé, il a, bien sûr, aussi une portée très importante, mais il repose sur une justification différente.

Jusqu'à modification de la Constitution, comme chacun le sait, le Sénat comporte trois catégories de membres : les élus directs, les élus « provinciaux » (selon notre jargon), et les cooptés. Pourquoi les deux dernières catégories ne font-elles pas partie de notre assemblée ? Tout simplement par suite d'une erreur d'optique, d'une illusion qui était sans doute assez largement partagée en 1980, celle selon laquelle le Sénat allait être très rapidement modifié et selon laquelle, à bref délai, tous les sénateurs allaient devenir des élus directs. Ce principe n'avait-il pas été inscrit dans des accords et pactes antérieurs ?

La loi de 1980 a donc exclu ces deux catégories de sénateurs. Je veux croire que ceux qui ont voté ces dispositions étaient de bonne foi et intimement convaincus que la Constitution serait modifiée à bref délai. L'expérience a prouvé que cette réforme du Sénat ne se faisait pas aussi facilement qu'on l'espérait.

De différents côtés, le souhait a donc été exprimé qu'il soit mis fin à cette discrimination qui crée des difficultés au sein même du Sénat, et en particulier dans différents groupes politiques — disons même un malaise.

En attendant que le législateur puisse remédier à cette situation et faire des sénateurs cooptés et des sénateurs élus par les conseils provinciaux des membres à part entière de notre assemblée, nous avons pensé qu'il était possible et souhaitable de prévoir que les sénateurs du groupe linguistique français qui ne font pas aujourd'hui partie de notre Conseil puissent, au minimum, participer aux travaux des commissions, et ceci sans restrictions : bien entendu, ils n'auront pas voix délibérative, mais ils pourront prendre la parole quand ils le souhaitent, sur tous les sujets figurant à l'ordre du jour.

M. le Président. — La parole est à M. Grafé.

M. Grafé. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, cette proposition de modification de notre règlement, même telle qu'amendée par la commission, ne nous paraît pas raisonnable. Elle est proposée dans la précipitation et sans qu'on tienne compte de la réflexion en cours et de l'expérimentation qui se fait dans nos autres assemblées. En effet, nous pensons à juste titre que cette proposition réside essentiellement dans une motivation émotive. La meilleure preuve en est que ce midi encore alors que notre Conseil discutait, en assemblée, de l'important budget de notre Communauté pour 1985 et qu'un ministre, membre de l'Exécutif répondait aux questions, la majo-

rité présidentielle et ses parlementaires estimait plus important de siéger en commission du règlement...

M. Biefnot. — C'est vous qui avez demandé la réunion de la commission.

M. Grafé. — Ils étaient beaucoup plus nombreux à discuter de ce projet, qui n'avait aucune urgence, qu'ils ne l'étaient dans cette assemblée, à ce moment-là.

M. Biefnot. — C'est vous qui avez voulu cette réunion.

M. Grafé. — C'est vous qui nous l'avez imposée, au contraire. Moi j'ai dit que cela pouvait très bien attendre l'année prochaine ou l'année suivante. Vous avez imposé la réunion de la commission d'aujourd'hui.

M. Biefnot. — Ce n'est tout de même pas un problème qui demande deux ans de réflexion !

M. Grafé. — Vous avez même voulu brûler les étapes pour ne pas qu'une approbation du rapport écrit soit nécessaire. Je tiens à souligner que les parlementaires de la majorité préfèrent passer leur temps en commission et discuter sur une modification du règlement, plutôt que d'être présents dans cette enceinte pour l'examen du budget de 1985, alors que le ministre Urbain répondait à ce moment là aux questions posées.

M. Biefnot. — C'est une diversion parce que vous n'avez pas d'argument sur le fond de la question.

M. Grafé. — Je constate que vous avez une curieuse hiérarchie quant à la valeur des problèmes.

M. Biefnot. — Tout cela n'est pas admissible.

M. Grafé. — Je constate aussi que c'est la seule réponse que vous pouvez me donner.

La proposition du FDF ne m'étonne pas; elle est cohérente dans sa logique. Le FDF, au départ, nous a déclaré dans les assemblées nationales qu'il était en faveur du cumul des fonctions parlementaires, au Parlement national et au Parlement européen. Le FDF suit sa logique. Il est toujours dans sa logique du cumul des fonctions et il souhaite reprendre par la bande de notre règlement ce qu'il n'a pas obtenu au niveau des assemblées. On essaie, par le biais d'un règlement, de rétablir un cumul que le Parlement n'a pas voulu, à juste titre, selon nous. Mais vous l'avez soutenu habilement et vous réintroduisez ce cumul que le législateur belge, dans son immense majorité, n'a pas voulu.

Cette démarche est aussi cohérente dans la logique du FDF qui mène une politique systématique de démantèlement de notre assemblée quant à ses compétences.

Mme Spaak. — Voyez ce qui se passe dans votre groupe; les bancs sont vides.

M. Grafé. — Le FDF s'efforce à vouloir légiférer en dehors de notre compétence et maintenant il ne s'attaque plus seulement à nos compétences mais à la composition institutionnelle de notre assemblée en voulant la démanteler.

Vous êtes très cohérent avec vous-même mais je ne comprends pas votre attitude.

L'argument qui a été invoqué pour justifier la présence des parlementaires européens à nos travaux est de dire qu'il faut favoriser le courant de l'information réciproque. Afin que nos parlementaires européens soient au courant de nos problèmes, il serait indispensable qu'ils assistent de droit, comme observateurs ou même comme participants maintenant, aux travaux de nos commissions.

Dans le rapport de M. Donnay, j'ai relevé qu'un membre a souligné qu'il était important de faire une interconnexion entre les divers réseaux de compétences. Monsieur Lagasse, nous sommes partis pour la gloire. Si vous voulez l'interconnexion entre nos réseaux de compétences, demain nous dirons que les parlementaires doivent ou peuvent assister, dans les conseils provinciaux, aux séances de commissions parce qu'ils désirent être au courant des problèmes rencontrés dans leur province ou dans des commissions de conseils communaux pour avoir une bonne connexion avec la base.

Je le répète, ce que vous voulez, c'est le démantèlement du bon fonctionnement de nos institutions. Chacun doit se trouver à sa place et doit y exercer ses compétences et ses missions. Vous rendez un mauvais service à notre institution.

La proposition que j'ai faite en commission et qui a été royalement repoussée mais que nous représentons en séance publique va dans le sens de ce qu'a expérimenté la Chambre mais qu'elle n'a pas encore traduit dans son règlement.

Cette proposition est la suivante.

La commission des Relations internationales, qui aurait estimé par un vote qu'il serait intéressant d'entendre un parlementaire européen pour un problème susceptible de l'intéresser, l'invite à participer aux débats, mais sans voix délibérative.

Car une chose me heurte dans vos propositions. Vous dites que ces parlementaires participeront aux travaux mais n'auront pas le droit de vote. Vous ignorez pas que dans le processus d'une décision, être un simple observateur sans droit d'intervention est tout à fait différent de ce que vous proposez, c'est-à-dire un droit d'intervention sans droit de vote. Celui qui intervient dans les débats de notre commission pèse sur la décision elle-même. Vous permettez à des parlementaires européens non élus par notre assemblée de peser directement sur les décisions en participant aux débats. Vous donnez, en outre, un privilège extraordinaire à ces parlementaires européens.

D'après le texte que vous avez voté en commission, ils pourraient inscrire d'autorité un point à l'ordre du jour de nos commissions s'ils le demandent quarante-huit heures à l'avance. Or ce droit nous est refusé réglementairement, à nous, membres de ce Parlement.

M. Lagasse. — Vous savez que ce n'est pas exact.

M. Grafé. — Reprenez votre texte et lisez-le; vous êtes juriste. Un parlementaire européen peut demander, quarante-huit heures avant une réunion de commission, une inscription à l'ordre du jour, alors que nous, parlementaires de ce Conseil, n'avons pas réglementairement le droit de le faire.

Finalement, monsieur Lagasse, nous devrions demander à MM. les députés européens s'ils n'ont pas de session et s'ils sont libres le jour où nous voudrions tenir des réunions de commission.

Mme Spaak. — Mais enfin !

M. Grafé. — Je pousse peut-être à l'excès...

Mme Spaak. — Un peu !

M. Grafé. — ... mais voilà l'aboutissement de votre proposition.

C'est pourquoi je vous demanderais de revenir très sagement à la jurisprudence actuellement en vigueur à la Chambre, même si elle n'est pas encore traduite dans le règlement et de dire que, si la commission le décide préalablement, les parlementaires européens élus dans le collège électoral francophone pourront être entendus sans voix délibérative par notre commission des Relations internationales.

Puisque j'estime qu'il s'agit là d'un sabotage du bon fonctionnement de nos assemblées et de nos travaux, je vous dirais, monsieur Lagasse, si j'étais égoïste dans mon opposition, que votre système est très bien. En effet, chaque fois qu'un parlementaire européen voudrait intervenir sur une question différente, il faudrait recourir au vote qui nécessite le quorum.

M. Lagasse. — Où allez-vous chercher cela ?

M. Grafé. — L'opposition pourrait à tout moment invoquer le manque de quorum pour bloquer les travaux de notre assemblée en utilisant ce moyen que vous lui avez donné. Je pense que ce n'est vraiment pas ce que vous voulez, monsieur Lagasse, et je vous lance un dernier appel pour vous demander de réfléchir à nouveau à la proposition de se limiter, après une période d'essai sans traduction dans les textes de notre règlement, à la jurisprudence qu'adoptent nos autres assemblées. Ce serait plus sage dans l'intérêt de nos travaux et de notre Communauté. Je vous remercie.

M. le Président. — La parole est à M. le ministre-président de l'Exécutif.

M. Ph. Moureaux, ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française. — Monsieur le Président, je voudrais intervenir à titre tout à fait personnel, et c'est pourquoi j'ai pris place sur un banc socialiste.

Je trouve vraiment regrettables — car j'ai un point de vue totalement différent de celui de M. Grafé — les conditions, à la limite vexatoires, qu'on met pour que les députés européens puissent assister aux réunions de commission. Je considère que le paragraphe 3, tel qu'il est rédigé, est très loin du but initial qui me paraissait intéressant.

M. le Président. — La parole est à M. Biefnot.

M. Biefnot. — Monsieur le Président, je ne suis pas étonné que M. Grafé revienne sur ce point. Nous avons pourtant fait le maximum pour lui donner toutes les garanties quant aux conditions d'accès des parlementaires européens aux travaux de nos commissions.

On comprend son souci de ne pas voir les commissions encombrées à tout moment. C'est pourquoi nous avons mis un certain nombre de conditions : le statut d'observateur d'abord, le temps imposé au parlementaire européen pour prévenir le président de la commission de son intention d'intervenir en précisant le sujet sur lequel il souhaite intervenir, enfin la limitation de son temps de parole.

Si malgré tout cela, M. Grafé n'a pas ses apaisements, c'est véritablement qu'un certain nombre d'autres raisons n'ont pas été évoquées au cours de son intervention.

M. le Président. — La parole est à M. De Decker.

M. De Decker. — Monsieur le Président, j'interviendrais brièvement alors que je n'avais pas l'intention de le faire.

En écoutant M. Lagasse, on pourrait peut-être avoir l'impression que les parlementaires européens deviendront, au niveau de nos travaux de commission, des membres quasi égaux à nous tous. Je crois que c'est inexact et c'est bien dans cet esprit qu'en déposant un amendement mon groupe et moi-même avons trouvé une solution de consensus au niveau de cette proposition.

Il est clair que pour nous, on ne peut mélanger les mandats. Nous n'avons pas accès au Parlement européen et il ne convient dès lors pas que les parlementaires européens, bien qu'élus par un corps électoral peut-être correspondant à notre Communauté, mais dans un but très différent de notre élection, participent à nos travaux.

Il convient, par contre, de favoriser une bonne information réciproque des travaux entre nos deux assemblées. Pour ce faire, il est bon, mais à titre exceptionnel et dans des circonstances particulières, que les parlementaires européens puissent venir nous informer de l'évolution de certaines compétences qui, au niveau national, sont propres à notre Communauté.

Nous pensons que les commissions doivent rester maîtresses de leurs travaux. C'est pourquoi nous avons déposé un sous-amendement visant à ce que la commission statue sur toute demande de parlementaires européens de prendre la parole. Mais cela doit, je le répète, rester exceptionnel.

Les parlementaires européens n'auront donc, en commission, que le statut d'observateurs et ils devront prévenir quarante-huit heures à l'avance les présidents de commission s'ils désirent intervenir sur l'un ou l'autre point. La commission devra donner son accord à la majorité simple et le temps de parole qui leur sera accordé sera limité.

C'est, à mon sens, la seule façon d'atteindre le but réel : une information réciproque. Il ne conviendrait pas que les parlementaires européens influencent les décisions et de nos commissions et de notre assemblée.

M. le Président. — La parole est à M. Deleuze.

M. Deleuze. — Monsieur le Président, chers collègues, je n'y comprends plus rien. Au niveau national, on vient de voter, non à l'unanimité mais à la majorité, l'interdiction du cumul de la fonction de parlementaire national avec celle de parlementaire européen. Et voici qu'on veut réintroduire ce cumul au niveau de la Communauté française.

Qu'on ne prétende pas que cette suggestion est faite pour que les parlementaires européens soient mieux informés de nos travaux. C'est là une raison non fondée, à mon sens. En effet, ces parlementaires n'ont qu'à s'adresser à leurs amis ou lire les journaux, comme tout le monde.

J'observe que d'aucuns voudraient même leur réserver la possibilité d'intervenir en commission.

Je ne suis nullement opposé à ce que ces réunions soient publiques, tant au niveau national qu'au niveau du Parlement européen, de la Communauté française, du *Vlaamse Raad* et des sections communales. Dans cet esprit d'ailleurs, je viens de déposer un amendement au règlement de notre Conseil pour que les débats en commission soient publics.

Si j'estime important que les parlementaires européens en soient informés, cela vaut également pour le public. Or vous ne niez pas que les moyens d'information de M. Tout-le-Monde sont bien inférieurs à ceux du parlementaire européen.

Si vous entendez voir respecter cette logique, la solution adoptée ne doit pas permettre à certains de ces parlementaires européens d'assister aux réunions de commission et d'intervenir dans les débats, mais d'accorder cette autorisation à tout le monde sinon votre proposition viserait à réintroduire le cumul.

Il me paraît très différent de permettre de droit à certaines personnes d'assister et d'intervenir dans les débats. J'appelle cela un cumul, ni plus ni moins.

M. Yliff. — Ou un privilège.

M. Deleuze. — Effectivement, ou un privilège.

Les bourgmestres ici présents verraient, je crois, d'un mauvais oeil un règlement autorisant les députés nationaux à assister aux réunions des sections communales. Je trouverais cela, d'un point de vue institutionnel, une aberration. Autre chose est de prévoir que les réunions soient publiques et que tout le monde ait accès aux réunions de commission et de section.

En conséquence, je voterai contre cette proposition de modification de notre règlement. Comme je viens de le dire il y a un instant, j'en ai introduit une autre visant à ce que les débats en commission soient publics.

Je reviendrai, en terminant, sur un des arguments avancés par M. Grafé. Au début de chaque réunion de commission, il faudra décider si les parlementaires présents peuvent ou non intervenir. Il sera, par exemple, précisé que Mme Une telle peut intervenir tandis que M. Un tel ne le peut pas.

D'autre part, quand les votes auront lieu, il n'y aura pas le quorum. Faut-il donc supposer que pour chaque réunion de commission on enverra non plus une convocation mais deux, au cas où le quorum ne serait pas atteint ? Ce n'est pas très sérieux. (*Applaudissements sur les bancs écolo.*)

M. le Président. — La parole est à M. Vercaigne.

M. Vercaigne. — Monsieur le Président, messieurs les ministres, chers collègues, notre position rejoint assez amplement celle que M. Deleuze a développée puisque nous sommes également pour l'ouverture tous azimuts des commissions. Il n'y a pas de raisons qu'un bourgmestre, un échevin ou le grand public ne puisse participer à la discussion des problèmes qui l'intéressent. C'est pourquoi, si M. Deleuze a déposé un amendement nous aimerions pouvoir l'examiner.

Je voudrais rappeler des précédents malheureux dans des assemblées, notamment dans celle où je me trouve, où les petits partis ne peuvent pas participer pleinement aux travaux des commissions puisqu'ils n'ont pas le pouvoir de voter et de participer de manière effective aux délibérations. Si l'on veut élargir le champ démocratique, il faut le faire de manière très ample c'est-à-dire l'étendre à l'ensemble des citoyens de ce pays. (*Applaudissements sur les bancs écologistes et communistes.*)

Examen et vote de l'article unique

M. le Président. — Mesdames, messieurs, la discussion générale est close et nous passons à l'examen de l'article unique.

Je vous rappelle les termes du texte adopté par la commission.

Article unique

A l'article 15 ajouter un § 3 ainsi conçu :

§ 3. « Les membres de l'Assemblée européenne élus par le collège électoral français (art. 10 de la loi du 27 février 1984 relative à l'élection du Parlement européen) peuvent assister aux réunions des commissions permanentes en qualité d'observateurs.

Lorsqu'ils souhaitent y être entendus, ils en avertissent le président de la commission au moins 48 heures avant la réunion de celle-ci et précisent la matière sur laquelle portera leur intervention.

La commission statue sur cette demande à la majorité simple.

Sur un même sujet, le temps de parole ne peut excéder 2 fois 10 minutes ».

Ajouter un § 4 ainsi conçu :

§ 4. « Les membres du groupe linguistique français du Sénat qui ont été élus par un conseil provincial ou qui ont été cooptés peuvent assister aux réunions des commissions et y être entendus, mais sans voix délibérative. »

A cet article M. Grafé a déposé l'amendement suivant.

Art. 15. Remplacer le § 3 du texte adopté par la commission par le § 3 suivant :

« Les membres de l'Assemblée européenne élus par le collège électoral français (article 10 de la loi du 27 février 1984 relative à l'élection du Parlement européen) peuvent assister aux réunions de la commission des Relations internationales et y être entendus, moyennant accord préalable de la commission, mais sans voix délibérative. »

Cet amendement est-il appuyé ?

M. Grafé. — Il a été signé par 3 personnes.

M. le Président. — Nous allons voter par assis et levé sur l'amendement de M. Grafé.

— L'amendement de M. Grafé mis aux voix par assis et levé n'est pas adopté.

— L'article unique est adopté.

M. le Président. — Nous allons voter maintenant par assis et levé sur l'ensemble de cette proposition de modification du règlement du Conseil.

M. Grafé. — Monsieur le Président, le Conseil doit d'abord se prononcer sur ma proposition de modification du règlement du Conseil, qui figure au point 12 de l'ordre du jour, et qui a été adoptée à l'unanimité en commission.

M. le Président. — Nous allons voter sur la proposition de modification du règlement du Conseil de M. Grafé.

PROPOSITION DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU CONSEIL DE M. GRAFÉ ET CONSORTS

Vote sur l'ensemble

M. le Président. — Nous passons au vote par assis et levé sur la proposition de modification du règlement du Conseil, de M. Grafé et consorts.

— La proposition de modification mise aux voix par assis et levé est adoptée à l'unanimité.

ORDRE DES TRAVAUX

M. le Président. — Nous allons procéder au vote par assis et levé sur l'ensemble de la proposition de modification du règlement du Conseil de M. Lagasse et Mme Spaak.

La parole est à M. Grafé.

M. Grafé. — Monsieur le Président, étant donné qu'on ne peut manifester une abstention ni par conséquent la justifier dans le cas d'un vote par assis et levé, je tiens à dire au préalable que mon vote négatif ne concernera que le paragraphe 3 de la modification proposée au règlement.

En ce qui concerne le paragraphe 4 tendant à autoriser les membres des groupes linguistiques français du Sénat, sénateurs provinciaux ou cooptés, à participer aux débats de notre commission, cette proposition rencontre l'agrément du groupe PSC. C'est du reste ce que nous avions nous-mêmes proposés à la commission du Règlement mais puisque le vote n'est pas scindé, ces deux paragraphes faisant l'objet d'un seul et même vote, je tenais à faire acter que le groupe PSC, est entièrement d'accord de voir les sénateurs provinciaux et cooptés assister aux travaux de nos commissions.

M. le Président. — La parole est à M. Fedrigo.

M. Fedrigo. — Notre collègue M. Vercaigne vient de dire à cette tribune que nous étions d'accord sur le principe d'un élargissement des commissions. Il a précisé que nous souhaitons que les commissions soient ouvertes à un très large public. Notre intention était de nous abstenir sur l'ensemble mais puisque le vote se fait par assis et levé nous entendons marquer notre désaccord sur le principe de la limitation de l'audience et nous nous opposerons donc dans le vote sur l'ensemble.

M. le Président. — Nous allons donc voter par assis et levé sur l'ensemble de la proposition de modification du règlement.

M. Grafé. — Monsieur le Président, permettez-moi d'en appeler au respect de notre ordre du jour qui a été approuvé au début de la séance. Il est prévu au point 11 la modification du décret du 22 septembre 1977 sur les fédérations sportives. Le point 11 étant antérieur au point 13, nous devons voter d'abord sur ce point par un vote nominatif, je demande que l'ordre du jour soit respecté et qu'il soit donc procédé au vote sur le point 11.

M. le Président. — Vous êtes pourtant intervenu, monsieur Grafé, sur le point 12 pour déclarer votre propre position.

M. Grafé. — Il y avait unanimité.

Nous insistons formellement pour le respect de l'ordre du jour adopté en début de séance.

M. le Président. — Nous allons donc passer au vote sur le projet de décret modifiant le décret du 22 septembre 1977 fixant les conditions de reconnaissance des fédérations sportives et les conditions d'octroi de subvention à ces fédérations. (M. Grafé quitte l'hémicycle.)

PROJET DE DECRET MODIFIANT LE DECRET DU 22 DECEMBRE 1977 FIXANT LES CONDITIONS DE RECONNAISSANCE DES FEDERATIONS SPORTIVES ET LES CONDITIONS D'OCTROI DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A CES FEDERATIONS

Vote nominatif sur l'ensemble

74 membres ont pris part au vote.

72 membres ont répondu oui.

2 membres se sont abstenus.

Par conséquent le projet de décret est adopté.

Il sera soumis à la sanction de l'Exécutif.

Ont répondu oui :

MM. Anselme, Bajura, Barzin, Basecq, Baudson, Biefnot, Mmes Boniface-Delobre, Brenec, MM. Burgeon, Busquin, Clerfayt, Coëme, Collignon, Mme Coorens, MM. Cudell, Daras, De Decker, Defosset, Delhouze, Dejardin, Delcuzc, J.-B. Delhaye, J.-J. Delhaye, Delizée, Delmotte, Denison, Descamps, D'Hondt, D'Hose, Donnay, Doumont, Féaux, R. Gillet, Mme Godinache, MM. Gondry, Guillaume, M. Harmegnies, Y. Harmegnies, Henrion, Henry, Hismans, Hubin, Jandrain, Klein, Kubla, Lafosse, Lagasse, Lemoine, Lepaffe, Minet, Monfils, Mortard, Moureaux, Mouton, Onkelinx, Paque, Pécriaux, Peetermans, Perdieu, Petitjean, Poswick, Poulain, Rigo, Rispoulos, Mme Saive-Boniver, M. Sanikin, Mme Spaak, MM. Th. Toussaint, Urbain, Van Roye, Vercaigne et Ylieff.

Se sont abstenus :

M. Fedrigo et Mlle Hanquet.

M. le Président. — Les membres qui se sont abstenus sont priés de faire connaître leur motif d'abstention.

M. Fedrigo. — Monsieur le Président, je me suis abstenu pour m'insurger contre le comportement de M. Grafé qui demande ce vote et quitte la salle de séance. (Entre-temps M. Grafé a regagné son banc.)

Ce n'est pas la première fois que vous le faites, monsieur Grafé. Vous l'avez fait déjà en commission de la Famille et de l'Aide sociale et je ne doute pas que vous le ferez encore. Mais chaque fois, je continuerai à vous dénoncer. (Applaudissements sur les bancs socialistes, communistes et écologistes.)

M. Grafé. — Monsieur le Président, je tiens à faire remarquer que je n'avais pas demandé le vote mais simplement le respect de l'ordre du jour.

PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT DU CONSEIL DE M. LAGASSE ET Mme SPAAK

Vote

M. le Président. — Nous passons au vote par assis et levé sur la proposition de modification du règlement du Conseil de M. Lagasse et Mme Spaak dont nous avons adopté l'article unique.

— La proposition de modification, mise aux voix par assis et levé, est adoptée.

ORDRE DES TRAVAUX

M. Biefnot. — Monsieur le Président, je souhaite que vous indiquiez comment vont se poursuivre les travaux

de notre séance publique. Les membres étaient restés en séance pour les votes. Y aura-t-il d'autres votes encore ?

M. le Président. — Je vous propose d'épuiser l'ordre du jour mais il n'y aura plus de votes.

M. Biefnot. — Je vous remercie. C'est ce que voulaient savoir les membres.

M. le Président. — J'en profite pour leur souhaiter une excellente fin d'année et mes meilleurs vœux pour l'année 1985.

ENTENTE ENTRE LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DE BELGIQUE ET LE PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA INSTITUANT UN COMITÉ MIXTE DE COOPÉRATION INTERPARLEMENTAIRE

Discussion

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion sur l'entente entre le Conseil de la Communauté française de Belgique et le parlement de la République et Canton du Jura instituant un Comité mixte de coopération interparlementaire.

Le 30 novembre dernier, au nom du Conseil et en présence de plusieurs membres du bureau et de chefs de groupe, j'ai accueilli M. Jean-Louis Wernli, président du parlement de la République et Canton du Jura qui, accompagné de M. Jean-Claude Montavon, vice-chancelier d'Etat et secrétaire du parlement, nous a fait l'insigne honneur et le réel plaisir d'une visite particulièrement significative et importante pour les relations entre nos deux assemblées et nos deux communautés unies par le lien essentiel et combien précieux de l'appartenance à une même langue et à une même culture.

Cette rencontre a amorcé d'une manière officielle la coopération que souhaitent entamer et poursuivre nos deux assemblées parlementaires, dans le cadre d'une entente instituant entre elles un Comité mixte de coopération interparlementaire.

Ce comité aura pour tâche de rechercher et de proposer aux instances responsables de nos deux communautés tous les moyens propres à développer une politique de coopération, dans le cadre des compétences des deux assemblées.

Les liens, qui se traduiraient par diverses initiatives visant à la rencontre de nos deux communautés et de leurs représentants, ne pourront que renforcer la nécessaire solidarité entre tous ceux qui entendent défendre et promouvoir le développement de la Communauté francophone sur le plan européen et international.

Les statuts du comité sont publiés dans le document n° 160 du Conseil.

Conformément à ce qui est annoncé dans celui-ci, ces statuts sont soumis à l'approbation des deux assemblées. Le parlement de la République et Canton du Jura en sera saisi au cours de sa réunion du vendredi 14 décembre.

Je vous propose, en ce qui nous concerne, de les approuver aujourd'hui. Ils seront renvoyés à la commission des Relations internationales qui pourra en discuter utilement dans les prochaines semaines.

Le comité mis en place en vertu de ces statuts tiendra normalement sa première session au cours du mois de mai 1985.

En font partie pour notre Conseil : MM. Risopoulos, Guillaume, Piérard et Grafé.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

La parole est à M. Lagasse.

M. Lagasse. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, puisque le jour de la signature de ce traité avec le Jura, nous n'avons eu le plaisir d'avoir ni la radio ni la télévision, vous me permettez, je n'en doute pas, de faire une intervention un peu plus longue que de coutume.

Le Jura est, en effet, un Etat encore très mal connu chez nous. Il a fait son entrée sur la scène internationale, il y a trois ans, par sa participation à l'AIPLF, l'Association internationale des parlementaires de langue française. A présent il poursuit dans cette voie par la conclusion de l'entente entre parlements, c'est-à-dire d'un traité qui a été signé avec solennité le 30 novembre dernier et qui est actuellement soumis à l'approbation de notre assemblée d'une part, et du Parlement qui siège à Délémond d'autre part.

Les représentants du Jura nous ont dit, lorsqu'ils étaient ici pour la signature de cet acte, que notre Communauté Wallonie-Bruxelles pouvait les aider grandement. Ils ont sans doute raison. Mais je suis persuadé aussi et surtout que l'exemple du Jura peut nous être très utile.

Le Jura n'est certainement pas l'Etat francophone le plus grand, ni par son étendue, ni par sa population. La République et Canton du Jura — puisque c'est l'appellation officielle — dans sa forme actuelle ne date que de 1979. Pourtant, c'est un Etat millénaire. Jusqu'à la révolution française, c'était ce qu'on appelait une « Principauté » ayant à sa tête un prince-évêque..., et je suis sûr que cela éveille des souvenirs chez plusieurs d'entre nous.

Après avoir été département de la République française, il fut en 1815 littéralement occulté par le traité de Vienne. Il lui a fallu donc 160 ans pour se libérer de l'état d'annexion dans lequel l'avaient réduit les signataires de ce traité.

Je me suis souvent posé la question : pourquoi les habitants du Jura se sont-ils apparemment résignés à cette domination alémanique pendant trois demi-siècles ? Par ailleurs, comment expliquer la brusque résurrection à l'heure présente ?

En creusant quelque peu l'histoire de ce pays, je me suis convaincu que, en fait, les Jurassiens ne se sont jamais résignés et que l'éclosion de la nouvelle République proclamée en 1979, suite à un référendum qui avait eu lieu en juin 1974, avait été très longuement préparée.

Elle fut préparée d'abord par le mouvement jurassien, tout comme il y a eu des mouvements wallons. Ce mouvement jurassien a connu des hauts et des bas. A partir de 1947, le relais fut assuré par les partis politiques, plus précisément par un front uni constitué par divers partis politiques du Jura, qui a suscité très rapidement une action enthousiaste, une action pleine de ferveur et de ténacité, une action qui, finalement, a balayé tous les obstacles.

Dès 1932 une campagne était lancée en faveur du « Jura, terre romande ».

J'épinglé quelques phrases d'un manifeste de l'époque. « Il faut » disaient les auteurs de cette proclama-

tion « grouper à l'intérieur toutes les forces jurassiennes... Il faut redonner confiance aux Jurassiens. Il faut introduire des leçons d'histoire jurassienne. Il faut faire parler cette histoire dans les manifestations publiques... Il faut aussi faire rayonner les forces jurassiennes vers l'extérieur. »

Dès 1932, la nécessité de la dimension internationale était bien perçue.

Mais voilà, l'histoire nous apprend, une fois de plus, que pour un peuple, prendre son destin en main, cela demande de l'obstination, encore de l'obstination, toujours de l'obstination.

Un journaliste jurassien qui a eu une grande influence dans cette action, se posait, à la fin de sa vie, la question : Comment se fait-il que les Jurassiens annexés injustement, conscients du lent amoindrissement dont ils sont victimes, aient eu tant de peine à prendre leur destin en main ?

Dans son dernier livre (paru au lendemain de sa mort), ce journaliste essaie de répondre à cette question fondamentale en passant en revue les différents facteurs qui, tout au long du XIX^e siècle, et pendant les trois premiers quarts du XX^e siècle, avaient freiné le mouvement de libération.

Il ne me paraît pas inutile de prendre connaissance de cette sorte d'examen de conscience, car il y a beaucoup de leçons à en tirer.

Outre l'inertie, nous explique-t-il, qui est la marque première de certains caractères, qui est inguérissable, et qu'on trouve sous toutes les latitudes, cinq genres d'obstacles sont à surmonter.

Tout d'abord, ce qu'il appelle « les constellations politiques ». Les radicaux jurassiens sont idéologiquement frères des radicaux bernois et proches d'eux : se séparer, ne serait-ce pas perdre l'appui de leur corréligionnaires de l'ancien canton ?

Dès lors, ajoute l'auteur, « ils ont eu peur ». D'ailleurs, insiste-t-il, les radicaux jurassiens occupent deux sièges au gouvernement bernois, c'est-à-dire bien plus que ce à quoi ils ont droit. Les affinités partisans l'emportaient, dès lors, sur les intérêts supérieurs du Jura.

Second obstacle, ce que notre auteur appelle « l'appât des places ». Dès 1830, en effet, « l'appât des places joue le rôle principal, car c'est Berne qui distribue les postes, les subsides et les sièges. Les notables, les fonctionnaires et les têtes politiques sont tributaires de la bienveillance des maîtres du régime. Ils dépendent donc tous de Berne, par un côté ou par un autre. Lequel d'entre eux peut jurer que, demain, il n'aura pas besoin des Bernois ? Il y a la place qu'on occupe et qu'on doit à Berne. Il y a la place qu'on ambitionne, à laquelle on a droit peut-être, mais dont dispose Berne. Et pensez un peu à ceux qui rêvent d'aller un jour au gouvernement ou qui espèrent accéder à un haut poste ! Ils savent donc ce qu'ils ont à faire : s'aligner. »

Troisième obstacle : l'histoire falsifiée. « L'avenir des peuples », nous dit l'auteur, « dépend souvent de la manière dont on présente leur passé. Le Jura n'avait pas à rougir de son histoire... » Mais je n'ai pas le temps aujourd'hui de vous retracer ici un millénaire d'histoire.

Quatrième obstacle : un sentiment d'infériorité. « J'ai dans ma bibliothèque » dit René Fell, le journaliste en question, « un livre intitulé *Le sentiment d'infériorité*... La vérité, c'est que, ébranlé, le Jura s'est senti frappé

d'impuissance, « d'inconcuphobie ». Un fardeau invincible, une sorte de fatalité pèse, dès lors, sur le pays. Manque de courage, résignation, absence d'imagination, paralysie générale l'emportent. Le Jura est comme accablé, médusé, pétrifié. Le complexe du « méchant gale-tas » le traumatise. Il réagit comme cette épouse battue qui n'arrive plus à concevoir qu'après tout, elle serait peut-être plus heureuse si elle demandait la séparation... »

Enfin, il y a les dissensions internes. Les affaires bernoises ne sont-elles pas lointaines pour les habitants du Jura ? Dès lors on va s'en désintéresser... « et l'on prendra d'autant plus de plaisir à se bagarrer entre soi. Le résultat ? Nous sommes placés en état de mineurs vis-à-vis du peuple bernois et celui-ci va même jusqu'à nous prendre en pitié. Ah ! ces pauvres Jurassiens ! Quand donc seront-ils capables de s'entendre ? Quelle chance ils ont que nous, les Bernois, soyons là pour les départager !... »

Mesdames, messieurs, je m'arrête. Il y a encore bien des pages qui mériteraient d'être citées.

Je m'en voudrais de faire ici tout haut les rapprochements et les comparaisons que vous avez, j'en suis sûr, déjà faits intérieurement.

Rappelons, en conclusion, que tous ces obstacles peuvent être surmontés, que l'exemple est là sous les yeux : tous ces obstacles ont été surmontés par les Jurassiens, ceux-là avec lesquels nous concluons aujourd'hui un traité. Retenons comment le nouvel Etat a prouvé, en pleine crise économique internationale, non seulement qu'il était viable mais qu'il est l'un des plus dynamiques de la Confédération helvétique. Il le doit notamment à cette volonté de rayonnement extérieur, de rayonnement international à travers la francophonie.

Alors, oui, je crois profondément que l'entente qui a été signée entre nos peuples, que le comité mixte qui va être mis en place dans les prochains mois peuvent contribuer à renforcer cet Etat, mais je crois aussi que, tous ici, nous avons beaucoup à en retirer. (*Applaudissements sur les bancs du FDF-RW et du PS.*)

M. le Président. — La parole est à M. Biefnot.

M. Biefnot. — Monsieur le Président, chers collègues, après l'intervention de M. Lagasse je ne puis, au nom du groupe socialiste, que me réjouir des accords qui ont été passés avec le Jura. Ce type d'initiative se multipliant, donne véritablement à notre Communauté la dimension internationale qu'elle souhaite. Nous applaudissons aux contacts qui sont pris, aux accords qui sont passés en souhaitant que, toutes proportions gardées, la modestie du Jura étant à prendre en considération sur le plan de son importance démographique et géographique, cette entente débouche sur un type de collaboration aussi ouvert et aussi efficace que celle que nous avons avec le Québec, non seulement via notre comité mixte mais aussi en aval et en amont grâce aux autres institutions que sont notre Commissariat aux Relations internationales et la Maison « Wallonie-Bruxelles » à Québec.

M. le Président. — Mesdames, messieurs, pouvons-nous considérer, avec votre accord, que ces statuts sont approuvés par notre assemblée ?

Pas d'objection ?

Il en est donc ainsi décidé.

RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE DES
MONUMENTS ET DES SITES POUR LES ANNEES
1981, 1982 ET 1983

Discussion

M. le Président. — Mesdames, messieurs, l'ordre du jour appelle la discussion du rapport de la commission royale des Monuments et des Sites pour les années 1981, 1982 et 1983.

La discussion est ouverte.

Je suppose que le rapporteur se réfère à son rapport écrit. (*Assentiment.*)

Personne ne demandant la parole, la discussion est close.

QUESTION ORALE DE M. PETITJEAN A M. Ph. MOUREAUX, MINISTRE-PRÉSIDENT DE L'EXÉCUTIF DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE, CONCERNANT LES FLASHES PUBLICITAIRES A LA RTBF EN FAVEUR DES VENTES PAR CORRESPONDANCE

M. le Président. — Mesdames, messieurs, l'ordre du jour appelle la question orale de M. Petitjean à M. Philippe Moureaux, ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française, concernant les flashes publicitaires à la RTBF en faveur des ventes par correspondance.

La parole est à M. Petitjean.

M. Petitjean. — Monsieur le Président, monsieur le ministre-président, à plusieurs reprises la RTBF a diffusé des flashes publicitaires en faveur des ventes par correspondance. Inutile de préciser que nous avons été fort étonnés de cette publicité, accordée probablement gratuitement à ce genre d'activité, et cela au détriment de l'ensemble des commerçants, des classes moyennes, qui ont vu là une publicité malencontreuse.

Votre sensibilité, monsieur le ministre-président, sera peut-être plus intéressée par le fait que *Test-Achats* a publié le résultat de deux enquêtes qui déterminent que la vente par correspondance offre pour le consommateur un certain nombre de dangers. *Test-Achats* n'a pas hésité à utiliser, pour qualifier ces ventes par correspondance, la formule : « vente de colis pièges ».

En général, il n'y a pas de garanties et, par ailleurs, les produits présentés par des publicités fort avantageuses sont la plupart du temps plus chers.

Monsieur le ministre-président, nous vous posons les questions suivantes :

Premièrement, quels critères ont présidé au choix de la RTBF et à sa décision de passer ces flashes publicitaires ?

Deuxièmement, les associations des classes moyennes et de consommateurs ont-elles été interrogées sur cette volonté de la RTBF d'avantager un secteur peut-être important, mais qui dispose quand même de sa propre publicité ?

Troisièmement, pourrions-nous savoir si les consommateurs, et surtout les classes moyennes, pourront accéder un jour à cette forme de publicité ?

M. le Président. — La parole est à M. Philippe Moureaux, ministre-président de l'Exécutif.

M. Ph. Moureaux, ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française. — M. le Président, le message de publicité non commerciale qui fait l'objet de la question de l'honorable membre a été commandé à la RTBF par la Régie des Postes.

Celle-ci est un organisme qui, répondant au prescrit de l'article 1^{er}, § 3, b, du décret du 8 juillet 1983, réglementant la publicité non commerciale à la radio et à la télévision, peut demander la diffusion de messages.

Il faut noter, par ailleurs, que le message diffusé ne comporte aucune indication de marque de produits ou de services.

En outre, pour ce qui concerne le contenu des messages publicitaires, c'est au Conseil supérieur de l'Éthique publicitaire qu'il appartient de donner son avis sur le respect ou le non-respect des conditions définies à l'article 2 du décret du 8 juillet 1983.

Les associations de classes moyennes et les associations de consommateurs n'ont pas été informées par la RTBF de son intention de diffuser des messages de publicité non commerciale consacrés à la vente par correspondance mais, à ce propos, il faut savoir que le décret relatif à la publicité non commerciale à la radio et à la télévision n'impose pas une telle information.

La diffusion de messages de publicité non commerciale n'empêche pas la RTBF d'accomplir sa mission d'information, notamment dans le domaine de la consommation. Plusieurs émissions ont été consacrées aux problèmes qui peuvent surgir lorsqu'on recourt à l'achat par correspondance. Par exemple, l'émission « Minute Papillon » diffusée le 25 octobre 1984 était consacrée au cas particulier d'un consommateur qui se plaignait des agissements d'une entreprise de vente par correspondance.

M. le Président. — L'incident est clos.

QUESTION ORALE DE M. LAGASSE A M. Ph. MOUREAUX, MINISTRE-PRÉSIDENT DE L'EXÉCUTIF DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE, CONCERNANT LE CINÉMA ET LA TÉLÉVISION

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la question orale de M. Lagasse à M. Philippe Moureaux, ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française, concernant le cinéma et la télévision.

La parole est à M. Lagasse.

M. Lagasse. — Monsieur le Président, j'avais introduit ma question voici quatre semaines; elle présente toujours, je crois, un caractère d'actualité.

Le 13 novembre, il y a juste un mois, s'est tenue à Paris, au ministère de la Culture, une réunion à laquelle participèrent vingt-sept metteurs en scène de la Communauté économique européenne venant de huit pays : la France, l'Italie, l'Allemagne fédérale, la Grande-Bretagne, la Grèce, l'Irlande, le Danemark et les Pays-Bas. Vous pouvez donc constater quels pays n'étaient pas représentés...

Notre préoccupation est double.

D'une part, on est en droit de s'étonner en apprenant, par la presse, que notre Communauté n'était apparemment en aucune manière associée à ce travail.

D'autre part, et surtout, on est en droit de s'inquiéter avec les metteurs en scène qui ont participé à cette réunion quant à l'avenir de la création cinématographique en Europe. Je cite la conclusion de cette rencontre : « Un Européen sur deux », affirment-ils, « ne voit plus jamais un film européen et, dans dix ans, nous ne pourrions plus nous réunir que pour fêter la production du dernier film européen. »

Je voudrais savoir, monsieur le ministre-président, ce qui est fait, très concrètement, pour assurer une priorité aux productions européennes dans les programmes de fiction de la RTBF. Pourriez-vous également préciser le nombre total de films présentés par la RTBF pendant les années 1982, 1983 et 1984 (dix premiers mois) et, d'autre part, le nombre des films d'origine de la Communauté européenne (qu'il s'agisse de production ou de coproduction) ?

M. le Président. — La parole est à M. Philippe Moureaux, ministre-président de l'Exécutif.

M. Ph. Moureaux, ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française. — Monsieur le Président, mesdames, messieurs, je voudrais indiquer à M. Lagasse que la réunion qui s'est tenue à Paris au ministère de la Culture, le 13 novembre dernier, était organisée à l'initiative de M. Jack Lang, ministre de la Culture de France, et que nous n'avions pas été, en tant que partie prenante, concernés, convoqués ni même informés de la tenue de cette réunion. En fait, quelqu'un de chez nous avait été invité. D'après les renseignements que je possède, on avait, en effet, approché certains cinéastes à titre personnel. Chantal Ackermann, qui est une de nos grandes cinéastes, avait été contactée et on lui avait demandé d'assister à cette réunion. C'est pour des raisons d'agenda — elle était, au même moment, aux États-Unis — qu'elle n'a pu accepter l'invitation. Toutefois, sa présence n'aurait pas été une représentation officielle de la Communauté. Plus simplement, un membre de notre Communauté aurait été présent à Paris.

Voilà la réponse à la première question de M. Lagasse.

En ce qui concerne la RTBF, il n'existe pas, au stade actuel, de règle qui impose des pourcentages ou des quotas en cette matière. Je puis cependant donner à M. Lagasse les chiffres qu'il souhaite obtenir, en tous cas pour 1982 et 1983.

En 1982, 229 films ont été diffusés par notre radio-télévision de service public dont 142 d'origine de la CEE, soit 62 p.c. En 1983, 246 films ont été diffusés, dont 148 d'origine de la CEE, ce qui fait un pourcentage de 60 p.c., soit une légère diminution par rapport à 1982. C'est peut-être préoccupant, mais on m'indique que les chiffres sont fortement modifiés en fin d'année parce que, les dernières semaines de l'année, on diffuse un nombre important de films provenant souvent de la CEE et, en partie, de langue française. Je donne maintenant les chiffres pour les dix premiers mois de 1984, qui sont plus préoccupants. Films distribués par la RTBF : 203. Films d'origine de la CEE : 99, soit 49 p.c. On m'indique que ce chiffre sera vraisemblablement modifié et plus favorable à la fin de l'année, comme je l'ai dit.

En ce qui concerne le problème global des coproductions — j'en ai dit un mot dans la discussion générale du budget —, je voudrais rappeler que, dès le moment où a été prise la décision de Jack Lang de créer un Fonds européen, nous l'avons appuyé dans toutes les réunions où nous avons pu assister. A la dernière réunion, celle du 22 novembre 1984, la commission des Communautés européennes, reprenant cette proposition, a souhaité qu'elle soit adoptée par l'ensemble des pays. Malheureusement, comme je l'ai dit il y a quelques instants, le Danemark et la Grande-Bretagne se sont opposés à ce projet. Il m'est impossible de vous dire s'il est bloqué ou remis à plus long terme. M. le ministre Lang a alors lancé l'idée d'un Fonds européen

intergouvernemental qui ne nécessiterait pas l'accord de tous puisque, le nom le dit, il s'agit d'un accord entre gouvernements.

C'est une solution qui n'est pas à rejeter mais qui est, malgré tout, pour nous en tous cas, beaucoup moins bonne. En effet, il ne faut pas se faire d'illusions : nous serons sans doute écrasés entre certains grands pays. Ce ne serait donc pour nous qu'une solution de rechange à adopter s'il s'avère que le dossier est complètement bloqué au niveau de la Communauté elle-même.

Enfin, je voudrais ajouter que nous avons proposé l'ajout d'un article nouveau, et qui vient d'être adopté par notre assemblée, permettant de façon tangible, avec un crédit de seulement 8 millions — mais il s'agit déjà d'une ouverture intéressante —, de négocier des accords de coproduction. Des négociations sont en cours avec le Canada et la France. Nous espérons aboutir en 1985 de manière à pouvoir réaliser un effort en matière de coproduction.

Je suis tout à fait sensible au problème, de toute première importance, que vous avez soulevé, monsieur Lagasse, à propos du maintien de l'Europe à un niveau de création culturelle important.

On peut répondre à ce défi par une série d'actions dans ce domaine au niveau de la Communauté, de l'Europe et d'accords intergouvernementaux.

Si nous voulons que notre culture se maintienne à un véritable niveau de première culture au plan international, nous devons accomplir de gros efforts, faute de quoi, ainsi que vous l'avez indiqué, nous pourrions un jour compter au compte-gouttes les productions européennes.

M. le Président. — L'incident est clos.

Nous avons ainsi épuisé notre ordre du jour.

VEUX DE NOUVEL AN

M. le Président. — Puisque notre Conseil ne se réunira plus avant le début de l'année 1985, je voudrais présenter aux membres du Conseil, de l'Exécutif et à tous ceux qui collaborent aux travaux de cette institution, mes vœux les plus choisis pour 1985 et vous souhaiter bonheur et prospérité.

M. Biefnot. — Je pense pouvoir, au nom de tous les groupes, sauf pour M. Lagasse ici présent, et qui je l'imagine se joindra à moi dans un instant, vous souhaiter, monsieur le Président, à vos collaborateurs, au personnel de la Communauté, aux membres de l'Exécutif et à leurs collaborateurs une bonne fin d'année 1984 et vous présenter nos meilleurs vœux pour 1985.

M. Lagasse. — Notre groupe, dans toutes ses composantes, se joint aux vœux exprimés par vous, monsieur le Président, et par M. Biefnot.

M. Ph. Moureaux, ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française. — L'Exécutif, dans toutes ses composantes, se joint à ces vœux, monsieur le Président.

M. le Président. — La séance est levée.

— La séance est levée à 18 h 55.

Le Conseil s'ajourne jusqu'à convocation ultérieure.

ANNEXE I

PROJET DE DECRET CONTENANT LE BUDGET DES RECETTES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1985

TITRE I. — RECETTES COURANTES

(En millions de francs)

Articles	Désignation des produits	Evaluations par article	Totaux
SECTION I			
RECETTES FISCALES			
(Pour mémoire)		—	—
	Total pour la section I		
SECTION II			
RECETTES NON FISCALES			
Remboursements :			
11.01	Remboursements de traitements, salaires, allocations etc. (pour mémoire)	—	
12.01	Versement des sommes non utilisées par les comptables opérant au moyen des avances de fonds (pour mémoire)	—	
PRODUITS DE LA VENTE DE BIENS NON DURABLES ET DE SERVICES			
Ventes de biens non durables et de services :			
06.01	Produits divers (pour mémoire)	—	
TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC			
Transferts de revenus de l'Etat :			
46.01	Crédit global visé à l'article 4 de la loi du 9 août 1980	24 152,4	
46.02	Dotation complémentaire pour couvrir les charges de l'adminis- tration communautaire (pour mémoire)	—	
46.03	Dotation relative au paiement des soldes des années antérieures	657,1	
46.04	Ristournes d'impôts visées au § 2 de l'article 9 de la loi du 9 août 1980	2 288,7	
46.05	Crédit visé à l'article 7 de la loi du 9 août 1980	1 681,4	
46.06	Dotation relative au paiement de la participation de la Com- munauté française à la provision inscrite au budget de l'Etat de 1981 pour couvrir les charges de l'évolution de l'indice des prix à la consommation (pour mémoire)	—	
06.02	Produits divers	56,1	
	Total pour la section II		28 835,7
TOTAL POUR LE TITRE I. — RECETTES COURANTES			28 835,7

TITRE II. — RECETTES EN CAPITAL

(En millions de francs)

Articles	Désignation des produits	Evaluations par article	Totaux
SECTION I			
RECETTES FISCALES			
(Pour mémoire)		—	—
	Total pour la section I . . .		—
SECTION II			
RECETTES NON FISCALES			
TRANSFERTS DE CAPITAUX			
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC			
Transferts de capitaux par l'Etat :			
66.01	Crédit global visé à l'article 4 de la loi du 9 août 1980 . . .	4 226,7	
66.02	Crédit visé à l'article 7 de la loi du 9 août 1980	199,8	
66.03	Dotation complémentaire en vue de couvrir les charges de l'administration communautaire (<i>pour mémoire</i>) . . .	—	
INVESTISSEMENTS			
Ventes de terrains et de bâtiments dans le pays :			
76.01	Produit de la vente d'immeubles (<i>pour mémoire</i>)	—	
Ventes de biens meubles durables :			
76.02	Produit de la vente d'autres biens patrimoniaux (<i>pour mémoire</i>)	—	
Divers :			
06.01	Recettes diverses patrimoniales (<i>pour mémoire</i>)	—	
	Total pour la section II . . .		4 426,5
TOTAL POUR LE TITRE II. — RECETTES EN CAPITAL .			4 426,5

ANNEXE II

PROJET DE DECRET CONTENANT LE BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1985

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Credits non dissociés	Credits dissociés	
			Credits d'engagement	Credits d'ordonnement
SECTEUR CABINETS DE L'EXECUTIF				
SECTION 01				
DEPENSES DE CABINET DU MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE, CHARGE DES AFFAIRES CULTURELLES ET DES RELATIONS EXTERIEURES				
CHAPITRE 1				
DEPENSES DE CONSOMMATION				
(Dépenses courantes pour biens et services)				
§ 1. Salaires et charges sociales				
11.01	Traitement et frais de représentation du Ministre-Président:			
	11. Communauté française	2,5	—	—
11.02	Traitements et indemnités du personnel du Cabinet:			
	11. Communauté française	53,4	—	—
11.06	Remboursement des traitements et indemnités du personnel de Cabinets mis à disposition par des administrations dépendant du pouvoir national			
	11. Communauté française	34,4	—	—
Totaux pour le § 1		90,3	—	—
§ 2. Achat de biens non durables et de services				
12.06	Loyer des biens immobiliers des divers services du Cabinet (en ce compris les loyers, les charges locatives ainsi que les rétributions et indemnités dues à la Régie des Bâtiments):			
	11. Communauté française	20,2	—	—
12.07	Frais de premier établissement du Cabinet (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement. etc.):			
	11. Communauté française	0,2	—	—
Sous-totaux pour les articles 12.06 à 12.07		20,4	—	—
12.19	Frais de fonctionnement du Cabinet:			
	11. Communauté française	24,2	—	—
Totaux pour le § 2		44,6	—	—
Totaux pour le chapitre 1		134,9	—	—
Totaux pour la section 01 — Dépenses de Cabinet du Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française, chargé des Affaires cultu- relles et des Relations extérieures:				
	11. Communauté française	134,9	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Credits non dissociés	Credits dissociés	
			Credits d'engagement	Credits d'ordonnement

SECTION 02

**DEPENSES DE CABINET DU MINISTRE
DES AFFAIRES SOCIALES DE LA COMMUNAUTE
FRANÇAISE DE BELGIQUE**

CHAPITRE 1

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

11.01	Traitement et frais de représentation du Ministre:			
	11. Communauté française	2,4	—	—
11.02	Traitements et indemnités du personnel du Cabinet:			
	11. Communauté française	46,2	—	—
11.06	Remboursement des traitements et indemnités de personnel de Cabinets mis à disposition par des administrations dépendant du pouvoir national:			
	11. Communauté française	4,8	—	—
Totaux pour le § 1		53,4	—	—

§ 2. Achat de biens non durables et de services

12.06	Loyers des biens immobiliers des divers services du Cabinet (en ce compris les loyers, les charges locatives ainsi que les rétributions et indemnités dues à la Régie des Bâtiments):			
	11. Communauté française	5,4	—	—
12.07	Frais de premier établissement du Cabinet (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.):			
	11. Communauté française	—	—	—
Sous-totaux pour les articles 12.06 à 12.07		5,4	—	—
12.19	Frais de fonctionnement du Cabinet:			
	11. Communauté française	15,3	—	—
Totaux pour le § 2		20,7	—	—
Totaux pour le chapitre 1		74,1	—	—

Totaux pour la section 02 — Dépenses de Cabinet du Ministre des
Affaires sociales de la Communauté française:

11. Communauté française	74,1	—	—
------------------------------------	------	---	---

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉS	Credits non dissociés	Credits dissociés	
			Credits d'engagement	Credits d'ordonnement

SECTION 03

**DEPENSES DE CABINET DU MINISTRE
DE LA SANTE ET DE L'ENSEIGNEMENT
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE**

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

11.01	Traitement et frais de représentation du Ministre:			
11.	Communauté française	2,4	—	—
11.02	Traitements et indemnités du personnel du Cabinet:			
11.	Communauté française	49,0	—	—
11.06	Remboursement des traitements et indemnités du personnel de Cabinets mis à disposition par des administrations dépendant du pouvoir national:			
11.	Communauté française	16,8	—	—
Totaux pour le § 1		68,2	—	—

§ 2. Achat de biens meubles non durables et de services

12.06	Loyers des biens immobiliers des divers services du Cabinet (en ce compris les loyers, les charges locatives ainsi que les rétributions et indemnités dues à la Régie des Bâtiments):			
11.	Communauté française	9,1	—	—
12.07	Frais de premier établissement du Cabinet (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.):			
11.	Communauté française	0,3	—	—
Sous-totaux pour les art. 12.06 à 12.07		9,4	—	—
12.19	Frais de fonctionnement du Cabinet:			
11.	Communauté française	15,9	—	—
Totaux pour le § 2		25,3	—	—
Totaux pour le chapitre I		93,5	—	—

Totaux pour la section 03 — Dépenses de Cabinet du Ministre de la
Santé et de l'Enseignement de la Communauté française:

11.	Communauté française	93,5	—	—
-----	--------------------------------	------	---	---

Totaux pour le secteur cabinets de l'Exécutif:

11.	Communauté française	302,5	—	—
-----	--------------------------------	-------	---	---

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉS	Credits non dissociés	Credits dissociés	
			Credits d'engagement	Credits d'ordonnement

SECTEUR SECRETARIAT GENERAL

SECTION 31

AFFAIRES GENERALES

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

11.03	Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service):			
	11. Communauté française	54,2	—	—
11.04	Allocations généralement quelconques au personnel de la Communauté française:			
	11. Communauté française	0,1	—	—
11.05	Dépenses diverses de service social autres que les achats de biens patrimoniaux:			
	11. Communauté française	3,8	—	—
Totaux pour le § 1		58,1	—	—

§ 2. Achat de biens non durables et de services

12.01	Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunération d'experts étrangers à l'Administration et prestation de tiers:			
	11. Communauté française	66,2	—	—
12.02	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux — à l'exclusion des dépenses énergétiques et dépenses d'entretien. — Fournitures de biens et de services: frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration:			
	11. Communauté française	0,1	—	—
12.04	Location d'installations mécanographiques:			
	11. Communauté française	p.m.	—	—

TITRE I — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉS	Credits non dissociés	Credits dissociés	
			Credits d'engagement	Credits d'ordonnement
12.05	Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de l'employeur dans le prix des abonnements sociaux):			
	11. Communauté française	7,6	—	—
	Sous-totaux pour les articles 12.01 à 12.05	73,9	—	—
12.22	Paiement de primes d'assurance:			
	11. Communauté française	0,1	—	—
12.24	Dépenses diverses, frais de représentation:			
	11. Communauté française	0,1	—	—
12.31	Bibliothèque centrale, dépenses courantes relatives à l'achat d'ouvrages, de revues, d'enregistrements			
	11. Communauté française	1,4	—	—
	Totaux pour le § 2	75,5	—	—
	Totaux pour le chapitre I	133,6	—	—

CHAPITRE III

**TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS**

Transferts de revenus aux ménages

33.01	Indemnités diverses à des tiers devant découler de l'engagement de la responsabilité de la Communauté:			
	11. Communauté française	0,1	—	—
33.02	Subvention à l'Association pour la promotion des enseignants belges d'expression française à l'étranger (APEFE):			
	11. Communauté française	10,3	—	—
33.03	Donation SOLVAY de La Hulpe — Subvention à l'A.S.B.L. «Fondation culturelle Solvay de La Hulpe»:			
	11. Communauté française	13,0	—	—
33.04	Subvention allouée dans le cadre de la coopération entre les Communautés francophone et germanophone (loi du 31 décembre 1983 — art. 55, § 3):			
	11. Communauté française	—	—	—
	Totaux pour le chapitre III	23,4	—	—

CHAPITRE IV

**TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC**

**Transferts de revenus aux fonds
et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise**

41.01	Subvention au Commissariat général aux relations internationales:			
	11. Communauté française	331,9	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Credits non dissociés	Credits dissociés	
			Credits d'engagement	Credits d'ordonnement
41.02	Dotation à la Commission française de la Culture de l'agglomération de Bruxelles:			
	13. Région bruxelloise	223,5	—	—
	Totaux pour le chapitre IV	555,4	—	—

CHAPITRE 01

DIVERS

Non réparti économiquement

01.01	Provision en vue de couvrir des charges résultant de la hausse de l'indice des prix:			
	11. Communauté française	160,0	—	—
01.02	Provision à répartir ultérieurement:			
	11. Communauté française	—	—	—
01.03	Provision à répartir ultérieurement:			
	11. Communauté française	—	—	—
01.04	Dépenses de toute nature en rapport avec le transfert des services à la Communauté française:			
	11. Communauté française	888,7	—	—
01.06	Dépenses de toute nature relative à la mise en œuvre du décret du 1 ^{er} juillet 1982 fixant les critères d'appartenance exclusive à la Communauté française des institutions traitant des matières personnalisables dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale — 1 ^{re} étape:			
	21. Communauté française	40,0	—	—
	Totaux pour le chapitre 01	1 088,7	—	—
Totaux pour la section 31 — Affaires générales:				
	11. Communauté française	1 537,6	—	—
	13. Région bruxelloise	223,5	—	—
	21. Communauté française	40,0	—	—
		1 801,1	—	—

SECTION 32

RELATIONS EXTERIEURES DE LA COMMUNAUTE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

12.01	Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunération d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers:			
	11. Communauté française	p.m.	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
12.02	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux — à l'exclusion des dépenses énergétiques — et dépenses d'entretien. — Fournitures de biens et de services: frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration:			
	11. Communauté française	p.m.	—	—
12.03	Dépenses de consommation énergétique: mazout, gaz, essence, électricité, charbon:			
	11. Communauté française	p.m.	—	—
	Sous-totaux pour les articles 12.01 à 12.03	p.m.	—	—
12.85	Dépenses de toute nature relatives à la promotion des actions extérieures de la Communauté française:			
	11. Communauté française	p.m.	—	—
12.86	Dépenses courantes pour l'enseignement et la recherche:			
	11. Communauté française	p.m.	—	—
12.87	Dépenses courantes pour la diffusion artistique et littéraire:			
	11. Communauté française	p.m.	—	—
12.88	Dépenses courantes pour les échanges culturels et socio-culturels:			
	11. Communauté française	p.m.	—	—
	Totaux pour le § 2	p.m.	—	—
	Totaux pour le chapitre I	p.m.	—	—

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

33.76	Subventions pour la diffusion artistique:			
	11. Communauté française	p.m.	—	—
33.77	Subventions pour les échanges culturels et socio-culturels:			
	11. Communauté française	p.m.	—	—
33.78	Subvention au fonds pour les relations culturelles internationales de la Communauté d'expression française de Belgique:			
	11. Communauté française	p.m.	—	—
33.79	Subvention à l'ASBL « Centre culturel de la Communauté française de Belgique à Paris », « Délégation Wallonie-Bruxelles au Québec »:			
	11. Communauté française	p.m.	—	—
33.80	Echanges socio-culturels bilatéraux hors accords existants:			
	11. Communauté française	p.m.	—	—
	Totaux pour les articles 33	p.m.	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

CHAPITRE I. — DÉPENSES COURANTES.		(en millions de francs)		
Art.	LIBELLÉS	Credits non dissociés	Credits dissociés	
			Credits d'engagement	Credits d'ordonnement
Transferts de revenus à l'étranger				
34.01	Bourses d'études Paul-Henri Spaak et bourses d'études allouées à des ressortissants de pays non liés à la Belgique par un accord culturel en vue de leur permettre d'accomplir des études supérieures ou un séjour de recherches dans des institutions belges d'enseignement de langue française:			
	11. Communauté française	p.m.	—	—
34.02	Subventions à l'Association des universités partiellement ou entièrement de langue française (siège à Montréal):			
	11. Communauté française	p.m.	—	—
34.03	Subvention au Conseil international de la langue française (siège à Paris):			
	11. Communauté française	p.m.	—	—
34.04	Subvention à l'Agence de coopération culturelle et technique (siège à Paris):			
	11. Communauté française	p.m.	—	—
34.05	Subvention à l'Union des éditeurs de langue française (siège à Bruxelles):			
	11. Communauté française	p.m.	—	—
34.06	Subvention à la Fédération internationale des professeurs de français (siège à Paris):			
	11. Communauté française	p.m.	—	—
34.07	Subvention à la Conférence des ministres de l'Education, de la Jeunesse et des Sports des pays d'expression française (CONFESJES):			
	11. Communauté française	p.m.	—	—
34.08	Organisation d'une biennale de la poésie:			
	11. Communauté française	p.m.	—	—
Totaux pour les articles 34		p.m.	—	—
Totaux pour le chapitre III		p.m.	—	—
Totaux pour la section 32. — Relations extérieures de la Communauté française:				
	11. Communauté française	p.m.	—	—
TOTAUX POUR LE SECTEUR SECRETARIAT GENERAL:				
	11. Communauté française	1 537,6	—	—
	13. Région bruxelloise	223,5	—	—
	21. Communauté française	40,0	—	—
		1 801,1	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Credits non dissociés	Credits dissociés	
			Credits d'engagement	Credits d'ordonnement

SECTEUR INFRASTRUCTURE ET PATRIMOINE

SECTION 36

AFFAIRES GENERALES

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

- 11.03 Rémunération du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents de travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service):

11. Communauté française	3,6	—	—
12. Région de langue française	59,9	—	—
	63,5	—	—

- 11.04 Allocations généralement quelconques au personnel de la Communauté française:

12. Région de langue française	1,6	—	—
--	-----	---	---

Totaux pour le § 1	65,1	—	—
------------------------------	------	---	---

§ 2. Achat de biens non durables et de services

- 12.01 Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunération d'experts étrangers à l'Administration, prestations de tiers:

11. Communauté française	1,9	—	—
12. Région de langue française	0,1	—	—

	2,0	—	—
--	-----	---	---

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Credits non dissociés	Credits dissociés	
			Credits d'engagement	Credits d'ordonnancement
12.05	Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de l'employeur dans le prix des abonnements sociaux):			
	11. Communauté française	1,8	—	—
	12. Région de langue française	0,1	—	—
		1,9	—	—
	Sous-totaux pour les articles 12.01 à 12.05	3,9	—	—
	Totaux pour le § 2	3,9	—	—
	Totaux pour le chapitre I	69,0	—	—
	Totaux pour la section 36 — Affaires générales:			
	11. Communauté française	7,3	—	—
	12. Région de langue française	61,7	—	—
		69,0	—	—

SECTION 37

EQUIPEMENT — ECONOMAT

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

12.02 Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux à l'exclusion des dépenses énergétiques — et dépenses d'entretien. — Fournitures de biens et de services: frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration:

11. Communauté française	7,4	—	—
12. Région de langue française	6,0	—	—
	13,4	—	—

12.03 Dépenses de consommation énergétique: mazout, gaz, essence, électricité, charbon:

11. Communauté française	2,9	—	—
12. Région de langue française	5,0	—	—
	7,9	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
12.04	Location d'installations mécanographiques:			
	11. Communauté française	3,5	—	—
	12. Région de langue française	—	—	—
		3,5	—	—
12.06	Loyer des biens immobiliers des divers services du département, en ce compris les loyers, rétributions et indemnités dus à la Régie des bâtiments. — Impôts grevant les bâtiments, en ce compris le rem- boursement d'impôts à la Régie des Bâtiments:			
	11. Communauté française	21,2	—	—
12.07	Frais exceptionnels de services et d'acquisitions de biens non durables (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.):			
	11. Communauté française	2,4	—	—
	12. Région de langue française	0,8	—	—
		3,2	—	—
	Sous-totaux pour les articles 12.02 à 12.07	49,2	—	—
12.20	Dépenses de toute nature relatives aux réunions, enquêtes et à l'organisa- tion de colloques ou journées d'études:			
	11. Communauté française	0,1	—	—
12.21	Dépenses de toute nature relatives aux publications:			
	11. Communauté française	0,1	—	—
12.22	Paiement de primes d'assurances:			
	11. Communauté française	0,1	—	—
12.23	Publicité, relations publiques, production et diffusion de matériel de promotion et d'information (imprimés, films, photos, matériel d'ex- positions, etc.):			
	11. Communauté française	0,1	—	—
	Totaux pour le § 2	0,4	—	—
	Totaux pour le chapitre I	49,6	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

CHAPITRE 01

DIVERS

Non réparti économiquement

01.04 Dépenses de toute nature en rapport avec le transfert des services à la
Communauté française:

11. Communauté française	231,6	—	—
------------------------------------	-------	---	---

Totaux pour le chapitre 01	231,6	—	—
--------------------------------------	-------	---	---

Totaux pour la section 37 — Equipement — Economat:

11. Communauté française	269,4	—	—
------------------------------------	-------	---	---

12. Région de langue française	11,8	—	—
--	------	---	---

	281,2	—	—
--	-------	---	---

SECTION 38

INFRASTRUCTURE — CONSTRUCTIONS

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

12.30 Travaux d'entretien exécutés à l'intervention du Fonds des bâtiments
scolaires de l'Etat:

11. Communauté française	0,4	—	—
------------------------------------	-----	---	---

12. Région de langue française	2,7	—	—
--	-----	---	---

13. Région bruxelloise	7,4	—	—
----------------------------------	-----	---	---

	10,5	—	—
--	------	---	---

Totaux pour le § 2	10,5	—	—
------------------------------	------	---	---

Totaux pour le chapitre I	10,5	—	—
-------------------------------------	------	---	---

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Credits non dissociés	Credits dissociés	
			Credits d'engagement	Credits d'ordonnement

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de revenus aux fonds
et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise

41.30 Hôpitaux — Dotation annuelle au Fonds de construction d'institutions hospitalières et médico-sociales destinée à couvrir ses interventions dans les taux d'intérêts des emprunts et des dépenses résultant de l'octroi de sa garantie relative aux créances dont question à l'article 6bis, § 2, 2°, respectivement c et d, de la loi du 23 décembre 1963 sur les hôpitaux :

21. Communauté française 294,0 — —

41.31 Maisons de repos et Centres de Service commun intégrés. Dotation annuelle au Fonds de construction d'institutions hospitalières et médico-sociales destinée à couvrir ses interventions dans les taux d'intérêts des emprunts et des dépenses résultant de l'octroi de sa garantie relative aux créances dont question à l'article 6bis, § 2, 2°, respectivement c et d, de la loi du 23 décembre 1963 sur les hôpitaux :

21. Communauté française 70,0 — —

41.32 Institutions pour handicapés. — Dotation annuelle au Fonds de construction d'institutions hospitalières et médico-sociales destinée à couvrir ses interventions dans les taux d'intérêts des emprunts et des dépenses résultant de l'octroi de sa garantie relative aux créances dont question à l'article 6bis, § 2, 2°, respectivement c et d, de la loi du 23 décembre 1963 sur les hôpitaux :

21. Communauté française — — —

Transferts de revenus aux provinces,
communes et organismes assimilés

43.20 Centres de Santé. — Subventions aux pouvoirs publics régionaux et locaux à titre d'intervention de la Communauté dans les charges d'intérêts d'emprunts contractés par ces pouvoirs auprès du Crédit communal de Belgique pour le financement de travaux (application de l'arrêté royal du 22 octobre 1959).

(Des avances de trésorerie sont autorisées à charge de régularisation ultérieure en vue de constituer les provisions éventuellement nécessaires afin d'assurer le paiement de l'intervention de la Communauté aux échéances convenues) :

21. Communauté française — — —

43.21 Logements 3^e âge. — Subventions aux pouvoirs publics régionaux et locaux à titre d'intervention de la Communauté dans les charges d'intérêts d'emprunts contractés par ces pouvoirs auprès du Crédit communal de Belgique pour le financement de travaux (application de l'arrêté royal du 22 octobre 1959).

(Des avances de trésorerie sont autorisées à charge de régularisation ultérieure en vue de constituer les provisions éventuellement nécessaires afin d'assurer le paiement de l'intervention de la Communauté aux échéances convenues) :

21. Communauté française 24,0 — —

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
43.22	Crèches. — Subventions aux pouvoirs publics régionaux et locaux à titre d'intervention de la Communauté dans les charges d'intérêts d'emprunts contractés par ces pouvoirs auprès du Crédit communal de Belgique pour le financement de travaux (application de l'arrêté royal du 22 octobre 1959). (Des avances de trésorerie sont autorisées à charge de régularisation ultérieure en vue de constituer les provisions éventuellement nécessaires afin d'assurer le paiement de l'intervention de la Communauté aux échéances convenues):			
	21. Communauté française	4,2	—	—
43.30	Charges d'intérêts d'emprunts:			
	11. Communauté française	12,0	—	—
	Totaux pour le chapitre IV	404,2	—	—

CHAPITRE 01

DIVERS

Non réparti économiquement

01.01 Dépenses de toute nature en rapport avec la gestion des immeubles en propriété ou en copropriété:

11. Communauté française	p.m.	—	—
Totaux pour le chapitre 01	p.m.	—	—

Totaux pour la section 38 — Infrastructure — Constructions:

11. Communauté française	12,4	—	—
12. Région de langue française	2,7	—	—
13. Région bruxelloise	7,4	—	—
21. Communauté française	392,2	—	—
	414,7	—	—

SECTION 39

PATRIMOINE CULTUREL

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

12.20 Dépenses de toute nature relatives aux enquêtes et à l'organisation de colloques ou journées d'études:

11. Communauté française	0,1	—	—
------------------------------------	-----	---	---

12.21 Dépenses de toute nature relatives aux publications:

11. Communauté française	2,1	—	—
------------------------------------	-----	---	---

TITRE I. — DÉPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
12.23	Publicité, relations publiques, production et diffusion de matériel de promotion et d'information (imprimés, films, photos, matériel d'expositions, etc.):			
	11. Communauté française	0,1	—	—
12.30	Dépenses de toute nature relatives à la conservation, la restauration et la mise en valeur du patrimoine culturel:			
	11. Communauté française	—	—	—
	12. Région de langue française	33,0	—	—
	13. Région bruxelloise	5,0	—	—
		38,0	—	—
12.31	Achat de revues et d'ouvrages spécialisés, relatifs à l'archéologie, l'histoire de l'art, la muséologie ou la protection du patrimoine culturel:			
	11. Communauté française	0,2	—	—
12.32	Dépenses de toute nature relatives aux fouilles archéologiques:			
	12. Région de langue française	2,3	—	—
12.33	Protection et mise en valeur du patrimoine culturel, permanences d'information (dépenses de toute nature):			
	11. Communauté française	8,4	—	—
	12. Région de langue française	18,8	—	—
	13. Région bruxelloise	7,6	—	—
		34,8	—	—
12.34	Dépenses de toute nature résultant de l'organisation d'expositions temporaires au Musée de Mariemont:			
	12. Région de langue française	2,0	—	—
	Totaux pour le § 2	79,6	—	—
	Totaux pour le chapitre I	79,6	—	—

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

33.01	Subventions aux associations en vue d'études et d'activités concernant la défense et la mise en valeur du patrimoine culturel:			
	11. Communauté française	3,0	—	—
	12. Région de langue française	5,0	—	—
	13. Région bruxelloise	2,1	—	—
		10,1	—	—
33.03	Subventions aux musées privés et associations de musées privés pour l'acquisition d'œuvres et la réalisation de travaux:			
	11. Communauté française	2,1	—	—
	12. Région de langue française	2,8	—	—
		4,9	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉS	Credits non dissociés	Credits dissociés	
			Credits d'engagement	Credits d'ordonnement
33.04	Subventions aux organismes qui assurent une action éducative dans les musées:			
	12. Région de langue française	1,6	—	—
	13. Région bruxelloise	1,0	—	—
		2,6	—	—
33.05	Subventions aux musées privés en raison de leurs activités scientifiques:			
	12. Région de langue française	0,4	—	—
33.06	Subventions au Musée de l'auto:			
	11. Communauté française	0,4	—	—
	Totaux pour le chapitre III	18,4	—	—

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de revenus aux fonds
et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise

41.21	Subvention au Fonds commun des musées:			
	11. Communauté française	0,1	—	—

Transferts de revenus aux provinces,
communes et organismes assimilés

43.11	Subventions aux Musées publics et aux associations de musées publics:			
	12. Région de langue française	9,9	—	—

Transferts de revenus à l'enseignement libre

44.11	Subvention à l'Institut supérieur d'histoire de l'art et archéologie:			
	13. Région bruxelloise	0,1	—	—

Totaux pour le chapitre IV 10,1 — —

Totaux pour la section 39 — Patrimoine culturel:

	11. Communauté française	16,5	—	—
	12. Région de langue française	75,8	—	—
	13. Région bruxelloise	15,8	—	—
		108,1	—	—

TOTAUX POUR LE SECTEUR INFRASTRUCTURE ET PATRI-
MOINE:

	11. Communauté française	305,6	—	—
	12. Région de langue française	152,0	—	—
	13. Région bruxelloise	23,2	—	—
	21. Communauté française	392,2	—	—
		873,0	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

SECTEUR AFFAIRES SOCIALES

SECTION 41

AFFAIRES GENERALES

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

12.01	Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunération d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers :			
21.	Communauté française	3,8	—	—
12.51	Etudes et enquêtes :			
21.	Communauté française	10,0	—	—
12.70	Dépenses de toute nature en matière d'aide sociale, familiale et de troisième âge :			
21.	Communauté française	14,6	—	—
Totaux pour le § 2		28,4	—	—
Totaux pour le chapitre I		28,4	—	—
Totaux pour la Section 41 — Affaires générales :				
21.	Communauté française	28,4	—	—

SECTION 42

AIDE SOCIALE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

12.60	Dépenses de toute nature en matière d'immigrés :			
21.	Communauté française	0,4	—	—
Totaux pour le § 2		0,4	—	—
Totaux pour le chapitre I		0,4	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

CHAPITRE III

 TRANSFERTS DE REVENUS
 A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

33.15	Subsides aux associations créées afin de développer la politique d'accueil au bénéfice des associations et des familles. — Subsides aux associations créées par des travailleurs migrants et subsides aux communes et services publics pour des cours de langues et pour l'édition de publications à l'intention des travailleurs migrants. — Subsides aux conseils consultatifs communaux pour immigrés:			
21.	Communauté française	28,5	—	—
33.17	Subsides à des organismes d'étude, d'orientation et de coordination en matière sociale:			
21.	Communauté française	2,8	—	—
33.19	Subventions aux centres de service social:			
21.	Communauté française	128,8	—	—
Totaux pour le chapitre III		160,1	—	—
Totaux pour la Section 42 — Aide sociale:				
21.	Communauté française	160,5	—	—

SECTION 43

AIDE SOCIALE SPECIALISEE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

12.39	Dépenses de toute nature relatives à la prévention du handicap et à la promotion et l'intégration sociale des personnes handicapées:			
21.	Communauté française	22,0	—	—
12.40	Dépenses relatives aux services destinés à intervenir au niveau du traitement, de l'éducation et de l'accompagnement des personnes handicapées non hébergées en institution:			
21.	Communauté française	p.m.	—	—
Totaux pour le § 2		22,0	—	—
Totaux pour le chapitre I		22,0	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

33.04	Subsides à des organismes de réadaptation et des institutions d'accueil qui collaborent à l'action sociale à l'égard de délinquants et handicapés sociaux :			
21.	Communauté française	30,0	—	—
33.26	Transfert à un fonds spécial créé en vue du paiement des frais d'entretien et de traitement d'indigents belges et étrangers (aliénés, séquestrés à domicile, tuberculeux et cancéreux) :			
21.	Communauté française	195,2	—	—
33.27	Transfert à un fonds de soins médico-socio-pédagogiques créé en vue du paiement des frais de logement, d'entretien, de traitement et d'éducation des personnes handicapées belges et étrangères :			
21.	Communauté française	3 633,4	—	—
Totaux pour le chapitre III		3 858,6	—	—

CHAPITRE 01

DIVERS

Non réparti économiquement

01.10	Apurement exceptionnel relatif aux années 1983, 1982, 1981, dans le secteur des personnes handicapées (le solde disponible au 31 décembre peut être reporté aux exercices ultérieurs afin de faire face à des dépenses visées par le présent libellé — arriérés 1983, 1982, 1981) :			
21.	Communauté française	p.m.	—	—
Totaux pour le chapitre 01		p.m.	—	—
Totaux pour la section 43. — Aide sociale spécialisée :				
21.	Communauté française	3 880,6	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

SECTION 44

FAMILLE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

12.69 Dépenses de toute nature en matière familiale:

21. Communauté française	0,1	—	—
Totaux pour le § 2	0,1	—	—
Totaux pour le chapitre I	0,1	—	—

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS

A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

33.45 Subsidés aux associations organisant des cours et conférences et journées d'étude en vue de promouvoir l'éducation familiale:

12. Région de langue française	p.m.	—	—
13. Région bruxelloise	p.m.	—	—
	p.m.	—	—

33.64 Subventions aux associations organisant des actions de toute nature en vue de promouvoir l'éducation familiale:

11. Communauté française	6,0	—	—
------------------------------------	-----	---	---

33.65 Subventions à des organismes d'études, d'éducation, d'aide et de protection familiales:

21. Communauté française	1 170,2	—	—
Totaux pour le chapitre III	1 176,2	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Credits non dissociés	Credits dissociés	
			Credits d'engagement	Credits d'ordonnement

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus aux provinces,
communes et organismes assimilés

43.65 Subsidés à des organismes d'études, d'éducation, d'aide et de promotion
familiales:

21. Communauté française 397,8 — —

Totaux pour le chapitre IV 397,8 — —

Totaux pour la section 44. — Famille:

11. Communauté française 6,0 — —

12. Région de langue française — — —

13. Région bruxelloise — — —

21. Communauté française 1 568,1 — —

1 574,1 — —

SECTION 45

PROTECTION DE LA JEUNESSE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

12.25 Dépenses résultant de l'action de protection sociale:

21. Communauté française 155,0 — —

12.27 Dépenses relatives aux services offrant une alternative à l'hébergement
des mineurs d'âge faisant l'objet d'une mesure prise en application
de la loi du 8 avril 1965 relative à la Protection de la Jeunesse:

21. Communauté française p.m. — —

12.29 Frais résultant de transfèrement, d'enquête et de surveillance de mineurs
d'âge en application de la loi du 8 avril 1965 relative à la protection
de la jeunesse:

21. Communauté française 7,4 — —

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
12.32	Dépenses relatives à l'entretien des élèves confiés dans les établissements d'éducation et institutions publiques de l'Etat (y compris les frais de transfèrement, de correspondance, d'action en milieu ouvert, dont les frais de déplacement et d'indemnité de séjour des agents chargés de cette action), frais de réception, de nourriture et de séjour des stagiaires au centre de formation et de perfectionnement des cadres de l'Office de la Protection de la Jeunesse:			
	21. Communauté française	19,8	—	—
12.33	Entretien et éducation des enfants confiés par le Ministre de la Justice ou l'autorité judiciaire à des personnes ou à des sociétés ou institutions de charité ou d'enseignement publiques ou privées (y compris éventuellement les frais de funérailles):			
	21. Communauté française	3 232,1	—	—
12.34	Dépenses résultant de l'action de prévention générale des comités de protection de la jeunesse:			
	21. Communauté française	3,0	—	—
Totaux pour le § 2		3 417,3	—	—
Totaux pour le chapitre I		3 417,3	—	—

CHAPITRE III

TRANSFERT DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

33.02	Dédommagement à des mineurs de justice victimes d'accidents survenus à l'occasion d'activités éducatives:			
	21. Communauté française	0,1	—	—
33.05	Subsides aux comités de patronage, à la Commission royale des Patronages et de la Protection de la Jeunesse, aux œuvres collaborant à la protection de la jeunesse et aux œuvres s'occupant de l'adoption d'enfants:			
	21. Communauté française	106,0	—	—
Totaux pour le chapitre III		106,1	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉS	Credits non dissociés	Credits dissociés	
			Credits d'engagement	Credits d'ordonnement

CHAPITRE 01

DIVERS

Non réparti économiquement

- 01.10 Apurement exceptionnel d'arriérés relatifs aux années 1983, 1982, 1981, dans le secteur de la Protection de la Jeunesse. (Le solde disponible au 31 décembre peut être reporté aux exercices ultérieurs afin de faire face aux dépenses visées par le présent libellé — arriérés 1983, 1982, 1981):

21. Communauté française	p.m.	—	—
------------------------------------	------	---	---

Totaux pour le chapitre 01	p.m.	—	—
--------------------------------------	------	---	---

Totaux pour la section 45. — Protection de la Jeunesse:

21. Communauté française	3 523,4	—	—
------------------------------------	---------	---	---

TOTAUX POUR LE SECTEUR AFFAIRES SOCIALES:

11. Communauté française	6,0	—	—
------------------------------------	-----	---	---

12. Région de langue française	—	—	—
--	---	---	---

13. Région bruxelloise	—	—	—
----------------------------------	---	---	---

21. Communauté française	9 161,0	—	—
------------------------------------	---------	---	---

	9 167,0	—	—
--	---------	---	---

SECTEUR SANTE

SECTION 51

AFFAIRES GENERALES

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

- 12.01 Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunération d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers:

21. Communauté française	1,0	—	—
------------------------------------	-----	---	---

Total pour le § 2	1,0	—	—
-----------------------------	-----	---	---

Total pour le chapitre I.	1,0	—	—
-----------------------------------	-----	---	---

Total pour la section 51. — Affaires générales:

21. Communauté française	1,0	—	—
------------------------------------	-----	---	---

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

SECTION 52

MEDECINE PREVENTIVE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

12.30	Dépenses en matière de contrôle médico-sportif:			
	12. Région de langue française	8,0	—	—
	13. Région bruxelloise	3,0	—	—
		11,0	—	—
12.31	Analyses et flacons antidopage:			
	21. Communauté française	1,1	—	—
12.32	Prophylaxie générale:			
	21. Communauté française	11,2	—	—
12.40	Dépenses de toute nature destinées aux organismes éducatifs ou préven-			
	tifs:			
	21. Communauté française	150,5	—	—
12.41	Secours sanitaire propagande:			
	21. Communauté française	0,2	—	—
12.42	Dépenses de toute nature en matière d'éducation sanitaire:			
	11. Communauté française	80,0	—	—
12.43	Dépenses de toute nature nécessaires à l'application du décret du 8			
	juillet 1983 sur les centres de santé intégrés:			
	11. Communauté française	10,0	—	—
12.44	Subsides aux organismes éducatifs ou prophylactiques sanitaires:			
	21. Communauté française	—	—	—
	Totaux pour le § 2	264,0	—	—
	Totaux pour le chapitre I	264,0	—	—

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS

A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

33.01	Maladies sociales:			
	21. Communauté française	8,6	—	—
	Totaux pour le chapitre III	8,6	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

CHAPITRE IV

**TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC**

**Transferts de revenus aux fonds
et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise**

41.01 Subventions à l'Office de la Naissance et de l'Enfance :

21. Communauté française	1 744,2	—	—
------------------------------------	---------	---	---

Totaux pour la section 52. — Médecine préventive:

11. Communauté française	90,0	—	—
12. Région de langue française	8,0	—	—
13. Région bruxelloise	3,0	—	—
21. Communauté française	1 915,8	—	—
	2 016,8	—	—

SECTION 53

MEDECINE CURATIVE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

12.30 Conventions d'études et d'expérimentations dans le domaine de la santé mentale:

21. Communauté française	22,3	—	—
------------------------------------	------	---	---

12.40 Dépenses de toute nature pour le recrutement de personnel infirmier:

21. Communauté française	0,3	—	—
------------------------------------	-----	---	---

12.41 Dépenses de toute nature pour les soins à domicile:

21. Communauté française	16,9	—	—
------------------------------------	------	---	---

Totaux pour le § 2	39,5	—	—
-------------------------------------	-------------	----------	----------

Totaux pour le chapitre I	39,5	—	—
--	-------------	----------	----------

CHAPITRE II

INTERETS ET PERTES D'ENTREPRISES

**Contributions à la charge d'intérêts
et aux pertes d'exploitation d'entreprises publiques**

22.20 Déficit des hôpitaux psychiatriques de Mons et de Tournai:

22. Région de langue française	19,0	—	—
--	------	---	---

Totaux pour le chapitre II	19,0	—	—
---	-------------	----------	----------

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

CHAPITRE III

 TRANSFERTS DE REVENUS
 A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

33.01	Subsides aux organismes extrahospitaliers de santé mentale:			
21.	Communauté française	230,3	—	—
33.02	Subsides aux centres de télé-accueil:			
21.	Communauté française	12,2	—	—
33.03	Subsides à des organismes d'études, d'éducation, d'aide et de protection familiales, ainsi qu'aux centres de formation d'aides familiales et d'aides seniors:			
21.	Communauté française	—	—	—
Totaux pour le chapitre III		242,5	—	—

CHAPITRE IV

 TRANSFERTS DE REVENUS
 A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC
Transferts de revenus aux provinces,
communes et organismes assimilés

43.01	Subsides aux organismes extrahospitaliers de santé mentale:			
21.	Communauté française	121,4	—	—
43.02	Subsides aux centres de télé-accueil:			
21.	Communauté française	—	—	—
Totaux pour le chapitre IV		121,4	—	—

Totaux pour la section 53. — Médecine curative:

21.	Communauté française	403,4	—	—
22.	Région de langue française	19,0	—	—
		422,4	—	—

TOTAUX POUR LE SECTEUR SANTE:

11.	Communauté française	90,0	—	—
12.	Région de langue française	8,0	—	—
13.	Région bruxelloise	3,0	—	—
21.	Communauté française	2 320,2	—	—
22.	Région de langue française	19,0	—	—
		2 440,2	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

SECTEUR CULTURE

SECTION 61

AFFAIRES GENERALES

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

- 11.03 Rémunération du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accident du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service):

11. Communauté française	74,5	—	—
------------------------------------	------	---	---

- 11.04 Allocations généralement quelconques au personnel de la Communauté française:

11. Communauté française	0,8	—	—
------------------------------------	-----	---	---

Totaux pour le § 1	75,3	—	—
-------------------------------------	-------------	----------	----------

§ 2. Achat de biens non durables et de services

- 12.01 Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunération d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers:

11. Communauté française	6,2	—	—
------------------------------------	-----	---	---

- 12.02 Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux — à l'exclusion des dépenses énergétiques et dépenses d'entretien. — Fournitures de biens et de services: frais de bureau, transport, impôts, rétributions, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration:

11. Communauté française	20,0	—	—
------------------------------------	------	---	---

- 12.03 Dépenses de consommation énergétique: mazout, gaz, essence, électricité, charbon:

11. Communauté française	6,5	—	—
------------------------------------	-----	---	---

- 12.04 Location d'installations mécanographiques:

11. Communauté française	2,3	—	—
------------------------------------	-----	---	---

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉS	Credits non dissociés	Credits dissociés	
			Credits d'engagement	Credits d'ordonnement
12.05	Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de l'employeur dans le prix des abonnements sociaux):			
	11. Communauté française	—	—	—
12.06	Loyer des biens immobiliers des divers services du département, en ce compris les loyers, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments. — Impôts grevant les bâtiments, en ce compris le remboursement d'impôts à la Régie des Bâtiments:			
	11. Communauté française	—	—	—
12.07	Frais exceptionnels de services et d'acquisitions de biens non durables (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.):			
	11. Communauté française	—	—	—
	Sous-totaux pour les articles 12.01 à 12.07	35,0	—	—
12.20	Dépenses de toute nature relatives aux enquêtes et à l'organisation de réunions, de colloques ou journées d'études:			
	11. Communauté française	17,5	—	—
	12. Région de langue française	7,3	—	—
	13. Région bruxelloise	2,9	—	—
		27,7	—	—
12.21	Dépenses de toute nature relatives aux publications et imprimés:			
	11. Communauté française	4,6	—	—
12.22	Primes d'assurance:			
	11. Communauté française	—	—	—
12.23	Dépenses de toute nature relatives à la promotion et à la diffusion des arts et lettres et à la protection du patrimoine culturel: organisation d'expositions, d'enquêtes, de réunions et de colloques, de représentations théâtrales, acquisitions de livres, mise en valeur des biens culturels mobiliers, diffusion des publications éditées par ou avec l'aide du département:			
	11. Communauté française	p.m.	—	—
	12. Région de langue française	p.m.	—	—
	13. Région bruxelloise	p.m.	—	—
		—	—	—
12.24	Dépenses courantes relatives aux enquêtes et expositions, aux services bibliographiques, aux publications, enregistrements et enquêtes de la Commission royale belge de Folklore, à la publication du Guide des Vacances ainsi qu'à l'organisation de colloques, journées ou semaines d'études en Belgique à l'initiative de la Communauté française ou en collaboration avec les organisations reconnues, ainsi qu'à l'aide aux organisations et aux conseils attachés à la Direction générale en vue de leur participation à des activités similaires à l'étranger:			
	11. Communauté française	p.m.	—	—
	12. Région de langue française	p.m.	—	—
	13. Région bruxelloise	p.m.	—	—
		—	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Credits non dissociés	Credits dissociés	
			Credits d'engagement	Credits d'ordonnement
12.25	Depenses courantes relatives à l'organisation d'activités culturelles de diffusion, d'animation, de formation ou de création à l'initiative de la Communauté française ou avec son aide dans le cadre des organisations reconnues de jeunesse, de lecture publique et d'éducation permanente, des institutions et associations culturelles et des services publics culturels dont le Centre d'action culturelle d'expression française:			
	11. Communauté française	p.m.	—	—
	12. Région de langue française	p.m.	—	—
	13. Région bruxelloise	p.m.	—	—
		p.m.	—	—
12.26	Depenses courantes relatives aux expériences pilotes menées dans certains secteurs spécifiques (développement communautaire, environnement, actions spécifiques d'animation théâtrale et musicale, etc.):			
	11. Communauté française	p.m.	—	—
	12. Région de langue française	p.m.	—	—
	13. Région bruxelloise	p.m.	—	—
		p.m.	—	—
	Totaux pour le § 2	67,3	—	—
	Totaux pour le chapitre I	142,6	—	—

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

33.01	Subventions à l'ASBL « Centre d'animation permanente »:			
	11. Communauté française	62,0	—	—
33.02	Subventions aux organisations de jeunesse, d'éducation populaire et de lecture publique pour leurs activités d'échanges internationaux dans le cadre de l'action des Communautés européennes, de l'Union de l'Europe occidentale, du Conseil de l'Europe et de l'Unesco:			
	11. Communauté française	p.m.	—	—
33.03	Subvention de l'ASBL « Centre de rayonnement de la Culture française »:			
	11. Communauté française	p.m.	—	—
33.04	Subvention à l'Association intercommunale culturelle de Bruxelles, ASBL:			
	13. Région bruxelloise	2,0	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉS	Credits non dissociés	Credits dissociés	
			Credits d'engagement	Credits d'ordonnement
33.05	Subventions aux activités éducatives par et pour les personnes physiquement handicapées et les malades:			
	11. Communauté française	p.m.	—	—
	13. Région bruxelloise	p.m.	—	—
33.06	Subventions aux activités culturelles en faveur des enfants et familles des militaires de la Communauté française stationnés en Allemagne:			
	11. Communauté française	5,6	—	—
Totaux pour les articles 33 . . .		69,6	—	—
Totaux pour le chapitre III . . .		69,6	—	—

CHAPITRE 01

DIVERS

Non réparti économiquement

01.01	Frais de locaux relatifs à des immeubles appartenant à la Communauté française et affectés à des fins culturelles:			
	11. Communauté française	5,9	—	—
01.10	Apurement exceptionnel de déficits d'organismes culturels relatifs aux années 1983 et antérieures. (Le solde disponible au 31 décembre peut être reporté aux exercices ultérieurs afin de faire face à des dépenses visées par le présent libellé-déficits 1983 et antérieures):			
	11. Communauté française	p.m.	—	—
Totaux pour le chapitre 01 . . .		5,9	—	—
Totaux pour la section 61. — Affaires générales:				
	11. Communauté française	205,9	—	—
	12. Région de langue française	7,3	—	—
	13. Région bruxelloise	4,9	—	—
		218,1	—	—

SECTION 62

PROMOTION ET DIFFUSION ARTISTIQUE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

Activités pluridisciplinaires

12.20	Dépenses de toute nature relatives aux enquêtes et à l'organisation de réunions, colloques ou journées d'études:			
	11. Communauté française	1,0	—	—
	12. Région de langue française	—	—	—
	13. Région bruxelloise	—	—	—
		1,0	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
12.21	Dépenses de toute nature relatives aux publications et imprimés:			
	11. Communauté française	0,7	—	—
12.22	Primes d'assurance:			
	11. Communauté française	—	—	—
12.30	Dépenses de toute nature relatives au fonctionnement du Centre du Botanique:			
	11. Communauté française	—	—	—
12.35	Dépenses de toute nature relatives à la création, la diffusion, la décentra- lisation et l'animation artistique et culturelle:			
	11. Communauté française	20,3	—	—
	12. Région de langue française	40,0	—	—
	13. Région bruxelloise	12,6	—	—
		72,9	—	—
<i>Théâtre</i>				
12.40	Dépenses de toute nature relative à la promotion, à la recherche, à la création et à la diffusion théâtrales:			
	11. Communauté française	25,0	—	—
	12. Région de langue française	13,6	—	—
	13. Région bruxelloise	9,3	—	—
		47,9	—	—
<i>Musique</i>				
12.50	Dépenses de toute nature relatives à la promotion, à la recherche, à l'animation et à la création musicales et chorégraphiques:			
	11. Communauté française	2,8	—	—
	12. Région de langue française	5,9	—	—
	13. Région bruxelloise	1,6	—	—
		10,3	—	—
12.51	Dépenses de toute nature relative à la préparation de l'Année européenne de la Musique:			
	11. Communauté française	—	—	—
<i>Arts plastiques et graphiques</i>				
12.60	Dépenses de toute nature relatives à la promotion, à la recherche, à l'animation et à la création en matière d'art plastique:			
	11. Communauté française	3,5	—	—
	12. Région de langue française	5,6	—	—
	13. Région bruxelloise	3,3	—	—
		12,4	—	—
Totaux pour le § 2		145,2	—	—
Totaux pour le chapitre I		145,2	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

CHAPITRE III

**TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS**

Autres subventions aux entreprises

Théâtre

32.01	Subvention au Théâtre National:			
	11. Communauté française	122,2	—	—
32.02	Subventions aux compagnies et théâtres professionnels conventionnés avec le Ministère de la Communauté française:			
	11. Communauté française	88,7	—	—
	12. Région de langue française	49,3	—	—
	13. Région bruxelloise	80,8	—	—
		218,8	—	—
32.03	Subventions aux compagnies et théâtres professionnels non conventionnés avec le Ministère de la Communauté française:			
	11. Communauté française	5,3	—	—
	12. Région de langue française	50,1	—	—
	13. Région bruxelloise	26,3	—	—
		81,7	—	—
32.04	Subventions aux jeunes compagnies professionnelles. — Aide à la première création:			
	11. Communauté française	—	—	—
	12. Région de langue française	10,0	—	—
	13. Région bruxelloise	13,0	—	—
		23,0	—	—
32.05	Subventions aux compagnies et théâtres pour l'enfance et la jeunesse agréée dans le cadre du décret du 25 juin 1973:			
	11. Communauté française	47,3	—	—
	12. Région de langue française	—	—	—
	13. Région bruxelloise	—	—	—
		47,3	—	—
32.06	Subventions aux compagnies et théâtres professionnels et semi-professionnels pour l'enfance et la jeunesse:			
	11. Communauté française	5,7	—	—
	12. Région de langue française	—	—	—
	13. Région bruxelloise	—	—	—
		5,7	—	—
32.07	Subventions au théâtre-action et d'éducation populaire:			
	11. Communauté française	25,1	—	—
	12. Région de langue française	—	—	—
	13. Région bruxelloise	—	—	—
		25,1	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
32.08	Subventions au théâtre dialectal et folklorique:			
	11. Communauté française	1,0	—	—
	12. Région de langue française	2,3	—	—
	13. Région bruxelloise	3,6	—	—
		6,9	—	—
32.09	Subventions aux théâtres universitaires, semi-professionnels, amateurs:			
	11. Communauté française	3,7	—	—
	Totaux pour les articles 32	534,4	—	—

Transferts de revenus aux ménages

Activités pluridisciplinaires

33.01	Subventions et secours à des étudiants, à des artistes, à leurs ayants droit et aux organismes philanthropiques s'occupant des artistes:			
	11. Communauté française	3,3	—	—
33.02	Subvention à la Maison du Spectacle, ASBL:			
	11. Communauté française	—	—	—
	12. Région de langue française	—	—	—
	13. Région bruxelloise	1,3	—	—
		1,3	—	—

Théâtre

33.10	Subventions aux Festivals d'art dramatique et à la décentralisation théâtrale:			
	11. Communauté française	0,4	—	—
	12. Région de langue française	5,0	—	—
		5,4	—	—
33.11	Subventions aux associations de promotion théâtrales:			
	11. Communauté française	8,0	—	—
	12. Région de langue française	3,3	—	—
		11,3	—	—
33.13	Subventions aux sections francophones des centres belges d'organisations internationales de théâtre:			
	11. Communauté française	0,5	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
<i>Musique</i>				
33.20	Subventions à la musique, à l'art lyrique et chorégraphique et à la promotion de la chanson:			
	11. Communauté française	15,5	—	—
	12. Région de langue française	527,2	—	—
	13. Région bruxelloise	—	—	—
		542,7	—	—
33.21	Subventions à la danse, au théâtre musical et au jazz. — Aide aux compagnies expérimentales et à la première création:			
	11. Communauté française	4,7	—	—
	12. Région de langue française	—	—	—
	13. Région bruxelloise	0,8	—	—
		5,5	—	—
33.22	Subventions aux manifestations et groupes folkloriques reconnus			
	11. Communauté française	1,0	—	—
33.23	Subventions aux associations de promotion musicales, lyriques et chorégraphiques:			
	11. Communauté française	9,6	—	—
	12. Région de langue française	11,6	—	—
	13. Région bruxelloise	3,0	—	—
		24,2	—	—
33.25	Subventions aux festivals de musique, d'arts lyrique et chorégraphique et à la décentralisation musicale:			
	11. Communauté française	3,5	—	—
	12. Région de langue française	5,2	—	—
	13. Région bruxelloise	0,6	—	—
		9,3	—	—
<i>Arts plastiques et graphiques</i>				
33.30	Subventions aux établissements publics, associations et organismes de création et de diffusion des arts plastiques et graphiques:			
	11. Communauté française	10,0	—	—
	12. Région de langue française	7,0	—	—
	13. Région bruxelloise	2,1	—	—
		19,1	—	—
<i>Activités pluridisciplinaires</i>				
33.40	Subventions aux maisons de la culture, centres et foyers culturels: fonctionnement et interventions dans les rémunérations des animateurs et de la coordination de leurs activités:			
	11. Communauté française	2,6	—	—
	12. Région de langue française	131,8	—	—
	13. Région bruxelloise	14,9	—	—
		149,3	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
33.41	Subvention à l'ASBL-Centre culturel de la Communauté française Le Botanique:			
	11. Communauté française	43,8	—	—
33.42	Subvention au Palais des Beaux-Arts de Charleroi:			
	12. Région de langue française	20,0	—	—
33.50	Subventions aux associations des concerts, opéras et ballets non permanents ainsi qu'aux éditeurs d'enregistrements dont l'activité s'accomplit en collaboration avec le département:			
	11. Communauté française	p.m.	—	—
	12. Région de langue française	p.m.	—	—
	13. Région bruxelloise	p.m.	—	—
		—	—	—
	Totaux pour les articles 33	836,7	—	—
	Totaux pour le chapitre III	1 371,1	—	—

CHAPITRE I

DIVERS

(non réparti économiquement)

01.05 Intervention exceptionnelle dans les dépenses relatives à l'Année européenne de la Musique.

11. Communauté française	11,0	—	—
Totaux pour le chapitre 01	11,0	—	—

Totaux pour la section 62. — Promotion et diffusion Artistique:

11. Communauté française	446,2	—	—
12. Région de langue française	887,9	—	—
13. Région bruxelloise	173,2	—	—
	1 527,3	—	—

SECTION 63

LECTURE PUBLIQUE ET PROMOTION DES LETTRES

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

12.20 Dépenses de toute nature relatives aux enquêtes et à l'organisation de réunions, colloques ou journées d'études:

11. Communauté française	—	—	—
12. Région de langue française	—	—	—
13. Région bruxelloise	—	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉS	Credits non dissociés	Credits dissociés	
			Credits d'engagement	Credits d'ordonnement
12.21	Dépenses de toute nature relatives aux publications et imprimés:			
	11. Communauté française	1,6	—	—
12.22	Primes d'assurance:			
	11. Communauté française	—	—	—
12.30	Service de la lecture publique, dépenses courantes relatives à l'organisa- tion ou à la promotion de la lecture publique, à l'initiative de la Communauté française ou avec son aide:			
	11. Communauté française	3,9	—	—
	12. Région de langue française	30,0	—	—
	13. Région bruxelloise	8,6	—	—
		42,5	—	—
12.31	Service de la lecture publique, dépenses courantes relatives à l'achat d'ouvrages, de revues, d'enregistrements, pour les bibliothèques et les centres de lecture publique:			
	11. Communauté française	3,5	—	—
	12. Région de langue française	7,7	—	—
	13. Région bruxelloise	1,1	—	—
		12,3	—	—
12.32	Service de la lecture publique: Informatique — Dépenses de toute nature relatives aux frais de fonctionnement informatique, sous formes d'échanges dans le cadre du réseau de la lecture publique (Décret du 28 février 1978):			
	11. Communauté française	1,0	—	—
12.40	Service de la promotion des lettres, dépenses courantes relatives à la promotion et à la diffusion des lettres:			
	11. Communauté française	10,0	—	—
	12. Région de langue française	2,3	—	—
	13. Région bruxelloise	8,0	—	—
		20,3	—	—
	Totaux pour le § 2	77,7	—	—
	Totaux pour le chapitre I	77,7	—	—

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

33.01	Subventions aux bibliothèques (Loi du 17 octobre 1921), aux associa- tions, aux organismes de diffusion de la lecture publique — Prix des bibliothèques publiques et du jeu éducatif:			
	11. Communauté française	2,9	—	—
	12. Région de langue française	13,0	—	—
	13. Région bruxelloise	2,3	—	—
		18,2	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
33.02	Subventions-traitements allouées aux services publics de la lecture reconnus en application du décret du 25 février 1978:			
	12. Région de langue française	4,0	—	—
33.03	Subventions aux services publics de la lecture au sein de la Communauté française dans le cadre du décret du 28 février 1978:			
	11. Communauté française	9,0	—	—
	12. Région de langue française	15,8	—	—
	13. Région bruxelloise	—	—	—
		24,8	—	—
33.21	Lettres françaises:			
	11. Communauté française	34,3	—	—
	12. Région de langue française	1,0	—	—
	13. Région bruxelloise	6,5	—	—
		41,8	—	—
33.22	Lettres wallonnes:			
	12. Région de langue française	1,2	—	—
33.23	Subventions aux publications de l'Académie royale de langue et de littérature françaises et au Fonds national de la Littérature:			
	11. Communauté française	2,1	—	—
	Totaux pour les articles 33	92,1	—	—
	Totaux pour le chapitre III	92,1	—	—
CHAPITRE IV				
TRANSFERTS DE REVENUS				
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC				
Transferts de revenus aux provinces, communes et organismes assimilés				
43.01	Subventions aux bibliothèques reconnues (Loi du 17 octobre 1921):			
	12. Région de langue française	39,4	—	—
	13. Région bruxelloise	12,0	—	—
		51,4	—	—
43.02	Subventions-traitements allouées aux services publics de la lecture reconnus en application du décret du 28 février 1978:			
	12. Région de langue française	14,0	—	—
	13. Région bruxelloise	4,0	—	—
		18,0	—	—
	Totaux pour le chapitre IV	69,4	—	—
Totaux pour la section 63. — Lecture publique et Promotion des Lettres:				
	11. Communauté française	68,3	—	—
	12. Région de langue française	128,4	—	—
	13. Région bruxelloise	42,5	—	—
		239,2	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Arr.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

SECTION 64

JEUNESSE ET EDUCATION PERMANENTE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

12.20	Dépenses de toute nature relatives aux enquêtes et à l'organisation de réunions, colloques ou journées d'études:			
	11. Communauté française	0,3	—	—
12.21	Dépenses de toute nature relatives aux publications et imprimés:			
	11. Communauté française	2,0	—	—
12.30	Service de la Jeunesse, dépenses de toute nature relatives aux activités du service, aux collaborations à des activités d'organisation de jeunesse, de centres de jeunes et de conseils de jeunesse et aux frais de secrétariat du CJEF:			
	11. Communauté française	1,7	—	—
	12. Région de langue française	1,0	—	—
	13. Région bruxelloise	2,2	—	—
		4,9	—	—
12.31	Service de la Jeunesse, dépenses de toute nature relatives aux activités propres du CJEF sur proposition de son bureau ou de son assemblée plénière:			
	11. Communauté française	1,1	—	—
12.40	Service de l'Education permanente: dépenses de toute nature relatives aux activités du service et aux collaborations à des activités d'organisation d'éducation permanente:			
	11. Communauté française	6,5	—	—
	12. Région de langue française	17,5	—	—
	13. Région bruxelloise	13,9	—	—
		37,9	—	—
12.70	Dépenses de toute nature en matière culturelle relatives au 3 ^e âge:			
	11. Communauté française	p.m.	—	—
	Totaux pour le § 2	46,2	—	—
	Totaux pour le chapitre I	46,2	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Credits non dissociés	Credits dissociés	
			Credits d'engagement	Credits d'ordonnement

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

33.01	Subventions aux organisations de jeunesse (décret du 20 juin 1980) :			
	11. Communauté française	163,6	—	—
33.02	Subventions aux centres de jeunes : fonctionnement et intervention dans la rémunération des animateurs :			
	12. Région de langue française	70,7	—	—
	13. Région bruxelloise	20,1	—	—
		90,8	—	—
33.03	Subventions relatives à des activités particulières, à des activités d'organisations de jeunesse (décret du 20 juin 1980) et des centres de jeunes ainsi que dans le cadre des contrats-programmes avec des initiateurs d'actions en faveur des jeunes (après avis des conseils consultatifs compétents) :			
	11. Communauté française	6,0	—	—
33.11	Subventions aux organisations générales, régionales et locales d'éducation permanente reconnues (fonctionnement et intervention dans la rémunération des animateurs) selon le décret du 8 avril 1976 et les arrêtés royaux du 16 juillet 1971 et du 26 février 1977 :			
	11. Communauté française	206,6	—	—
	12. Région de langue française	71,4	—	—
	13. Région bruxelloise	32,8	—	—
		310,8	—	—
33.12	Fonds de promotion socio-culturelle des travailleurs : première et deuxième tranches du fond créé par l'article 12 du décret du 8 avril 1976. — Subventions aux organisations de promotion socio-culturelle des travailleurs :			
	11. Communauté française	23,8	—	—
	12. Région de langue française	80,4	—	—
	13. Région bruxelloise	10,6	—	—
		114,8	—	—
33.13	Subventions aux centres d'expression et de créativité : fonctionnement et interventions dans la rémunération des animateurs :			
	12. Région de langue française	24,9	—	—
	13. Région bruxelloise	12,3	—	—
		37,2	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Credits non dissociés	Credits dissociés	
			Credits d'engagement	Credits d'ordonnancement
33.16	Subventions aux actions d'animations culturelles par et pour les immigrés:			
	11. Communauté française	p.m.	—	—
33.17	Subventions à des organisations et associations s'occupant du 3 ^e âge pour des activités culturelles:			
	11. Communauté française	p.m.	—	—
	Totaux pour le chapitre III	723,2	—	—
CHAPITRE 01				
DIVERS				
non réparti économiquement				
01.05	Intervention exceptionnelle dans les dépenses de toute nature relatives à l'Année internationale de la Jeunesse:			
	11. Communauté française	10,3	—	—
	Totaux pour le chapitre 01	10,3	—	—
Totaux pour la section 64. — Jeunesse et Education Permanente:				
	11. Communauté française	421,9	—	—
	12. Région de langue française	265,9	—	—
	13. Région bruxelloise	91,9	—	—
		779,7	—	—
SECTION 65				
AUDIOVISUEL				
CHAPITRE I				
DEPENSES DE CONSOMMATION				
(Dépenses courantes pour biens et services)				
§ 2. Achat de biens non durables et de services				
12.20	Dépenses de toute nature relatives aux enquêtes et à l'organisation des réunions, colloques ou journées d'études:			
	11. Communauté française	—	—	—
	12. Région de langue française	—	—	—
	13. Région bruxelloise	—	—	—
12.21	Dépenses de toute nature relatives aux publications et imprimés:			
	11. Communauté française	1,9	—	—
12.22	Primes d'assurance:			
	11. Communauté française	—	—	—
12.30	Service de l'Audiovisuel, dépenses de toute nature relative aux actions d'animation et de production dans le domaine de l'audiovisuel:			
	11. Communauté française	8,7	—	—
	12. Région de langue française	20,7	—	—
	13. Région bruxelloise	6,8	—	—
		36,2	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
12.31	Service de l'Audiovisuel: dépenses de toute nature relatives à la Commission de l'audiovisuel			
	11. Communauté française	1,6	—	—
	Totaux pour le § 2	39,7	—	—
	Totaux pour le chapitre I	39,7	—	—

CHAPITRE III
**TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS**
Autres subventions aux entreprises

32.01	Subventions à la production cinématographique:			
	11. Communauté française	16,6	—	—
	12. Région de langue française	—	—	—
	13. Région bruxelloise	8,0	—	—
		24,6	—	—
	Totaux pour les articles 32	24,6	—	—

Transferts de revenus aux ménages

33.01	Subventions à la promotion et à la diffusion cinématographiques:			
	11. Communauté française	5,7	—	—
33.02	Subventions aux associations pour la promotion et la diffusion de l'audiovisuel, dont la médiathèque de la Communauté française de Belgique:			
	11. Communauté française	137,3	—	—
	13. Région bruxelloise	2,2	—	—
		139,5	—	—
33.03	Subventions aux expériences de télévision communautaire:			
	11. Communauté française	—	—	—
	12. Région de langue française	29,2	—	—
	13. Région bruxelloise	2,7	—	—
		31,9	—	—
	Totaux pour les articles 33	177,1	—	—
	Totaux pour le chapitre III	201,7	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Credits non dissociés	Credits dissociés	
			Credits d'engagement	Credits d'ordonnancement

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus aux fonds et aux institutions
publiques sans caractères d'entreprise

41.01	Dotation à la Radiodiffusion-Télévision belge de la Communauté française (R.T.B.F.):			
	11. Communauté française	4 206,1	—	—
41.02	Mise en valeur de la Communauté française à l'intervention du Service public de la Radiodiffusion:			
	11. Communauté française	6,6	—	—
	Totaux pour le chapitre IV	4 212,7	—	—
Totaux pour la section 65. — Audio-visuel:				
	11. Communauté française	4 384,5	—	—
	12. Région de langue française	49,9	—	—
	13. Région bruxelloise	19,7	—	—
		4 454,1	—	—
TOTAUX POUR LE SECTEUR CULTURE:				
	11. Communauté française	5 546,8	—	—
	12. Région de langue française	1 339,4	—	—
	13. Région bruxelloise	332,2	—	—
		7 218,4	—	—

SECTEUR SPORT ET TOURISME

SECTION 71

AFFAIRES GENERALES

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

11.03	Rémunération du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents de travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service):			
	11. Communauté française	5,4	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Credits non dissociés	Credits dissociés	
			Credits d'engagement	Credits d'ordonnement
11.04	Allocations généralement quelconques au personnel de la Communauté française:			
11.	Communauté française	—	—	—
	Totaux pour § 1	5,4	—	—
§ 2. Achat de biens non durables et de services				
12.01	Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. Rémunération d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers:			
11.	Communauté française	4,0	—	—
12.02	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux — à l'exclusion des dépenses énergétiques — et dépenses d'entretien. — Fournitures de biens et de services: frais de bureau, transport, impôts rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration:			
11.	Communauté française	5,9	—	—
12.03	Dépenses de consommation énergétique: mazout, gaz, essence, électricité, charbon:			
11.	Communauté française	26,5	—	—
12.05	Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris d'intervention de l'employeur dans le prix des abonnements sociaux):			
11.	Communauté française	0,5	—	—
12.06	Loyer des biens immobiliers des divers services du département, en ce compris les loyers, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments. — Impôts grevant les bâtiments, en ce compris le remboursement d'impôts à la Régie des Bâtiments:			
11.	Communauté française	2,7	—	—
	Sous-totaux pour les articles 12.01 à 12.06	39,6	—	—
	Totaux pour le § 2	39,6	—	—
	Totaux pour le chapitre I	45,0	—	—
	Totaux pour la section 71. — Affaires générales:			
11.	Communauté française	45,0	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉS	Credits non dissociés	Credits dissociés	
			Credits d'engagement	Credits d'ordonnement

SECTION 72

TOURISME

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

12.20	Dépenses de toute nature relatives aux enquêtes et à l'organisation de colloques ou journées d'études:			
11.	Communauté française	1,9	—	—
12.21	Dépenses de toute nature relatives aux publications:			
11.	Communauté française	3,4	—	—
12.22	Païement de primes d'assurances, d'impôts, de taxes, de redevances divers grevant les installations, les bâtiments et les propriétés de la Communauté française:			
11.	Communauté française	1,0	—	—
12.23	Publicité, relations publiques, production et diffusion de matériel de promotion et d'information (imprimés, films, photos, matériel d'expositions, etc.):			
11.	Communauté française	5,0	—	—
12.30	Dépenses de toutes nature découlant de la participation directe ou indirecte dans des manifestations ou actions à caractère touristique et de loisirs:			
11.	Communauté française	1,3	—	—
Totaux pour le § 2		12,6	—	—
Totaux pour le chapitre I		12,6	—	—

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS

A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

33.01	Subventions aux syndicats d'initiative, aux groupements régionaux de syndicats d'initiative, aux fédérations provinciales touristiques et aux ligues et associations de tourisme et de loisirs ainsi qu'à d'autres organismes pour des opérations de propagande:			
11.	Communauté française	17,0	—	—
12.	Région de langue française	—	—	—
13.	Région bruxelloise	—	—	—
		17,0	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
33.02	Subventions aux organismes nationaux de tourisme: cotisations, participations, etc.:			
	11. Communauté française	0,1	—	—
33.04	O.P.T. — Subvention en faveur de l'Office de promotion du tourisme:			
	11. Communauté française	70,0	—	—
	12. Région de langue française	57,9	—	—
		127,9	—	—
33.05	O.T.B. — Subvention en faveur de l'office du Tourisme de la Communauté française à Bruxelles:			
	13. Région bruxelloise	17,5	—	—
	Totaux pour les articles 33	162,5	—	—
Transferts de revenus à l'étranger				
34.01	Subventions aux organismes internationaux de tourisme: cotisations, participations, etc.:			
	11. Communauté française	2,1	—	—
	Totaux pour le chapitre III	164,6	—	—
CHAPITRE IV				
TRANSFERTS DE REVENUS				
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC				
Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise				
41.01	Subventions aux associations pour le tourisme social:			
	11. Communauté française	2,1	—	—
Transferts de revenus aux provinces, communes et organismes assimilés				
43.01	Subventions aux stations thermales:			
	12. Région de langue française	3,0	—	—
	Totaux pour le chapitre IV	5,1	—	—
Totaux pour la section 72. — Tourisme:				
	11. Communauté française	103,9	—	—
	12. Région de langue française	60,9	—	—
	13. Région bruxelloise	17,5	—	—
		182,3	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

SECTION 73

EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTS

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

12.23	Publicité, relations publiques, production et diffusion de matériel de promotion et d'information (imprimés, films, photos, matériel d'exposition, etc.):			
	11. Communauté française	1,1	—	—
12.30	Promotion du sport:			
	11. Communauté française	5,0	—	—
12.31	Achat de médailles, prix, trophées, plaquettes:			
	12. Région de langue française	2,2	—	—
	13. Région bruxelloise.	0,5	—	—
		2,7	—	—
12.41	Achat de matériel non durable:			
	11. Communauté française	1,7	—	—
	Totaux pour le § 2	10,5	—	—
	Totaux pour le chapitre I	10,5	—	—

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS

A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

33.01	Plaines et installations de jeux et de sports:			
	11. Communauté française	3,2	—	—
	12. Région de langue française	40,3	—	—
	13. Région bruxelloise.	9,2	—	—
		52,7	—	—
33.02	Subventions aux fédérations sportives francophones:			
	11. Communauté française	64,0	—	—
33.03	Subventions aux organisations sportives scolaires et universitaires francophones:			
	11. Communauté française	12,0	—	—
	12. Région de langue française	—	—	—
	13. Région bruxelloise.	—	—	—
		12,0	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
33.04	Subventions en vue de promouvoir la pratique des sports chez les handicapés:			
	11. Communauté française	7,7	—	—
	12. Région de langue française	5,1	—	—
	13. Région bruxelloise	2,0	—	—
		14,8	—	—
33.05	Subventions à des A.S.B.L. de gestion de centres sportifs:			
	11. Communauté française	5,7	—	—
33.06	Subventions aux œuvres éducatives en faveur des marins et de la jeunesse maritime:			
	11. Communauté française	0,1	—	—
33.07	Subvention en faveur de la participation des sportifs francophones aux Jeux olympiques:			
	11. Communauté française	2,5	—	—
	Totaux pour les articles 33	151,8	—	—
	Totaux pour le chapitre III	151,8	—	—

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de revenus aux fonds et aux institutions
publiques sans caractère d'entreprise

41.01	Subventions aux Fonds des sports:			
	11. Communauté française	p.m.	—	—
	Totaux pour le chapitre IV	p.m.	—	—
	Totaux pour la section 73. — Education physique et Sports:			
	11. Communauté française	103,0	—	—
	12. Région de langue française	47,6	—	—
	13. Région bruxelloise	11,7	—	—
		162,3	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Credits non dissociés	Credits dissociés	
			Credits d'engagement	Credits d'ordonnement

SECTION 74

CENTRES SPORTIFS ET TOURISTIQUES

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

12.40 Dépenses de toute nature pour installations sportives et touristiques:

12. Région de langue française	1,6	—	—
13. Région bruxelloise	0,2	—	—
	1,8	—	—

12.41 Achat de matériel non durable:

12. Région de langue française	4,0	—	—
13. Région bruxelloise	0,6	—	—
	4,6	—	—

Totaux pour le § 2	6,4	—	—
------------------------------	-----	---	---

Totaux pour le chapitre I	6,4	—	—
-------------------------------------	-----	---	---

Totaux pour la section 74. — Centres sportifs et touristiques:

11. Communauté française	—	—	—
12. Région de langue française	5,6	—	—
13. Région bruxelloise	0,8	—	—
	6,4	—	—

TOTAUX POUR LE SECTEUR SPORT ET TOURISME:

11. Communauté française	251,9	—	—
12. Région de langue française	114,1	—	—
13. Région bruxelloise	30,0	—	—
	396,0	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement

SECTEUR ENSEIGNEMENT ET FORMATION

SECTION 81

AFFAIRES GENERALES

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

12.70	Service des Etudes et de la Recherche scientifique: dépenses courantes relatives aux activités du service, aux études et enquêtes dans les domaines socio-culturel et de la formation:			
11.	Communauté française	5,7	—	—
12.71	Service des Etudes et de la Recherche scientifique: dépenses courantes relatives aux activités du service et aux études et enquêtes dans les domaines de la santé et de l'enseignement:			
21.	Communauté française	18,3	—	—
Totaux pour le § 2		24,0	—	—
Totaux pour le chapitre I		24,0	—	—

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

33.01	Subventions aux centres et organismes de formation pour leurs activités d'échanges internationaux dans le cadre de l'action des Communautés européennes, de l'Union de l'Europe occidentale, du Conseil de l'Europe et de l'U.N.E.S.C.O.:			
11.	Communauté française	p.m.	—	—
33.02	Prise en charge par la Communauté française:			
—	des frais d'instruction et des allocations d'études visés par les articles 11, 12 et 13 de la loi du 28 juin 1956			
—	des frais d'instruction des orphelins visés par l'article 14 de la loi du 28 juin 1956 précitée			
12.	Région de langue française	0,5	—	—
13.	Région bruxelloise	0,1	—	—
		0,6	—	—
Totaux pour le chapitre III		0,6	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

CHAPITRE IV

**TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC**

**Transferts de revenus aux fonds et aux institutions
publiques sans caractère d'entreprise**

41.01	Subventions à l'Institut pour l'encouragement de la Recherche scientifique dans l'industrie et l'agriculture:			
11.	Communauté française	132,0	—	—
41.02	Subventions au Collège interuniversitaire d'Etudes doctorales dans les sciences du management:			
11.	Communauté française	11,2	—	—
21.	Communauté française	2,2	—	—
		13,4	—	—
	Totaux pour les articles 41	145,4	—	—

**Transferts de revenus aux provinces,
communes et organismes assimilés**

43.01	Subvention à l'Ecole provinciale de Batellerie J. Dubrucq à Bruxelles:			
13.	Région bruxelloise	0,1	—	—

Transferts de revenus à l'enseignement libre

44.04	Subventions aux écoles de batellerie:			
11.	Communauté française	0,1	—	—
	Totaux pour le chapitre IV	145,6	—	—

Totaux pour la section 81. — Affaires générales:

11.	Communauté française	149,0	—	—
12.	Région de langue française	0,5	—	—
13.	Région bruxelloise	0,2	—	—
21.	Communauté française	20,5	—	—
		170,2	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

SECTION 82

FORMATION

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

12.30	Dépenses de toute nature relatives à la formation continuée:			
11.	Communauté française	52,0	—	—
12.40	Service de la formation des animateurs socio-culturels: dépenses de toute nature relatives aux activités du service:			
11.	Communauté française	16,3	—	—
12.	Région de langue française	5,0	—	—
13.	Région bruxelloise	1,3	—	—
		22,6	—	—
12.50	Service de la formation professionnelle agricole: dépenses courantes relatives aux activités du service:			
12.	Région de langue française	0,4	—	—
13.	Région bruxelloise	0,1	—	—
		0,5	—	—
	Totaux pour le § 2	75,1	—	—
	Totaux pour le chapitre I	75,1	—	—

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

33.10	Subventions pour la formation des animateurs socio-culturels:			
11.	Communauté française	19,2	—	—
12.	Région de langue française	7,3	—	—
13.	Région bruxelloise	0,2	—	—
		26,7	—	—
33.20	Subventions pour la formation permanente dans les classes moyennes:			
12.	Région de langue française	486,0	—	—
13.	Région bruxelloise	86,4	—	—
		572,4	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
33.21	Indemnités de promotion sociale aux jeunes travailleurs indépendants et aidants :			
	12. Région de langue française	—	—	—
	13. Région bruxelloise	—	—	—
		—	—	—
33.22	Subventions à diverses œuvres sociales en faveur des travailleurs indépendants :			
	21. Communauté française	0,2	—	—
33.23	Subventions à l'Institut des Classes moyennes destinées à couvrir les charges immobilières pour les Centres de formation :			
	12. Région de langue française	23,0	—	—
	13. Région bruxelloise	7,0	—	—
		30,0	—	—
33.24	Subventions aux centres de formation d'aides familiales et d'aides seniors :			
	21. Communauté française	2,0	—	—
33.25	Cours de perfectionnement pour infirmiers, infirmières accoucheuses et autres auxiliaires médicaux :			
	21. Communauté française	0,1	—	—
33.26	Intervention de toute nature en relation avec la formation professionnelle des classes moyennes :			
	11. Communauté française	3,0	—	—
33.30	Subventions pour la qualification professionnelle des personnes travaillant dans l'agriculture :			
	12. Région de langue française	10,0	—	—
	13. Région bruxelloise	0,1	—	—
		10,1	—	—
33.31	Indemnités de promotion sociale aux agriculteurs et à leurs aidants :			
	11. Communauté française	0,7	—	—
33.32	Subventions à des associations d'amateurs horticoles :			
	11. Communauté française	0,4	—	—
33.40	Subventions pour la formation permanente des salariés et appointés :			
	11. Communauté française	—	—	—
33.41	Indemnités de promotion sociale pour les travailleurs; crédits d'heures :			
	21. Communauté française	6,4	—	—
	Totaux pour le chapitre III	652,0	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus aux fonds et institutions
publiques sans caractère d'entreprise

41.01 Subventions à l'Office national de l'Emploi pour la formation professionnelle:

11. Communauté française	433,6	—	—
12. Région de langue française	559,5	—	—
13. Région bruxelloise	186,5	—	—
	1 179,6	—	—

41.02 Subvention au Fonds national de reclassement social des handicapés, à titre de contribution dans les dépenses inhérentes à la formation, la réadaptation professionnelle et au reclassement social des handicapés:

21. Communauté française	1,0	—	—
Totaux pour les articles 41	1 180,6	—	—

Transferts de revenus aux provinces,
communes et organismes assimilés

43.65 Subvention à des centres de formation d'aides familiales et d'aides seniors:

21. Communauté française	1,0	—	—
Totaux pour le chapitre IV	1 181,6	—	—

Totaux pour la section 82. — Formation:

11. Communauté française	525,2	—	—
12. Région de langue française	1 091,2	—	—
13. Région bruxelloise	281,6	—	—
21. Communauté française	10,7	—	—
22. Région de langue française	—	—	—
23. Région bruxelloise	—	—	—
	1 908,7	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

SECTION 83

ENSEIGNEMENT ET FORMATION ARTISTIQUES

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

- 11.03 Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents de travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service):

11. Communauté française	83,0	—	—
12. Région de langue française	281,9	—	—
13. Région bruxelloise	194,5	—	—
	559,4	—	—

- 11.04 Allocations généralement quelconques au personnel de la Communauté française:

11. Communauté française	—	—	—
12. Région de langue française	—	—	—
13. Région bruxelloise	—	—	—
	—	—	—

- 11.05 Dépenses diverses de service social autres que les achats de biens patrimoniaux:

12. Région de langue française	—	—	—
13. Région bruxelloise	—	—	—
	—	—	—

Totaux pour le § 1 559,4 — —

§ 2. Achat de biens non durables et de services

- 12.01 Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunération d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers:

11. Communauté française	0,6	—	—
12. Région de langue française	1,9	—	—
13. Région bruxelloise	1,1	—	—
	3,6	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉS	Credits non dissociés	Credits dissociés	
			Credits d'engagement	Credits d'ordonnement
12.02	Depenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux — à l'exclusion des dépenses énergétiques et dépenses d'entretien. — Fournitures de biens et de services; frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration:			
	11. Communauté française	10,2	—	—
	12. Région de langue française	9,4	—	—
	13. Région bruxelloise	6,3	—	—
		25,9	—	—
12.03	Depenses de consommation énergétique: mazout, gaz, essence, électricité, charbon:			
	11. Communauté française	17,0	—	—
	12. Région de langue française	—	—	—
	13. Région bruxelloise	—	—	—
		17,0	—	—
12.04	Location d'installations mécanographiques:			
	11. Communauté française	—	—	—
	12. Région de langue française	—	—	—
	13. Région bruxelloise	—	—	—
		—	—	—
12.05	Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de l'employeur dans le prix des abonnements sociaux):			
	11. Communauté française	0,8	—	—
	12. Région de langue française	0,3	—	—
	13. Région bruxelloise	0,4	—	—
		1,5	—	—
12.06	Loyer des biens immobiliers des divers services du département, en ce compris les loyers, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments. — Impôts grevant les bâtiments, en ce compris le remboursement d'impôts à la Régie des Bâtiments:			
	12. Région de langue française	—	—	—
	13. Région bruxelloise	—	—	—
		—	—	—
12.07	Frais exceptionnels de services et d'acquisitions de biens non durables (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.):			
	11. Communauté française	—	—	—
	12. Région de langue française	—	—	—
	13. Région bruxelloise	—	—	—
		—	—	—
	Sous-totaux pour les articles 12.01 à 12.07	48,0	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
12.20	Distribution des prix, excursions scolaires, publicité et avantages sociaux. — Dépenses de toute nature:			
	11. Communauté française	—	—	—
	12. Région de langue française	—	—	—
	13. Région bruxelloise	—	—	—
		—	—	—
12.22	Organisation d'exposition et manifestations commémoratives:			
	11. Communauté française	—	—	—
	12. Région de langue française	—	—	—
	13. Région bruxelloise	—	—	—
		—	—	—
12.23	Conservatoires royaux de musique. — Prix de virtuosité:			
	11. Communauté française	—	—	—
12.24	Assurance des élèves:			
	11. Communauté française	—	—	—
	12. Région de langue française	—	—	—
	13. Région bruxelloise	—	—	—
		—	—	—
12.25	Organisation de cours de perfectionnement, séminaires, conférences, stages et journées d'information. — Dépenses de toute nature:			
	11. Communauté française	0,4	—	—
	12. Région de langue française	4,0	—	—
	13. Région bruxelloise	1,5	—	—
		5,9	—	—
12.26	Equipped des cours d'art lyrique, d'art dramatique et de danse classique:			
	11. Communauté française	—	—	—
	12. Région de langue française	—	—	—
	13. Région bruxelloise	—	—	—
		—	—	—
	Totaux pour le § 2	53,9	—	—
	Totaux pour le chapitre I	613,3	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transfert de revenus aux ménages

33.02	Subvention à l'établissement d'utilité publique « Académie internationale d'été de Wallonie » :			
	12. Région de langue française	4,0	—	—
33.03	Subventions aux patrimoines des établissements d'enseignement artistique :			
	13. Région bruxelloise	0,1	—	—
Totaux pour le chapitre III		4,1	—	—

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus aux provinces,
communes et organismes assimilés

43.02	Subventions-traitements aux écoles de musique de deuxième catégorie officielles subventionnées :			
	12. Région de langue française	70,8	—	—
	13. Région bruxelloise	3,9	—	—
		74,7	—	—
43.04	Subventions de fonctionnement aux écoles de musique de première catégorie, ainsi qu'aux académies de dessin officielles subventionnées :			
	11. Communauté française	—	—	—
	12. Région de langue française	43,9	—	—
	13. Région bruxelloise	27,7	—	—
		71,6	—	—
43.05	Subventions-traitements aux établissements d'enseignement artistique officiels subventionnés :			
	12. Région de langue française	852,0	—	—
	13. Région bruxelloise	342,9	—	—
		1 194,9	—	—
Totaux pour les articles 43		1 341,2	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

TITRE I. — DÉPENSES COURANTES		(En millions de francs)		
Art.	LIBELLÉS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
Transferts de revenus à l'enseignement libre				
44.02	Subventions-traitements aux écoles de musique de deuxième catégorie libres subventionnées:			
	12. Région de langue française	—	—	—
44.04	Subventions de fonctionnement aux écoles de musique de première catégorie, ainsi qu'aux académies et écoles de dessin libres subventionnées:			
	11. Communauté française	3,9	—	—
	12. Région de langue française	23,1	—	—
	13. Région bruxelloise	12,2	—	—
		39,2	—	—
44.05	Subventions-traitements aux établissements d'enseignement artistique libres subventionnés:			
	11. Communauté française	54,8	—	—
	12. Région de langue française	245,4	—	—
	13. Région bruxelloise	81,5	—	—
		381,7	—	—
Totaux pour les articles 44		420,9	—	—
Totaux pour le chapitre IV		1 762,1	—	—

CHAPITRE 01

DIVERS

Non réparti économiquement

01.10 Apurement exceptionnel d'arriérés relatifs aux années 1983 et antérieures dans le secteur de l'Enseignement artistique, y compris les subventions-traitements aux écoles de musique de 2^e catégorie (le solde disponible au 31 décembre peut être reporté aux exercices ultérieurs afin de faire face à des dépenses visées par le présent libellé-arriérés 1983 et antérieurs):

11. Communauté française	p.m.	—	—
Totaux pour le chapitre 01	p.m.	—	—

Totaux pour la section 83. — Enseignement et Formation artistiques:

11. Communauté française	170,7	—	—
12. Région de langue française	1 536,7	—	—
13. Région bruxelloise	672,1	—	—
	2 379,5	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Credits non dissociés	Credits dissociés	
			Credits d'engagement	Credits d'ordonnement

SECTION 96

ENSEIGNEMENT PAR CORRESPONDANCE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

- 11.03 Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel ou auxiliaire accidenté en service):

11. Communauté française

p.m.

—

—

- 11.04 Allocations généralement quelconques au personnel de la Communauté française:

11. Communauté française

p.m.

—

—

Totaux pour le § 1

p.m.

—

—

§ 2. Achats de biens non durables et de services

- 12.01 Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence. — Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunérations d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers:

11. Communauté française

p.m.

—

—

- 12.03 Fournitures de biens et de services: frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres menues dépenses d'administration:

11. Communauté française

p.m.

—

—

- 12.05 Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de services (y compris l'intervention de la Communauté française-employeur dans le prix des abonnements sociaux):

11. Communauté française

p.m.

—

—

Totaux pour les articles 12.01 à 12.05.

p.m.

—

—

Totaux pour le § 2

p.m.

—

—

Totaux pour le chapitre I

p.m.

—

—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Credits non dissociés	Credits dissociés	
			Credits d'engagement	Credits d'ordonnement

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Autres subventions aux entreprises

32.09 Subventions pour les cours par correspondance:

11. Communauté française	p.m.	—	—
------------------------------------	------	---	---

Totaux pour le chapitre III	p.m.	—	—
---------------------------------------	------	---	---

Totaux pour la section 96. — Enseignement par correspondance	p.m.	—	—
--	------	---	---

SECTION 98

INSPECTION MEDICALE SCOLAIRE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

12.30 Dépenses en matière d'inspection médicale scolaire:

12. Région de langue française	341,8	—	—
--	-------	---	---

13. Région bruxelloise	99,4	—	—
----------------------------------	------	---	---

Totaux pour le § 2	441,2	—	—
------------------------------	-------	---	---

Totaux pour le chapitre I	441,2	—	—
-------------------------------------	-------	---	---

Totaux pour la section 98. — Inspection médicale scolaire:

12. Région de langue française	341,8	—	—
--	-------	---	---

13. Région bruxelloise	99,4	—	—
----------------------------------	------	---	---

	441,2	—	—
--	-------	---	---

TOTAUX POUR LE SECTEUR ENSEIGNEMENT ET FORMATION:

11. Communauté française	844,9	—	—
------------------------------------	-------	---	---

12. Région de langue française	2 970,2	—	—
--	---------	---	---

13. Région bruxelloise	1 053,3	—	—
----------------------------------	---------	---	---

21. Communauté française	31,2	—	—
------------------------------------	------	---	---

22. Région de langue française	—	—	—
--	---	---	---

23. Région bruxelloise	—	—	—
----------------------------------	---	---	---

	4 899,6	—	—
--	---------	---	---

TOTAUX POUR LE TITRE I. — DEPENSES COURANTES DU
BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

	27 097,8	—	—
--	----------	---	---

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Credits non dissociés	Credits dissociés	
			Credits d'engagement	Credits d'ordonnancement

PARTIE I

**CREDITS DESTINES A LA REALISATION
DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS**

SECTEUR INFRASTRUCTURE ET PATRIMOINE

SECTION 38

INFRASTRUCTURE — CONSTRUCTIONS

CHAPITRE V

**TRANSFERTS DE CAPITAUX
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS**

Transferts de capitaux aux entreprises

51.61	Tourisme. — Subventions pour l'achat de bâtiments et pour travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures destinées à la promotion du Tourisme social:			
	11. Communauté française	---	133,4	63,8
51.62	Tourisme. — Subventions pour l'achat de bâtiments et pour travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures destinées au développement de l'équipement touristique régional:			
	11. Communauté française	—	220,0	191,0
51.63	Tourisme. — Travaux supplémentaires à exécuter en Wallonie en matière d'infrastructure et d'aménagement touristiques (<i>pour mémoire</i>):			
	11. Communauté française	—	p.m.	p.m.

Transferts de capitaux aux ménages

52.11	Patrimoine. — Restauration des monuments et édifices classés (loi du 7 août 1931) et restauration d'ensembles architecturaux urbains et ruraux anciens et travaux de sauvegarde:			
	12. Région de langue française	—	50,0	40,0
	13. Région bruxelloise.	—	—	—
52.21	Aide sociale. — Subventions à des établissements d'utilité publique et à des associations sans but lucratif pour la construction, l'agrandissement, la transformation ou les grosses réparations, l'équipement et le premier ameublement d'institutions intéressant la naissance et l'enfance:			
	21. Communauté française	—	13,0	13,0

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
52.22	Aide sociale. — Subventions pour l'achat de bâtiments en vue de la création d'institutions pour handicapés:			
	21. Communauté française	—	22,0	22,0
52.23	Aide sociale. — Subventions pour la construction, l'aménagement, l'agrandissement, la modernisation et l'équipement de centres de services communs non intégrés dans une maison de retraite (<i>pour mémoire</i>):			
	21. Communauté française	—	p.m.	p.m.
52.51	Sports. — Subventions d'équipements et d'aménagement aux associations culturelles et sportives. — Travaux immobiliers destinés à favoriser la pratique des sports amateurs:			
	12. Région de langue française	—	22,5	18,0
	13. Région bruxelloise.	—	3,1	3,0
		---	25,6	21,0
	Totaux pour le chapitre V	—	464,0	350,8

CHAPITRE VI

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de capitaux aux provinces,
communes et organismes assimilés

63.11	Patrimoine. — Subventions pour travaux de restauration des monuments et édifices classés et d'ensembles architecturaux anciens:			
	12. Région de langue française	—	80,0	66,2
	13. Région bruxelloise.	—	—	—
		—	80,0	66,2
63.12	Patrimoine. — Subventions pour travaux de restauration de monuments et édifices classés ouverts aux cultes:			
	12. Région de langue française	—	40,0	32,0
63.21	Aide sociale. — Subventions pour travaux immobiliers intéressant la naissance et l'enfance:			
	21. Communauté française	—	1,0	1,0
63.22	Aide sociale. — Subventions pour l'achat de bâtiments en vue de la création d'institutions pour handicapés:			
	21. Communauté française	—	3,0	3,0
63.23	Aide sociale. — Subventions pour travaux de construction de logements pour le 3 ^e âge et de centres de santé:			
	21. Communauté française	—	2,0	2,0
63.24	Aide sociale. — Subventions aux provinces, aux communes et aux pouvoirs subordonnés en vue de l'achat, de l'aménagement et de l'extension de terrains de campement en faveur des nomades:			
	21. Communauté française	—	1,0	1,0

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉS	Credits non dissociés	Credits dissociés	
			Credits d'engagement	Credits d'ordonnancement
63.41	Culture. — Subventions pour l'achat de bâtiments et des travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures:			
	12. Région de langue française	—	55,0	40,0
	13. Région bruxelloise	—	10,0	5,0
		—	65,0	45,0
63.51	Sports. — Subventions pour l'achat de bâtiments et de travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures destinés au sport et à la récréation:			
	12. Région de langue française	—	250,0	124,0
	13. Région bruxelloise	—	50,0	21,0
		—	300,0	145,0
63.52	Subventions à l'acquisition de bâtiments et aux travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures destinées à la culture, au sport et à la récréation:			
	12. Région de langue française	—	—	368,5
	13. Région bruxelloise	—	—	41,5
		—	—	410,0
63.53	Sports. — Subventions pour travaux d'aménagement et d'équipement immobiliers de moins de 2 000 000 de francs destinés à la pratique des sports:			
	12. Région de langue française	—	26,0	20,0
	13. Région bruxelloise	—	3,1	3,0
		—	29,1	23,0
63.71	Enseignement artistique. Subventions d'équipement et d'aménagement aux pouvoirs publics subordonnés à des fins culturelles:			
	13. Région bruxelloise	—	—	—
	Totaux pour le chapitre VI	—	521,1	728,2

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Construction de bâtiments dans le pays

72.11	Patrimoine. — Restauration d'édifices classés ou d'ensembles architecturaux, et mise en valeur de sites archéologiques et scientifiques:			
	12. Région de langue française	—	29,7	25,5
72.41	Culture. — Achat de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments:			
	11. Communauté française	—	86,5	30,0
	12. Région de langue française	—	86,5	40,0
	13. Région bruxelloise	—	106,0	40,0
		—	279,0	110,0

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
72.51	Sports. — Achat de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments:			
	11. Communauté française	—	108,0	40,0
	12. Région de langue française	—	150,0	55,0
	13. Région bruxelloise	—	69,0	45,0
		—	327,0	140,0
72.52	Achat de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments:			
	11. Communauté française	—	—	90,0
	12. Région de langue française	—	—	126,0
	13. Région bruxelloise	—	—	34,0
		—	—	250,0
72.61	Tourisme. — Achat de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments:			
	12. Région de langue française	—	172,2	147,6
	13. Région bruxelloise	—	110,7	34,1
		—	282,9	181,7
72.62	Tourisme. — Achat de terrains, travaux et fournitures en vue d'aménagement pour le tourisme et les loisirs les voies, gares et dépendances des lignes de chemin de fer désaffectées:			
	11. Communauté française	—	10,0	—
72.71	Enseignement artistique. — Achat de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments:			
	13. Région bruxelloise	—	8,4	8,4
72.81	Classes moyennes. — Achat de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments:			
	12. Région de langue française	—	2,5	2,5
	13. Région bruxelloise	—	—	—
	Totaux pour le chapitre VII	—	939,5	718,1
	Totaux pour la section 38. — Infrastructure — Constructions et totaux pour le secteur Infrastructure et Patrimoine:			
	11. Communauté française	—	557,9	414,8
	12. Région de langue française	—	964,4	1 105,3
	13. Région bruxelloise	—	360,3	235,0
	21. Communauté française	—	42,0	42,0
		—	1 924,6	1 797,1
	TOTAUX POUR LA PARTIE I. — CREDITS DESTINES A LA REALISATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS.	—	1 924,6	1 797,1

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

PARTIE II

**CREDITS QUI NE SONT PAS DESTINES
A LA REALISATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS**

SECTEUR CABINETS DE L'EXECUTIF

SECTION 01

**DEPENSES DE CABINET DU MINISTRE-PRESIDENT
DE L'EXECUTIF DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE,
CHARGE DES AFFAIRES CULTURELLES
ET DES RELATIONS EXTERIEURES**

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

74.01 Dépenses patrimoniales du Cabinet:				
11. Communauté française	2,0	—	—	
Totaux pour le chapitre VII	2,0	—	—	
Totaux pour la section 01. — Dépenses de Cabinet du Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française:				
11. Communauté française	2,0	—	—	

SECTION 02

**DEPENSES DE CABINET DU MINISTRE
DES AFFAIRES SOCIALES DE LA COMMUNAUTE
FRANCAISE DE BELGIQUE**

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

74.01 Dépenses patrimoniales du Cabinet:				
11. Communauté française	1,0	—	—	
Totaux pour le chapitre VII	1,0	—	—	
Totaux pour la section 02. — Dépenses de Cabinet du Ministre des Affaires sociales de la Communauté française:				
11. Communauté française	1,0	—	—	

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Credits non dissociés	Credits dissociés	
			Credits d'engagement	Credits d'ordonnement

SECTION 03

DEPENSES DE CABINET DU MINISTRE
DE LA SANTE ET DE L'ENSEIGNEMENT
DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

74.01 Dépenses patrimoniales du Cabinet:

11. Communauté française	1,0	—	—
Totaux pour le chapitre VII	1,0	—	—

Totaux pour la section 03. — Dépenses de Cabinet du Ministre de la Santé et de l'Enseignement:

11. Communauté française	1,0	—	—
------------------------------------	-----	---	---

TOTAUX POUR LE SECTEUR CABINETS DE L'EXECUTIF:

11. Communauté française	4,0	—	—
------------------------------------	-----	---	---

SECTEUR SECRETARIAT GENERAL

SECTION 31

AFFAIRES GENERALES

CHAPITRE VI

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de capitaux aux provinces,
communes et organismes assimilés

63.01 Subvention d'équipement au Commissariat général aux relations internationales:

11. Communauté française	1,4	—	—
Totaux pour le chapitre VI	1,4	—	—

Totaux pour la section 31. — Affaires générales:

11. Communauté française	1,4	—	—
------------------------------------	-----	---	---

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Credits non dissociés	Credits dissociés	
			Credits d'engagement	Credits d'ordonnancement

SECTION 32

RELATIONS EXTERIEURES DE LA COMMUNAUTE

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

74.01 Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre :

11. Communauté française	p.m.	—	—
------------------------------------	------	---	---

Totaux pour le chapitre VII	p.m.	—	—
--	-------------	----------	----------

CHAPITRE VIII

OCTROI DE CREDITS ET PARTICIPATIONS

Octroi de crédits et participations à l'étranger

83.01 Achat, construction, aménagement et équipement de centres sportifs et de centres culturels à l'étranger :

11. Communauté française	p.m.	—	—
------------------------------------	------	---	---

Totaux pour le chapitre VIII	p.m.	—	—
---	-------------	----------	----------

Totaux pour la section 32. — Relations extérieures de la Communauté :

11. Communauté française	p.m.	—	—
------------------------------------	------	---	---

TOTAUX POUR LE SECTEUR SECRETARIAT GENERAL :

11. Communauté française	1,4	—	—
------------------------------------	-----	---	---

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Credits non dissociés	Credits dissociés	
			Credits d'engagement	Credits d'ordonnement

SECTEUR INFRASTRUCTURE ET PATRIMOINE

SECTION 37

ECONOMAT

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

74.01 Achat de machines, mobiliers, matériel et moyens de transport terrestre :

11. Communauté française	20,6	—	—
12. Région de langue française	—	—	—
	20,6	—	—

Totaux pour la section 37. — Economat :

11. Communauté française	20,6	—	—
12. Région de langue française	—	—	—
	20,6	—	—

SECTION 38

INFRASTRUCTURE — CONSTRUCTIONS

CHAPITRE VI

TRANSFERT DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de capitaux aux fonds
et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise61.30 Hôpitaux. — Dotation annuelle au Fonds de construction d'institutions hospitalières et médico-sociales destinée à couvrir ses interventions dans les charges financières des emprunts et les dépenses résultant de l'octroi de sa garantie relative aux créances dont question à l'article 6bis, § 2, 2^e, respectivement c et d, de la loi du 23 décembre 1963 sur les hôpitaux :

21. Communauté française	56,0	—	—
------------------------------------	------	---	---

61.31 Maison de repos et Centres de service commun intégrés. — Dotation annuelle au Fonds de construction hospitalières et médico-sociales destiné à couvrir ses interventions dans les charges financières des emprunts et les dépenses résultant de l'octroi de sa garantie relative aux créances dont question à l'article 6bis, § 2, 2^e, respectivement c et d, de la loi du 23 décembre 1963 sur les hôpitaux :

21. Communauté française	13,9	—	—
------------------------------------	------	---	---

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Credits non dissociés	Credits dissociés	
			Credits d'engagement	Credits d'ordonnement
61.32	Institutions pour handicapés. — Dotation annuelle au Fonds de construction d'institutions hospitalières et médico-sociales destiné à couvrir ses interventions dans les charges financières des emprunts et les dépenses résultant de l'octroi de sa garantie relative aux créances dont question à l'article 6bis, § 2, 2°, respectivement c et d, de la loi du 23 décembre 1963 sur les hôpitaux:			
	21. Communauté française	0,1	—	—
61.33	Hôpitaux. — Dotation annuelle de base au Fonds de construction d'institutions hospitalières et médico-sociales destinée au financement des subventions:			
	21. Communauté française	687,0	—	—
61.34	Maisons de repos et Centres de service commun intégrés. — Dotation annuelle de base au Fonds de construction d'institutions hospitalières et médico-sociales destinée au financement des subventions:			
	21. Communauté française	180,0	—	—
61.35	Institutions pour handicapés. — Dotation annuelle de base au Fonds de construction d'institutions hospitalières et médico-sociales destinée au financement des subventions:			
	21. Communauté française	119,8	—	—
61.36	Allocation au Fonds institué en 1930 et destiné à intensifier la lutte contre la tuberculose dans la Communauté française:			
	21. Communauté française	5,0	—	—
	Transferts de capitaux aux provinces, communes et organismes assimilés			
63.25	Centres de Santé. — Subventions aux pouvoirs publics régionaux et locaux à titre d'intervention de la Communauté dans les charges d'amortissement d'emprunts contractés par ces pouvoirs auprès du Crédit communal de Belgique pour le financement de travaux (application de l'arrêté royal du 22 octobre 1959):			
	21. Communauté française	—	—	—
63.26	Logement 3 ^e âge. — Subventions aux pouvoirs publics régionaux et locaux à titre d'intervention de la Communauté dans les charges d'amortissements d'emprunts contractés par ces pouvoirs auprès du Crédit communal de Belgique pour les financements de travaux (application de l'arrêté royal du 22 octobre 1959):			
	21. Communauté française	4,0	—	—
63.27	Crèches. — Subventions aux pouvoirs publics régionaux et locaux à titre d'intervention de la Communauté dans les charges d'amortissement d'emprunts contractés par ces pouvoirs auprès du Crédit communal de Belgique pour le financement des travaux (application de l'arrêté royal du 22 octobre 1959):			
	21. Communauté française	1,0	—	—
63.28	Charges d'amortissement d'emprunts:			
	11. Communauté française	0,2	—	—
	Totaux pour le chapitre VI	1 067,0	—	—
	Totaux pour la section 38. — Infrastructure — Constructions:			
	11. Communauté française	0,2	—	—
	21. Communauté française	1 066,8	—	—
		1 067,0	—	—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement

SECTION 39

PATRIMOINE CULTUREL

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

74.80	Achat d'œuvres d'art plastique d'artistes belges et étrangers par les musées:			
	12. Région de langue française	4,5	—	—
74.81	Achat d'œuvres d'art et d'équipement pour les musées en Wallonie:			
	12. Région de langue française	6,0	—	—
74.82	Achat d'œuvres d'art majeures:			
	11. Communauté française	21,3	—	—
Totaux pour le chapitre VII . . .		31,8	—	—
Totaux pour la section 39. — Patrimoine culturel:				
	11. Communauté française	21,3	—	—
	12. Région de langue française	10,5	—	—
		31,8	—	—
TOTAUX POUR LE SECTEUR INFRASTRUCTURE ET PATRI-				
MOINE:				
	11. Communauté française	42,1	—	—
	12. Région de langue française	10,5	—	—
	21. Communauté française	1 066,8	—	—
		1 119,4	—	—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉS	Credits non dissociés	Credits dissociés	
			Credits d'engagement	Credits d'ordonnement

SECTEUR AFFAIRES SOCIALES
SECTION 41
AFFAIRES GENERALES
CHAPITRE VII
INVESTISSEMENTS (CIVILS)
Achat de bien meubles durables
74.01 Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre:

21. Communauté française	3,9	—	—
------------------------------------	-----	---	---

Totaux pour le chapitre VII	3,9	—	—
--	------------	----------	----------

Totaux pour la section 41. — Affaires générales:

21. Communauté française	3,9	—	—
------------------------------------	-----	---	---

SECTION 44
FAMILLE
CHAPITRE V
**TRANSFERTS DE CAPITAUX
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS**
Transferts de capitaux aux ménages
52.81 Subventions d'équipement pour les centres de consultations prématrimoniales, matrimoniales et familiales:

21. Communauté française	1,0	—	—
------------------------------------	-----	---	---

Totaux pour le chapitre V.	1,0	—	—
---	------------	----------	----------

Totaux pour la section 44. — Famille:

21. Communauté française	1,0	—	—
------------------------------------	-----	---	---

TOTAUX POUR LE SECTEUR AFFAIRES SOCIALES:

21. Communauté française	4,9	—	—
------------------------------------	-----	---	---

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉS	Credits non dissociés	Credits dissociés	
			Credits d'engagement	Credits d'ordonnement

SECTEUR SANTE

SECTION 53

MEDECINE CURATIVE

CHAPITRE V

 TRANSFERTS DE CAPITAUX
 A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de capitaux aux ménages

52.81 Subventions d'équipement aux Centres de télé-accueil:				
21. Communauté française	0,6	—	—	
Totaux pour le chapitre V.	0,6	—	—	
Totaux pour la section 53. — Médecine curative:				
21. Communauté française	0,6	—	—	
TOTAUX POUR LE SECTEUR SANTE:				
21. Communauté française	0,6	—	—	

SECTEUR CULTURE

SECTION 61

AFFAIRES GENERALES

CHAPITRE V

 TRANSFERTS DE CAPITAUX
 A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de capitaux aux ménages

Activités pluridisciplinaires

52.21 Subventions d'aménagement et d'équipement aux théâtres, aux associations et initiatives tendant à développer la promotion et la diffusion artistiques, l'éducation permanente, aux organisations de jeunesse, aux centres culturels, maisons de la culture, foyers culturels, aux bibliothèques publiques, aux associations et organismes d'audio-visuel, à la Médiathèque de la Communauté française de Belgique:				
11. Communauté française	35,2	—	—	
Totaux pour le chapitre V.	35,2	—	—	

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Credits non dissociés	Credits dissociés	
			Credits d'engagement	Credits d'ordonnancement

CHAPITRE VI

**TRANSFERTS DE CAPITAUX
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS**

Transferts de capitaux aux provinces,
communes et organismes assimilés

Activités pluridisciplinaires

63.51 Subventions d'aménagement et d'équipement aux théâtres, aux associations et initiatives tendant à développer la promotion et la diffusion artistiques, l'éducation permanente, aux centres culturels, maisons de la culture, foyers culturels, aux bibliothèques publiques, aux associations et organismes d'audiovisuel:

12. Région de langue française	12,1	—	—
13. Région bruxelloise	1,9	—	—
	14,0	—	—

Totaux pour le chapitre VI 14,0 — —

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

Activités pluridisciplinaires

74.01 Achats de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre:

11. Communauté française	30,0	—	—
------------------------------------	------	---	---

74.06 Achats de biens mis à la disposition d'organismes culturels:

11. Communauté française	59,4	—	—
------------------------------------	------	---	---

Totaux pour le chapitre VII 89,4 — —

CHAPITRE VIII

**OCTROI DE CREDITS ET PARTICIPATIONS
AUX ENTREPRISES**

Octroi de crédits et participations aux entreprises

81.01 Entreprises culturelles:

11. Communauté française	0,6	—	—
------------------------------------	-----	---	---

Totaux pour le chapitre VIII 0,6 — —

Totaux pour la section 61. — Affaires générales:

11. Communauté française	125,2	—	—
12. Région de langue française	12,1	—	—
13. Région bruxelloise	1,9	—	—
	139,2	—	—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Credits non dissociés	Crédits dissociés	
			Credits d'engagement	Crédits d'ordonnancement

SECTION 62

PROMOTION ET DIFFUSION ARTISTIQUES

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

Arts plastiques et graphiques

74.21 Acquisition d'œuvres d'art par le service des arts plastiques:

11. Communauté française	7,6	—	—
13. Région bruxelloise	—	—	—
	7,6	—	—
Totaux pour le chapitre VII	7,6	—	—

CHAPITRE VIII

OCTROI DE CREDITS ET PARTICIPATIONS

Octroi de crédits et participation aux entreprises

Théâtre

81.01 Dépenses de coproductions théâtrales avec la RTBF:

11. Communauté française	16,6	—	—
Totaux pour le chapitre VIII	16,6	—	—

Totaux pour la section 62. — Promotion et Diffusion artistiques:

11. Communauté française	24,2	—	—
12. Région de langue française	—	—	—
13. Région bruxelloise	—	—	—
	24,2	—	—

SECTION 63

LECTURE PUBLIQUE ET PROMOTION DES LETTRES

CHAPITRE VI

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de capitaux aux fonds
et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise

61.01 Transfert à un Fonds d'aide à l'édition et à la publication:

11. Communauté française	9,0	—	—
------------------------------------	-----	---	---

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Credits non dissociés	Credits dissociés	
			Credits d'engagement	Credits d'ordonnement

Transferts de capitaux aux provinces,
communes et organismes assimilés

63.52 Informatique. — Subventions aux bibliothèques publiques reconnues pour l'achat d'équipements informatiques et de logiciels complémentaires destinés à assurer la compatibilité des systèmes existants dans le sens du réseau de la lecture publique:

12. Région de langue française 1,0 — —

Totaux pour le chapitre VI 10,0 — —

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

74.21 Achats de correspondances littéraires pour le Musée de la Littérature:

11. Communauté française 2,0 — —

Totaux pour le chapitre VII 2,0 — —

Totaux pour la section 63. — Lecture publique et Promotion des Lettres:

11. Communauté française 11,0 — —

12. Région de langue française 1,0 — —

13. Région bruxelloise — — —

12,0 — —

SECTION 65

AUDIO-VISUEL

CHAPITRE VIII

OCTROIS DE CREDITS ET PARTICIPATIONS

Octrois de crédits et participation aux entreprises

81.01 RTBF: plan d'urgence:

11. Communauté française 2,3 — —

81.02 RTBF: dotation en vue de couvrir les charges d'amortissement d'emprunts, d'acquisition de matériel et de réalisations audiovisuelles:

11. Communauté française 627,4 — —

81.03 Aide à la production cinématographique:

11. Communauté française 96,0 — —

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Credits d'engagement	Credits d'ordonnement
81.04	Dépenses de toute nature relatives à des expérimentations mises au point dans le cadre d'un réseau de télévision payante de la Communauté française:			
11.	Communauté française	21,1	—	—
81.05	Expérimentations diverses en matière de diffusion directe par satellite:			
11.	Communauté française	19,9	—	—
81.06	Dépenses afférentes à des coproductions cinématographiques en vertu d'accords internationaux:			
11.	Communauté française	10,0	—	—
	Totaux pour le chapitre VIII	776,7	—	—
	Totaux pour la section 65. — Audio-visuel:			
11.	Communauté française	776,7	—	—
12.	Région de langue française	—	—	—
13.	Région bruxelloise	—	—	—
		776,7	—	—
	TOTAUX POUR LE SECTEUR CULTURE:			
11.	Communauté française	937,1	—	—
12.	Région de langue française	13,1	—	—
13.	Région bruxelloise	1,9	—	—
		952,1	—	—

SECTEUR SPORT ET TOURISME

SECTION 72

TOURISME

CHAPITRE V

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de capitaux aux entreprises

51.01	Octroi de primes en vue de promouvoir la modernisation, la création ou l'agrandissement d'établissements hôteliers:			
12.	Région de langue française	15,0	—	—
13.	Région bruxelloise	5,0	—	—
		20,0	—	—
51.02	Primes en vue de promouvoir la création, l'agrandissement et la modernisation de terrains de camping, de camping à la ferme, de gîtes ruraux, de gîtes à la ferme, de meublés de tourisme et de chambres d'hôte:			
11.	Communauté française	7,7	—	—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement

Transferts de capitaux aux ménages

52.01 Subventions pour achats de matériel destinés à promouvoir le tourisme et les loisirs (*pour mémoire*):

11. Communauté française	—	—	—
Totaux pour le chapitre V.	27,7	—	—

CHAPITRE VIII

OCTROI DE CREDITS ET PARTICIPATIONS

Octroi de crédits et participations aux entreprises

81.01 Apport de capitaux en vue de constituer un fonds de roulement à des ASBL de gestion des centres touristiques et sportifs:

11. Communauté française	6,0	—	—
Totaux pour le chapitre VIII	6,0	—	—

Totaux pour la section 72. — Tourisme:

11. Communauté française	13,7	—	—
12. Région de langue française	15,0	—	—
13. Région bruxelloise	5,0	—	—
	33,7	—	—

SECTION 73

EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTS

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

74.01 Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre:

11. Communauté française	6,6	—	—
Totaux pour le chapitre VII	6,6	—	—

Totaux pour la section 73. — Education physique et sports:

11. Communauté française	6,6	—	—
------------------------------------	-----	---	---

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

SECTION 74

CENTRES SPORTIFS ET TOURISTIQUES

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

74.01	Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre:			
	11. Communauté française	—	—	—
	12. Région de langue française	13,5	—	—
	13. Région bruxelloise	0,9	—	—
		14,4	—	—
	Totaux pour le chapitre VII	14,4	—	—
	Totaux pour la section 74. — Centres sportifs et touristiques:			
	11. Communauté française	—	—	—
	12. Région de langue française	13,5	—	—
	13. Région bruxelloise	0,9	—	—
		14,4	—	—
	TOTAUX POUR LE SECTEUR SPORT ET TOURISME:			
	11. Communauté française	20,3	—	—
	12. Région de langue française	28,5	—	—
	13. Région bruxelloise	5,9	—	—
		54,7	—	—

SECTEUR ENSEIGNEMENT ET FORMATION

SECTION 81

AFFAIRES GENERALES

CHAPITRE 01

DIVERS

Non réparti économiquement

01.01	Financement de programmes de recherches appliquées en vue d'assurer l'innovation ainsi que l'amélioration des services de la Communauté française:			
	21. Communauté française	—	11,6	11,6
	Totaux pour le chapitre 01	—	11,6	11,6
	Totaux pour la section 81. — Affaires générales:			
	21. Communauté française	—	11,6	11,6

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

SECTION 82
FORMATION
CHAPITRE VI
**TRANSFERTS DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC**

 Transfert de capitaux aux fonds
et institutions sans caractère d'entreprise

**61.51 Subventions à l'Office national de l'Emploi pour investissements en
rapport avec les Centres de formation professionnelle dans la Com-
munauté française:**

11. Communauté française	192,6	—	—
12. Région de langue française	235,8	—	—
13. Région bruxelloise	78,6	—	—
	507,0	—	—
Totaux pour le chapitre VI	507,0	—	—

Totaux pour la section 82. — Formation:

11. Communauté française	192,6	—	—
12. Région de langue française	235,8	—	—
13. Région bruxelloise	78,6	—	—
	507,0	—	—

SECTION 83
ENSEIGNEMENT ET FORMATION ARTISTIQUES
CHAPITRE V
**TRANSFERTS DE CAPITAUX
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS**

Transferts de capitaux aux ménages

52.21 Subventions d'aménagement et d'équipement:

11. Communauté française	—	—	—
Totaux pour le chapitre V.	—	—	—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Credits non dissociés	Credits dissociés	
			Credits d'engagement	Credits d'ordonnement

CHAPITRE VI

**TRANSFERTS DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC**

Transferts de capitaux aux provinces,
communes et organismes assimilés

63.01 Subventions d'équipement à l'enseignement artistique officiel subventionné:

11. Communauté française	—	—	—
12. Région de langue française	3,5	—	—
13. Région bruxelloise	1,5	—	—
	5,0	—	—

Transfert de capitaux à l'enseignement libre

64.01 Subventions d'équipement à l'enseignement artistique libre subventionné:

11. Communauté française	0,9	—	—
12. Région de langue française	0,8	—	—
13. Région bruxelloise	0,4	—	—
	2,1	—	—

Totaux pour le chapitre VI 7,1 — —

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achats de biens meubles durables

74.01 Achat de machines, mobilier et matériel:

11. Communauté française	34,5	—	—
12. Région de langue française	—	—	—
13. Région bruxelloise	—	—	—
	34,5	—	—

Totaux pour le chapitre VII 34,5 — —

Totaux pour la section 83. — Enseignement et Formation artistiques:

11. Communauté française	35,4	—	—
12. Région de langue française	4,3	—	—
13. Région bruxelloise	1,9	—	—
	41,6	—	—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Credits non dissociés	Credits dissociés	
			Credits d'engagement	Credits d'ordonnancement

SECTION 96

ENSEIGNEMENT PAR CORRESPONDANCE

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS CIVILS

Achats de biens meubles durables

74.01 Achats de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre:

11. Communauté française	p.m.	—	—
------------------------------------	------	---	---

Totaux pour le chapitre VII	p.m.	—	—
---------------------------------------	------	---	---

Totaux pour la section 96. — Enseignement par correspondance	p.m.	—	—
--	------	---	---

TOTAUX POUR LE SECTEUR ENSEIGNEMENT ET FORMATION:

11. Communauté française	228,0	—	—
12. Région de langue française	240,1	—	—
13. Région bruxelloise	80,5	—	—
21. Communauté française	—	11,6	11,6

	548,6	11,6	11,6
--	-------	------	------

TOTAUX POUR LA PARTIE II. — CREDITS QUI NE SONT PAS DESTINES A LA REALISATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

2 685,7	11,6	11,6
---------	------	------

TOTAUX POUR LE TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL (PARTIE I + PARTIE II)

2 685,7	1 936,2	1 808,7
---------	---------	---------

TOTAUX GENERAUX (TITRE I + TITRE II) DU BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

29 783,5	1 936,2	1 808,7
----------	---------	---------

TITRE IV. — SECTION PARTICULIERE.

(En millions de francs)

Art.	Litt.	Mode de dispositions	LIBELLÉS	Solde au 1 ^{er} janvier 1985	Recettes de l'année	Dépenses de l'année	Solde au 31 décembre 1985
------	-------	----------------------	----------	---------------------------------------	---------------------	---------------------	---------------------------

SECTEUR SECRETARIAT GENERAL

SECTION I

DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
SUR RESSOURCES AFFECTÉES

CHAPITRE III

FONDS ALIMENTES
PAR DES RESSOURCES PARTICULIERES

66	20	A	Fonds d'urgence (Des avances de trésorerie à concurrence d'un montant maximum de 50 millions peuvent être consenties en cas de position débitrice du compte)	—	—	—	—
Totaux pour le chapitre I				—	—	—	—
Totaux pour la section I				—	—	—	—

TITRE IV. — SECTION PARTICULIERE.

(En millions de francs)

Art.	Litt.	Mode de dispositions	TITRES	Solde au 1 ^{er} janvier 1985	Recettes de l'année	Depenses de l'année	Solde au 31 décembre 1985
------	-------	----------------------	--------	---------------------------------------	---------------------	---------------------	---------------------------

SECTEUR INFRASTRUCTURE ET PATRIMOINE

SECTION I

DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
SUR RESSOURCES AFFECTEES

CHAPITRE III

FONDS ALIMENTES
PAR DES RESSOURCES PARTICULIERES

66	01	A	Dotation destinée à organiser des manifestations d'ordre intellectuel et artistique au Château de Mariemont et subsidiairement à pourvoir à l'entretien et à la mise en valeur des collections (arrêté royal du 7 juillet 1924)	0,4	0,1	0,4	0,1
66	02	A	Fonds de restauration des monuments et édifices privés classés	0,1	—	—	0,1
66	03	A	Fonds pour les investissements touristiques	19,0	18,0	37,0	—
66	04	A	Fonds de l'Edition et de la Publication	—	—	—	—
66	05	A	Exécution de l'arrêté royal du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non marchand. (Des avances de trésorerie peuvent être octroyées dans la limite du total des montants des conventions relatives au secteur et visées, à l'article 9 de l'arrêté royal n° 25 précité)	—	—	—	—
Totaux pour le chapitre III				19,5	18,1	37,4	0,2
Totaux pour la section I				19,5	18,1	37,4	0,2

TITRE IV. — SECTION PARTICULIERE.

(En millions de francs)

Art.	Litr	Mode de dispositions	LIBELLES	Solde au 1 ^{er} janvier 1985	Recettes de l'année	Dépenses de l'année	Solde au 31 décembre 1985
------	------	----------------------	----------	---------------------------------------	---------------------	---------------------	---------------------------

SECTION II

SERVICES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
SOUIS A DES REGLES
DE GESTION PARTICULIERES

CHAPITRE I

SERVICES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
A GESTION SEPARÉE

70	06	A	Caisse du Château de Mariemont (arrêté du 28 décembre 1942).	3,7	0,7	4,0	0,4
70	08	A	Caisse du Musée de Seneffe (art. 8 du décret budgétaire du 10 juillet 1981 de la Communauté française)	1,1	0,1	1,0	0,2
Totaux pour le chapitre I				4,8	0,8	5,0	0,6
Totaux pour la section II.				4,8	0,8	5,0	0,6
TOTAUX POUR LE SECTEUR INFRASTRUCTURE ET PATRIMOINE				24,3	18,9	42,4	0,8

TITRE IV. — SECTION PARTICULIERE.

(En millions de francs)

Art.	Litt.	Mode de dispositions	LIBELLES	Solde au 1 ^{er} janvier 1985	Recettes de l'année	Dépenses de l'année	Solde au 31 décembre 1985
------	-------	----------------------	----------	---------------------------------------	---------------------	---------------------	---------------------------

SECTEUR AFFAIRES SOCIALES

SECTION I

DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
SUR RESSOURCES AFFECTEES

CHAPITRE I

FONDS ALIMENTES PRINCIPALEMENT
PAR DES CREDITS BUDGETAIRES

60	01	A	Fonds spécial créé en vue du paiement des frais d'entretien et de traitement d'indigents belges et étrangers (aliénés, séquestrés à domicile, tuberculeux et cancéreux) (loi du 27 juin 1956 modifiée par la loi du 3 avril 1965)	35,9	195,2	228,1	3,0
60	02	A	Fonds de soins médico-socio-pédagogiques créé en vue du paiement des frais de logement, d'entretien, de traitement et d'éducation de handicapés belges et étrangers (arrêté royal n° 81 du 10 novembre 1967).	—	3 633,4	3 633,4	—
60	03	A	Fonds destinés au paiement des subsides d'entretien, d'éducation et de traitement de mineurs d'âge autres que ceux confiés aux établissements d'observation et d'éducation surveillée de l'Etat (loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse)	55,0	3 557,8	3 608,6	4,2
60	06	A	Fonds créé en vue de l'apurement exceptionnel d'arriérés relatifs aux années 1983, 1982, 1981 dans le secteur des personnes handicapées, ainsi que de subventions exceptionnelles en relation avec la réorganisation du secteur	782,8	—	782,8	—
60	07	A	Fonds créé en vue de l'apurement exceptionnel d'arriérés relatifs aux années 1983, 1982, 1981 dans le secteur de la Protection de la jeunesse, ainsi que de subventions exceptionnelles en relation avec la réorganisation du secteur.	31,9	—	31,9	—
Totaux pour le chapitre I				905,6	7 386,4	8 284,8	7,2

TITRE IV. — SECTION PARTICULIERE.

(En millions de francs)

Art.	Litt.	Mode de dispositions	LIBELLES	Solde au 1 ^{er} janvier 1985	Recettes de l'année	Dépenses de l'année	Solde au 31 décembre 1985
------	-------	----------------------	----------	---------------------------------------	---------------------	---------------------	---------------------------

CHAPITRE III

FONDS ALIMENTES
PAR DES RESSOURCES PARTICULIERES

66	06	A	Exécution de l'arrêté royal n° 25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non-marchand. — Centres publics d'aide sociale. (Des avances de trésorerie peuvent être octroyées dans la limite du total des montants des conventions relatives au secteur et visées à l'article 9 de l'arrêté royal n° 25 précité)	—	31,8	31,8	—
66	07	A	Exécution de l'arrêté royal n° 25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non-marchands. — Aide aux familles. (Des avances de trésorerie peuvent être octroyées dans la limite du total des montants des conventions relatives au secteur et visées à l'article 9 de l'arrêté royal n° 25 précité)	100,0	22,0	17,0	105,0
Totaux pour le chapitre III				100,0	53,8	48,8	105,0
Totaux pour la section I				1 005,6	7 440,2	8 333,6	112,2
TOTAUX POUR LE SECTEUR AFFAIRES SOCIALES				1 005,6	7 440,2	8 333,6	112,2

TITRE IV. — SECTION PARTICULIERE.

(En millions de francs)

Art.	Litt.	Mode de dispositions	LIBELLES	Solde au 1 ^{er} janvier 1985	Revenues de l'année	Dépenses de l'année	Solde au 31 décembre 1985
------	-------	----------------------	----------	---------------------------------------	---------------------	---------------------	---------------------------

SECTEUR SANTE

SECTION I

DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
SUR RESSOURCES AFFECTEES

CHAPITRE I

FONDS ALIMENTS PRINCIPALEMENT
PAR DES CREDITS BUDGETAIRES

60	08	A	Fonds destinés à intensifier la lutte contre la tuberculose dans la Communauté française (loi du 1 ^{er} août 1930 et 26 décembre 1956).	12,6	5,0	5,0	12,6
60	09	B	Fonds de constructions d'institutions hospitalières et médico-sociales de la Communauté française.	—	—	—	—
Totaux pour le chapitre I				12,6	5,0	5,0	12,6

CHAPITRE III

FONDS ALIMENTS
PAR DES RESSOURCES PARTICULIERES

66	08	A	Exécution de l'arrêté royal n° 25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non marchand. (Des avances de trésorerie peuvent être octroyées dans la limite du total des montants des conventions relatives au secteur et visées à l'article 9 de l'arrêté royal n° 25 précité)	—	—	—	—
Totaux pour le chapitre III				—	—	—	—
Totaux pour la section I				12,6	5,0	5,0	12,6

SECTION II

SERVICES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
SOUMIS A DES REGLES DE GESTION PARTICULIERE

CHAPITRE I

SERVICES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
A GESTION SEPARÉE

70	09	C	Hôpital psychiatrique de Mons. Fonds d'exploitation	—	349,5	349,5	—
70	10	C	Hôpital psychiatrique de Tournai. Fonds d'exploitation . . .	—	382,9	382,9	—
Totaux pour le chapitre I				—	732,4	732,4	—
Totaux pour la section II.				—	732,4	732,4	—
TOTAUX POUR LE SECTEUR SANTE				12,6	737,4	737,4	12,6

TITRE IV. — SECTION PARTICULIERE.

(En millions de francs)

Art.	Litt.	Mode de dispositions	LIBELLES	Solde au 1 ^{er} janvier 1985	Recettes de l'année	Depenses de l'année	Solde au 31 décembre 1985
------	-------	----------------------	----------	---------------------------------------	---------------------	---------------------	---------------------------

SECTEUR CULTURE

SECTION I

DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
SUR RESSOURCES AFFECTEES

CHAPITRE III

FONDS ALIMENTES
PAR DES RESSOURCES PARTICULIERES

66	09	A	Fonds cinématographique	26,1	44,1	45,1	25,1
66	10	A	Exécution de l'arrêté royal n° 25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non marchand. (Des avances de trésorerie peuvent être octroyées dans la limite du total des montants des conventions relatives au secteur et visées à l'article 9 de l'arrêté royal n° 25 précité)	—	110,0	110,0	—
66	11	A	Fonds de remploi des indemnisations pour dommages causés au matériel fourni en prêt	—	—	—	—
66	12	A	Fonds de l'Edition et de la Publication	13,2	9,0	15,0	7,2
67	01	B	Fondations, donations, legs et prix.	—	—	—	—
67	02	B	Recettes diverses de la Communauté à répartir ultérieurement	3,8	—	—	3,8
Totaux pour le chapitre III				43,1	163,1	170,1	36,1
Totaux pour la section I				43,1	163,1	170,1	36,1
TOTAUX POUR LE SECTEUR CULTURE				43,1	163,1	170,1	36,1

TITRE IV. — SECTION PARTICULIERE.

(En millions de francs)

Art.	Litt.	Mode de dispo- sitions	LIBELLÉS	Solde au 1 ^{er} jan- vier 1985	Recettes de l'année	Dépenses de l'année	Solde au 31 decem- bre 1985
------	-------	---------------------------------	----------	---	------------------------	------------------------	-----------------------------------

SECTEUR SPORT ET TOURISME

SECTION I

DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
SUR RESSOURCES AFFECTÉES

CHAPITRE III

FONDS ALIMENTES
PAR DES RESSOURCES PARTICULIERES

66	13	A	Fonds national des sports. Secteur francophone (loi du 28 juin 1963) (<i>pour mémoire</i>)	—	—	—	—
66	14	A	Exécution de l'arrêté royal n° 25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non marchand (<i>pour mémoire</i>). (Des avances de trésorerie peuvent être octroyées dans la limite du total des montants des conventions relatives au secteur et visées à l'article 9 de l'arrêté royal n° 25 précité)	—	—	—	—
66	15	A	Fonds de remploi des indemnisations pour dommages causés au matériel fourni en prêt (<i>pour mémoire</i>)	—	—	—	—
66	16	A	Fonds de l'Edition et de la Publication (<i>pour mémoire</i>) . . .	—	—	—	—
66	17	A	Fonds destiné au paiement des charges financières d'emprunts contractés auprès du Crédit Communal de Belgique en vue du financement des grands équipements communautaires (<i>pour mémoire</i>)	—	—	—	—
Totaux pour le chapitre III				—	—	—	—
Totaux pour la section I				—	—	—	—
TOTAUX POUR LE SECTEUR SPORT ET TOURISME				—	—	—	—

TITRE IV. — SECTION PARTICULIERE.

(En millions de francs)

Art.	Litt.	Mode de dispositions	LIBELLES	Solde au 1 ^{er} janvier 1985	Recettes de l'année	Dépenses de l'année	Solde au 31 décembre 1985
------	-------	----------------------	----------	---------------------------------------	---------------------	---------------------	---------------------------

SECTEUR ENSEIGNEMENT ET FORMATION

SECTION I

DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
SUR RESSOURCES AFFECTEES

CHAPITRE III

FONDS ALIMENTES
PAR DES RESSOURCES PARTICULIERES

66	18	B	Fonds pour la qualification agricole et l'éducation sociale et économique (arrêté royal du 23 août 1974).	—	24,5	24,5	—
66	19	A	Exécution de l'arrêté royal n° 25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non marchand. (Des avances de trésorerie peuvent être octroyées dans la limite du total des montants des conventions relatives au secteur et visées à l'article 9 de l'arrêté royal n° 25 précité)	—	—	—	—
Totaux pour le chapitre III				—	24,5	24,5	—
Totaux pour la section I				—	24,5	24,5	—
TOTAUX POUR LE SECTEUR ENSEIGNEMENT ET FORMATION				—	24,5	24,5	—
TOTAUX POUR LE TITRE IV. — SECTION PARTICULIERE DU BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE				1 085,6	8 384,1	9 308,0	161,7

TITRE VII

ORGANISMES D'INTERET PUBLIC

COMMISSARIAT GENERAL AUX RELATIONS INTERNATIONALES

CHAPITRE 41

INTERVENTION DU SECTEUR PUBLIC

411.01	Contribution de la Communauté française	333 300 000
--------	---	-------------

CHAPITRE 42

PRODUITS RESULTANT DE L'EXERCICE DE LA MISSION STATUTAIRE
DU COMMISSARIAT

421.01	Recettes fonctionnelles	500 000
422.01	Intérêts sur placement	1 500 000
		2 000 000

CHAPITRE 43

RECETTES POUR ORDRE

431.02	Divers	p.m.
--------	------------------	------

CHAPITRE 44

PRODUITS ET REALISATIONS DES BIENS PATRIMONIAUX

441.01	Produits de vente de biens immobiliers	p.m.
442.01	Produits de vente de biens mobiliers	1 000 000
		1 000 000

CHAPITRE 45

RECETTES PARTICULIERES

451.01	Récupérations	750 000
	Total des recettes	337 050 000

CHAPITRE 51

MONTANTS A PAYER AUX PERSONNES ATTACHEES A L'ORGANISME

511.01	Rémunération du personnel	65 700 000
511.04	Charges sociales dérivant de la législation sociale. Part patronale.	170 000
511.05	Service social	300 000
511.07	Formation professionnelle	200 000
511.08	Indemnités couvrant des charges réelles	200 000
511.09	Indemnités ne couvrant pas de charges réelles. Heures supplémentaires.	430 000
Total chapitre 51		67 000 000

CHAPITRE 52

MONTANTS A PAYER A DES TIERS POUR PRESTATIONS, FOURNITURES
ET TRAVAUX QUI ONT POUR OBJET DES SERVICES OU DES BIENS
NON SUSCEPTIBLES D'ETRE INVENTORIES

521.01	Loyer des locaux et charges. — Loyer + charges. (Dépenses énergétiques comprises).	8 300 000
521.02	Location de matériel et mobilier. — Entre autres, location photocopieuse.	950 000
521.03	Entretien et réparation des locaux — Entretien et remise en état des locaux	1 080 000
521.04	a) Entretien et réparation du matériel et mobilier	170 000
	b) Entretien et réparation des véhicules	1 100 000
521.05	Assurances	670 000
521.06	Impôts et taxes.	p.m.
521.07	Produits de consommation (Combustibles)	2 225 000
521.09	Divers. — Frais divers (locaux, matériel, véhicules)	130 000
522.01	Frais de bureau. — Frais de bureau, économat, téléphone et télex, affranchissement documentation, frais de banque, timbres fiscaux	8 050 000
523.01	Frais de publicité, propagande (frais d'accueil)	125 000
524.01	Honoraires avocats, experts	100 000
Total chapitre 52		22 900 000

CHAPITRE 53

EXERCICE PAR L'ORGANISME DE SA MISSION STATUTAIRE

532	Dépenses de toute nature, relatives à la promotion des actions extérieures de la Communauté française :	
532.01	Mensuel « Présences » — Revue Wallonie-Bruxelles	3 500 000
532.02	Achat, location de stands, location d'espaces dans les journaux, etc.	6 400 000
532.04	Réalisation de vidéogrammes, impression brochures et dépliant	1 500 000
532.05	Achat d'insignes, drapeaux et cadeaux	1 000 000
Total article 532.		12 400 000

CHAPITRE 53

EXERCICE PAR L'ORGANISME DE SA MISSION STATUTAIRE

533	Représentation de la Communauté française à l'étranger :	
533.01	Subvention à l'ASBL « Centre Culturel de la Communauté française de Belgique à Paris »	21 525 000
533.02	Subvention à l'ASBL « délégation Wallonie-Bruxelles au Québec »	1 610 000
533.03	Autres	3 000 000
Total article 533.		26 135 000

CHAPITRE 53

EXERCICE PAR L'ORGANISME DE SA MISSION STATUTAIRE

534	Secteur multilatéral :	
COTISATIONS		
534.01	AUPELF. — Subvention à l'association des universitaires partiellement ou entièrement de langue française (siège à Montréal)	700 000
534.02	CILF — Subvention au Conseil international de la langue française (siège à Paris). . .	1 000 000
534.03	Union des Editeurs — Subvention à l'Union des éditeurs de langue française (siège à Bruxelles)	100 000
534.04	Fédération des professeurs de français: subvention à la Fédération internationale de professeurs de français (siège à Paris)	100 000
534.05	CONFESJES — Subvention à la Conférence des Ministres de l'Education de la jeunesse et des sports des pays d'expression française	525 000
534.06	ACCT — Subvention à l'Agence de Coopération culturelle et Technique (siège à Paris)	47 150 000
Total cotisations		49 575 000

(En francs)

ACTIONS

534.07	Organisation d'une biennale de la poésie	500 000
534.08	Organisation de colloques:	
	a) Dans la Communauté française	2 000 000
	b) A l'étranger	3 925 000
534.09	Activités diverses dans le cadre multilatéral (CONFEJES)	1 000 000
534.10	Institut culturel africain	400 000
534.11	Subvention à l'ASBL « Centre de Rayonnement de la Culture française » (siège à Bruxelles).	2 500 000
	Total actions	10 325 000

CHAPITRE 53

EXERCICE PAR L'ORGANISME DE SA MISSION STATUTAIRE

535	Relations internationales bilatérales de la Communauté française de Belgique et bourses d'études Paul-Henri Spaak et bourses d'études allouées à des ressortissants de pays non liés à la Belgique par un accord culturel:	
535.01	Frais de mission et d'accueils d'experts ou de groupes — Bourses hors accords	102 815 000
535.02	Dépenses de toute nature et transferts relatifs à la promotion des échanges de jeunes.	12 800 000
	Total article 535.	115 615 000

CHAPITRE 53

EXERCICE PAR L'ORGANISME DE SA MISSION STATUTAIRE

536	Dépenses courantes pour l'enseignement et la recherche, la diffusion artistique et littéraire et les échanges culturels et socio-culturels:	
536.01	Secteur culturel.	25 000 000
536.02	Secteur enseignement.	500 000
536.03	Secteur personnalisable	5 000 000
	Total article 536.	30 500 000
	Total chapitre 53	244 550 000

(En francs)

CHAPITRE 55

ACHAT DE BIENS PATRIMONIAUX

550.01	Immeubles	p.m.
550.02	Acquisitions nouvelles (matériel, mobilier, véhicules automobiles)	300 000
550.03	Achat matériel informatique	—
550.04	Achat équipements destinés à l'étranger	2 000 000
Total chapitre 55		2 300 000

CHAPITRE 56

DEPENSES POUR ORDRE

560.02	Divers	p.m.
Total des dépenses		336 750 000

PROJET DE DECRET AJUSTANT LE BUDGET
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1984

TITRE I. — DEPENSES COURANTES

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1984	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1984	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)

SECTEUR CABINETS DE L'EXECUTIF

SECTION 01

DEPENSES DE CABINET DU MINISTRE-
PRESIDENT DE L'EXECUTIF DE LA COM-
MUNAUTE FRANÇAISE CHARGE DES
AFFAIRES CULTURELLES ET DES RELA-
TIONS EXTERIEURES

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION
(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. *Achat de biens non durables et de services*

12.06 Loyer des biens immobiliers des divers services du
Cabinet, etc. :

11. Communauté française 19,3 — — 19,3 0,5

12.07 Frais de premier établissement du Cabinet, etc. :

11. Communauté française 0,5 — 0,1 0,4 —

Sous-totaux pour les articles 12.06 à 12.07 . . . — 0,1 0,5

12.19 Frais de fonctionnement du Cabinet :

11. Communauté française 22,8 1,3 — 24,1 —

Totaux pour le § 2 1,3 0,1 0,5

Totaux pour le chapitre I 1,3 0,1 0,5

Totaux pour la section 01. — Dépenses de Cabinet
du Ministre-Président de l'Exécutif de la Com-
munauté française, chargé des Affaires culturelles
et des Relations extérieures :

11. Communauté française 1,3 0,1 0,5

SECTION 02

DEPENSES DE CABINET DU MINISTRE DES
AFFAIRES SOCIALES DE LA COMMUNAUTE
FRANÇAISE DE BELGIQUE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. *Salaires et charges sociales*

11.02 Traitements et indemnités du personnel du Cabinet :

11. Communauté française 45,3 — 1,3 44,0 —

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1984	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1984	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
11.06	Remboursement des traitements et indemnités de personnel de Cabinets mis à disposition par des administrations dépendant du pouvoir national :					
	11. Communauté française	3,2	1,3	—	4,5	—
	Totaux pour le § 1		1,3	1,3		—
	§ 2. Achat de biens non durables et de services					
12.19	Frais de fonctionnement du Cabinet :					
	11. Communauté française	14,6	—	—	14,6	0,1
	Totaux pour le § 2		—	—		0,1
	Totaux pour le chapitre I		1,3	1,3		0,1
	Totaux pour la section 02. — Dépenses de Cabinet du Ministre des Affaires sociales de la Communauté française :					
	11. Communauté française		1,3	1,3		0,1
	SECTION 03					
	DEPENSES DE CABINET DU MINISTRE DE LA SANTE ET DE L'ENSEIGNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE					
	CHAPITRE I					
	DEPENSES DE CONSOMMATION					
	(Dépenses courantes pour biens et services)					
	§ 2. Achat de biens non durables et de services					
12.07	Frais de premier établissement du Cabinet, etc. :					
	11. Communauté française	0,5	—	0,2	0,3	—
12.19	Frais de fonctionnement du Cabinet :					
	11. Communauté française	13,9	0,2	—	14,1	—
	Totaux pour le § 2		0,2	0,2		—
	Totaux pour le chapitre I		0,2	0,2		—
	Totaux pour la section 03. — Dépenses de Cabinet du Ministre de la Santé et de l'Enseignement de la Communauté française :					
	11. Communauté française		0,2	0,2		—
	TOTAUX POUR LE SECTEUR CABINETS DE L'EXECUTIF :					
	11. Communauté française		2,8	1,6		0,6

TITRE I. — DEPENSES COURANTES

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1984	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1984	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
SECTEUR SECRETARIAT GENERAL						
SECTION 31						
AFFAIRES GENERALES						
CHAPITRE I						
DEPENSES DE CONSOMMATION						
(Dépenses courantes pour biens et services)						
§ 1. Salaires et charges sociales						
11.05	Dépenses diverses de service social autres que les achats de biens patrimoniaux :					
	11. Communauté française	0,1	2,0	—	2,1	—
	Totaux pour le § 1		2,0	—		—
§ 2. Achat de biens non durables et de services						
12.05	Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française, etc :					
	11. Communauté française	4,2	3,1	—	7,3	—
	Totaux pour le § 2		3,1	—		—
	Totaux pour le chapitre I		5,1	—		—
CHAPITRE 01						
DIVERS						
Non réparti économiquement						
01.01	Provision en vue de couvrir des charges résultant de la hausse de l'indice des prix :					
	11. Communauté française	100,0	—	69,9	30,1	—
01.04	Dépenses de toute nature en rapport avec le transfert des services à la Communauté française :					
	11. Communauté française	850,0	—	2,1	847,9	—
	Totaux pour le chapitre 01		—	72,0		—
Totaux pour la section 31. — Affaires générales :						
	11. Communauté française		5,1	72,0		—
	13. Région bruxelloise		—	—		—
			5,1	72,0		—
TOTAUX POUR LE SECTEUR SECRETARIAT GENERAL :						
	11. Communauté française		5,1	72,0		—
	13. Région bruxelloise		—	—		—
			5,1	72,0		—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1984	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1984	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)

SECTEUR INFRASTRUCTURE ET PATRIMOINE

SECTION 36

AFFAIRES GENERALES

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

12.05 Indemnités généralement quelconques au personnel
de la Communauté française, etc. :

11. Communauté française	1,8	—	—	1,8	0,2
------------------------------------	-----	---	---	-----	-----

Totaux pour le § 2	—	—	—	0,2
------------------------------	---	---	---	-----

Totaux pour le chapitre I	—	—	—	0,2
-------------------------------------	---	---	---	-----

Totaux pour la section 36. — Affaires générales :

11. Communauté française	—	—	—	0,2
------------------------------------	---	---	---	-----

SECTION 37

EQUIPEMENT — ECONOMAT

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

12.02 Dépenses de consommation en rapport avec l'occu-
pation des locaux, etc. :

12. Région de langue française	4,7	1,1	—	5,8	0,1
--	-----	-----	---	-----	-----

12.04 Location d'installations mécanographiques :

12. Région de langue française	0,2	—	0,2	—	—
--	-----	---	-----	---	---

12.07 Frais exceptionnels de services et d'acquisition de
biens non durables, etc. :

12. Région de langue française	0,7	0,1	—	0,8	0,1
--	-----	-----	---	-----	-----

Totaux pour le § 1	1,2	0,2	—	0,2
------------------------------	-----	-----	---	-----

Totaux pour le chapitre I	1,2	0,2	—	0,2
-------------------------------------	-----	-----	---	-----

Totaux pour la section 37. — Equipement — Econo-
mat :

12. Région de langue française	1,2	0,2	—	0,2
--	-----	-----	---	-----

TITRE I. — DEPENSES COURANTES

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1984	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1984	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)

SECTION 38

INFRASTRUCTURE — CONSTRUCTIONS

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS

A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus
aux fonds et aux institutions publiques
sans caractère d'entreprise

41.30	Hôpitaux. — Dotation annuelle au Fonds de construction d'institutions hospitalières et médico-sociales, etc. :					
	21. Communauté française	224,1	43,9	—	268,0	—
41.31	Maisons de repos et Centres de Service commun intégrés. — Dotation annuelle au Fonds d'institutions hospitalières et médico-sociales, etc. :					
	21. Communauté française	56,0	10,0	—	66,0	—
	Transferts de revenus aux provinces, communes et organismes assimilés					
43.21	Logements 3 ^e âge. — Subventions aux pouvoirs publics régionaux et locaux, etc. :					
	21. Communauté française	25,0	—	4,0	21,0	—
43.22	Crèches. — Subventions aux pouvoirs publics régionaux et locaux, etc. :					
	21. Communauté française	5,0	—	1,0	4,0	—
43.30	Charges d'intérêts d'emprunts :					
	11. Communauté française	12,0	—	10,0	2,0	—
	Totaux pour le chapitre IV . . .		53,9	15,0		—
	Totaux pour la section 38. — Infrastructure — Constructions :					
	11. Communauté française		—	10,0		—
	21. Communauté française		53,9	5,0		—
			53,9	15,0		—

SECTION 39

PATRIMOINE CULTUREL

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

12.30	Dépenses de toute nature relatives à la conservation, la restauration et la mise en valeur du patrimoine culturel :					
	12. Région de langue française	—	30,0	—	30,0	—
	Totaux pour le § 2 . . .		30,0	—		—
	Totaux pour le chapitre I . . .		30,0	—		—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1984	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1984	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
CHAPITRE III						
TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS						
Transferts de revenus aux ménages						
33.01	Subventions aux associations en vue d'études et d'activités concernant la défense et la mise en valeur du patrimoine culturel :					
	13. Région bruxelloise	2,0	0,5	—	2,5	—
33.03	Subventions aux musées privés et associations de musées privés pour l'acquisition d'œuvres et la réalisation de travaux :					
	12. Région de langue française	32,8	—	30,0	2,8	—
33.04	Subventions aux organismes qui assurent une action éducative dans les musées :					
	12. Région de langue française	2,5	—	1,0	1,5	—
33.06	Subventions au Musée de l'auto :					
	11. Communauté française	—	0,1	—	0,1	—
Totaux pour le chapitre III . . .			0,6	31,0		—
Totaux pour la section 39. — Patrimoine culturel :						
	11. Communauté française		0,1	—		—
	12. Région de langue française		30,0	31,0		—
	13. Région bruxelloise		0,5	—		—
			30,6	31,0		—
TOTAUX POUR LE SECTEUR INFRASTRUCTURE ET PATRIMOINE :						
	11. Communauté française		0,1	10,0		0,2
	12. Région de langue française		31,2	31,2		0,2
	13. Région bruxelloise		0,5	—		—
	21. Communauté française		53,9	5,0		—
			85,7	46,2		0,4

TITRE I. — DEPENSES COURANTES

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1984	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1984	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)

SECTEUR AFFAIRES SOCIALES

SECTION 41

AFFAIRES GENERALES

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

12.01	Honoraires des avocats et des médecins, etc. :					
	21. Communauté française	2,3	1,3	—	3,6	—
12.70	Dépenses de toute nature en matière d'aide sociale, familiale et de troisième âge :					
	21. Communauté française	13,0	3,3	—	16,3	0,9
	Totaux pour le § 2		4,6	—		0,9
	Totaux pour le chapitre I		4,6	—		0,9
	Totaux pour la section 41. — Affaires générales :					
	21. Communauté française		4,6			0,9

SECTION 42

AIDE SOCIALE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

12.60	Dépenses de toute nature en matière d'immigrés :					
	21. Communauté française	0,5	—	0,1	0,4	—
	Totaux pour le § 2		—	0,1		—
	Totaux pour le chapitre I		—	0,1		—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1984	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1984	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS

A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

- 33.15 Subsidés aux associations créées afin de développer la politique d'accueil, etc. :

21. Communauté française 27,1 — — 27,1 1,0

Totaux pour le chapitre III . . . — — 1,0

Totaux pour la section 42. — Aide sociale :

21. Communauté française — 0,1 1,0

SECTION 43

AIDE SOCIALE SPECIALISEE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

- 12.39 Dépenses de toute nature relatives à la prévention du handicap et à la promotion et l'intégration sociale des personnes handicapées :

21. Communauté française 24,5 — 8,5 16,0 —

Totaux pour le § 2 . . . — 8,5 —

Totaux pour le chapitre I . . . — 8,5 —

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS

A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

- 33.27 Transfert à un fonds de soins médico-socio-pédagogiques créé en vue du paiement des frais de logement, d'entretien, de traitement et d'éducation des personnes handicapées belges et étrangères :

21. Communauté française 3 330,2 132,2 — 3 462,4 —

Totaux pour le chapitre III . . . 132,2 — —

Totaux pour la section 43. — Aide sociale spécialisée :

21. Communauté française 132,2 8,5 —

TITRE I. — DEPENSES COURANTES

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1984	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1984	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)

SECTION 44

FAMILLE

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

33.65 Subventions à des organismes d'études, d'éducation,
d'aide et de protection familiales :

21. Communauté française	1 089,8	14,9	—	1 104,7	—
Totaux pour le chapitre III		14,9	—		—

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de revenus aux provinces, communes
et organismes assimilés43.65 Subsides à des organismes d'études, d'éducation,
d'aide et de promotion familiales :

21. Communauté française	371,1	5,1	—	376,2	—
Totaux pour le chapitre IV		5,1	—		—

Totaux pour la section 44. — Famille :

21. Communauté française		20,0	—		—
------------------------------------	--	------	---	--	---

SECTION 45

PROTECTION DE LA JEUNESSE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

12.29 Frais résultant de transfèrement, d'enquête et de sur-
veillance de mineurs d'âge en application de la
loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la
jeunesse :

21. Communauté française	10,1	—	3,1	7,0	—
Totaux pour le § 2		—	3,1		—
Totaux pour le chapitre I		—	3,1		—

TITRE I -- DEPENSES COURANTES

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1983	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1983	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

- 33.05 Subsidés aux comités de patronage, à la Commission royale des Patronages et de la Protection de la Jeunesse, aux œuvres collaborant à la protection de la jeunesse et aux œuvres s'occupant de l'adoption d'enfants :

21. Communauté française	98,1	0,5	—	98,6	—
------------------------------------	------	-----	---	------	---

Totaux pour le chapitre III	0,5	—	—	—	—
---------------------------------------	-----	---	---	---	---

Totaux pour la section 45. — Protection de la Jeunesse :

21. Communauté française	0,5	3,1	—	—	—
------------------------------------	-----	-----	---	---	---

TOTAUX POUR LE SECTEUR AFFAIRES SOCIALES :

21. Communauté française	157,3	11,7	1,9		
------------------------------------	-------	------	-----	--	--

TITRE I — DEPENSES COURANTES

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1984	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1984	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
SECTEUR SANTE						
SECTION 52						
MEDECINE PREVENTIVE						
CHAPITRE I						
DEPENSES DE CONSOMMATION						
(Dépenses courantes pour biens et services)						
§ 2. Achat de biens non durables et de services						
12.30	Dépenses en matière de contrôle médico-sportif :					
	12. Région de langue française	8,0	—	1,0	7,0	—
	13. Région bruxelloise	3,0	—	1,0	2,0	—
12.42	Dépenses de toute nature en matière d'éducation sanitaire :					
	11. Communauté française	86,1	—	—	86,1	6,4
	Totaux pour le § 2		—	2,0		6,4
	Totaux pour le chapitre I		—	2,0		6,4
CHAPITRE IV						
TRANSFERTS DE REVENUS						
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC						
Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise						
41.01	Subventions à l'Office de la Naissance et de l'En- fance :					
	21. Communauté française	1 609,0	9,0	—	1 618,0	—
	Totaux pour la section 52. — Médecine préventive :					
	11. Communauté française		—	—		6,4
	12. Région de langue française		—	1,0		—
	13. Région bruxelloise		—	1,0		—
	21. Communauté française		9,0	—		—
			9,0	2,0		6,4
TOTAUX POUR LE SECTEUR SANTE :						
	11. Communauté française		—	—		6,4
	12. Région de langue française		—	1,0		—
	13. Région bruxelloise		—	1,0		—
	21. Communauté française		9,0	—		—
			9,0	2,0		6,4

TITRE I — DEPENSES DE CAPITAL

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1984	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1984	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)

SECTEUR CULTURE

SECTION 61

AFFAIRES GENERALES

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

11.03 Rémunération du personnel actif en disponibilité,
etc. :

11. Communauté française 71,0 0,3 — 71,3 —

Totaux pour le § 1 0,3 — —

§ 2. Achat de biens non durables et de services

12.01 Honoraires des avocats et des médecins, etc. :

11. Communauté française 9,8 — — 9,8 0,4

12.02 Dépenses de consommation en rapport avec l'occu-
pation des locaux, etc. :

11. Communauté française 24,1 — — 24,1 0,4

12.07 Frais exceptionnels de services et d'acquisitions de
biens non durables, etc. :

11. Communauté française — 0,5 — 0,5 —

12.20 Dépenses de toute nature relatives aux enquêtes et à
l'organisation de réunions, etc. :

11. Communauté française 6,2 0,9 — 7,1 —

12.26 Dépenses courantes relatives aux expériences pilotes
menées dans certains secteurs spécifiques, etc. :

11. Communauté française — — — — 0,1

Totaux pour le § 2 1,4 — — 0,9

Totaux pour le chapitre I 1,7 — — 0,9

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS

A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

33.04 Subvention à l'Association intercommunale culturelle
de Bruxelles, ASBL :

13. Région bruxelloise 2,0 — — 2,0 4,0

Totaux pour le chapitre III — — — 4,0

TITRE I. — DEPENSES COURANTES

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1984	Crédits supplémentaires année en cours	Réductions	Crédits proposés pour 1984	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)

CHAPITRE 01

DIVERS

Non réparti économiquement

01.01 Frais de locaux relatifs à des immeubles appartenant à la Communauté française et affectés à des fins culturelles :

11. Communauté française	5,6	—	—	5,6	2,0
Totaux pour le chapitre 01	—	—	—	—	2,0

Totaux pour la section 61. — Affaires générales :

11. Communauté française	—	1,7	—	—	2,9
12. Région de langue française	—	—	—	—	—
13. Région bruxelloise	—	—	—	—	4,0
		1,7	—	—	6,9

SECTION 62

PROMOTION ET DIFFUSION ARTISTIQUES

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

Activités pluridisciplinaires

12.30 Dépenses de toute nature relatives au fonctionnement du Centre du Botanique :

11. Communauté française	—	—	—	—	0,5
------------------------------------	---	---	---	---	-----

12.35 Dépenses de toute nature relatives à la création, la diffusion, la décentralisation et l'animation artistique et culturelle :

11. Communauté française	18,4	1,0	—	19,4	—
13. Région bruxelloise	11,0	2,0	—	13,0	—

Théâtre

12.40 Dépenses de toute nature relative à la promotion, à la recherche, à la création et à la diffusion théâtrales et littéraires :

11. Communauté française	30,0	9,9	—	39,9	0,5
13. Région bruxelloise	8,9	—	—	8,9	1,7

Musique

12.50 Dépenses de toute nature relatives à la promotion, à la recherche, à l'animation et à la création musicales et chorégraphiques :

12. Région de langue française	5,6	0,5	—	6,1	—
--	-----	-----	---	-----	---

Totaux pour le § 2	—	13,4	—	—	2,7
------------------------------	---	------	---	---	-----

Totaux pour le chapitre I	—	13,4	—	—	2,7
-------------------------------------	---	------	---	---	-----

TITRE I. — DEPENSES COURANTES

(En millions de francs)

Art.	L I B E L L E S	Crédits alloués pour 1984	Crédits supplémentaires annexés courante	Réductions	Crédits proposés pour 1984	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
CHAPITRE III						
TRANSFERTS DE REVENUS						
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS						
Autres subventions aux entreprises						
<i>Théâtre</i>						
32.03	Subventions aux compagnies et théâtres professionnels non conventionnés avec le Ministère de la Communauté française :					
	12. Région de langue française	60,5	8,0	—	68,5	—
	13. Région bruxelloise	51,2	2,0	—	53,2	—
32.07	Subventions au théâtre-action et d'éducation populaire :					
	11. Communauté française	19,9	3,0	—	22,9	—
Totaux pour les articles 32			13,0	—		—
Transferts de revenus aux ménages						
<i>Musique</i>						
33.20	Subventions à la musique, à l'art lyrique et chorégraphique et à la promotion de la chanson :					
	11. Communauté française	12,1	6,0	—	18,1	—
	12. Région de langue française	480,2	10,0	—	490,2	—
33.21	Subventions à la danse, au théâtre musical et au jazz. — Aide aux compagnies expérimentales et à la première création :					
	11. Communauté française	2,6	0,5	—	3,1	—
33.23	Subventions aux associations de promotion musicales, lyriques et chorégraphiques :					
	11. Communauté française	6,3	0,5	—	6,8	—
<i>Arts plastiques et graphiques</i>						
33.30	Subventions aux établissements publics, associations et organismes de création et de diffusion des arts plastiques et graphiques :					
	11. Communauté française	6,5	4,1	—	10,6	—
	12. Région de langue française	2,0	5,0	—	7,0	—
Totaux pour les articles 33			26,1	—		—
Totaux pour le chapitre III			39,1	—		—
Totaux pour la section 62. — Promotion et diffusion artistique :						
	11. Communauté française		25,0	—		1,0
	12. Région de langue française		23,5	—		—
	13. Région bruxelloise		4,0	—		1,7
			52,5	—		2,7

TITRE I. — DEPENSES COURANTES

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉS	Crédits alloués pour 1984	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1984	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)

SECTION 63

LECTURE PUBLIQUE
ET PROMOTION DES LETTRES

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

12.30 Service de la lecture publique, dépenses courantes
relatives à l'organisation ou à la promotion de la
lecture publique, etc. :

13. Région bruxelloise	6,5	1,1	—	7,6	—
Totaux pour le § 2		1,1	—		—
Totaux pour le chapitre I		1,1	—		—

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

33.01 Subventions aux bibliothèques (loi du 17 octo-
bre 1921), aux associations, aux organismes de
diffusion de la lecture publique. — Prix des
bibliothèques publiques et du jeu éducatif :

12. Région de langue française	13,0	4,0	—	17,0	0,1
13. Région bruxelloise	2,3	1,0	—	3,3	—

33.02 Subventions-traitements allouées aux services publics
de la lecture reconnus en application du décret
du 25 février 1978 :

12. Région de langue française	4,0	—	4,0	—	—
--	-----	---	-----	---	---

33.03 Subventions aux services publics de la lecture au sein
de la Communauté française dans le cadre du
décret du 28 février 1978 :

12. Région de langue française	12,0	4,9	—	16,9	—
--	------	-----	---	------	---

Totaux pour le chapitre III		9,9	4,0		0,1
---------------------------------------	--	-----	-----	--	-----

TITRE I. — DEPENSES COURANTES

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1984	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1984	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de revenus aux provinces, communes
et organismes assimilés

43.01	Subventions aux bibliothèques reconnues (loi du 17 octobre 1921) :					
	12. Région de langue française	39,4	12,1	—	51,5	—
	13. Région bruxelloise	10,7	2,6	—	13,3	—
43.02	Subventions-traitements allouées aux services publics de la lecture reconnus en application du décret du 28 février 1978 :					
	12. Région de langue française	14,0	—	14,0	—	—
	13. Région bruxelloise	4,0	—	4,0	—	—
Totaux pour le chapitre IV			14,7	18,0		—
Totaux pour la section 63. — Lecture publique et Promotion des Lettres :						
	11. Communauté française		0,7	—		—
	12. Région de langue française		21,0	18,0		0,1
	13. Région bruxelloise		4,0	4,0		—
			25,7	22,0		0,1

SECTION 64

JEUNESSE ET EDUCATION PERMANENTE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

12.30	Service de la Jeunesse, dépenses de toute nature relatives aux activités du service, aux collaborations à des activités d'organisation de jeunesse, de centres de jeunes et de conseils de jeunesse et aux frais de secrétariat du CJEF :					
	11. Communauté française	0,7	1,5	—	2,2	—
12.40	Service de l'Education permanente : dépenses de toute nature relatives aux activités du service et aux collaborations à des activités d'organisation d'éducation permanente :					
	11. Communauté française	5,0	1,8	—	6,8	—
	12. Région de langue française	15,0	2,0	—	17,0	—
	13. Région bruxelloise	13,2	—	—	13,2	0,1
Totaux pour le § 2			5,3	—		0,1
Totaux pour le chapitre I			5,3	—		0,1

TITRE I. --- DEPENSES COURANTES

(En millions de francs)

Art.	L I E E L I E F S	Crédits alloués pour 1984	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1984	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

33.02 Subventions aux centres de jeunes : fonctionnement
et intervention dans la rémunération des anima-
teurs :

12. Région de langue française	65,9	1,1	—	67,0	—
13. Région bruxelloise	20,9	—	2,1	18,8	—

33.03 Subventions relatives à des activités particulières, à
des activités d'organisations de jeunesse (décret
du 20 juin 1980) et des centres de jeunes, etc. :

11. Communauté française	6,2	2,0	—	8,2	—
------------------------------------	-----	-----	---	-----	---

33.11 Subventions aux organisations générales, régionales
et locales d'éducation permanente reconnues,
etc. :

12. Région de langue française	66,0	1,7	—	67,7	—
13. Région bruxelloise	26,8	4,1	—	30,9	—

33.12 Fonds de promotion socioculturelle des travailleurs :
première et deuxième tranches du fonds, etc. :

12. Région de langue française	79,5	—	5,8	73,7	—
--	------	---	-----	------	---

Totaux pour le chapitre III . . .

8,9	7,9	—
-----	-----	---

Totaux pour la section 64. — Jeunesse et Education
permanente :

11. Communauté française	5,3	—	—
12. Région de langue française	4,8	5,8	—
13. Région bruxelloise	4,1	2,1	0,1
	14,2	7,9	0,1

TITRE I. — DEPENSES COURANTES

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉS	Crédits alloués pour 1984	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1984	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)

SECTION 65

AUDIOVISUEL

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

12.30 Service de l'Audiovisuel, dépenses de toute nature relatives aux actions d'animation et de production, etc. :

11. Communauté française	8,3	0,5	—	8,8	—
12. Région de langue française	15,8	0,2	—	16,0	—
13. Région bruxelloise	6,9	—	0,7	6,2	—

12.31 Service de l'Audiovisuel : dépenses de toute nature relatives à la Commission de l'audiovisuel :

11. Communauté française	1,0	0,6	—	1,6	—
------------------------------------	-----	-----	---	-----	---

Totaux pour le § 2	1,3	0,7	—	—	—
------------------------------	-----	-----	---	---	---

Totaux pour le chapitre I	1,3	0,7	—	—	—
-------------------------------------	-----	-----	---	---	---

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS

A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Autres subventions aux entreprises

32.01 Subventions à la production cinématographique :

11. Communauté française	14,0	0,4	—	14,4	—
13. Région bruxelloise	7,3	0,5	—	7,8	—

Totaux pour les articles 32	0,9	—	—	—	—
---------------------------------------	-----	---	---	---	---

Transferts de revenus aux ménages

33.02 Subventions aux associations pour la promotion et la diffusion de l'audiovisuel, dont la médiathèque de la Communauté française de Belgique :

13. Région bruxelloise	2,1	0,5	—	2,6	—
----------------------------------	-----	-----	---	-----	---

Totaux pour les articles 33	0,5	—	—	—	—
---------------------------------------	-----	---	---	---	---

Totaux pour le chapitre III	1,4	—	—	—	—
---------------------------------------	-----	---	---	---	---

TITRE I. — DEPENSES COURANTES

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1984	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1984	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus
aux fonds et aux institutions publiques
sans caractère d'entreprise

41.02 Mise en valeur de la Communauté française à l'inter-
vention du Service public de la Radiodiffusion :

11. Communauté française	5,3	—	—	5,3	3,9
------------------------------------	-----	---	---	-----	-----

Totaux pour le chapitre IV	—	—	—	—	3,9
--------------------------------------	---	---	---	---	-----

Totaux pour la section 65. — Audiovisuel :

11. Communauté française	1,5	—	—	1,5	3,9
------------------------------------	-----	---	---	-----	-----

12. Région de langue française	0,2	—	—	0,2	—
--	-----	---	---	-----	---

13. Région bruxelloise	1,0	0,7	—	1,7	—
----------------------------------	-----	-----	---	-----	---

	2,7	0,7	—	3,4	3,9
--	-----	-----	---	-----	-----

TOTAUX POUR LE SECTEUR CULTURE

11. Communauté française	34,2	—	—	34,2	7,8
------------------------------------	------	---	---	------	-----

12. Région de langue française	49,5	23,8	—	73,3	0,1
--	------	------	---	------	-----

13. Région bruxelloise	13,1	6,8	—	19,9	5,8
----------------------------------	------	-----	---	------	-----

	96,8	30,6	—	127,4	13,7
--	------	------	---	-------	------

TITRE I — DEPENSES COURANTES

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1984	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1984	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
SECTEUR SPORT ET TOURISME						
SECTION 71						
AFFAIRES GENERALES						
CHAPITRE I						
DEPENSES DE CONSOMMATION						
(Dépenses courantes pour biens et services)						
§ 1. Salaires et charges sociales						
11.04	Allocations généralement quelconques au personnel de la Communauté française :					
	11. Communauté française	0,1	—	0,1	—	—
	Totaux pour le § 1		—	0,1		—
§ 2. Achat de biens non durables et de services						
12.01	Honoraires des avocats et des médecins, etc. :					
	11. Communauté française	2,1	1,9	—	4,0	—
12.02	Dépenses de consommation en rapport avec l'occu- pation des locaux, etc. :					
	11. Communauté française	6,3	2,0	—	8,3	—
12.03	Dépenses de consommation énergétique : mazout, etc. :					
	11. Communauté française	25,3	4,0	—	29,3	—
12.05	Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, etc. :					
	11. Communauté française	0,4	0,1	—	0,5	—
	Totaux pour le § 2		8,0	—		—
	Totaux pour le chapitre I		8,0	0,1		—
Totaux pour la section 71. — Affaires générales :						
	11. Communauté française		8,0	0,1		—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1984	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1984	Crédits supplémentaires années précédentes
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)

SECTION 72

TOURISME

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

12.20	Dépenses de toute nature relatives aux enquêtes et à l'organisation de colloques ou journées d'études :					
	11. Communauté française	2,0	1,0	—	3,0	—
12.22	Paiement de primes d'assurances, d'impôts, de taxes, de redevances divers, etc. :					
	11. Communauté française	5,0	—	2,5	2,5	—
12.23	Publicité, relations publiques, production et diffusion de matériel de promotion et d'information, etc. :					
	11. Communauté française	5,0	1,0	—	6,0	—
Totaux pour le § 2			2,0	2,5		—
Totaux pour le chapitre I			2,0	2,5		—

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS

A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

33.01	Subventions aux syndicats d'initiative, etc. :					
	12. Région de langue française	13,0	3,8	—	16,8	—
33.02	Subventions aux organismes nationaux de tourisme : cotisations, participations, etc. :					
	11. Communauté française	1,0	—	1,0	—	—
Totaux pour le chapitre III			3,8	1,0		—
Totaux pour la section 72. — Tourisme :						
	11. Communauté française		2,0	3,5		—
	12. Région de langue française		3,8	—		—
	13. Région bruxelloise		—	—		—
			5,8	3,5		—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1984	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1984	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
SECTION 73						
EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTS						
CHAPITRE I						
DEPENSES DE CONSOMMATION						
(Dépenses courantes pour biens et services)						
§ 2. Achat de biens non durables et de services						
12.41	Achat de matériel non durable :					
	11. Communauté française	1,6	1,0	—	2,6	—
	Totaux pour le § 2		1,0	—		—
	Totaux pour le chapitre I		1,0	—		—
CHAPITRE III						
TRANSFERTS DE REVENUS						
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS						
Transferts de revenus aux ménages						
33.02	Subventions aux fédérations sportives francophones :					
	11. Communauté française	58,0	—	1,0	57,0	—
	Totaux pour le chapitre III		—	1,0		—
Totaux pour la section 73. — Education physique et Sports :						
	11. Communauté française		1,0	1,0		—
	12. Région de langue française		—	—		—
	13. Région bruxelloise		—	—		—
			1,0	1,0		—
TOTAUX POUR LE SECTEUR SPORT ET TOURISME :						
	11. Communauté française		11,0	4,6		—
	12. Région de langue française		3,8	—		—
	13. Région bruxelloise		—	—		—
			14,8	4,6		—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1984	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1984	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)

SECTEUR ENSEIGNEMENT ET FORMATION
SECTION 81
AFFAIRES GENERALES
CHAPITRE I
DEPENSES DE CONSOMMATION
 (Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

 12.71 Service des Etudes et de la Recherche scientifique :
 dépenses courantes relatives aux activités du service
 et aux études et enquêtes dans les domaines
 de la santé et de l'enseignement :

21. Communauté française	11,0	3,0	—	14,0	—
------------------------------------	------	-----	---	------	---

Totaux pour le § 2		3,0	—		—
------------------------------	--	-----	---	--	---

Totaux pour le chapitre I		3,0	—		—
-------------------------------------	--	-----	---	--	---

Totaux pour la section 81. — Affaires générales :

21. Communauté française		3,0	—		—
------------------------------------	--	-----	---	--	---

SECTION 82
FORMATION
CHAPITRE I
DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

 12.30 Dépenses de toute nature relatives à la formation
 continuée :

11. Communauté française	47,0	3,0	—	50,0	—
------------------------------------	------	-----	---	------	---

 12.40 Service de la formation des animateurs socio-cultu-
 rels : dépenses de toute nature relatives aux
 activités du service :

11. Communauté française	15,5	1,0	—	16,5	—
------------------------------------	------	-----	---	------	---

Totaux pour le § 2		4,0	—		—
------------------------------	--	-----	---	--	---

Totaux pour le chapitre I		4,0	—		—
-------------------------------------	--	-----	---	--	---

TITRE I. — DEPENSES COURANTES

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1984	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1984	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

33.20	Subventions pour la formation permanente dans les classes moyennes :					
	12. Région de langue française	444,7	11,2	—	455,9	—
33.23	Subventions à l'Institut des Classes moyennes destinées à couvrir les charges immobilières pour les Centres de formation :					
	12. Région de langue française	20,0	9,0	—	29,0	—
33.24	Subventions aux centres de formation d'aides familiales et d'aides seniors :					
	21. Communauté française	4,5	—	2,3	2,2	—
33.30	Subventions pour la qualification professionnelle des personnes travaillant dans l'agriculture :					
	12. Région de langue française	7,2	1,8	—	9,0	—
33.31	Indemnités de promotion sociale aux agriculteurs et à leurs aidants :					
	11. Communauté française	1,1	—	0,5	0,6	—
33.41	Indemnités de promotion sociale pour les travailleurs; crédits d'heures :					
	21. Communauté française	5,7	0,5	—	6,2	—
Totaux pour le chapitre III			22,5	2,8		—

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise

41.01	Subventions à l'Office national de l'Emploi pour la formation professionnelle :					
	11. Communauté française	386,0	20,6	—	406,6	—
	12. Région de langue française	498,0	26,5	—	524,5	—
	13. Région bruxelloise	166,0	8,9	—	174,9	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1984	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1984	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)

Transferts de revenus aux provinces, communes
et organismes assimilés

43.65 Subvention à des centres de formation d'aides fami-
liales et d'aides seniors :

21. Communauté française 4,0 — 2,8 1,2 —

Totaux pour le chapitre IV 56,0 2,8 —

Totaux pour la section 82. — Formation :

11. Communauté française 24,6 0,5 —

12. Région de langue française 48,5 — —

13. Région bruxelloise 8,9 — —

21. Communauté française 0,5 5,1 —

82,5 5,6 —

SECTION 83

ENSEIGNEMENT
ET FORMATION ARTISTIQUES

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

11.04 Allocations généralement quelconques au personnel
de la Communauté française :

11. Communauté française 0,1 — 0,1 — —

12. Région de langue française 0,8 — 0,6 0,2 —

13. Région bruxelloise 1,4 — 0,6 0,8 —

— 1,3 —

11.05 Dépenses diverses de service social autres que les
achats de biens patrimoniaux :

12. Région de langue française 0,1 — 0,1 — —

Totaux pour le § 1 — 1,4 —

§ 2. Achat de biens non durables et de services

12.01 Honoraires des avocats et des médecins, etc. :

11. Communauté française 0,8 — 0,2 0,6 —

12. Région de langue française 2,3 — 0,4 1,9 —

— 0,6 —

TITRE I. — DEPENSES COURANTES

(En millions de francs)

Art.	L I B E L L E S	Crédits alloués pour 1984	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1984	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
12.02	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux, etc. :					
	11. Communauté française	7,5	0,2	—	7,8	—
	12. Région de langue française	6,0	0,2	—	6,2	—
	13. Région bruxelloise	4,9	—	0,9	4,0	—
			0,4	0,9		—
12.03	Dépenses de consommation énergétique : mazout, etc. :					
	11. Communauté française	3,8	—	1,4	2,4	—
	13. Région bruxelloise	7,0	—	1,0	6,0	—
			—	2,4		—
12.04	Location d'installations mécanographiques :					
	11. Communauté française	0,7	—	0,7	—	—
	12. Région de langue française	0,3	—	0,1	0,2	—
			—	0,8		—
12.05	Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, etc. :					
	13. Région bruxelloise	0,2	0,2	—	0,4	—
12.06	Loyer des biens immobiliers des divers services du département, etc. :					
	12. Région de langue française	1,4	—	1,0	0,4	—
	13. Région bruxelloise	0,7	—	0,7	—	—
			—	1,7		—
12.07	Frais exceptionnels de services et d'acquisitions de biens non durables, etc. :					
	11. Communauté française	0,7	0,6	—	0,1	—
	12. Région de langue française	2,0	—	0,7	1,3	—
	13. Région bruxelloise	1,0	—	0,3	0,7	—
			0,6	1,0		—
12.20	Distributions des prix, excursions, etc. :					
	11. Communauté française	0,2	—	0,1	0,1	—
	12. Région de langue française	0,5	—	0,2	0,3	—
			—	0,3		—
12.22	Organisation d'expositions, manifestations, etc. :					
	11. Communauté française	0,3	—	0,2	0,1	—
	12. Région de langue française	0,3	—	0,2	0,1	—
	13. Région bruxelloise	0,3	—	0,1	0,2	—
			—	0,5		—
12.25	Organisation de cours de perfectionnement, etc. :					
	11. Communauté française	0,5	—	0,2	0,3	—
	12. Région de langue française	4,0	—	3,5	0,5	—
	13. Région bruxelloise	1,9	—	1,6	0,3	—
			—	5,3		—

TITRE 1 — DEPENSES COURANTES

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1984	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1984	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
12.26	Equipement des cours d'art lyrique, etc. :					
	11. Communauté française	1,0	—	0,6	0,4	—
	13. Région bruxelloise	0,4	—	0,1	0,3	—
			—	0,7		—
	Totaux pour le § 2		1,2	14,2		—
	Totaux pour le chapitre I		1,2	15,6		—
CHAPITRE IV						
TRANSFERTS DE REVENUS						
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC						
Transferts de revenus aux provinces, communes et organismes assimilés						
43.02	Subventions-traitements aux écoles de musique de deuxième catégorie officielles subventionnées :					
	12. Région de langue française	77,4	—	10,0	67,4	—
43.04	Subventions de fonctionnement aux écoles de musique de première catégorie, ainsi qu'aux académies de dessin, etc. :					
	12. Région de langue française	38,9	4,0	—	42,9	—
	13. Région bruxelloise	24,5	3,0	—	27,5	—
43.05	Subventions-traitements aux établissements d'enseignement artistique officiels subventionnés :					
	13. Région bruxelloise	326,6	8,5	—	335,1	—
	Totaux pour les articles 43		15,5	10,0		—
Transferts de revenus à l'enseignement libre						
44.04	Subventions de fonctionnement aux écoles de musique de première catégorie, ainsi qu'aux académies et écoles de dessin, etc. :					
	12. Région de langue française	18,6	3,4	—	22,0	—
44.05	Subventions-traitements aux établissements d'enseignement artistique libres subventionnés :					
	12. Région de langue française	237,2	—	3,5	233,7	—
	13. Région bruxelloise	81,5	—	3,9	77,6	—
	Totaux pour les articles 44		3,4	7,4		—
	Totaux pour le chapitre IV		18,9	17,4		—
Totaux pour la section 83. — Enseignement et Formation artistiques :						
	11. Communauté française		0,8	3,5		—
	12. Région de langue française		7,6	20,3		—
	13. Région bruxelloise		11,7	9,2		—
			20,1	33,0		—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1984	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1984	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
SECTION 98						
INSPECTION MEDICALE SCOLAIRE						
CHAPITRE I						
DEPENSES DE CONSOMMATION						
(Dépenses courantes pour biens et services)						
§ 2. Achat de biens non durables et de services						
12.30	Dépenses en matière d'inspection médicale scolaire :					
	12. Région de langue française	341,5	—	10,2	331,3	33,7
	13. Région bruxelloise	85,9	11,8	—	97,7	7,0
	Totaux pour le § 2		11,8	10,2		40,7
	Totaux pour le chapitre I		11,8	10,2		40,7
	Totaux pour la section 98. — Inspection médicale scolaire :					
	12. Région de langue française		—	10,2		33,7
	13. Région bruxelloise		11,8	—		7,0
			11,8	10,2		40,7
	TOTAUX POUR LE SECTEUR ENSEIGNEMENT ET FORMATION :					
	11. Communauté française		25,4	4,0		—
	12. Région de langue française		56,1	30,5		33,7
	13. Région bruxelloise		32,4	9,2		7,0
	21. Communauté française		3,5	5,1		—
			117,4	48,8		40,7
	TOTAUX POUR LE TITRE I. — DEPENSES COURANTES DU BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE		489,0	217,5		63,7

TITRE II — DEPENSES DE CAPITAL

(En millions de francs)

Arr.	L I B E L L E S	Crédits alloués pour 1984	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1984	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)

PARTIE I

CREDITS DESTINES
A LA REALISATION
DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS

SECTEUR INFRASTRUCTURE ET PATRIMOINE

SECTION 38

INFRASTRUCTURE — CONSTRUCTIONS

CHAPITRE V

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de capitaux aux entreprises

51.61 Tourisme. — Subventions pour l'achat de bâtiments
destinés à la promotion du tourisme :

11. Communauté française :

Crédits d'engagement	133,4	—	8,0	125,4	—
Crédits d'ordonnancement	99,5	—	8,7	90,8	—

51.62 Tourisme. — Subventions pour l'achat de bâtiments
destinés au développement de l'équipement tou-
ristique régional :

11. Communauté française :

Crédits d'engagement	236,0	4,7	—	240,7	—
Crédits d'ordonnancement	200,6	—	2,8	197,8	—

Totaux pour le chapitre V :

Crédits d'engagement		4,7	8,0		—
Crédits d'ordonnancement		—	11,5		—

CHAPITRE VI

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de capitaux aux provinces, communes
et organismes assimilés63.12 Patrimoine. — Subventions pour travaux de resta-
uration de monuments et édifices classés ouverts
aux cultes :

12. Région de langue française :

Crédits d'engagement	30,5	5,0	—	35,5	—
Crédits d'ordonnancement	30,0	5,0	—	35,0	—

TITRE II — DEPENSES DE CAPITAL

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Credits alloués pour 1984	Credits supplémentaires année courante	Réductions	Credits proposés pour 1984	Credits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
63.41	Culture. — Subventions pour l'achat de bâtiments et de travaux de construction, etc. :					
	12. Région de langue française :					
	Crédits d'engagement	102,0	—	40,0	62,0	—
	Crédits d'ordonnancement	125,0	—	95,0	30,0	—
	13. Région bruxelloise :					
	Crédits d'engagement	18,4	6,6	—	25,0	—
	Crédits d'ordonnancement	9,4	—	6,0	3,4	—
63.51	Sports. — Subventions pour l'achat de bâtiments et de travaux de construction, etc. :					
	12. Région de langue française :					
	Crédits d'engagement	408,0	—	85,1	322,9	—
	Crédits d'ordonnancement	375,0	—	333,4	41,6	—
	13. Région bruxelloise :					
	Crédits d'engagement	74,5	—	4,5	70,0	—
	Crédits d'ordonnancement	28,5	—	17,0	11,5	—
63.52	Subventions à l'acquisition de bâtiments et aux travaux de construction, etc. :					
	12. Région de langue française :					
	Crédits d'engagement	—	—	—	—	—
	Crédits d'ordonnancement	—	430,0	—	430,0	—
	13. Région bruxelloise :					
	Crédits d'engagement	—	—	—	—	—
	Crédits d'ordonnancement	—	23,0	—	23,0	—
63.53	Sports. — Subventions pour travaux d'aménagement, etc. :					
	12. Région de langue française :					
	Crédits d'engagement	25,0	—	—	25,0	—
	Crédits d'ordonnancement	20,0	—	10,0	10,0	—
	Totaux pour le chapitre VI :					
	Crédits d'engagement		11,6	129,6		—
	Crédits d'ordonnancement		458,0	461,4		—

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Construction de bâtiments dans le pays

72.11 Patrimoine. — Restauration d'édifices classés ou d'ensembles architecturaux, etc. :

12. Région de langue française :					
Crédits d'engagement	35,5	—	5,0	30,5	—
Crédits d'ordonnancement	29,1	—	5,0	24,1	—

TITRE II — DEPENSES DE CAPITAL

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉES	Crédits alloués pour 1984	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits pour 1984	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
72.41	Culture. — Achat de terrains et de bâtiments, etc. :					
11.	Communauté française :					
	Crédits d'engagement	56,2	50,3	—	86,5	—
	Crédits d'ordonnancement	38,5	—	25,0	13,5	—
12.	Région de langue française :					
	Crédits d'engagement	57,2	29,3	—	86,5	—
	Crédits d'ordonnancement	45,0	—	29,0	16,0	—
13.	Région bruxelloise :					
	Crédits d'engagement	29,7	76,3	—	106,0	—
	Crédits d'ordonnancement	38,0	—	15,0	23,0	—
72.51	Sports. — Achats de terrains et de bâtiments, etc. :					
11.	Communauté française :					
	Crédits d'engagement	108,8	—	—	108,8	—
	Crédits d'ordonnancement	115,5	—	70,0	45,5	—
12.	Région de langue française :					
	Crédits d'engagement	171,8	—	21,3	150,5	—
	Crédits d'ordonnancement	135,0	—	86,0	49,0	—
13.	Région bruxelloise :					
	Crédits d'engagement	89,0	—	20,0	69,0	—
	Crédits d'ordonnancement	114,2	—	60,0	54,2	—
72.52	Achat de terrains et de bâtiments. — Construction, etc. :					
11.	Communauté française :					
	Crédits d'engagement	—	—	—	—	—
	Crédits d'ordonnancement	—	75,0	—	75,0	—
12.	Région de langue française :					
	Crédits d'engagement	—	—	—	—	—
	Crédits d'ordonnancement	—	170,0	—	170,0	—
13.	Région bruxelloise :					
	Crédits d'engagement	—	—	—	—	—
	Crédits d'ordonnancement	—	65,0	—	65,0	—
72.61	Tourisme. — Achat de terrains et de bâtiments, etc. :					
12.	Région de langue française :					
	Crédits d'engagement	145,3	8,0	—	153,3	—
	Crédits d'ordonnancement	156,4	7,6	—	164,0	—
72.71	Enseignement artistique. — Achat de terrains et de bâtiments, etc. :					
13.	Région bruxelloise :					
	Crédits d'engagement	8,4	—	8,4	—	—
	Crédits d'ordonnancement	8,4	—	8,4	—	—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1984	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1984	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
72.81	Classes moyennes. — Achat de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments :					
	12. Région de langue française :					
	Crédits d'engagement	—	13,0	—	13,0	—
	Crédits d'ordonnancement	—	7,0	—	7,0	—
	13. Région bruxelloise :					
	Crédits d'engagement	—	14,0	—	14,0	—
	Crédits d'ordonnancement	—	—	—	—	—
	Totaux pour le chapitre VII :					
	Crédits d'engagement		190,9	54,7		—
	Crédits d'ordonnancement		324,6	298,4		—
	Totaux pour la section 38. — Infrastructure — Constructions et totaux pour le secteur Infra- structure et Patrimoine :					
	11. Communauté française :					
	Crédits d'engagement		55,0	8,0		—
	Crédits d'ordonnancement		75,0	106,5		—
	12. Région de langue française :					
	Crédits d'engagement		55,3	151,3		—
	Crédits d'ordonnancement		619,6	558,4		—
	13. Région bruxelloise :					
	Crédits d'engagement		96,9	32,9		—
	Crédits d'ordonnancement		88,0	106,4		—
	TOTAUX POUR LA PARTIE I. — CREDITS DES- TINES A LA REALISATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS		—	—		—
	Crédits d'engagement		207,2	192,3		—
	Crédits d'ordonnancement		782,6	771,3		—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1964	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1964	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)

PARTIE II

CREDITS QUI NE SONT PAS DESTINES
A LA REALISATION
DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS
SECTEUR CABINETS DE L'EXECUTIF

SECTION 01

DEPENSES DE CABINET DU MINISTRE-
PRESIDENT DE L'EXECUTIF DE LA COM-
MUNAUTE FRANCAISE CHARGE DES
AFFAIRES CULTURELLES ET DES RELA-
TIONS EXTERIEURES

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

74.01 Dépenses patrimoniales du Cabinet :

11. Communauté française	1,9	—	1,2	0,7	—
Totaux pour le chapitre VII	—	1,2	—	—	—

Totaux pour la section 01. — Dépenses de Cabinet
du Ministre-Président de l'Exécutif de la Com-
munauté française, chargé des Affaires culturelles
et des Relations extérieures :

11. Communauté française	—	1,2	—	—	—
------------------------------------	---	-----	---	---	---

SECTION 02

DEPENSES DE CABINET DU MINISTRE DES
AFFAIRES SOCIALES DE LA COMMUNAUTE
FRANÇAISE DE BELGIQUE

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

74.01 Dépenses patrimoniales du Cabinet :

11. Communauté française	1,0	0,5	—	1,5	—
Totaux pour le chapitre VII	0,5	—	—	—	—

Totaux pour la section 02. — Dépenses de Cabinet
du Ministre des Affaires sociales de la Commu-
nauté française :

11. Communauté française	0,5	—	—	—	—
------------------------------------	-----	---	---	---	---

TOTAUX POUR LE SECTEUR CABINETS DE
L'EXECUTIF :

11. Communauté française	0,5	1,2	—	—	—
------------------------------------	-----	-----	---	---	---

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1984	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1984	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
SECTEUR INFRASTRUCTURE ET PATRIMOINE						
SECTION 38						
INFRASTRUCTURE — CONSTRUCTIONS						
CHAPITRE VI						
TRANSFERTS DE CAPITAUX A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC						
Transferts de capitaux aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise						
61.30	Hôpitaux. — Dotation annuelle au Fonds de construction d'institutions hospitalières et médico-sociales (charges) :					
	21. Communauté française	44,7	3,0	—	47,7	—
61.33	Hôpitaux. — Dotation annuelle de base au Fonds de construction d'institutions hospitalières et médico-sociales (financement des subventions) :					
	21. Communauté française	500,0	31,8	—	531,8	—
Transferts de capitaux aux provinces, communes et organismes assimilés						
63.26	Logement troisième âge. — Subventions aux pouvoirs régionaux et locaux à titre d'intervention de la Communauté dans les charges d'amortissements d'emprunts, etc. :					
	21. Communauté française	10,0	—	6,0	4,0	—
63.27	Crèches. — Subventions aux pouvoirs publics régionaux et locaux à titre d'intervention de la Communauté dans les charges d'amortissement d'emprunts, etc. :					
	21. Communauté française	2,0	—	1,0	1,0	—
Totaux pour le chapitre VI				—	7,0	—
Totaux pour la section 38. — Infrastructure — Constructions :						
	21. Communauté française		34,8	7,0		—
TOTAUX POUR LE SECTEUR INFRASTRUCTURE ET PATRIMOINE :						
	21. Communauté française		34,8	7,0		—

TITRE II — DEPENSES DE CAPITAL

(En millions de francs)

Art.	L I B E L L E S	Crédits alloués pour 1984	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1984	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)

SECTEUR AFFAIRES SOCIALES

SECTION 41

AFFAIRES GENERALES

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

74.01 Achat de machines, mobilier, matériel et moyens
de transport terrestre :

21. Communauté française 3,9 0,5 — 4,4 —

Totaux pour le chapitre VII 0,5 — —

Totaux pour la section 41. — Affaires générales :

21. Communauté française 0,5 — —

TOTAUX POUR LE SECTEUR AFFAIRES SOCIA-
LES :

21. Communauté française 0,5 — —

SECTEUR CULTURE

SECTION 61

AFFAIRES GENERALES

CHAPITRE VI

TRANSFERTS DE CAPITAUX

A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de capitaux aux provinces, communes
et organismes assimilés

Activités pluridisciplinaires

63.51 Subventions d'aménagement et d'équipement aux
théâtres, aux associations et initiatives tendant
à développer la promotion et la diffusion artisti-
ques, l'éducation permanente, aux centres cultu-
rels, maisons de la culture, foyers culturels, aux
bibliothèques publiques, aux associations et
organismes d'audiovisuel :

12. Région de langue française 11,1 — 1,6 9,5 —

13. Région bruxelloise 1,9 — 1,8 0,1 —

— 3,4 —

Totaux pour le chapitre VI — 3,4 —

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1984	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1984	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

Activités pluridisciplinaires

74.01	Achats de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre :					
	11. Communauté française	30,0	—	3,0	27,0	—
74.06	Achats de biens mis à la disposition d'organismes culturels :					
	11. Communauté française	59,4	3,4	—	62,8	0,3
Totaux pour le chapitre VII . . .			3,4	3,0		0,3
Totaux pour la section 61. — Affaires générales :						
	11. Communauté française		3,4	3,0		0,3
	12. Région de langue française		—	1,6		—
	13. Région bruxelloise		—	1,8		—
			3,4	6,4		0,3

SECTION 62

PROMOTION ET DIFFUSION ARTISTIQUES

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Arts plastiques et graphiques

74.21	Acquisition d'œuvres d'art par le service des arts plastiques :					
	11. Communauté française	7,6	—	3,0	4,6	—
Totaux pour le chapitre VII . . .			—	3,0		—

CHAPITRE VIII

OCTROI DE CREDITS ET PARTICIPATIONS

Octroi de crédits et participations aux entreprises

Théâtre

81.01	Dépenses de coproductions théâtrales avec la RTBF :					
	11. Communauté française	15,8	—	—	15,8	10,0
Totaux pour le chapitre VIII . . .			—	—		10,0
Totaux pour la section 62. — Promotion et diffusion Artistique :						
	11. Communauté française		—	3,0		10,0

TTRE II. — DEPENSES DE CAPITAL

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1984	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1984	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)

SECTION 63

LECTURE PUBLIQUE ET PROMOTION DES LETTRES

CHAPITRE VI

TRANSFERTS DE CAPITAUX A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de capitaux
aux fonds et aux institutions publiques
sans caractère d'entreprise

61.01 Transfert à un Fonds d'aide à l'édition et à la publication :

11. Communauté française	10,0	3,2	—	13,2	—
------------------------------------	------	-----	---	------	---

Totaux pour le chapitre VI		3,2	—		—
--------------------------------------	--	-----	---	--	---

Totaux pour la section 63. — Lecture publique et Promotion des Lettres :

11. Communauté française		3,2	—		—
------------------------------------	--	-----	---	--	---

TOTAUX POUR LE SECTEUR CULTURE

11. Communauté française	6,6	6,0		10,3
12. Région de langue française	—	1,6		—
13. Région bruxelloise	—	1,8		—
	6,6	9,4		10,3

SECTEUR SPORT ET TOURISME

SECTION 72

TOURISME

CHAPITRE V

TRANSFERTS DE CAPITAUX A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de capitaux aux entreprises

51.01 Octroi de primes en vue de promouvoir la modernisation, la création ou l'agrandissement d'établissements hôteliers :

12. Région de langue française	15,0	—	1,0	14,0	3,5
13. Région bruxelloise	5,0	—	1,7	3,3	1,6

51.02 Primes en vue de promouvoir la création, l'agrandissement et la modernisation de terrains de camping, de camping à la ferme, de gîtes ruraux, de gîtes à la ferme, de meublés de tourisme et de chambres d'hôtel :

11. Communauté française	11,5	—	5,8	5,7	—
------------------------------------	------	---	-----	-----	---

Totaux pour le chapitre V		—	8,5		5,1
-------------------------------------	--	---	-----	--	-----

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1984	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1984	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
CHAPITRE VIII						
OCTROI DE CREDITS ET PARTICIPATIONS						
Octroi de crédits et participations aux entreprises						
81.01	Apport de capitaux en vue de constituer un fonds de roulement à des ASBL de gestion des centres touristiques et sportifs :					
	11. Communauté française	6,0	2,0	—	8,0	—
	Totaux pour le chapitre VIII		2,0	—		—
	Totaux pour la section 72. — Tourisme :					
	11. Communauté française		2,0	5,8		—
	12. Région de langue française		—	1,0		3,5
	13. Région bruxelloise		—	1,7		1,6
			2,0	8,5		5,1
SECTION 73						
EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTS						
CHAPITRE VII						
INVESTISSEMENTS (CIVILS)						
Achat de biens meubles durables						
74.01	Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre :					
	11. Communauté française	6,6	1,7	—	8,3	—
	Totaux pour le chapitre VII		1,7	—		—
	Totaux pour la section 73. — Education physique et Sports :					
	11. Communauté française		1,7	—		—
	TOTAUX POUR LE SECTEUR SPORT ET TOURISME :					
	11. Communauté française		3,7	5,8		—
	12. Région de langue française		—	1,0		3,5
	13. Région bruxelloise		—	1,7		1,6
			3,7	8,5		5,1

TITRE II — DEPENSES DE CAPITAL

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1984	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1984	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)

SECTEUR ENSEIGNEMENT ET FORMATION

SECTION 81

AFFAIRES GENERALES

CHAPITRE 01

DIVERS

Non réparti économiquement

01.01 Financement de programmes de recherches appliquées en vue d'assurer l'innovation ainsi que l'amélioration des services de la Communauté française :

21. Communauté française :

Crédits d'engagement	10,0	5,0	—	15,0	—
Crédits d'ordonnancement	10,0	5,0	—	15,0	—

Totaux pour le chapitre 01 :

Crédits d'engagement	5,0	—	—
Crédits d'ordonnancement	5,0	—	—

Totaux pour la section 81. — Affaires générales :

21. Communauté française :

Crédits d'engagement	5,0	—	—
Crédits d'ordonnancement	5,0	—	—

SECTION 82

FORMATION

CHAPITRE VI

TRANSFERTS DE CAPITAUX

A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de capitaux
aux fonds et aux institutions publiques
sans caractère d'entreprise

61.51 Subventions à l'Office national de l'Emploi pour investissements en rapport avec les Centres de formation professionnelle dans la Communauté française :

11. Communauté française	171,5	9,1	—	180,6	—
12. Région de langue française	210,0	11,1	—	221,1	—
13. Région bruxelloise	70,0	3,8	—	73,8	—

Totaux pour le chapitre VI

24,0	—	—
------	---	---

Totaux pour la section 82. — Formation :

11. Communauté française	9,1	—	—
12. Région de langue française	11,1	—	—
13. Région bruxelloise	3,8	—	—

24,0	—	—
------	---	---

TITRE II — DEPENSES DE CAPITAL

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1984	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1984	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
SECTION 83						
ENSEIGNEMENT						
ET FORMATION ARTISTIQUES						
CHAPITRE VI						
TRANSFERTS DE CAPITAUX						
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC						
Transferts de capitaux aux provinces, communes et organismes assimilés						
63.01	Subventions d'équipement à l'enseignement artistique officiel subventionné :					
	12. Région de langue française	3,5	—	0,7	2,8	—
	13. Région bruxelloise	1,5	—	0,3	1,2	—
Transferts de capitaux à l'enseignement libre						
64.01	Subventions d'équipement à l'enseignement artistique libre subventionné :					
	12. Région de langue française	0,8	1,0	—	1,8	—
Totaux pour le chapitre VI			1,0	1,0		—
CHAPITRE VII						
INVESTISSEMENTS (CIVILS)						
Achat de biens meubles durables						
74.01	Achat de machines, mobilier et matériel :					
	11. Communauté française	7,0	31,8	—	38,8	—
	12. Région de langue française	6,0	—	4,6	1,4	—
	13. Région bruxelloise	7,9	—	5,9	2,0	—
Totaux pour le chapitre VII			31,8	10,5		—
Totaux pour la section 83. — Enseignement et Formation artistiques :						
	11. Communauté française		31,8	—		—
	12. Région de langue française		1,0	5,3		—
	13. Région bruxelloise		—	6,2		—
			32,8	11,5		—
TOTAUX POUR LE SECTEUR ENSEIGNEMENT						
ET FORMATION :						
	11. Communauté française		40,9	—		—
	12. Région de langue française		12,1	5,3		—
	13. Région bruxelloise		3,8	6,2		—
	21. Communauté française :					
	Crédits d'engagement		5,0	—		—
	Crédits d'ordonnancement		5,0	—		—
TOTAUX POUR LA PARTIE II. — CREDITS QUI						
NE SONT PAS DESTINES A LA REALISATION						
DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT :						
	Crédits non dissociés		102,9	37,6		15,4
	Crédits d'engagement		5,0	—		—
	Crédits d'ordonnancement		5,0	—		—

**PROJET DE DECRET POUR LES DEPENSES CULTURELLES
EDUCATION NATIONALE, DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1985**

Matières visées par l'article 59bis, § 2, 2°, de la Constitution

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

SECTION 81

AFFAIRES GENERALES

CHAPITRE 01

Non réparti économiquement

01.01	Crédit provisionnel destiné à couvrir, pour tout le budget, les charges résultant d'une augmentation éventuelle de l'indice des prix à la consommation et de la programmation sociale	—	—	—
01.02	Dépenses de toute nature relatives à la cellule Education-Emploi	—	—	—
	Totaux pour les articles 01	—	—	—
	Totaux pour le chapitre 01	—	—	—

CHAPITRE 1

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

11.03	Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accident du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service)	—	—	—
11.04	Allocations généralement quelconques au personnel de la Communauté française	—	—	—
11.05	Dépenses diverses de service social, autres que les achats de biens patrimoniaux	—	—	—
11.10	Remboursement à l'Office National de l'Emploi des rémunérations payées à des chômeurs mis au travail.	—	—	—
	Totaux pour le § 1	—	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Credits non dissociés	Credits dissociés	
			Credits d'engagement	Credits d'ordonnancement
§ 2. Achats de biens non durables et de services				
12.01	Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. Jetons de présence. — Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunération d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers (y compris les dépenses afférentes aux années budgétaires antérieures).	—	—	—
12.02	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux — à l'exclusion des dépenses énergétiques — et dépenses d'entretien. Fournitures de biens et services: frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration	—	—	—
12.03	Crédits relatifs à la consommation énergétique.	—	—	—
12.04	Location d'installations mécanographiques	—	—	—
12.05	Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de la Communauté française-employeur dans le prix des abonnements sociaux)	—	—	—
12.06	Loyers de biens immobiliers des divers services du département (en ce compris les loyers, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments). — Impôts grevant les bâtiments, propriété de la Communauté française ou loués par elle, en ce compris le remboursement d'impôts à la Régie des Bâtiments	—	—	—
12.07	Frais exceptionnels de services et d'acquisitions de biens non durables (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagements, dégâts locatifs; ces derniers éventuellement relatifs à des années budgétaires antérieures, etc.)	—	—	—
	Sous-totaux pour les articles 12.01 à 12.07	—	—	—
12.18	Travaux d'entretien à charge de la Communauté française-propriétaire exécutés à l'intervention du Fonds des Bâtiments scolaires de l'Etat (y compris les dépenses des années budgétaires antérieures)	—	—	—
	Totaux pour le § 2	—	—	—
	Totaux pour le chapitre I	—	—	—

TITRE I. — DÉPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

33.01	Indemnités diverses à des tiers devant découler de l'engagement de la responsabilité de la Communauté française à l'égard d'actes commis par ses organes et ses préposés (exceptionnellement dépenses des années budgétaires antérieures)	—	—	—
33.02	Secours aux veuves et aux familles des artistes et des savants dans le besoin	—	—	—
	Totaux pour les articles 33	—	—	—
	Totaux pour le chapitre III	—	—	—

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques
sans caractère d'entreprise

41.01	Quote-part dans les frais de fonctionnement de l'Institut Géographique National	—	—	—
-------	---	---	---	---

Transferts de revenus aux provinces,
communes et organismes assimilés

43.20	Frais de déplacement en matière d'accidents du travail: personnel de l'enseignement officiel subventionné et personnel des centres psycho-médico-sociaux officiels subventionnés, dont la rémunération est à charge de la Communauté française	—	—	—
-------	--	---	---	---

Transferts de revenus à l'enseignement libre

44.20	Frais de déplacement en matière d'accidents du travail: personnel de l'enseignement libre subventionné et personnel des centres psycho-médico-sociaux libres subventionnés, dont la rémunération est à charge de la Communauté française	—	—	—
	Totaux pour le chapitre IV	—	—	—
	Totaux pour la section 81. — Affaires générales	—	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

SECTION 84

ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL

CHAPITRE 01

Non réparti économiquement

01.01	Intervention de la Communauté française pour la formation d'animateur et la promotion culturelle, dans le cadre des activités socioculturelles et sportives (semaine de cinq jours)	—	—	—
01.02	Intervention de la Communauté française en faveur des institutions françaises d'enseignement qui dispensent un enseignement en français en dehors des limites territoriales de la Communauté française	2,0	—	—
Totaux pour le chapitre 01		2,0	—	—

CHAPITRE 1

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

11.03	Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accident du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service)	—	—	—
11.04	Allocations généralement quelconques au personnel de la Communauté française	—	—	—
Totaux pour le § 1		—	—	—

§ 2. Achats de biens non durables et de services

12.01	Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence. — Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunération d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers (y compris les dépenses afférentes aux années budgétaires antérieures)	—	—	—
12.02	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux — à l'exclusion des dépenses énergétiques — et dépenses d'entretien. Fournitures de biens et services: frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration	—	—	—
12.03	Crédits relatifs à la consommation énergétique.	—	—	—
12.04	Location d'installations mécanographiques	—	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Credits non dissociés	Credits dissociés	
			Credits d'engagement	Credits d'ordonnement
12.05	Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de la Communauté française-employeur dans le prix des abonnements sociaux)	—	—	—
12.06	Loyers des biens immobiliers des divers services du département (en ce compris les loyers, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments). — Impôts grevant les bâtiments, propriété de la Communauté française ou loués par elle, en ce compris le remboursement d'impôts à la Régie des Bâtiments	—	—	—
12.07	Frais exceptionnels de services et d'acquisitions de biens non durables (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagements, dégâts locatifs; ces derniers éventuellement relatifs à des années budgétaires antérieures, etc.)	—	—	—
	Sous-totaux pour les articles 12.01 à 12.07	—	—	—
12.20	Distributions de prix, voyages et excursions scolaires, manifestations éducatives, frais de propagande et publicité	—	—	—
12.21	Assurance des élèves (y compris les dépenses des années budgétaires antérieures)	—	—	—
12.22	Remboursement des frais de transport des élèves (loi du 29 mai 1959) (y compris exceptionnellement les dépenses des années budgétaires antérieures)	—	—	—
12.23	Achats de matières premières et de fournitures accessoires destinées à des fins didactiques	—	—	—
12.24	Délivrance gratuite de livres et objets classiques	—	—	—
12.25	Internats de l'enseignement de l'Etat, interventions de la Communauté française dans les frais de pension des enfants dont les parents n'ont pas de résidence fixe	—	—	—
12.26	Rétribution des prestations de surveillance de midi dans les établissements de l'Etat	—	—	—
12.36	Dépenses généralement quelconques pour l'étude des problèmes posés en vue de l'adaptation de l'enseignement fondamental	—	—	—
	Totaux pour le § 2	—	—	—
	Totaux pour le chapitre I	—	—	—

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

33.02	Subvention à la section belge de l'Organisation mondiale de l'éducation préscolaire:			
	01. Administration de l'enseignement fondamental	0,1	—	—
	Totaux pour le chapitre III	0,1	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Credits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
CHAPITRE IV				
TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC				
Transferts de revenus aux provinces, communes et organismes assimilés				
43.01	Subventions-traitements, subventions forfaitaires et subventions-pensions aux établissements officiels subventionnés	—	—	—
43.02	Subventions de fonctionnement aux écoles primaires et gardiennes officielles subventionnées	—	—	—
43.03	Intervention de la Communauté française dans le coût des livres et objets classiques dans les écoles officielles subventionnées.	—	—	—
43.04	Internats de l'enseignement officiel subventionné, intervention de la Communauté française dans les frais de pension des enfants dont les parents n'ont pas de résidence fixe	—	—	—
43.06	Subventions de la Communauté française pour le paiement des prestations de surveillance de midi dans les écoles officielles, primaires et gardiennes subventionnées	—	—	—
Totaux pour les articles 43.		—	—	—
Transferts de revenus à l'enseignement libre				
44.01	Subventions-traitements aux écoles primaires et gardiennes libres subventionnées	—	—	—
44.02	Subventions de fonctionnement aux écoles primaires et gardiennes libres subventionnées	—	—	—
44.03	Intervention de la Communauté française dans le coût des livres et objets classiques dans les écoles libres subventionnées	—	—	—
44.04	Internats de l'enseignement libre subventionné, intervention de la Communauté française dans les frais de pension des enfants dont les parents n'ont pas de résidence fixe	—	—	—
44.05	Subventions aux écoles primaires libres subventionnées servant de champ d'expérience pour la pratique des méthodes nouvelles	—	—	—
44.06	Subventions de la Communauté française pour le paiement des prestations de surveillance de midi dans les écoles libres, primaires et gardiennes, subventionnées	—	—	—
44.11	Subventions de fonctionnement aux écoles primaires pluralistes	—	—	—
Totaux pour les articles 44.		—	—	—
Totaux pour le chapitre IV		—	—	—
Totaux pour la section 84. — Enseignement fondamental		2,1	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

SECTION 85

ENSEIGNEMENT SPECIAL

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

11.03	Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accident du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire accidenté en service)	—	—	—
11.04	Allocations généralement quelconques au personnel de la Communauté française	—	—	—
Totaux pour le § 1		—	—	—

§ 2. Achats de biens non durables et de services

12.01	Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence. — Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunération d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers (y compris les dépenses afférentes aux années budgétaires antérieures)	1,0	—	—
12.02	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux — à l'exclusion des dépenses énergétiques — et dépenses d'entretien. Fournitures de biens et services: frais de bureau, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration	—	—	—
12.03	Crédits relatifs à la consommation énergétique.	—	—	—
12.04	Location d'installations mécanographiques	—	—	—
12.05	Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de la Communauté française-employeur dans le prix des abonnements sociaux)	—	—	—
12.06	Loyers de biens immobiliers des divers services du département (en ce compris les loyers, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments). — Impôts grevant les bâtiments, propriété de la Communauté française ou loués par elle, en ce compris le remboursement d'impôts à la Régie des Bâtiments	—	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
1207	Frais exceptionnels de services et d'acquisitions de biens non durables (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagements, dégâts locatifs; ces derniers éventuellement relatifs à des années budgétaires antérieures, etc.)	—	—	—
	Sous-totaux pour les articles 12.01 à 12.07	1,0	—	—
12.20	Distributions de prix, voyages et excursions scolaires, manifestations éducatives, frais de propagande et publicité	—	—	—
12.21	Assurance des élèves (y compris les dépenses des années budgétaires antérieures)	—	—	—
12.22	Frais de transport des enfants (y compris exceptionnellement les dépenses des années budgétaires antérieures)	—	—	—
12.23	Achats de matières et de fournitures accessoires destinées à des fins didactiques	—	—	—
12.24	Délivrance gratuite de livres et objets classiques	—	—	—
12.26	Rétributions des prestations de surveillance de midi	—	—	—
	Totaux pour le § 2	1,0	—	—
	Totaux pour le chapitre I	1,0	—	—

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

33.01	Subventions pédagogiques, subventions sous formes de souscriptions à des ouvrages, aides à des travaux de recherches, soutien de revues pédagogiques	0,5	—	—
	Totaux pour le chapitre III	0,5	—	—

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de revenus aux provinces,
communes et organismes assimilés

43.01	Subventions-traitements, subventions forfaitaires et subventions pensions aux établissements officiels subventionnés	—	—	—
43.02	Subventions de fonctionnement aux établissements d'enseignement officiels subventionnés	—	—	—
43.03	Intervention de la Communauté française dans le coût des livres et objets classiques dans les écoles officielles subventionnées.	—	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉS	Credits non dissociés	Credits dissociés	
			Credits d'engagement	Credits d'ordonnancement
43.04	Intervention de la Communauté française dans les frais de transport des enfants anormaux ou handicapés y assimilés dans l'enseignement spécial officiel subventionné	—	—	—
43.06	Subventions de la Communauté française pour le paiement des prestations de surveillance de midi dans les écoles officielles subventionnées	—	—	—
Totaux pour les articles 43		—	—	—
Transferts de revenus à l'enseignement libre				
44.01	Subventions-traitements, subventions forfaitaires et subventions-pensions aux établissements libres subventionnés	—	—	—
44.02	Subventions de fonctionnement aux établissements d'enseignement libres subventionnés	—	—	—
44.03	Intervention de la Communauté française dans le coût des livres et objets classiques dans les écoles libres subventionnées	—	—	—
44.04	Intervention de la Communauté française dans les frais de transport des enfants anormaux ou handicapés y assimilés dans l'enseignement spécial libre subventionné	—	—	—
44.06	Subventions de la Communauté française pour le paiement des prestations de surveillance de midi dans les écoles libres subventionnées	—	—	—
44.11	Subventions de fonctionnement aux écoles pluralistes d'enseignement spécial	—	—	—
Totaux pour les articles 44		—	—	—
Totaux pour le chapitre IV		—	—	—
Totaux pour la section 85. — Enseignement spécial		1,5	—	—
SECTION 86				
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE				
ENSEIGNEMENT ET FORMATION				
CHAPITRE I				
DEPENSES DE CONSOMMATION				
(Dépenses courantes pour biens et services)				
§ 1. Salaires et charges sociales				
11.03	Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accident du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service)	—	—	—
11.04	Allocations généralement quelconques au personnel de la Communauté française	—	—	—
Totaux pour le § 1		—	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
§ 2. Achats de biens non durables et de services				
12.01	Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence. — Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunération d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers (y compris les dépenses afférentes aux années budgétaires antérieures)	—	—	—
12.02	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux — à l'exclusion des dépenses énergétiques — et dépenses d'entretien, fournitures de biens et services: frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration	—	—	—
12.03	Crédits relatifs à la consommation énergétique.	—	—	—
12.04	Location d'installations mécanographiques	—	—	—
12.05	Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de la Communauté française-employeur dans le prix des abonnements sociaux)	—	—	—
12.07	Frais exceptionnels de services et d'acquisitions de biens non durables (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagements, dégâts locatifs; ces derniers éventuellement relatifs à des années budgétaires antérieures, etc.)	—	—	—
Sous-totaux pour les articles 12.01 à 12.07		—	—	—
12.20	Distributions de prix, voyages et excursions scolaires, manifestations éducatives, frais de propagande et publicité	—	—	—
12.21	Assurance des élèves (y compris les dépenses des années budgétaires antérieures)	—	—	—
12.22	Remboursement des frais de transport des élèves (loi du 29 mai 1959) (y compris exceptionnellement les dépenses des années budgétaires antérieures)	—	—	—
12.23	Achats de matières premières et de fournitures accessoires destinées à des fins didactiques	—	—	—
12.45	Dépenses diverses de consommation et de fonctionnement des écoles belges établies sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne	—	—	—
12.46	Encouragement aux revues pédagogiques, aux auteurs d'ouvrages didactiques, aux participants à des travaux pédagogiques et aux centres d'expérimentation pédagogique et de recherche scientifique	0,8	—	—
Totaux pour le § 2		0,8	—	—
Totaux pour le chapitre I		0,8	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de revenus aux provinces,
communes et organismes assimilés

43.01	Subventions-traitements, subventions forfaitaires et subventions-pensions aux établissements officiels subventionnés	—	—	—
43.02	Subventions de fonctionnement aux établissements d'enseignements officiels subventionnés	—	—	—

Totaux pour les articles 43	—	—	—
---------------------------------------	---	---	---

Transferts de revenus à l'enseignement libre

44.01	Subventions-traitements, subventions forfaitaires et subventions-pensions aux établissements libres subventionnés	—	—	—
44.02	Subventions de fonctionnement aux établissements d'enseignement libres subventionnés	—	—	—
44.03	Subventions à des fins pédagogiques	—	—	—
44.11	Subventions de fonctionnement aux établissements pluralistes	—	—	—

Totaux pour les articles 44	—	—	—
---------------------------------------	---	---	---

Totaux pour le chapitre IV	—	—	—
--------------------------------------	---	---	---

Totaux pour la section 86. — Enseignement secondaire. — Enseignement et Formation	0,8	—	—
---	-----	---	---

SECTION 87

ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE

CHAPITRE 01

NON REPARTI ECONOMIQUEMENT

01.01	Allocation de fonctionnement à l'Université de l'Etat à Liège (en attendant la publication des arrêtés royaux d'exécution de la loi du 27 juillet 1971, le Ministre ayant dans ses attributions l'enseignement accorde des avances provisionnelles)	—	—	—
01.02	Allocation de fonctionnement à l'Université de l'Etat à Mons (en attendant la publication des arrêtés royaux d'exécution de la loi du 27 juillet 1971, le Ministre ayant dans ses attributions l'enseignement accorde des avances provisionnelles)	—	—	—
01.03	Allocation de fonctionnement à la Faculté des Sciences Agronomiques de l'Etat à Gembloux (en attendant la publication des arrêtés royaux d'exécution de la loi du 27 juillet 1971, le Ministre ayant dans ses attributions l'enseignement accorde des avances provisionnelles)	—	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
01.04	Ecole d'Interprètes internationaux de Mons (remboursement à l'Université de l'Etat à Mons)	—	—	—
01.06	Service des commissaires et délégués du gouvernement (dépenses de personnel, d'équipement et de fonctionnement)	—	—	—
01.07	Intervention de la Communauté française en application des articles 34 et 35 de la loi du 17 juillet 1971 (en attendant la publication des arrêtés royaux d'exécution, le Ministre ayant dans ses attributions l'enseignement peut accorder des avances provisionnelles à valoir sur les sommes qui seront dues y compris pour couvrir les dépenses relatives à des années budgétaires antérieures)	—	—	—
Totaux pour les articles 01.		—	—	—
Totaux pour le chapitre 01.		—	—	—

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

11.04 Allocations généralement quelconques au personnel de la Communauté française:

01. Frais de contrôle des institutions universitaires	—	—	—
02. Jurys	0,9	—	—
Totaux pour le § 1	0,9	—	—

§ 2. Achats de biens non durables et de services

12.01 Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence. — Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunération d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers:

01. Jurys	2,0	—	—
---------------------	-----	---	---

12.05 Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de la Communauté française-employeur dans le prix des abonnements sociaux):

01. Jurys	0,7	—	—
---------------------	-----	---	---

Sous-totaux pour les articles 12.01 à 12.05	2,7	—	—
---	-----	---	---

Totaux pour le § 2	2,7	—	—
------------------------------	-----	---	---

Totaux pour le chapitre I	3,6	—	—
-------------------------------------	-----	---	---

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

CHAPITRE II

INTERETS ET PERTES D'ENTREPRISES

Intérêts de la dette des pouvoirs publics

21.01 Subventions à la Caisse générale d'épargne et de retraite, au Crédit communal de Belgique ou à une autre institution ayant conclu à ce sujet une convention avec la Communauté française, pour prêts au patrimoine des institutions d'enseignement universitaire totalement ou partiellement financées aux frais de la Communauté française, exclusivement en faveur des installations immobilières de caractère social:

01. Ancien régime d'investissements	—	—	—
02. Nouveau régime d'investissements	—	—	—
	—	—	—
Totaux pour le chapitre II	—	—	—

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

33.01 Subventions aux universités et établissements y assimilés, en vertu des lois coordonnées sur la collation des grades académiques et le programme des examens universitaires et de la loi du 9 avril 1965 portant diverses mesures en faveur de l'expansion universitaire, aux fins de fonctionnement des services sociaux, des services d'orientation, des restaurants et des homes étudiants

33.08 Bourses de voyages destinées aux porteurs de diplômes universitaires	3,5	—	—
33.09 Concours universitaires: prix en espèces	0,1	—	—
33.10 Subvention à titre d'encouragement aux candidats au titre d'agrégé de l'enseignement supérieur, de docteur spécial, de maître en théologie, de maître en droit canon et de maître agrégé	0,7	—	—
Totaux pour les articles 33	4,3	—	—

Transferts de revenus à l'étranger

34.01 Contribution de la Belgique au Conseil africain et malgache pour l'enseignement supérieur (CAMES)

	0,7	—	—
Totaux pour le chapitre III	5,0	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Credits non dissociés	Credits dissociés	
			Credits d'engagement	Credits d'ordonnancement

CHAPITRE IV

 TRANSFERTS DE REVENUS
 A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

41.01	Subvention destinée à alimenter le Fonds national de la recherche scientifique (loi du 27 juillet 1971)	405,2	—	—
41.02	Subvention de fonctionnement au Conseil interuniversitaire de la Communauté française	2,3	—	—
Totaux pour le articles 41		407,5	—	—

Transferts de revenus à l'enseignement libre

44.01	Allocation de fonctionnement à l'Université libre de Bruxelles (en attendant la publication des arrêtés royaux d'exécution de la loi du 27 juillet 1971, le Ministre ayant dans ses attributions l'enseignement accorde des avances provisionnelles)	—	—	—
44.02	Allocation de fonctionnement à l'Université catholique de Louvain (en attendant la publication des arrêtés royaux d'exécution de la loi du 27 juillet 1971, le Ministre ayant dans ses attributions l'enseignement accorde des avances provisionnelles)	—	—	—
44.03	Allocation de fonctionnement aux facultés universitaires Notre-Dame-de-la-Paix à Namur (en attendant la publication des arrêtés royaux d'exécution de la loi du 27 juillet 1971, le Ministre ayant dans ses attributions l'enseignement accorde des avances provisionnelles)	—	—	—
44.04	Allocation de fonctionnement à la Faculté universitaire catholique de Mons (en attendant la publication des arrêtés royaux d'exécution de la loi du 27 juillet 1971, le Ministre ayant dans ses attributions l'enseignement accorde des avances provisionnelles)	—	—	—
44.05	Allocation de fonctionnement à la Faculté polytechnique de Mons (en attendant la publication des arrêtés royaux d'exécution de la loi du 27 juillet 1971, le Ministre ayant dans ses attributions l'enseignement accorde des avances provisionnelles)	—	—	—
44.06	Allocation de fonctionnement aux Facultés universitaires Saint-Louis à Bruxelles (en attendant la publication des arrêtés royaux d'exécution de la loi du 27 juillet 1971, le Ministre ayant dans ses attributions l'enseignement accorde des avances provisionnelles)	—	—	—
44.07	Subventions-pensions aux établissements universitaires libres (loi du 27 juillet 1971)	—	—	—
44.08	Subventions à la Caisse générale d'épargne et de retraite, au Crédit communal de Belgique ou à une autre institution ayant conclu à ce sujet une convention avec la Communauté française pour prêts aux établissements libres universitaires	—	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Credits non dissociés	Credits dissociés	
			Credits d'engagement	Credits d'ordonnement
44.09	Subvention à la « Fondation Universitaire Luxembourgeoise » (Institution universitaire visée à l'article 22 de la loi du 28 mai 1971) . . .	—	—	—
44.10	Subvention à l'Institut universitaire d'études de judaïsme Martin Buber	—	—	—
	Totaux pour les articles 44	—	—	—
	Totaux pour le chapitre IV	407,5	—	—
	Totaux pour la section 87. — Enseignement universitaire	416,1	—	—

SECTION 88

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR AUTRE QU'UNIVERSITAIRE

CHAPITRE 01

NON REPARTI ECONOMIQUEMENT

01.01	Conseils supérieurs de l'enseignement supérieur	—	—	—
01.02	Conseil permanent de l'enseignement supérieur	—	—	—
	Totaux pour les articles 01.	—	—	—
	Totaux pour le chapitre 01	—	—	—

CHAPITRE 1

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

11.03	Remunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accident du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire accidenté en service)	—	—	—
11.04	Allocations généralement quelconques au personnel de la Communauté française:			
	01. Jurys	1,2	—	—
	02. Autres services	—	—	—
	Totaux pour le § 1	1,2	—	—
	Totaux pour le § 1	1,2	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Credits non dissociés	Credits dissociés	
			Credits d'engagement	Credits d'ordonnement
§ 2. Achats de biens non durables et de services				
12.01	Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence. — Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunération d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers (y compris les dépenses afférentes aux années budgétaires antérieures):			
	01. Jurys	2,5	—	—
	02. Autres services	—	—	—
		2,5	—	—
12.02	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux — à l'exclusion des dépenses énergétiques — et dépenses d'entretien. Fournitures de biens et services: frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration	—	—	—
12.03	Credits relatifs à la consommation énergétique.	—	—	—
12.04	Location d'installation mécanographiques	—	—	—
12.05	Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de la Communauté française-employeur dans le prix des abonnements sociaux):			
	01. Jurys	1,2	—	—
	02. Autres services	0,1	—	—
		1,3	—	—
12.06	Loyers des biens immobiliers des divers services du département (en ce compris les loyers, rétributions et indemnités dus à la Régie des bâtiments). — Impôts grevant les bâtiments, propriété de la Communauté française ou loués par elle, en ce compris le remboursement d'impôts à la Régie des Bâtiments	—	—	—
12.07	Frais exceptionnels de services et d'acquisitions de biens non durables (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagements, dégâts locatifs; ces derniers éventuellement relatifs à des années budgétaires antérieures, etc.)	—	—	—
	Sous-totaux pour les articles 12.01 à 12.07	3,8	—	—
12.20	Distributions de prix, voyages et excursions éducatives, frais de propagande et publicité	—	—	—
12.21	Assurance des élèves (y compris les dépenses des années budgétaires antérieures)	—	—	—
12.22	Remboursement des frais de transport des élèves (loi du 29 mai 1959) (y compris exceptionnellement les dépenses des années budgétaires antérieures)	—	—	—
12.23	Achats de matières premières et de fournitures accessoires destinées à des fins didactiques	—	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Credits non dissociés	Credits dissociés	
			Credits d'engagement	Credits d'ordonnement
12.25	Frais de pension des élèves des écoles d'infirmières de l'Etat	—	—	—
12.26	Organisation d'expositions et manifestations commémoratives et dépenses de toute nature	—	—	—
	Totaux pour le § 2	3,8	—	—
	Totaux pour le chapitre I	5,0	—	—

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

33.02	Subvention au service social de l'Université de l'Etat à Mons pour les sections autres que les facultés des sciences, des sciences économiques appliquées et l'Institut supérieur de pédagogie (pour mémoire: il y sera pourvu par l'instauration d'un minerval)	—	—	—
33.03	Subvention au service social de l'école des hautes études consulaires et commerciales à Liège (pour mémoire: il y sera pourvu par l'instauration d'un minerval)	—	—	—
33.04	Subvention au service social de l'institut catholique des hautes études commerciales à Woluwe-Saint-Pierre (pour mémoire: il y sera pourvu par l'instauration d'un minerval)	—	—	—
33.05	Subvention au service social de l'institut de traducteurs et interprètes de l'Etat à Bruxelles (pour mémoire: il y sera pourvu par l'instauration d'un minerval)	—	—	—
33.06	Subvention au service social de l'institut d'enseignement supérieur Lucien Cooremans à Bruxelles (pour mémoire: il y sera pourvu par l'instauration d'un minerval)	—	—	—
33.07	Subvention au service social de l'institut libre Marie Haps à Bruxelles (pour mémoire: il y sera pourvu par l'instauration d'un minerval)	—	—	—
33.11	Subventions pédagogiques, subventions sous forme de souscription à des ouvrages, aides à des travaux de recherches, soutien de revues pédagogiques	0,5	—	—
33.12	Subventions aux organismes délivrant le diplôme de « guide » (arrêté ministériel du 5 novembre 1948) (pour mémoire)	—	—	—
	Totaux pour les articles 33	0,5	—	—

Transfert de revenus à l'étranger

34.04	Subvention à l'« Agence de coopération culturelle et technique » (siège à Paris)	23,0	—	—
	Totaux pour le chapitre III	23,5	—	—

TITRE I. — DÉPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de revenus aux provinces, communes
et organismes assimilés

43.01	Subventions-traitements, subventions forfaitaires et subvention-pensions aux établissements officiels subventionnés	—	—	—
43.02	Subventions de fonctionnement aux établissements d'enseignement officiels subventionnés	—	—	—
Totaux pour les articles 43		—	—	—

Transferts de revenus à l'enseignement libre

44.01	Subventions-traitements, subventions forfaitaires et subventions-pensions aux établissements libres subventionnés	—	—	—
44.02	Subventions de fonctionnement aux établissements d'enseignement libres subventionnés	—	—	—
Totaux pour les articles 44		—	—	—
Totaux pour le chapitre IV		—	—	—

Totaux pour la section 88. — Enseignement supérieur autre qu'universitaire	28,5	—	—
--	------	---	---

SECTION 89

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

CHAPITRE I

DÉPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

11.03	Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accident du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire accidenté en service)	—	—	—
11.04	Allocations généralement quelconques au personnel de la Communauté française	—	—	—
Totaux pour le § 1		—	—	—

TITRE I. — DÉPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
§ 2. Achats de biens non durables et de services				
12.01	Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence. — Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunération d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers (y compris les dépenses afférentes aux années budgétaires antérieures)	—	—	—
12.02	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux — à l'exclusion des dépenses énergétiques — et dépenses d'entretien. Fournitures de biens et services: frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration	—	—	—
12.03	Crédits relatifs à la consommation énergétique.	—	—	—
12.04	Location d'installations mécanographiques	—	—	—
12.05	Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de la Communauté française-employeur dans le prix des abonnements sociaux)	—	—	—
12.06	Loyers des biens immobiliers des divers services du département (en ce compris les loyers, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments). — Impôts grevant les bâtiments, propriété de la Communauté française ou loués par elle, en ce compris le remboursement d'impôts à la Régie des Bâtiments	—	—	—
12.07	Frais exceptionnels de services et d'acquisitions de biens non durables (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagements, dégâts locatifs; ces derniers éventuellement relatifs à des années budgétaires antérieures, etc.)	—	—	—
Sous-totaux pour les articles 12.01 à 12.07		—	—	—
12.20	Distributions de prix, voyages et excursions éducatives, frais de propagande et publicité	—	—	—
12.21	Assurance des élèves (y compris les dépenses des années budgétaires antérieures)	—	—	—
12.23	Achats de matières premières et de fournitures accessoires destinées à des fins didactiques	—	—	—
Totaux pour le § 2		—	—	—
Totaux pour le chapitre I		—	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de revenus aux provinces, communes
et organismes assimilés

43.01	Subventions-traitements, subventions forfaitaires et subventions-pensions aux établissements officiels subventionnés	—	—	—
43.02	Subventions de fonctionnement aux établissements d'enseignement officiels subventionnés	—	—	—
Totaux pour les articles 43		—	—	—

Transferts de revenus à l'enseignement libre

44.01	Subventions-traitements, subventions forfaitaires et subventions-pensions aux établissements libres subventionnés	—	—	—
44.02	Subventions de fonctionnement aux établissements d'enseignement libres subventionnés	—	—	—
Totaux pour les articles 44		—	—	—
Totaux pour le chapitre IV		—	—	—
Totaux pour la section 89. — Enseignement de promotion sociale . .		—	—	—

SECTION 95

RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT ET FORMATION

CHAPITRE 01

NON REPARTI ECONOMIQUEMENT

01.07	Dépenses de toutes natures en vue de favoriser la coopération scientifique entre laboratoires, services et départements d'institutions belges de langue française et d'institutions étrangères	—	—	—
Totaux pour le chapitre 01		—	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour bien et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

11.03	Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accident du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service):			
01.	Académie royale de Belgique	—	—	—
11.04	Allocations généralement quelconques au personnel de la Communauté française:			
01.	Académie royale de Belgique	—	—	—
Totaux pour le § 1		—	—	—

§ 2. Achats de biens non durables et de services

12.01	Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence. — Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunération d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers:			
01.	Académie royale de Belgique	—	—	—
02.	Commission de la Biographie nationale	—	—	—
12.02	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux — à l'exclusion des dépenses énergétiques — et dépenses d'entretien. Fournitures de biens et services: frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration:			
01.	Académie royale de Belgique	—	—	—
02.	Commission de la Biographie nationale	—	—	—
12.03	Dépenses de consommation énergétique: mazout, gaz, essence, électricité, charbon:			
01.	Académie royale de Belgique	—	—	—
12.05	Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de la Communauté française-employeur dans le prix des abonnements sociaux):			
01.	Académie royale de Belgique	—	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Credits non dissociés	Credits dissociés	
			Credits d'engagement	Credits d'ordonnement
12.06	Loyers des biens immobiliers des divers services du département, en ce compris les loyers, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments. — Impôts grevant les bâtiments propriété de la Communauté française, ou loués par elle, en ce compris le remboursement d'impôts à la Régie des Bâtiments (<i>pour mémoire</i>)	—	—	—
12.07	Frais exceptionnels de services et d'acquisitions de biens non durables (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, dégâts locatifs):			
	01. Académie royale de Belgique	1,9	—	—
	Sous-totaux pour les articles 12.01 à 12.07	1,9	—	—
12.80	Dépenses de frais de voyage à l'étranger de professeurs d'université	1,9	—	—
	Totaux pour le § 2	1,9	—	—
	Totaux pour le chapitre I	1,9	—	—

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

33.01	Subventions en vue d'assurer le financement de congrès et de colloques en Belgique, organisés par des institutions de langue française	0,3	—	—
33.02	Subvention en vue d'assurer le financement des prix décernés par l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique	—	—	—
33.04	Subventions à de jeunes chercheurs et étudiants:			
	01. Pour des voyages à l'étranger en groupes de jeunes chercheurs et étudiants universitaires	1,5	—	—
	02. Pour des voyages à l'étranger en groupes d'étudiants de l'enseignement supérieur non universitaire	0,1	—	—
	03. Pour des missions scientifiques de jeunes chercheurs à l'étranger	1,2	—	—
	Totaux pour les articles 33.01 à 33.04	2,8	—	—
33.07	Subventions à des associations scientifiques et universitaires	—	—	—
33.09	Subventions en vue d'assurer la diffusion des connaissances scientifiques dans l'opinion	4,4	—	—
33.12	Subventions en vue d'assurer le financement de bourses et de frais connexes à l'Institut historique belge de Rome, à l'Ecole française d'Athènes et aux stations de recherches à l'étranger	—	—	—
33.14	Subvention en vue d'assurer la souscription à certains ouvrages et de financer des publications scientifiques périodiques	—	—	—
33.16	Subvention au centre interuniversitaire de formation permanente à Charleroi, au centre universitaire de Charleroi et à l'Institut polytechnique de Charleroi	—	—	—
	Totaux pour les articles 33	7,5	—	—
	Totaux pour le chapitre III	7,5	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques
sans caractère d'entreprise

41.02	Subvention au Fonds de la recherche scientifique fondamentale collective	—	—	—
41.04	Subventions au patrimoine de l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique en vue d'assurer le financement de publications scientifiques	—	—	—
41.07	Subventions au patrimoine de l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique en vue d'assurer le fonctionnement des comités scientifiques nationaux et de la bibliothèque	—	—	—
41.08	Subventions au patrimoine de l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique en vue d'assurer la revalorisation des prix académiques	—	—	—
Totaux pour les articles 41.		—	—	—
Totaux pour le chapitre IV		—	—	—
Totaux pour la section 95. — Recherche scientifique. — Enseignement et Formation		9,4	—	—

SECTION 96

ENSEIGNEMENT A DISTANCE
ENSEIGNEMENT ET FORMATION

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

11.03	Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accident du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service)	24,4	—	—
11.04	Allocations généralement quelconques au personnel de la Communauté française	27,3	—	—
Totaux pour le § 1		51,7	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

TITRE I. — DÉPENSES COURANTES.
 (en millions de francs)

Art.	LIBELLES	Credits non dissociés	Credits dissociés	
			Credits d'engagement	Credits d'ordonnement
§ 2. <i>Achats de biens non durables et de services</i>				
12.01	Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence. — Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunérations d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers	3,0	—	—
12.02	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux — à l'exclusion des dépenses énergétiques — et dépenses d'entretien. Fournitures de biens et de services: frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement, dépenses diverses de fonctionnement et autres dépenses d'administration	9,1	—	—
12.04	Location d'installations mécanographiques	1,0	—	—
12.05	Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de la Communauté française-employeur dans le prix des abonnements sociaux)	0,5	—	—
Totaux pour les articles 12.01 à 12.05		13,6	—	—
Totaux pour le § 2		13,6	—	—
Totaux pour le chapitre I		65,3	—	—
CHAPITRE III				
TRANSFERTS DE REVENUS				
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS				
Autres subventions aux entreprises				
32.09	Subventions pour les cours par correspondance	—	—	—
Totaux pour le chapitre III		—	—	—
Totaux pour la section 96. — Enseignement à distance. — Enseignement et Formation		65,3	—	—
SECTION 97				
ALLOCATIONS ET PRETS D'ETUDES				
ENSEIGNEMENT ET FORMATION				
CHAPITRE I				
DEPENSES DE CONSOMMATION				
(Dépenses courantes pour biens et services)				
§ 2. <i>Achats de biens non durables et de services</i>				
12.64	Frais de fonctionnement du service.	16,3	—	—
12.65	Frais divers de personnel, d'administration et de locaux (Ligue des Familles)	4,9	—	—
Totaux pour le § 2		21,2	—	—
Totaux pour le chapitre I		21,2	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

33.02	Octroi d'allocations et prêts d'études aux élèves et étudiants de condition peu aisée	1 086,1	—	—
33.03	Subvention à la Caisse générale d'Epargne et de Retraite pour charge d'intérêts des emprunts contractés, avec la garantie de la Communauté française, par la Ligue des Familles nombreuses de Belgique pour le service de son Fonds des études (lois contenant le budget de la Dette publique pour chacun des exercices 1953 à 1973 et loi du 24 juin 1975 accordant aux familles comptant au moins trois enfants à charge, le bénéfice des avantages sociaux en matière de prêts à l'intervention du Fonds du Logement et du Fonds des études de la Ligue des Familles nombreuses de Belgique)	—	—	—
Totaux pour les articles 33		1 086,1	—	—
Totaux pour le chapitre III		1 086,1	—	—
Totaux pour la section 97. — Allocations et prêts d'études. — Enseignement et Formation		1 107,3	—	—

SECTION 99

ORGANISATION DES ETUDES
ENSEIGNEMENT ET FORMATION

CHAPITRE 01

NON REPARTI ECONOMIQUEMENT

01.03	Centre national d'information sur l'éducation	—	—	—
01.04	Dépenses courantes en rapport avec les activités pédagogiques des Communautés européennes	—	—	—
01.05	Dépenses de toutes natures relatives au conseil supérieur de l'enseignement pluraliste	—	—	—
01.06	Dépenses de toutes natures relatives au conseil supérieur des formateurs	3,0	—	—
01.07	Dépenses de toutes natures relatives aux districts sociopédagogiques de l'Enseignement de l'Etat organisé dans la Communauté française	4,0	—	—
Totaux pour les articles 01		7,0	—	—
Totaux pour le chapitre 01		7,0	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

11.03	Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accident du travail — en ce qui compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service).	3,0	—	—
11.04	Allocations généralement quelconques au personnel de la Communauté française	0,3	—	—
Totaux pour le § 1		3,3	—	—

§ 2. Achats de biens non durables et de services

12.01	Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence. — Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunération d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers (y compris les dépenses afférentes aux années budgétaires antérieures)	0,5	—	—
12.02	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux — à l'exclusion des dépenses énergétiques — et dépenses d'entretien. Fournitures de biens et services: frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration:			
	01. Cinéma, radio, télévision	7,5	—	—
	02. Autres services	—	—	—
12.03	Crédits relatifs à la consommation énergétique.	0,3	—	—
12.05	Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de la Communauté française-employeur dans le prix des abonnements sociaux)	1,1	—	—
12.06	Loyers des biens immobiliers des divers services du département (en ce compris les loyers, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments). — Impôts grevant les bâtiments, propriété de la Communauté française ou loués par elle, en ce compris le remboursement d'impôts à la Régie des Bâtiments	—	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
12.07	Frais exceptionnels de services et d'acquisitions de biens non durables (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagements, dégâts locatifs; ces derniers éventuellement relatifs à des années budgétaires antérieures, etc.):			
01.	Cinéma, radio, télévision	0,4	—	—
02.	Autres services	—	—	—
		0,4	—	—
	Sous-totaux pour les articles 12.01 à 12.07	9,8	—	—
12.18	Travaux d'entretien à charge de la Communauté française-propriétaire	—	—	—
12.60	Expositions pédagogiques	1,0	—	—
12.61	Voyages et colonies scolaires, accueil de groupes scolaires étrangers:			
01.	Service des activités parascolaires	10,0	—	—
12.62	Cinéma, radio, télévision et discothèque scolaires:			
02.	Dépenses relatives à des programmes nouveaux des années 1977 et suivantes	—	18,0	18,0
	Totaux pour le § 2	20,8	18,0	18,0
	Totaux pour le chapitre I	24,1	18,0	18,0

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

33.01	Subvention à l'AEDE « Association Européenne des Enseignants » — secteur libre	—	—	—
33.02	Subvention à l'AEDE « Association Européenne des Enseignants » — secteur officiel	—	—	—
33.03	Subvention à l'ASBL « Sport, Culture, Ecole et Solidarité » (SCES) à Bruxelles	—	—	—
33.04	Subvention à l'association pour la promotion des enseignants belges d'expression française avec l'étranger — (APEFE)	—	—	—
33.06	Subvention à l'ASBL « Jeunesse et Sciences » à Solre-Saint-Géry	—	—	—
	Totaux pour les articles 33	—	—	—

Transferts de revenus à l'étranger

34.01	Cotisation de la Communauté française à la conférence des Ministres de l'Education des Etats d'expression française d'Afrique et de Madagascar	—	—	—
	Totaux pour le chapitre III	—	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Credits non dissociés	Credits dissociés	
			Credits d'engagement	Credits d'ordonnement

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus aux provinces,
communes et organismes assimilés

43.01	Subventions-traitements aux offices d'orientation professionnelle et aux centres psycho-médico-sociaux officiels subventionnés	—	—	—
43.02	Subventions de fonctionnement aux offices d'orientation professionnelle et aux centres psycho-médico-sociaux officiels subventionnés	—	—	—
Totaux pour les articles 43		—	—	—

Transferts de revenus à l'enseignement libre

44.01	Subventions-traitements aux offices d'orientation professionnelle et aux centres psycho-médico-sociaux libres subventionnés	—	—	—
44.02	Subventions de fonctionnement aux offices d'orientation professionnelle et aux centres PMS libres subventionnés.	—	—	—
Totaux pour les articles 44		—	—	—
Totaux pour le chapitre IV		—	—	—

Totaux pour la section 99. — Organisation des études. — Enseignement et Formation		31,1	18,0	18,0
TOTAUX POUR LE TITRE I. — DEPENSES COURANTES		1 662,1	18,0	18,0

TITRE II. — DÉPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉS	Credits non dissociés	Credits dissociés	
			Credits d'engagement	Credits d'ordonnement

PARTIE I

CREDITS DESTINES A LA REALISATION
DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS

SECTION 85

ENSEIGNEMENT SPECIAL

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Construction de bâtiments dans le pays

72.09 Achat, construction et aménagement d'immeubles destinés à l'enseigne-
ment spécial de l'Etat

— — —

Totaux pour le chapitre VII

— — —

Totaux pour la section 85. — Enseignement spécial

— — —

SECTION 87

ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE

CHAPITRE VI

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de capitaux aux fonds
et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise61.05 Crédits pour les installations immobilières destinées à l'administration,
l'enseignement et la recherche dans les institutions d'enseignement
universitaire, totalement ou partiellement financées aux frais de la
Communauté française

— — —

61.06 Travaux de construction et d'aménagement de la Faculté de médecine
vétérinaire de l'Etat à Liège

— — —

Totaux pour le chapitre VI

— — —

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉS	Credits non dissociés	Credits dissociés	
			Credits d'engagement	Credits d'ordonnement

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Construction de bâtiments dans le pays

72.07 Frais de construction et d'aménagement de bâtiments à l'Hôpital universitaire de Liège-Sart-Tilman

— — —

Totaux pour les articles 72

— — —

Totaux pour le chapitre VII

— — —

Totaux pour la section 87. — Enseignement universitaire

— — —

SECTION 99

ORGANISATION DES ETUDES
ENSEIGNEMENT ET FORMATION

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Construction de bâtiments dans le pays

72.05 Achat, construction et aménagement d'immeubles destinés à des centres psycho-médico-sociaux de l'Etat et à leurs cabinets de consultation

— — —

Totaux pour le chapitre VII

— — —

Totaux pour la section 99. — Organisation des études. — Enseignement et Formation

— — —

Totaux pour la partie I. — Crédits destinés à la réalisation du programme d'investissements

— — —

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

PARTIE II

CREDITS QUI NE SONT PAS DESTINES
A LA REALISATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS

SECTION 81

AFFAIRES GENERALES

CHAPITRE VI

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de capitaux aux fonds
et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise

62.01	Crédit à verser aux comptes spéciaux de la Banque nationale à mettre à la disposition du Ministre ayant dans ses attributions l'enseignement (dotations au Fonds des Bâtiments scolaires de l'Etat, loi du 29 mai 1959 modifiée par la loi du 11 juillet 1973)	—	—	—
62.02	Dotation annuelle au Fonds général des Bâtiments scolaires (loi du 29 mai 1959 modifiée par la loi du 11 juillet 1973)	—	—	—
Totaux pour le chapitre VI		—	—	—

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achats de biens meubles durables

74.01	Achats de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre	—	—	—
Totaux pour le chapitre VII		—	—	—
Totaux pour la section 81. — Administration générale		—	—	—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art	LIBELLÉS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

SECTION 84

ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL

CHAPITRE VI

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de capitaux aux fonds
et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise

63.01	Subventions aux équipements audiovisuels d'apprentissage des langues dans les établissements officiels subventionnés d'enseignement fondamental du régime français à Bruxelles-Capitale	—	—	—
64.01	Subventions aux équipements audiovisuels d'apprentissage des langues dans les établissements libres subventionnés d'enseignement fondamental du régime français à Bruxelles-Capitale	—	—	—
Totaux pour le chapitre VI		—	—	—

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achats de biens meubles durables

74.01	Achats de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre	—	—	—
74.02	Frais d'installation des équipements audiovisuels d'apprentissage des langues dans les établissements de l'Etat d'enseignement fondamental du régime français à Bruxelles-Capitale	—	—	—
Totaux pour les articles 74		—	—	—
Totaux pour le chapitre VII		—	—	—
Totaux pour la section 84. — Enseignement fondamental		—	—	—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL..

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Credits non dissociés	Credits dissociés	
			Credits d'engagement	Credits d'ordonnement

SECTION 85

ENSEIGNEMENT SPECIAL

CHAPITRE VI

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de capitaux aux provinces,
communes et organismes assimilés63.01 Subventions d'équipement aux établissements d'enseignement officiels
subventionnés

— — —

Transferts de capitaux à l'enseignement libre

64.01 Subventions d'équipement aux établissements d'enseignement libres
subventionnés

— — —

Totaux pour le chapitre VI

— — —

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achats de biens meubles durables

74.01 Achats de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre

— — —

Totaux pour le chapitre VII

— — —

Totaux pour la section 85. — Enseignement spécial

— — —

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Credits non dissociés	Credits dissociés	
			Credits d'engagement	Credits d'ordonnancement

SECTION 86

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE
ENSEIGNEMENT ET FORMATION

CHAPITRE VI

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de capitaux aux provinces,
communes et organismes assimilés63.01 Subventions d'équipement aux établissements d'enseignement officiels
subventionnés

Transferts de capitaux à l'enseignement libre

64.01 Subventions d'équipement aux établissements d'enseignement libres
subventionnés

Totaux pour le chapitre VI

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS CIVILS

70.01 Aménagement et équipement de plaines de jeux et de sport

Achats de biens meubles durables

74.01 Achats de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre

Totaux pour le chapitre VII

Totaux pour la section 86. — Enseignement secondaire, — Enseigne-
ment et Formation

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Credits non dissociés	Credits dissociés	
			Credits d'engagement	Credits d'ordonnancement

SECTION 88

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR NON-UNIVERSITAIRE

CHAPITRE VI

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de capitaux aux provinces,
communes et organismes assimilés

63.01	Subventions d'équipement aux établissements d'enseignement officiels subventionnés	—	—	—
Transferts de capitaux à l'enseignement libre				
64.01	Subventions d'équipement aux établissements d'enseignement libres subventionnés	—	—	—
Totaux pour le chapitre VI		—	—	—

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS CIVILS

70.01	Aménagement et équipement de plaines de jeux et de sport	—	—	—
Achats de biens meubles durables				
74.01	Achats de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre	—	—	—
74.02	Achats de machines, mobilier, matériel destiné aux établissements d'en- seignement supérieur de type long de l'Etat.	—	—	—
Totaux pour les articles 74		—	—	—
Totaux pour le chapitre VII		—	—	—
Totaux pour la section 88. — Enseignement supérieur non-universitaire		—	—	—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

SECTION 89

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

CHAPITRE VI

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de capitaux aux provinces,
communes et organismes assimilés

63.01	Subventions d'équipement aux établissements d'enseignement officiels subventionnés	—	—	—
Transferts de capitaux à l'enseignement libre				
64.01	Subventions d'équipement aux établissements d'enseignement libres subventionnés	—	—	—
Totaux pour le chapitre VI		—	—	—

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS CIVILS

Achats de biens meubles durables

74.01	Achats de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre	—	—	—
Totaux pour le chapitre VII		—	—	—
Totaux pour la section 89. — Enseignement de promotion sociale		—	—	—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement

SECTION 95

RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT ET FORMATION

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS CIVILS

Achats de biens meubles durables

74.01	Achats de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre : 01. Académie royale de Belgique	—	—	—
74.80	Achats d'œuvres d'art, de documents, de pièces et d'objets précieux en vue de la constitution de collections patrimoniales par l'Académie Royale de Belgique (le reliquat éventuel de ce crédit pourra être versé à titre de subvention dans la caisse de l'établissement)	—	—	—
Totaux pour les articles 74		—	—	—
Totaux pour le chapitre VII		—	—	—
Totaux pour la section 95. — Recherche scientifique. — Enseignement et Formation		—	—	—

SECTION 96

ENSEIGNEMENT A DISTANCE
ENSEIGNEMENT ET FORMATION

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS CIVILS

Achats de biens meubles durables

74.01	Achats de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre	1,3	—	—
Totaux pour le chapitre VII		1,3	—	—
Totaux pour la section 96. — Enseignement à distance. — Enseignement et Formation		1,3	—	—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

SECTION 97

ALLOCATIONS ET PRETS D'ETUDES
ENSEIGNEMENT ET FORMATION

CHAPITRE VIII

OCTROIS DE CREDITS ET PARTICIPATIONS

Octroi de crédits et participations aux ménages

82.01	Provision pour prêts d'études	160,3	—	—
82.02	Octroi de prêts d'études aux enfants de familles nombreuses de condition peu aisée	15,0	—	—
Totaux pour le chapitre VIII		175,3	—	—
Totaux pour la section 97. — Allocations et prêts d'études. — Enseigne- ment et Formation		175,3	—	—

SECTION 99

ORGANISATION DES ETUDES
ENSEIGNEMENT ET FORMATION

CHAPITRE VI

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de capitaux aux provinces,
communes et organismes assimilés

63.01	Subventions pour frais d'équipement aux offices d'orientation profes- sionnelle et aux centres psycho-médico-sociaux officiels subven- tionnés (pour mémoire)	—	—	—
Transferts de capitaux à l'enseignement libre				
64.01	Subventions pour frais d'équipement aux offices d'orientation profes- sionnelle et aux centres psycho-médico-sociaux libres subventionnés (pour mémoire)	—	—	—
Totaux pour le chapitre VI		—	—	—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achats de biens meubles durables

74.01 Achats de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre :

01. Cinéma, radio, télévision, informatique	24,5	—	—
02. Autres services	—	—	—
Totaux pour le chapitre VII	24,5	—	—
Totaux pour la section 99. — Organisation des études. — Enseignement et Formation	24,5	—	—
Totaux pour la partie II. — Crédits qui ne sont pas destinés à la réalisation du programme d'investissements	201,1	—	—
TOTAUX POUR LE TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL	201,1	—	—
TOTAUX POUR LES TITRES I ET II. — EDUCATION NATIO- NALE	1 863,2	18,0	18,0

TITRE IV. — SECTION PARTICULIERE.

(En millions de francs)

Art.	1 ^{er} tit.	Mode de dispositions	LIBELLES	Solde au 1 ^{er} janvier 1985	Recettes de l'année	Dépenses de l'année	Solde au 31 décembre 1985
------	----------------------	----------------------	----------	---------------------------------------	---------------------	---------------------	---------------------------

SECTION I

DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
SUR RESSOURCES AFFECTEES

CHAPITRE I

FONDS ALIMENTES PRINCIPALEMENT
PAR DES CREDITS BUDGETAIRES

60	47	B	Fonds destiné aux allocations d'études (loi du 19 juillet 1971)	0	1 102,1	1 102,1	0
60	48	B	Fonds destiné aux prêts d'études (loi du 19 juillet 1971) (<i>pour mémoire</i>)	—	—	—	—
60	49	C	Fonds destiné aux prêts d'études (décret du 8 juin 1983)	15	23	20	18
Totaux pour le chapitre I				15	1 125,1	1 122,1	18
Totaux pour la section I				15	1 125,1	1 122,1	18
TOTAUX POUR LE TITRE IV. — SECTION PARTICULIERE				15	1 125,1	1 122,1	18

ANNEXE V

PROJET DE DECRET AJUSTANT LE BUDGET DES DEPENSES CULTURELLES, EDUCATION NATIONALE, POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1983

Matières visées par l'article 59bis, § 2, 2°, de la Constitution

TITRE I. — DEPENSES COURANTES

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1984	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1984	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)

SECTION 84

ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL

CHAPITRE 01

DIVERS

Non réparti économiquement

01.02	Intervention de la Communauté française en faveur des institutions françaises d'enseignement qui dispensent un enseignement en français en dehors des limites territoriales de la Communauté française	2,0	—	2,0	—	—
	Totaux pour le chapitre 01		—	2,0		—
	Totaux pour la section 84. — Enseignement fondamental		—	2,0		—

SECTION 86

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

12.46	Encouragement aux revues pédagogiques, aux auteurs d'ouvrages didactiques, aux participants à des travaux pédagogiques et aux centres d'expérimentation pédagogique et de recherche scientifique	0,8	0,8	—	1,6	—
	Totaux pour le § 2		0,8	—		—
	Totaux pour le chapitre I		0,8	—		—
	Totaux pour la section 86. — Enseignement secondaire		0,8	—		—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1984	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1984	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)

SECTION 87

ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus
aux fonds et aux institutions publiques
sans caractère d'entreprise

41.01	Subvention destinée à alimenter le Fonds national de la recherche scientifique (loi du 27 juillet 1971)	379,3	22,5	—	401,8	—
	Totaux pour le chapitre IV		22,5	—		—
	Totaux pour la section 87. — Enseignement universitaire		22,5	—		—

SECTION 96

ENSEIGNEMENT PAR CORRESPONDANCE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

11.03	Rémunérations du personnel actif et en disponibilité, etc.	25,4	—	25,3	0,1	—
	Totaux pour le § 1		—	25,3		—
	Totaux pour le chapitre I		—	25,3		—
	Totaux pour la section 96. — Enseignement par correspondance		—	25,3		—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1984	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1984	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)

SECTION 97

ALLOCATIONS ET PRETS D'ETUDES

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

12.65	Frais divers de personnel d'administration et de locaux (Ligue des Familles)	5,0	—	0,2	4,8	—
	Totaux pour le § 2		—	0,2		—
	Totaux pour le chapitre I		—	0,2		—

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

33.02	Octroi d'allocations et prêts d'études aux élèves et étudiants de condition peu aisée	980,8	135,3	—	1 116,1	—
	Totaux pour le chapitre III		135,3	—		—
	Totaux pour la section 97. — Allocations et prêts d'études		135,3	0,2		—

SECTION 99

ORGANISATION DES ETUDES

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

11.03	Rémunération du personnel actif et en disponibilité, etc.	—	0,6	—	0,6	—
	Totaux pour le § 1		0,6	—		—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1984 (3)	Crédits supplémentaires année courante (4)	Réductions (5)	Crédits proposés pour 1984 (6)	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
(1)	(2)					
§ 2. Achat de biens non durables et de services						
12.02	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux, etc. :					
	01. Cinéma, radio, télévision	6,2	—	0,4	5,8	—
12.62	Cinéma, radio, télévision et discothèque scolaires :					
	02. Dépenses relatives à des programmes nouveaux :					
	Crédits d'engagement	20,0	—	1,1	18,9	—
	Crédits d'ordonnancement	20,0	—	1,1	18,9	—
	Totaux pour le § 2 :					
	Crédits non dissociés		—	0,4		—
	Crédits d'engagement		—	1,1		—
	Crédits d'ordonnancement		—	1,1		—
	Totaux pour le chapitre I :					
	Crédits non dissociés		0,6	0,4		—
	Crédits d'engagement		—	1,1		—
	Crédits d'ordonnancement		—	1,1		—
	Totaux pour la section 99. — Organisation des Etudes :					
	Crédits non dissociés		0,6	0,4		—
	Crédits d'engagement		—	1,1		—
	Crédits d'ordonnancement		—	1,1		—
	TOTAUX POUR LE TITRE I. — DEPENSES COURANTES :					
	Crédits non dissociés		159,2	27,9		—
	Crédits d'engagement		—	1,1		—
	Crédits d'ordonnancement		—	1,1		—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1984	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1984	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)

PARTIE II

CREDITS QUI NE SONT PAS DESTINES
A LA REALISATION
DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS

SECTION 97

ALLOCATIONS ET PRETS D'ETUDES

CHAPITRE VIII

OCTROI DE CREDITS ET PARTICIPATIONS

Octroi de crédits et participations aux ménages

82.01	Provision pour prêts d'études	140,1	—	121,8	18,3	—
	Totaux pour le chapitre VIII		—	121,8		—
	Totaux pour la section 97. — Allocations et prêts d'études		—	121,8		—

SECTION 99

ORGANISATION DES ETUDES

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

74.01	Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre :					
	01. Cinéma, radio, télévision	14,7	3,0	—	17,7	—
	Totaux pour le chapitre VII		3,0	—		—
	TOTAUX POUR LE TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL. — Crédits qui ne sont pas destinés à la réalisation du programme d'investissements .		3,0	121,8		—
	TOTAUX POUR LES TITRES I ET II. — DEPEN- SES CULTURELLES — EDUCATION NATIONALE :					
	Crédits non dissociés		162,2	149,7		—
	Crédits d'engagement		—	1,1		—
	Crédits d'ordonnancement		—	1,1		—

ANNEXE VI

COMMUNICATION DU GREFFE DU CONSEIL

TRAVAUX DES COMMISSIONS — RENSEIGNEMENTS SOMMAIRES

Judi 15 novembre 1984

I. *Commission des Affaires générales, du Règlement et de la Comptabilité*

1. Nomination du deuxième vice-président de la commission.
2. Exposé général du ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française sur le budget de 1985.
3. Projet de décret ouvrant des crédits provisoires à valoir sur le budget de la Communauté française pour l'année budgétaire 1985.
4. Projet de décret contenant le budget des recettes de la Communauté française pour l'année budgétaire 1985.
5. Proposition de modification du Règlement du Conseil, de M. Grafé et consorts.
6. Proposition de modification du Règlement du Conseil, de M. Lagasse et Mme Spaak.

Présents :

MM. Klein (président), Anselme, Bajura, Biefnot, De Decker, Defosset, Deleuze, Donnay, Grafé, Guillaume, Huylebrouck, Lernoux, Santkin.

Absents :

MM. Coëme, Mevis, Remacle (excusé), Tilquin.

Autres membres du Conseil présents :

Mme Brenez, MM. Delhayé, D'Hose, Lagasse.

II. *Commission de l'Éducation et de la Recherche scientifique*

Projet de décret organisant l'enseignement à distance de la Communauté française.

Rapporteur : M. Gondry.

Présents :

M. Ylief, Mme Brenez, MM. Daras, Delizée, Klein, Lernoux, Liénard, Mouton, Péciaux, Peetermans, Risopoulos.

Rectificatif :

M. Hismans était présent à la réunion du 31 octobre 1984.

Absents :

MM. Barzin, Collart, D'Hondt (excusé), J. Gillet, Gondry (excusé), Gramme, Lagneau.

Autres membres du Conseil présents :

MM. Biefnot, Lagasse.

Vendredi 16 novembre 1984

I. *Commission de Coopération entre la Communauté française et la Région bruxelloise*

Les institutions bicommunautaires.

Rapporteur : M. Cudell.

Présents :

MM. Defosset (président), Lagasse.

Absents :

MM. Brouhon, Clerfayt, Close, Cudell (excusé), De Decker (excusé), Deleuze, Demuyter, Desmarts, R. Gillet, Guillaume, Klein, Lepaffe (excusé), Thys.

Autre membre du Conseil présent :

M. de Clippele.

II. *Commission des Beaux-Arts*

1. Rapport d'activités de la Commission royale des Monuments et des Sites pour les années 1981, 1982, 1983.

Rapporteur : M. Mouton.

2. Proposition de décret créant un Fonds communautaire d'aide aux auteurs et compositeurs dramatiques, de M. Defosset.
Rapporteur : M. le Hardy de Beaulieu.

3. Proposition de décret réglant la protection du patrimoine culturel immobilier, de M. le Hardy de Beaulieu.
Rapporteur : M. Mouton.

Présents :

MM. Cudell (président), Hubin, le Hardy de Beaulieu, Lemoine, Mouton, Mme Spaak, MM. Van Roye, Collart.

Absents :

MM. Aubecq (excusé), Belot (excusé), De Decker (excusé), Desmarests, Lagneau, Lutgen, Mundeleer (excusé).

Autre membre du Conseil présent :

M. de Clippele.

III. *Commission des Relations internationales*

1. Echange de vues sur les relations internationales du Conseil de la Communauté.
2. Rapport d'activité du Commissariat général aux Relations internationales de la Communauté française.

Présents :

MM. Outers (président), Kevers, Van Roye, D'Hose.

Absents :

MM. Bonmariage, Baudson, Clerdent, Cools, Denison, Desmarests, Mme Godinache, MM. Hismans, Michel, Mottard, Petitjean.

Autre membre du Conseil présent :

M. Lagasse.

Lundi 26 novembre 1984

I. *Commission de la Santé et des Sports*

Projet de décret modifiant le décret du 22 décembre 1977 fixant les conditions de reconnaissance des fédérations sportives et les conditions d'octroi de subventions de fonctionnement à ces fédérations.

Présents :

MM. Lepaffe, Lernoux.

Absents :

MM. Brouhon, président (excusé), Aubecq, Mme Coorens (excusée), MM. J.J. Delhaye, Detremmerie, Evers, Gehlen, Kubla, Lernoux (excusé), Militis, Minet (excusé), Poulain, Mme Saive-Boniver (excusée).

Autre membre du Conseil présent :

M. Lagasse.

II. *Commission de la Jeunesse et de la Formation permanente*

1. Nomination du bureau de la commission.
2. Exposé de M. Monfils, ministre des Affaires sociales de la Communauté française sur la situation de la jeunesse.
3. Fixation de l'ordre des travaux.

Présents :

MM. Thys (président), Clerfayt, Y. Harmegnies, Jandrain, Lestienne, Vercaigne.

Absents :

Mme Coorens (excusée), De Decker, Dejardin (excusé), D'Hondt, Gehlen, M. Harmegnies, Huylebrouck, Klein (excusé), Pécriaux.

Autre membre du Conseil présent :

M. Lagasse.

III. *Commission de la Radio-Télévision*

1. Nomination du bureau de la commission.
2. Budget de la RTBF pour 1985.

Présents :
MM. Biefnot (président), Collignon, De Decker, Deleuze, Grafé, Henry, Hubin, Lagasse, Lestienne, Mordant, Burgeon.

Absents :
MM. Cornet d'Elzius, L. Michel, Mottard (excusé), Piérard, Rigo, Wauthy (excusé).

IV. *Commission de la Famille et de l'Aide sociale*

1. Proposition de décret instituant le congé parental d'éducation, de MM. Lagasse et Clerfayt.

Rapporteur : Mme Brenez.

2. Proposition de décret portant création d'un Conseil consultatif des immigrés auprès de la Communauté française, de M. Lagasse.

Rapporteur : Mme Brenez.

3. Proposition de décret relative aux modalités d'octroi de subventions pour la construction, l'agrandissement, la transformation ou les grosses réparations, l'équipement et le premier ameublement de crèches, pouponnières et maisons maternelles, ainsi que pour l'achat de constructions existantes destinées à la création de ces établissements, de Mlle Hanquet et M. L. Remacle.

Rapporteur : M. Jérôme.

4. Proposition de décret relative aux subventions-traitements alloués par la Communauté française au personnel des établissements d'éducation et d'hébergement agréés par la Communauté française dans le cadre de la loi de protection de la jeunesse et de la réglementation relative au Fonds de soins médico-sociopédagogiques pour handicapés, de M. Anselme et cts.

Rapporteur : Mme Brenez.

5. Proposition de décret organisant le règlement des créances alimentaires par l'intermédiaire d'un Office de créances alimentaires, de M. Defosset et cts.

Rapporteur : M. R. Gillet.

Présents :
MM. Petitjean (président), Lagasse (en remplacement de M. R. Gillet), Paque.

Absents :
Mme Brenez, MM. Califice (excusé), Coëme, Fedrigo, R. Gillet, Mme Godinache (excusée), Mlle Hanquet, MM. M. Harmegnies, Henrotin, Jérôme, Lafosse, Militis, Onkelinx (excusé).

V. *Commission des Beaux-Arts*

Proposition de décret créant un fonds communautaire d'aide aux auteurs et compositeurs dramatiques, de M. Defosset.

Rapporteur : M. le Hardy de Beaulieu.

Présents :
MM. Cudell, Hubin, le Hardy de Beaulieu, Van Roye, Lepaffe (en remplacement de Mme Spaak).

Absents :
MM. Aubecq, Belot (excusé), Collart, De Decker, Desmarets, Lagneau, Lemoine, Lutgen, Mouton (excusé), Mundeleer, Mme Spaak.

Autre membre du Conseil :
M. Defosset.

Mercredi 28 novembre 1984

Commission des Affaires générales, du Règlement et de la Comptabilité

1. Projet de décret contenant le budget des recettes de la Communauté française de l'année budgétaire 1985.

Rapporteur : M. Defosset.

2. Projet de décret contenant le budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1985.

Rapporteur : M. Defosset.

3. Projet de décret ajustant le budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1984.

Rapporteur : M. Defosset.

4. Proposition de modification du Règlement du Conseil, de M. Grafé et cts.

Rapporteur : M. De Decker.

5. Proposition de modification du Règlement du Conseil, de M. Lagasse et Mme Spaak.

Présents :
MM. Klein (président), Anselme, Biefnot, Coème, De Decker, Defosset, Deleuze, Donnay, J. Gillet, Grafé, Guillaume, Lernoux, Santkin, Tilquin.

Absents :
MM. Bajura, Huylebrouck, Mevis, Remacle.

Autres membres du Conseil présents :
MM. Lagasse, le Hardy de Beaulieu.

Jeudi 29 novembre 1984

I. *Commission des Affaires générales, du Règlement et de la Comptabilité*

(Même ordre du jour que le 28 novembre)

Présents :
MM. Klein (président), Anselme, Bajura, Biefnot, De Decker, Defosset, D'Hondt, Donnay, Grafé, Guillaume, Huylebrouck, Lagasse (en remplacement de M. Bajura), Lernoux, Mouton (en remplacement de M. Coème), Santkin.

Absents :
MM. Coème, Mevis, Remacle, Tilquin.

II. *Commission de l'Education et de la Recherche scientifique*

1. Projet de décret pour les dépenses culturelles, Education nationale, de l'année budgétaire 1985 — Matières visées par l'article 59bis, § 2, 2^e, de la Constitution.
2. Projet de décret ajustant le budget des dépenses culturelles, Education nationale, de l'année budgétaire 1984 — Matières visées par l'article 59bis, § 2, 2^e de la Constitution.

Présents :
MM. Ylief (président), Daras, Delizée, D'Hondt, Gondry, Lemoine, Liénard, Mouton, Péciaux.

Absents :
MM. Barzin, Collart (excusé), J. Gillet, Gramme, Lagneau, Lernoux, Risopoulos.

Mardi 4 décembre 1984

Commission de la Santé et des Sports

Projet de décret modifiant le décret du 22 décembre 1977 fixant les conditions de reconnaissance des fédérations sportives et les conditions d'octroi de subventions de fonctionnement à ces fédérations.

Présents :
MM. Brouhon (président), J.J. Delhayé, Lepaffe, Minet, Mouton, Perdieu, Mme Saive-Boniver.

Absents :
M. Aubecq, Mme Coorens (excusée), MM. Detremmerie, Evers, Gehlen, Kubla, Lernoux, Militis, Poulain.

Mercredi 5 décembre 1984

Commission des Affaires générales, du Règlement et de la Comptabilité

1. Projet de décret contenant le budget des recettes de la Communauté française de l'année budgétaire 1985.
Rapporteur : M. Defosset.
2. Projet de décret contenant le budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1985.
Rapporteur : M. Defosset.
3. Projet de décret ajustant le budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1984.
Rapporteur : M. Defosset.
4. Projet de décret contenant la dotation au Conseil de la Communauté française pour l'année budgétaire 1985.
5. Budget de fonctionnement pour l'année budgétaire 1985 du Conseil de la Communauté française.

6. Proposition de modification du Règlement du Conseil, de M. Lagasse et Mme Spaak.

Présents :

MM. Klein (président), Biefnot, Mme Brenez (en remplacement de M. Anselme), Mme Coorens, MM. De Decker, Defosset, Donnay, Guillaume, Grafé, Lagasse (en remplacement de M. Bajura), Remacle, Santkin.

Absents :

MM. Anselme (excusé), Bajura (excusé), Coëme (excusé), Huylebrouck, Mevis, Tilquin.

Judi 13 décembre 1984

Commission des Affaires générales, du Règlement et de la Comptabilité

1. Proposition de modification du Règlement du Conseil, de M. Lagasse et Mme Spaak.

Rapporteur : M. Donnay.

2. Lettre du Président de la Section française de la Commission permanente de Contrôle linguistique.

— Demande d'avis.

Présents :

MM. Klein (président), Anselme, Bajura, Biefnot, De Decker, Defosset, Deleuze, D'Hondt, Donnay, Grafé, Guillaume, Huylebrouck, Remacle.

Absents :

Mme Brenez (excusée), MM. Mevis (excusé), Santkin, Tilquin.

Autres membres du Conseil présents :

MM. Lagasse et Paque.